



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables :

✓Pièce 1 – Le Rapport d'enquête

Pièce 1 bis – Les Annexes

Pièce 2 - Les conclusion et l'avis motivé.

SOMMAIRE

1	PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	6
1.2	LA CONCERTATION	6
1.3	LES AVIS DE LA CONSULTATION	8
1.3.1	L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	15
1.3.2	LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DES DEUX-SEVRES	18
1.3.3	PREFET DES DEUX-SEVRES (DDT 79)	18
1.3.4	CONSEIL DEPARTEMENTAL	19
1.3.5	CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	20
1.3.6	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES	21
1.3.7	SAGE CHARENTE	22
1.3.8	LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE	22
1.3.9	LES COMMUNES	22
1.4	MEMOIRE EN REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DU DOSSIER	23
1.5	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	28
1.6	- ORGANISATION DE L'ENQUETE	29
1.6.1	INFORMATION DU PUBLIC	29
1.6.2	PUBLICITE	30
1.6.3	PUBLICITE COMPLEMENTAIRE SUR SITE INTERNET	30
1.6.4	AFFICHAGE ET INFORMATIONS	30
1.6.5	MODALITES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC	31
1.7	- DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE	34
1.7.1	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	34
1.8	- DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :	35
1.8.1	AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE	35
1.8.2	PENDANT L'ENQUETE	36
1.8.3	CLOTURE DE L'ENQUETE	38
1.9	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	39
2	PRESENTATION DU DOSSIER	40
2.1	- CADRE DE L'ETUDE	40
2.1.1	LES DOCUMENTS	41
2.1.1.1	LE DIAGNOSTIC	41
2.1.1.2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	43
2.1.1.3	JUSTIFICATION DES CHOIX	48
2.1.1.4	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	50
2.1.1.5	LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS	52
2.1.2	HISTORIQUE	54
2.1.3	CONCLUSIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER	54
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC	56
3.1	- CONTEXTE GENERAL	56

3.2	-LES STATISTIQUES	57
3.3	LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC	59
3.3.1	Relatives à l'éolien	81
3.3.2	RELATIVES AU D O O	87
3.3.3	RELATIVES A L'EQUITE ENTRE COMMUNES	89
3.3.4	RELATIVES AUX CHARGES FINANCIERES DU SCOT	92
3.3.5	RELATIVES A L'EAU	92
3.3.6	RELATIVES A L'URBANISATION.....	93
3.3.7	RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITE	95
3.3.8	RELATIVES A L'AGRICULTURE.....	96
3.3.9	RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	97
3.4	QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	97
3.5	REPNSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	98
3.6	-CONCLUSIONS.....	104

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur,

Désigné par décision N° E19000136/86 en date du 24 juillet 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet **le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Mellois en Poitou**, exposons dans le présent rapport les opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

INTRODUCTION

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS, enregistrée le 15 juillet 2019, Monsieur le président de la Communauté de communes Mellois en Poitou demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de schéma de cohérence territoriale Mellois en Poitou.

Pour faire suite à cette demande, par décision n° E19000136/86 en date du 24 juillet 2019 (cf. annexe1), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Christian CHEVALIER domicilié à Niort, en qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale des Deux-Sèvres.

Par arrêté n° A2019AMT01 du 8 octobre 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou fixe les modalités de la procédure à adopter par le commissaire enquêteur. Ainsi, il décide que l'enquête sera conduite pendant 40 jours, du 18 novembre 2019 à 09h00 au 27 décembre 2019 à 17h00.

Au terme de la procédure prescrite, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et les conclusions motivées qui s'y rapportent et faire parvenir l'ensemble à Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté communautaire de référence. Simultanément, copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le présent rapport récapitule donc le déroulement de la procédure, énumère et synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête et contient en pièce jointe le procès-verbal de synthèse des observations (Pièce jointe n°1) communiqué au porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique, de même qu'il contient le mémoire en réponse (Pièce jointe n°2) adressé par ce dernier.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté communautaire n° A2019AMT01 du 8 octobre 2019 s'articulent de la manière suivante :

Pièce 1 - Le rapport d'enquête présenté suivant le plan ci-après :

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Présentation du dossier,
- Chapitre 3 - Observations du public

Pièce 1 bis- Les annexes au rapport d'enquête.

Pièce 2 - Les conclusions et les avis motivés contenus dans un document séparé.

Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur indique si ses conclusions sont favorables ou non à l'opération projetée ou comportent des réserves.

1 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, la Communauté de communes Mellois en Poitou a initié à partir du 26 février 2003 un Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre d'étude a varié au fil du temps. Le 10 juin 2014, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sa composition est arrêtée par décision préfectorale. C'est donc à partir de cette date que le SCoT Mellois en Poitou est effectivement élaboré. Il englobe les quatre communautés de communes, « Le Cœur du Poitou », « Le mellois », « Celles-sur-Belle » et « Le Val de Boutonne », soit 62 communes à la date du 1er janvier 2019.

Ce document d'urbanisme a pour buts principaux d'identifier les grands choix stratégiques du territoire, de les traduire spatialement, d'orienter les politiques structurantes conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés, d'assurer la cohérence des différents documents sectoriels communaux ou intercommunaux, programmes locaux de l'habitat, plans de déplacements urbains... qui doivent lui être compatibles.

Le SCoT a également pour vocation de proposer, sur ce périmètre étendu et à un horizon d'une quinzaine d'années, une organisation globale en matière d'habitat, de développement économique, de transports en prenant en compte l'environnement.

Il convient d'observer que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confère au SCoT un rôle intégrateur dont découlent deux dispositions essentielles :

-Le SCoT devient le document de référence unique des documents de rang inférieur,

-Le délai de mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme (PLU) avec les orientations du SCoT est, sauf nécessité de révision du PLU, ramenée à 1 an au lieu de 3 ans.

Le présent projet de Schéma de Cohérence Territoriale Mellois en Poitou est soumis à une enquête publique. Cette procédure a été fixée pour durer de 40 jours, du 18 novembre 2019, au 27 décembre 2019.

1.2 LA CONCERTATION

A la différence du schéma directeur qu'il remplace, le SCoT est un document partagé. La concertation est désormais obligatoire dans le cadre de son élaboration ou de sa révision.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme crée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, un bilan en est dressé.

La démarche d'élaboration du SCoT a commencé concrètement en juillet 2013, avec la constitution et la première réunion d'un comité de pilotage.

Afin d'informer les citoyens de façon continue sur l'élaboration du SCoT, d'expliquer les étapes du projet, de présenter l'avancée des études et d'annoncer les temps de rencontre, 28 articles ou dossiers ont été publiés dans la presse locale ainsi que dans les bulletins communautaires et communaux.

Les informations concernant l'élaboration du SCoT ont par ailleurs été relayées à travers six émissions diffusées sur la radio locale D4B.

Une page dédiée au SCoT a été créée sur le site internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au sein de la rubrique « Aménagement et urbanisme ». L'ensemble des citoyens a pu y trouver une explication sur le rôle du SCoT, ses liens avec le futur PLUi, une présentation des outils de concertation et de communication mis en œuvre tout au long de la démarche, les documents validés en téléchargement et une rubrique « actualité » annonçant les rencontres de concertation (grand public) à venir.

Dix rencontres ont été organisées avec les scolaires.

Sept réunions publiques ont été organisées.

Quatre réunions spécifiques avec les habitants ont été tenues.

Au-delà des réunions publiques et des rencontres ciblées et afin de sensibiliser les habitants plus largement aux thématiques de l'aménagement du territoire, la Communauté de communes a mené des actions d'information ludiques et accessibles aux familles, en s'appuyant notamment sur le savoir-faire du Pays d'Art et d'Histoire du Pays Mellois. Par souci de ne pas rebuter les éventuels participants le sigle « SCoT » n'a pas été inscrit comme un sujet à part entière de ces rencontres mais présenté en tant qu'outil de l'aménagement du territoire. Ces différentes actions ont montré que les habitants sont souvent très intéressés par les sujets techniques et pointus, dans la mesure où ils sont abordés de manière ludique et conviviale.

Dès lors il peut être convenu que la nécessaire et obligatoire concertation a été amplement conduite dans le temps, dans l'espace et dans la diversité du tissu social.

Un bilan a été tiré de cette concertation qui se concrétise par la richesse des remarques du public. Pour plus de clarté ce bilan s'affiche par thématiques :

-Sur les équipement et services, c'est l'enjeu de la couverture médicale du territoire qui a été mis en avant dans plusieurs remarques, ou bien encore la couverture numérique et téléphonique du territoire ou encore les services relatifs à la mobilité des personnes.

-Les remarques liées à l'économie ont inclus l'agriculture dans le domaine de la transformation des produits agricoles. La diminution des surfaces agricoles est observée. Une interrogation subsiste sur l'une des orientations du PADD « La valorisation et le développement de nouvelles filières agricoles locales » dans la mesure où les débouchés pour certaines filières agricoles sont insuffisantes. Le développement des énergies renouvelables

en lien avec les activités agricoles (photovoltaïque, méthanisation) fait l'objet d'un questionnement.

-La constructibilité en campagne a conduit un certain nombre de participants à s'interroger sur les possibilités de comblements de dents creuses au sein des villages et hameaux. Un participant a fait remarquer le développement de formes diverses d'habitat dit léger (tiny house, yourte) et s'est interrogé sur la prise en compte de ce phénomène dans le SCoT.

-La vitalité des centres-bourgs est manifestement un sujet d'inquiétude au regard de leur désertification observée et de leur transfert en périphérie. Il ressort que de nombreux logements restent vacants car inadaptés à la demande.

-L'environnement est largement discuté dans ce bilan. Une interrogation ressort sur le fait que la LGV passe sur un site Natura 2000 alors même que ce site est particulièrement intéressant pour sa biodiversité. Les incidences sur l'environnement de l'assainissement non collectif doivent être davantage prises en compte lorsqu'on programme le développement futur du territoire. Les prélèvements d'eau de tous usages et notamment ceux liés à l'agriculture font débat. L'agriculture ferait des efforts pour maîtriser les prélèvements. La prise en compte de trame verte et bleue est évoquée. Le développement galopant de l'éolien sur le territoire est souligné par un certain nombre d'intervenants.

Au final, il convient d'observer que l'implication réelle des habitants au travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Il convient également de souligner que l'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Ainsi, il apparaît que le projet de SCoT Mellois en Poitou a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants.

1.3 LES AVIS DE LA CONSULTATION

En amont de l'enquête publique, le projet de SCoT du Mellois en Poitou arrêté par le Conseil communautaire, le 8 juillet 2019, a été soumis pour avis :

-Aux personnes publiques associées en application des articles L. 143-20, L.132-10, L. 132-12 et L. 132-13 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme (CU).

-Aux structures socio-économiques et institutions ayant participé activement à l'élaboration du document.

Les personnes associées et consultées disposent d'un délai de 2 ou 3 mois (voir tableau ci-après) à compter de la transmission du dossier de SCoT pour faire part de leur avis motivé, faute de quoi ce dernier est réputé favorable (art. R. 143-4 et R. 143-5 CU). Elles ont été destinataires de ce dossier entre le 17 et le 30 juillet 2019.

Leurs avis transmis en retour sont joints au dossier d'enquête publique.

Le tableau qui suit fait apparaître la liste des personnes interrogées et précise celles qui ont émis un avis motivé sur le projet de SCoT arrêté.

Parmi ces avis, ceux qui ont été reçus hors délais sont présentés comme des éléments d'information. Ils sont au nombre de cinq.

Organismes consultés	Date d'envoi du SCoT arrêté	Date de réception par la structure consultée	Date de réception de l'avis par la CCMP
Consultés au titre du L.143-20 (délais de réponse de 3 mois)			
Préfecture des Deux-Sèvres	17/07/2019	18/07/2019	14/10/2019
CDPENAF des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	24/09/2019
DREAL-MRAE Nouvelle-Aquitaine	17/07/2019	18/07/2019	18/10/2019
Chambre de Métiers et d'Artisanat des Deux-Sèvres	16/07/2019	18/07/2019	
Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	07/10/2019
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	08/10/2019
Département des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	23/09/2019
Région Nouvelle-Aquitaine	16/07/2019	19/07/2019	
Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre	16/07/2019	17/07/2019	
Communauté d'Agglomération du Niortais	16/07/2019	17/07/2019	24/10/2019 (Hors délais)
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	16/07/2019	17/07/2019	
PETR du Pays Ruffécois	16/07/2019	19/07/2019	

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)	16/07/2019	22/07/2019	15/10/2019
Syndicat Mixte du SCoT du Sud Vienne	16/07/2019	17/07/2019	11/09/2019
Saisines spéciales / Organismes consultés au titre du R143-5 (délais de réponse de 2 mois)			
INAO – Institut national de l'origine et de la qualité – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou Charentes	16/07/2019	19/07/2019	25/10/2019 (Hors délais)
Centre National de la Propriété Forestière / Délégation Régionale de Nouvelle-Aquitaine	16/07/2019	30/07/2019	23/09/2019
Acteurs du territoire consultés pendant la démarche d'élaboration (Délais indicatifs de réponse de 3 mois + délais de l'enquête publique)			
Office National des Forêts Agence régionale Poitou-Charentes	15/07/2019		
Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (S.I.E.D.S.)	15/07/2019		
ADEME Nouvelle-Aquitaine	15/07/2019		
CAUE 79	15/07/2019		
SAFER	15/07/2019		
SYMBO (Syndicat Mixte pour l'étude et l'aménagement du bassin de la Boutonne)	15/07/2019		
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	15/07/2019		

EPTB Charente	15/07/2019		18/10/2019
EPTB de la Vienne - Cellule d'animation du Sage Clain	15/07/2019		
SDIS des Deux-Sèvres	15/07/2019		
Deux-Sèvres Nature Environnement	15/07/2019		
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	15/07/2019		
CREN Poitou- Charentes	15/07/2019		
Comité de Bassin d'Emploi Mellois en Poitou	15/07/2019		
Office de tourisme du Pays Mellois	15/07/2019		
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP 4B)	15/07/2019		
Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvre (SERTAD)	15/07/2019		
Agence de l'Eau Adour- Garonne	15/07/2019		
Agence de l'Eau Loire- Bretagne	15/07/2019		
Fédération Départementale des chasseurs des Deux- Sèvres	15/07/2019		
Fédération départementale de pêche des Deux-Sèvres	15/07/2019		

Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine	15/07/2019		
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Mellois	15/07/2019		
Agence départementale d'Information sur le logement 79 (ADIL79)	15/07/2019		
Association Toits etc...	15/07/2019		
Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres (S.M.I.T.E.D.)	15/07/2019		
SA Melloise – HLM	15/07/2019		
CNRS - Centre d'Etudes Biologiques de Chizé	15/07/2019		
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Service départemental Deux-Sèvres	15/07/2019		
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Service départemental Deux-Sèvres	15/07/2019		
Club des entreprises du Pays Mellois et du Haut Val de Sèvres	15/07/2019		
Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres - Antenne de Niort	15/07/2019		
Communes du Territoire (délais de réponse de 3 mois)			
Aigondigné	16/07/2019	17/07/2019	17/10/2019
Alloinay	16/07/2019	17/07/2019	

Asnières-en-Poitou	16/07/2019	17/07/2019	
Aubigné	16/07/2019	18/07/2019	
Beaussais-Vitré	16/07/2019	17/07/2019	
Brieuil-sur-Chizé	16/07/2019	18/07/2019	
Brioux-sur-Boutonne	16/07/2019	17/07/2019	07/10/2019
Caunay	16/07/2019	19/07/2019	
Celles-sur-Belle	16/07/2019	17/07/2019	
Chef-Boutonne	16/07/2019	17/07/2019	28/10/2019 (Hors délais)
Chenay	16/07/2019	18/07/2019	
Chérigné	16/07/2019	19/07/2019	30/08/2019
Chey	16/07/2019	17/07/2019	
Chizé	16/07/2019	18/07/2019	
Clussais-la-Pommeraiie	16/07/2019	17/07/2019	25/07/2019
Couture d'Argenson	16/07/2019	17/07/2019	
Ensigné	16/07/2019	17/07/2019	
Exoudun	16/07/2019	17/07/2019	17/09/2019
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	16/07/2019	17/07/2019	
Fontivillié	16/07/2019	18/07/2019	
Fressines	16/07/2019	17/07/2019	16/09/2019
Juillé	16/07/2019	17/07/2019	
La Chapelle Pouilloux	16/07/2019	17/07/2019	
La Mothe Saint-Héray	16/07/2019	19/07/2019	25/09/2019
Le Vert	16/07/2019	17/07/2019	

Les Fosses	16/07/2019	17/07/2019	
Lezay	16/07/2019	17/07/2019	18/09/2019
Limalonges	16/07/2019	18/07/2019	
Lorigné	16/07/2019	17/07/2019	25/10/2019 (Hors délais)
Loubigné	16/07/2019	17/07/2019	
Loubillé	16/07/2019	19/07/2019	26/08/2019
Luché-sur-Brioux	16/07/2019	19/07/2019	
Lusseray	16/07/2019	17/07/2019	12/09/2013
Mairé l'Évescault	16/07/2019	17/07/2019	
Maisonnay	16/07/2019	17/07/2019	
Marcillé	16/07/2019	17/07/2019	
Melle	16/07/2019	17/07/2019	17/10/2019
Melleran	16/07/2019	17/07/2019	
Messé	16/07/2019	17/07/2019	31/10/2019 (Hors délais)
Montalembert	16/07/2019	17/07/2019	
Paizay-le-Chapt	16/07/2019	17/07/2019	
Périgné	16/07/2019	17/07/2019	26/08/2019
Pers	16/07/2019	17/07/2019	
Plibou	16/07/2019	18/07/2019	01/10/2019
Prailles-La Couarde	16/07/2019	17/07/2019	
Rom	16/07/2019	17/07/2019	30/07/2019
Saint-Coutant	16/07/2019	18/07/2019	
Sainte-Soline	16/07/2019	17/07/2019	17/09/2019

Saint-Romans-lès-Melle	16/07/2019	18/07/2019	
Saint-Vincent-la-Châtre	16/07/2019	17/07/2019	
Sauzé-Vaussais	16/07/2019	18/07/2019	
Secondigné-sur-Belle	16/07/2019	17/07/2019	
Séigné	16/07/2019	19/07/2019	
Sepvret	16/07/2019	17/07/2019	
Valdelaume	16/07/2019	17/07/2019	17/09/2019
Vançais	16/07/2019	18/07/2019	19/09/2020
Vanzay	16/07/2019	17/07/2019	
Vernoux-sur-Boutonne	16/07/2019	18/07/2019	
Villefollet	16/07/2019	17/07/2019	23/09/2019
Villemain	16/07/2019	17/07/2019	
Villiers-en-Bois	16/07/2019	17/07/2019	20/09/2019
Villiers-sur-Chizé	16/07/2019	17/07/2019	

Les réponses des personnes publiques associées ou consultées se déclinent en termes d'avis, d'observations, de réserves... ainsi qu'il suit :

1.3.1 L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 octobre 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

D'une manière générale, la MRAe retient que :

Le SCoT du Mellois-en-Poitou a pour objectif d'encadrer le développement d'un important territoire, s'étendant sur 1 289 km², comprenant 62 communes. Les objectifs du

SCoT, fixés à l'horizon 2030, sont d'accueillir une population totale de 51 300 habitants, nécessitant la réalisation de 3 600 logements supplémentaires, et mobilisant environ 260 ha, toutes vocations confondues.

La MRAe estime que le document présenté contient de très nombreuses faiblesses qui viennent nuire à la bonne information du public et à la justification des choix opérés.

Le projet de SCoT devrait en premier lieu être mieux justifié, notamment au regard des besoins en logements qu'il identifie. En outre, alors que le SCoT envisage une affirmation de la structure multipolaire du territoire, il n'apporte aucune prescription permettant de garantir le renforcement des polarités identifiées. Il engage au contraire le territoire dans un développement « au fil de l'eau », scénario qu'il annonce avoir écarté.

La sensibilité de la ressource en eau au sein du territoire mellois aurait dû amener le SCoT à présenter des éléments précis permettant de s'assurer de la capacité du territoire à accueillir les développements envisagés, au regard tant de la préservation quantitative et qualitative de l'eau potable que de la protection des milieux aquatiques vis-à-vis des pollutions diffuses liées à l'assainissement.

En l'état, la MRAe estime que le manque d'informations précises, ainsi que certaines des orientations retenues pour établir le SCoT, ne permettent pas de garantir une prise en compte suffisante de l'environnement par le projet. La démarche d'évaluation environnementale mérite d'être poursuivie, afin de mesurer les conséquences environnementales du document présenté et d'ajuster les orientations retenues.

Dans le détail, il ressort que :

Le contenu du rapport de présentation du SCoT répond formellement aux exigences des articles R. 141-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

Sur le logement, les travaux produits s'arrêtant en 2010, ne permettent pas une information satisfaisante pour le public. Il conviendra d'actualiser le rapport de présentation à cet égard. Le rapport de présentation contient également une analyse du « point mort », visant à déterminer la part de logement n'ayant servi qu'à maintenir la population à son niveau connu. Ces travaux indiquent, qu'entre 1999 et 2010, sur 340 logements construits par an, 243 n'auraient servi qu'au maintien de la population, les 97 autres ayant permis l'accueil de nouveaux habitants. La MRAe souligne qu'il serait opportun d'apporter des explications plus détaillées sur cette estimation très haute du point mort, afin de mieux démontrer la validité du calcul présenté.

Sur Milieu physique et hydrographie, La MRAe recommande de compléter l'information sur les eaux superficielles, afin de disposer d'une information suffisante au regard de cet enjeu important pour le territoire.

Sur la ressource et la gestion de l'eau potable, en l'état, il n'est pas possible de s'assurer de la capacité du territoire à fournir en eau potable la population qu'il envisage d'accueillir. La MRAe recommande fortement d'apporter les compléments nécessaires à l'analyse de l'état initial de l'environnement, pour permettre au public de disposer d'une information exhaustive en ce qui concerne la suffisance de la ressource en eau potable ainsi que les rendements des réseaux de distribution.

Sur la gestion des eaux usées, les informations liées à cette gestion sont trop parcellaires et nécessitent d'être complétées. La MRAe souligne que cette situation apparaît

particulièrement préoccupante et aurait nécessité des informations spécifiques et actualisées afin de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de cet enjeu par le projet de SCoT. La MRAe souligne qu'elle ne partage pas l'affirmation du SCoT indiquant que « les principaux enjeux au regard de l'assainissement autonome dans le Mellois se situent autour des captages prioritaires Grenelle », mais considère qu'au regard de la situation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, l'enjeu de limitation des pollutions liées aux défaillances des dispositifs d'assainissement autonomes est global.

En conclusion sur la gestion des eaux usées, la MRAE recommande fortement d'enrichir le rapport en mobilisant l'ensemble des éléments de connaissances pouvant exister, afin de définir les enjeux de façon opérationnelle et de déterminer, au sein du projet de SCoT, les orientations et objectifs permettant d'y répondre.

Sur l'analyse de la consommation d'espaces, La MRAe souligne que la multiplication des méthodes de détermination de la consommation d'espace et des périodes d'études, qui se recoupent partiellement pour certaines, constitue un frein majeur à la bonne information du public. La MRAe recommande vivement de reprendre l'ensemble des développements de cette partie afin de présenter une analyse claire et cadrée dans le temps de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Sur l'analyse du potentiel de densification et de restructuration du territoire, La MRAe estime qu'il serait opportun, a minima, que le SCOT identifie, au regard de la qualité du patrimoine architectural et des paysages, les secteurs où cette étude est particulièrement nécessaire.

Sur les risques naturels et technologiques, La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation à ce sujet, afin de s'assurer que les recommandations qui y sont liées puissent être déclinées de manière satisfaisante au sein des documents d'urbanisme locaux.

Sur les explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs, sur les scénarios de référence, la MRAe recommande fortement de mieux expliquer les différentes hypothèses étudiées dans le cadre de l'élaboration du schéma et d'apporter les éléments fondamentaux de chacun, afin de permettre au public d'apprécier les choix opérés par les élus pour établir le projet de SCoT.

Sur la structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat, Au regard de l'incidence du choix de la valeur du « point mort » sur l'estimation des besoins en logements (plus des deux tiers des besoins), il apparaît impératif d'apporter toutes les explications et justifications nécessaires à cet objectif. En l'absence d'éléments suffisants, il conviendra de le reconsidérer, ce qui viendrait diminuer les besoins en logements et par conséquent en espaces nécessaires pour la mise en œuvre du SCoT.

La MRAe considère néanmoins que le SCOT pourrait afficher plus d'ambition en matière de mobilisation de la vacance et de densification dans les centralités.

En l'état, la MRAe estime que le projet de SCoT ne comporte aucune garantie quant à la structuration du territoire qu'il envisage. Elle recommande ainsi d'apporter tous les compléments permettant de justifier que le projet de DOO permettra d'encadrer le développement du territoire.

Sur les densités et consommation d'espace, La MRAe estime qu'en l'état, les orientations retenues au sein du DOO pour le développement de l'habitat ne contribueront ni à répondre aux objectifs de structuration du territoire tels qu'annoncés dans le SCoT, ni à participer aux objectifs nationaux en matière de modération de la consommation d'espace et recommande de reprendre les orientations.

Sur les activités économiques, En l'état, la MRAe estime que le projet de SCoT prévoit un développement très important des zones d'activités économiques, sans s'appuyer sur des justifications suffisantes. L'absence de cadre pour le développement des activités économiques constitue une faiblesse fondamentale du document dans son projet de structurer le territoire.

En conclusion, dans l'ensemble, le projet présenté et son DOO ne contiennent pas les orientations suffisantes pour permettre de garantir la mise en œuvre d'un projet de territoire participant à la modération de la consommation des espaces.

Sur la prise en compte de l'environnement, La MRAe recommande de réinterroger les orientations du SCoT en analysant les conséquences de son application en matière de structuration du territoire et d'économie d'espaces. Cette démarche qui participe pleinement de l'objectif « d'évitement-réduction d'impacts » est un attendu incontournable de l'évaluation environnementale. La MRAe recommande également de s'assurer de la meilleure effectivité possible des choix effectués pour protéger les espaces et éléments patrimoniaux, en particulier la trame verte et bleue, en limitant notamment les dérogations aux principes fixés et en assurant une présentation opérationnelle des objectifs à atteindre pour chaque commune.

1.3.2 LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESIERS DES DEUX-SEVRES

Cette commission demande que soient précisées les superficies qui seront restituées à l'agriculture parmi les réserves foncières actuellement identifiées dans les zones d'activité. Cette demande s'applique au document d'orientations et d'objectifs.

1.3.3 PREFET DES DEUX-SEVRES (DDT 79)

Les nombreuses observations émises par les services de l'Etat se rapportent aux divers documents composant le dossier d'enquête. Elles se résument ainsi :

-Le diagnostic socio-économique présente une analyse du territoire d'un bon niveau de détail. Toutefois, les données de l'INSEE, à partir desquelles ont été définies les hypothèses qui sous-tendent le projet, datent pour la plupart de 2010 alors que les données relatives à l'année 2016 sont disponibles depuis début 2019.

-La baisse envisagée du rythme de consommation d'espace en matière d'habitat (18 ha/an entre 2002 et 2011 contre 13 ha/an dans le SCoT pour 2018-2030) reste modérée (-27%) et l'objectif de résorption de la vacance, limité en réalité à 7%, pourrait être plus ambitieux.

-Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) n'identifie pas le potentiel de terrains disponibles en dents creuses. Il ne fournit pas également l'enveloppe retenue en densification et le potentiel de logements associé. Ces éléments doivent impérativement être intégrés dans le DOO pour justifier l'enveloppe nécessaire en extension sur les espaces agricoles et naturels (170 ha) et la réduction de la consommation de foncier indiquée.

L'enveloppe prévue par le SCoT pour le développement économique (55 ha) doit intégrer les 34 ha viabilisés restant disponibles à la vente. L'absence de baisse prévue du rythme de consommation d'espace relatif à l'économie interroge (77 ha consommés en 2005-2015 et besoin évalué à 89 ha pour 2018-2030).

-S'agissant du développement économique et industriel, le document renvoie les choix à un futur "schéma directeur des zones d'activités". L'absence d'une telle analyse paraît à ce stade préjudiciable, et il convient de la mener dans les meilleurs délais pour qu'elle soit utile aux réflexions qui permettront d'élaborer le règlement du futur PLUi.

-Les densités moyennes des communes de la périphérie du Mellois en Poitou doivent en outre être mises en cohérence avec celles des territoires limitrophes du Niortais et du Haut Val de Sèvre.

-Le DOO nécessite d'être complété sur les points suivants : définition des axes structurants, projets d'amélioration de la desserte (déviation de Melle, modernisation de la RD948), objectifs de la collectivité en matière de logement social et de diversité d'habitat, règles relatives aux futurs STECAL sur le territoire (habitat, activités/entreprises isolées, sites touristiques/loisirs dispersés, afin d'affirmer leur limitation en surface, leur caractère exceptionnel, la nécessité de démontrer leur intérêt.

-S'agissant du développement économique, la justification du besoin de 55 ha devra être clarifiée dans le rapport de présentation. Par ailleurs, une ventilation de cette surface (en pourcentage estimatif) notamment par types de zones est particulièrement souhaitable dans l'attente du schéma directeur des ZAE, afin que la consommation d'espace dans les différentes zones d'activité ne se fasse pas au coup par coup.

-Des objectifs spécifiques pour la protection des sites Natura 2000 devraient être ajoutés pour mieux traiter de cet enjeu.

-De nombreuses remarques détaillées sur les prescriptions du DOO portant notamment sur :

- Axe 1 : S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif (prescriptions 9, 10, 26, 31, 36, 37, 38, 48, 52, 56, 61, 62, 68, 77, 88, 89)

-Axe 2 : Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible (prescriptions 114, 119, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132, 134, 135, 137)

-Axe 3 : Assurer un développement cohérent et complémentaires des divers pôles au sein du territoire (prescriptions 145, 147, 151, 153, 154, 164, 182, 185, 186, 188, 191).

1.3.4 CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil départemental des Deux-Sèvres s'exprime sur les sujets suivants :

-La préservation et la sécurisation de la ressource en eau : Il n'est pas fait mention de la réutilisation des eaux pluviales. Dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau, il

semble nécessaire que la cartographie du réseau (qu'il soit d'eaux usées ou d'eaux pluviales), doit s'accompagner d'une base de données afin d'engager la démarche de gestion patrimoniale des réseaux.

-La prise en compte du changement climatique et la raréfaction des ressources énergétique fossile. Une vigilance est à observer concernant le développement de l'éolien. Le PADD évoque la nécessité d'encadrer l'émergence des sites éoliens. Il est à noter qu'en 2013, dans le cadre du schéma régional éolien, il était prévu environ 350 MW de grand éolien en Deux-Sèvres d'ici 2020. Cet objectif a été atteint dès fin 2018.

- La construction de la deuxième tranche du projet de déviation de la RD 948 sur Melle impactera les territoires des communes de Pouffonds, Saint Léger de la Martinière et Melle. La construction de cet ouvrage linéaire est susceptible de créer des perturbations sur les propriétés et les exploitations agricoles concernées par le tracé ainsi que sur l'environnement et les milieux naturels. C'est dans ce contexte que conformément au code rural et de la pêche maritime, il est proposé, localement, la mise en place d'une démarche d'aménagement foncier.

-Au volet " Prescriptions ", il est préconisé de protéger les murets, les haies, préserver et restaurer les murets, préserver les haies le long des chemins. Les chemins étant également un élément du paysage, il serait judicieux de protéger et restaurer les chemins existants, de recréer les continuités disparues afin de répondre aux objectifs de préservation des corridors écologiques et d'aménagement des sentiers d'interprétation.

-La favorisation de la transition agricole tout en garantissant la protection du patrimoine agricole. La déprise inéluctable des activités d'élevage sur le territoire impose des projets de diversification dans les exploitations agricoles. C'est pourquoi, il est déterminant de permettre la construction de bâtiments agricoles, en proximité des bâtiments adaptés aux nouvelles activités en place.

-Renforcer l'offre touristique en termes de logement et valoriser les offres d'activité
Paragraphe " Recommandations " : il semble que la pratique équestre ait été oubliée.

1.3.5 CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Il apparaît indispensable d'insister sur le projet de modernisation de la RD 948 qui, avec son passage en 3 voies, contribuera grandement à soutenir le dynamisme et l'attractivité des zones économiques du territoire en renforçant la sécurisation et la fluidité de la circulation sur cet axe.

En matière de développement commercial, il conviendra toutefois de permettre aux Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) existantes, contraintes dans leur implantation urbaine actuelle, de poursuivre un développement raisonné dans un environnement proche garantissant à la fois leur rôle de proximité et les équilibres commerciaux existants.

1.3.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES

Cette chambre consulaire s'exprime tant sur le diagnostic présenté par le pétitionnaire que sur le document d'orientation et d'objectifs, et en particulier sur un certain nombre de prescriptions qu'il contient :

-Quelques éléments erronés : Poitou-Chèvre est sur la commune de Bougon sur le territoire du Haut-Val-de-Sèvre, en revanche, la fromagerie des Murets est sur la commune de la Mothe-Saint-Héray.

-Rappelle que le territoire du Mellois a d'ores-et-déjà fortement été impacté par le projet de la LGV-SEA notamment en matière de consommation d'espace et donc de foncier agricole. Il est donc essentiel de tendre vers des projets collectifs durables et de moindre impact pour l'économie agricole.

-Alerte sur l'ensemble du DOO sur les mesures prises en matière de protection des haies et boisements dont la gestion ne doit pas être remise en cause par des outils non-adaptés. Il serait souhaitable au vu des objectifs que les moyens d'entretien de ces espaces soient clairement affichés. Le projet fait trop fréquemment appel à de la compensation alors que l'évitement et la réduction doivent être privilégiés.

-Préserver les espaces agricoles et naturels en interdisant l'étalement urbain et le mitage.

-Concernant la trame verte et bleue, les prescriptions relatives à l'inconstructibilité de ces secteurs ou les limites de gabarits semblent trop restrictives pour permettre et développer la diversité des productions agricoles. En effet, afin de permettre le maintien de ces milieux et de respecter le bien-être animal, il serait souhaitable d'autoriser des bâtiments d'au moins 50 m² comme pour les parcs de contention.

-La prescription 44 impose de replanter à minima 2 unités de formations arborées « relais » pour une détruite, ces plantations sont réalisées le plus souvent sur des espaces agricoles cultivés et constituent la double peine pour l'activité agricole qui perd également des terres arables dans le cadre de ces projets.

-Concernant les énergies renouvelables, les prescriptions 87 et 88 autorisent les panneaux photovoltaïques sur les friches urbaines, il serait souhaitable que soit précisé qu'aucune autre activité n'est possible sur ces friches.

-En matière de logements, bien que le PADD affiche la création de 300 nouveaux logements, ceux-ci ne sont pas affichés dans les prescriptions ou recommandations du DOO.

-La prescription 110 prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 55 ha pour 2018-2030 pour les zones d'activités, en plus des 34 ha de 2019 soit une moyenne de 5,5 ha/an. Au vu des éléments présentés, de l'absence claire des besoins, et des objectifs des autres collectivités du département, cet affichage semble quelque peu ambitieux pour le territoire.

-La prescription 148 offre la possibilité aux commerces « du quotidien » de s'implanter en périphérie ce qui est dommageable tant pour les centre-bourg que pour la consommation foncière de nouvelles constructions en périphérie

1.3.7 SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente propose un texte à intégrer au SCoT. P.54 de l'évaluation environnementale : En fin de paragraphe, il conviendrait de compléter par un paragraphe sur les PTGE Boutonne et Aume-Couture : texte proposé par le SAGE Charente à intégrer.

Concernant les risques naturels (p84), si le document évalue convenablement les risques d'inondation au sein du périmètre du SCoT, il n'apporte pas d'éclairage suffisant sur les risques d'inondation en aval, risques sur lesquels l'aménagement du territoire amont peut avoir une incidence.

Il conviendrait de ne pas oublier que tout ce qui contribue à la préservation de la ressource en eau, notamment sur la gestion des eaux de ruissellement, sert aussi à la prévention des risques d'inondation du périmètre du SCoT mais aussi des territoires aval.

1.3.8 LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Chaque année et ce depuis 1996, la surface de peupleraie diminue en France. Au total, c'est environ 40 000 ha de peupleraies qui ont été perdues depuis 20 ans. Cette tendance est également constatée en Poitou-Charentes. Les peupleraies ne se développent pas et ne menacent donc pas les milieux indiqués dans le dossier car elles régressent. Les affirmations étant fausses il convient de les supprimer.

« Les boisements présents sur le territoire du Mellois en Poitou sont en majorité privés, dispersés et non exploités ». Il est faux de dire qu'ils sont non exploités. Ce territoire comprend un nombre important d'entreprises de transformation du bois (dont certaines d'importance nationale) qui s'approvisionnent en local. La zone de châtaignier est quant à elle très régulièrement exploitée et c'est une des zones où on observe la présence d'un très grand nombre d'acheteurs de bois locaux et des départements limitrophes.

Rapport de présentation tome 2, Evaluation environnementale p 274 : Il est indiqué « Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont liées aux activités de plein air (escalade, spéléologie) qui dérangent les colonies, ainsi qu'à l'exploitation des milieux agricoles alentours (abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, élimination des haies, bosquets et broussailles, exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle) ». S'il est considéré que « l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle » est du défrichage, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation par la DDT. Il est donc recommandé de changer « l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle » par le terme « défrichage ».

1.3.9 LES COMMUNES

Aucune des communes n'a émis un avis défavorable.

-*Commune de Lezay* : Le travail colossal généré par le SCoT mérite d'être exploité et il serait intéressant de se munir d'outils de communication afin de le vulgariser auprès des habitants et de faire vivre ce document par le biais de commissions thématiques (patrimoine, tourisme, économie, etc...).

- *Commune de Fressines* : Des contradictions apparaissent entre les différents dossiers du SCoT sur la zone d'activité de la Croix Ganne qui est parfois ciblée comme non viabilisée et à mettre en œuvre, alors qu'une entreprise est déjà installée depuis plusieurs années.

Est-ce que la limite du nombre de constructions à 12,5 par an pour la commune de Fressines est figée ? Si ce chiffre de 12,5 n'est pas atteint une année, le reliquat peut-il être reporté et cumulé avec le quota de l'année suivante ? Ce nombre de constructions concerne-t-il uniquement les habitations neuves ou les permis de construire de toute nature ?

- *Commune de Brioux-sur-Boutonne* : Le SCoT ne doit pas bloquer les projets hors des centre-bourgs.

Le périmètre des installations ne doit pas être restrictif, le schéma doit prendre en compte la configuration du territoire.

Chaque commune doit conserver une certaine liberté afin d'étendre son territoire commercial.

Le SCoT doit préconiser le maintien des haies existantes, favoriser la création de nouvelles haies et définir leur entretien.

- *Commune d'Aigondigné* : Un territoire rural dynamique.

Aigondigné s'inscrit dans cette volonté et voit actuellement son propre développement s'amplifier avec l'arrivée d'un nouveau restaurant, des projets en cours d'instruction pour un restaurant (restauration rapide sur la place de la mairie à Mougou) et l'arrivée d'une psychomotricienne et d'un dentiste (sur le bourg de Mougou également). Cela est loin d'être anecdotique, car cela va à l'inverse de ce qui peut se produire sur certains secteurs du territoire et en particulier sur les « Pôles de proximité ».

Un territoire multipolaire et complémentaire.

Le territoire est organisé de façon multipolaire. Lors de la réflexion pour l'élaboration du SCOT Mougou-Thorigné était considérée comme un Pôle de Proximité, ce qui semble réducteur aujourd'hui au regard de la mise en place de la nouvelle commune d'Aigondigné, du développement et de la densification en matière d'habitat et aussi de la qualité et la progression de ses activités commerciales et de services. Cela est un élément essentiel pour assimiler Aigondigné à un Pôle Intermédiaire. Pour le développement, la densification et l'organisation de sa trame urbaine Aigondigné ne se pose plus aujourd'hui comme un simple pôle de proximité mais comme un pôle intermédiaire.

1.4 MEMOIRE EN REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DU DOSSIER

Réponse à la MRAe :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 qui crée en une procédure de dialogue entre le porteur du projet et l'Autorité environnementale, le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse aux observations de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, contenues dans l'avis qu'elle a rendu le 16 octobre 2019.

Ce mémoire se résume ainsi :

- Logement (pages 5 et 6) Le diagnostic sera actualisé concernant les chiffres clés relatifs au logement et à l'habitat (actualisation 2016) et les analyses seront ajustées en conséquence. Concernant plus spécifiquement le « point mort de la construction », il est proposé que l'analyse soit également actualisée, à la marge, afin de disposer d'une tendance structurelle plus adaptée aux périodes les plus récentes. La Communauté de communes Mellois en Poitou apportera des éléments complémentaires afin d'explicitier le calcul du point mort et des différentes variables qui le composent.

- Transports (page 6) Le diagnostic relatif au réseau routier est largement développé et fait référence aux axes routiers secondaires (localisation, comptages...) ainsi que le demande la MRAE. L'ensemble des données disponibles à l'échelon communautaire figure au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement quant au sujet des transports (cf. pages 222 et suivantes du tome 1 – Rapport de Présentation / Diagnostic). Des informations relatives aux travaux de modernisation de la RD948 entre Melle et la RN10 qui seront menés à partir de 2020 par le Conseil Départemental des Deux Sèvres seront apportées.

- Activités économiques et emploi (page 7) Une actualisation partielle des données sera réalisée. Il s'agira de mettre à jour les indicateurs clés permettant de mettre en perspective les choix opérés par la collectivité en matière de dynamique démographique et économique.

- Milieux physiques et hydrographie (page 8) Un tableau simple indiquant l'état actuel des 19 masses d'eau superficielles sera ajouté. Il reprendra les données fournies par les agences de l'eau.

- Ressources et gestion de l'eau (pages 8 et 9) Une mise à jour des données relatives aux projets de retenues de substitution visant à réduire l'impact de l'irrigation agricole sur les prélèvements d'eau sera effectuée à partir des données qui pourront être transmises par la Région et la Chambre d'Agriculture sur le sujet.

- Pour une analyse exhaustive de la ressource en eau potable, un tableau récapitulatif des autorisations de prélèvement et des volumes prélevés pour chaque captage sera ajouté dans l'état initial de l'environnement.

- Concernant l'état des réseaux d'eau potable, celui-ci n'a pas été présenté de manière détaillée car le SCoT ne dispose d'aucun levier d'intervention dans ce domaine, qui est par ailleurs pris en charge par des syndicats locaux (comme cela avait déjà été évoqué avec la MRAE en réunion préalable).

- La problématique des fuites ou intrusions d'eaux parasites n'a pas été développée plus largement dans l'état initial de l'environnement, bien que le sujet soit important, pour les raisons suivantes : - l'échelle de ce SCoT n'est pas adaptée, cette problématique relevant d'une approche très locale ; - les données précises ne sont pas disponibles ; - les syndicats ayant généralement une vision au cas par cas et non pas une vision globale avec une cartographie des secteurs problématiques ; - le SCoT ne dispose pas de levier d'action pour intervenir sur la rénovation des réseaux existants, cela n'entre pas dans son champ de compétences.

- En matière d'assainissement, les informations présentées concernant les stations d'épuration problématiques ont été fournies par le Département. Des compléments d'information seront demandés aux services gestionnaires pour compléter autant que possible le diagnostic. Un tableau faisant figurer, pour chaque station d'épuration en fonctionnement sur le territoire, la capacité totale et le taux de charge, sera ajouté. Il permettra de mettre aisément en évidence les stations en situation éventuelle de surcharge.

En dehors des leviers d'actions possibles du SCoT, la collectivité pourra mettre en place des dispositifs facilitant l'entretien des installations d'assainissement autonomes afin de limiter les pollutions.

- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (page 11) Aucun enjeu de restauration de corridors n'a été dégagé car le SCoT ne dispose pas de levier d'action pour y répondre. Il ne s'agit donc pas d'un enjeu prioritaire dans ce contexte.

- Consommation d'espace (page 11) Une analyse complémentaire de la consommation d'espace, relative à la période 2009-2018, soit dans les 10 ans précédant l'arrêt du projet de SCoT, a été réalisée et ce, afin de se conformer aux exigences du Code de l'Urbanisme quant à la période d'analyse de la consommation foncière obligatoirement incluse dans les documents d'urbanisme. Ses conclusions permettront l'actualisation du rapport de présentation (diagnostic et justification des choix). Cette analyse conclut à une consommation foncière toujours importante, mais moindre par rapport à la période initialement prise pour référence dans le dossier arrêté de SCoT.

- Potentiels de densification (page 12). Le SCoT identifie les espaces au sein desquels une étude d'identification des potentiels fonciers de densification / restructuration doit être réalisée : Le SCoT précise : "P175 : Une étude du potentiel de densification de chaque enveloppe urbaine doit être conduite à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou du PLUi. Cette étude implique un travail (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) d'identification des « dents creuses », des fonds de jardin, des cœurs d'îlot, des parcelles densifiables, des espaces interstitiels mutables, des friches urbaines ou économiques, des logements vacants afin de déterminer leurs fonctions, leurs caractéristiques et leur potentiel de développement ou d'évolution.

- Risques (page 12) Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2013 signale le risque d'incendies de cultures mais ne formule aucune recommandation en lien avec l'urbanisme pour le limiter ... Les prescriptions visant à interdire le mitage des espaces agricoles limitent de fait la hausse de la population exposée à ces phénomènes. Les lignes aériennes haute tension font l'objet de servitudes qui de fait s'imposent aux documents d'urbanisme locaux. Cette modalité est d'ailleurs rappelée dans le porter à connaissance. Il n'existe pas d'autre modalité spécifique de prise en compte à travers un SCoT.

- Sur la définition des objectifs quantitatifs (page 12) Les éléments prospectifs contenus dans le SCoT relèvent de choix politiques basés sur une ambition stratégique ne pouvant s'apparenter à un scénario fil de l'eau. L'atteinte de cet objectif constitue l'élément fondamental du scénario retenu. Les scénarios écartés seront explicités dans la partie « Justification des choix ». Néanmoins, et comme évoqué par la MRAE, un certain nombre de choix opérés entre l'ambition démographique territoriale et la déclinaison spatiale (armature / consommation foncière) peuvent être réinterrogés dans une optique de limitation des impacts du développement territorial sur son environnement. Aussi, la notion de point mort pourrait intégrer de manière plus approfondie le renouvellement générationnel opéré dans les années 2010 et impliquant une production de logements conséquente. Par ailleurs, il semble pertinent que certains bourgs de communes nouvelles ou communes situées en périphérie de l'agglomération niortaise (donc plus attractives) disposent d'ambitions plus marquées en matière de densité de construction (sous réserve toutefois de la capacité pour la collectivité à mettre en œuvre un réseau d'assainissement collectif). Par ailleurs, le taux de mobilisation des potentiels fonciers situés au sein des enveloppes urbaines de la CCMP sera réétudié. Bien qu'il n'appartienne pas au SCoT d'identifier précisément les capacités de densification au sein des enveloppes bâties (ce rôle incombant au Plan Local d'Urbanisme),

un objectif global amélioré de mobilisation des gisements fonciers non consommateurs d'espace pourrait être défini dans le SCoT approuvé. Cet objectif ne saurait être analysé à l'échelle de chaque commune au regard de la faisabilité incertaine pour quelques-unes d'entre elles. Il devra être apprécié à l'échelle d'un bassin de vie ou de l'EPCI et pourra constituer un indicateur pertinent dans les choix futurs d'ouvertures à l'urbanisation de zones consommatrices d'espaces, notamment agricoles. Enfin, et au regard des tendances les plus récentes sur l'évolution des modes de vie, une ambition plus marquée quant à la revitalisation des centres-bourgs et au réinvestissement des logements vacants sera réétudiée. L'ensemble des réflexions évoqué supra vise la réduction de la consommation foncière, en extension des enveloppes bâties, sans pour autant remettre en question l'élément fondamental que constitue l'objectif de gain démographique fixé par le SCoT (+0,4 % de croissance annuelle soit environ + 3 000 habitants à horizon 2030). SCoT du Mellois en Poitou

- Sur l'armature du territoire (page 13) L'élaboration du SCoT s'est étalée sur cinq années durant lesquelles les périmètres administratifs des EPCI contenus à l'intérieur du périmètre du SCoT ont connu des évolutions, jusqu'à leur fusion complète. Ainsi, certains documents composant le SCoT comportent des informations et des analyses reposant sur des périmètres d'anciens EPCI n'ayant plus cours aujourd'hui, sans que cela n'impacte pour autant les conclusions ni les orientations politiques du document. Ainsi, le projet politique du Mellois en Poitou repose sur l'existence de bourgs, la plupart étant d'anciens chefs-lieux de canton, relativement bien pourvus en services et équipements (notamment médicaux), et bien répartis sur le territoire. Ces bourgs constituent l'armature des bourgs structurants. Concernant les grandes orientations du PADD et du DOO, suite à la fusion des EPCI, les élus ont fait le choix d'une traduction spatiale s'appuyant sur des secteurs de bassins de vie. Ces secteurs ont été définis pour leur cohérence tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue pratique. Volontairement, ils ne reprennent pas les périmètres des anciens EPCI. Un propos introductif sera inséré dans le SCoT afin de mieux retracer le contexte politique et administratif dans lequel le SCoT a été élaboré. La Communauté de communes Mellois en Poitou intègre le fait qu'elle pourra proposer une déclinaison plus marquée de certaines orientations à l'échelle des bassins de vie définis au PADD et dans le DOO. Il s'agira notamment de répondre aux ambitions du PADD en matière de renforcement des centralités (renforcement sur le plan de l'habitat, de la mixité des fonctions, du commerce...). Il s'agira par exemple de définir des prescriptions permettant à minima de garantir le maintien de la population ou une part de la production de logements permettant le maintien de cette population dans les polarités des différents « bassins de vie » retenus dans le DOO.

- Sur le volet économique (page 14) Un schéma directeur est en cours d'élaboration. Il a commencé en avril 2019. Le rendu concernant les Zones d'Activités Economiques et les choix d'aménagement interviendra fin 2020. L'état d'avancement de l'étude ne permet pas actuellement d'intégrer de nouveaux éléments dans le SCoT d'ici son approbation. Toutefois, et afin de tenir compte des dynamiques les plus récentes en matière de développement économique (confirmées dans l'analyse de la consommation d'espace sur les années les plus récentes), le SCoT, dans sa version approuvée, pourra : Requestionner, à la marge, le volume global d'extensions de ZAE autorisé ; Insister plus lourdement sur les politiques de densification des ZAE existantes ; Imaginer les conditions d'un retour à un état agricole et/ou naturel de parcelles sans possibilités de développement économique malgré leur viabilisation effective. Il paraît en effet délicat de baser la stratégie économique communautaire sur des potentialités foncières ne présentant aujourd'hui plus d'attractivité

mais résultant de choix opérés par les anciens EPCI ; Conditionner les aménagements de nouvelles zones d'activités au remplissage effectif, dans une certaine proportion, des zones de même rang et situées sur un même secteur géographique.

Document complémentaire :

Par ailleurs, pour plus de précisions dans ses réponses aux observations qu'elle a reçues, la Communauté de communes Mellois en Poitou a élaboré un document complémentaire des données portant spécifiquement sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :

L'analyse porte sur la période 2009-2018, période de référence actualisée précédant le SCoT arrêté en juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme : « le dossier présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »

La tâche bâtie permet de délimiter les espaces bâtis d'un territoire. C'est un élément de diagnostic permettant de déterminer la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Elle sert également à l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années (1er janvier 2009 au 31 décembre 2018). Pour obtenir une première tâche bâtie, la méthode de dilatation/érosion consiste à appliquer deux tampons : Un premier tampon positif de 30 mètres de rayon autour de chaque bâti ; Un second tampon cette fois négatif de 30 mètres autour des bâtiments. Cette méthode permet d'obtenir une meilleure précision quant à la réalité urbaine. Dans la majorité des cas, la délimitation de la tâche bâtie se fait en suivant les limites parcellaires.

Dans le projet de SCoT du Mellois en Poitou, l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers a été actualisée. Ces « tâches bâties » ou « enveloppes urbaines » ont été délimitées autour des centres-bourgs ainsi que dans les espaces identifiés en tant que zone « urbaine » dans les documents d'urbanisme en vigueur. Dans le cadre de la présente analyse de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, la délimitation de ces enveloppes urbaines permet de définir si une parcelle est consommée en densification de l'enveloppe urbaine, en extension d'enveloppe urbaine, en mitage de l'espace agricole (au sein de hameaux essentiellement). Les données des fichiers fonciers (« MAJICS ») traités par le CEREMA permettent d'identifier les dates de première construction sur chaque parcelle. Aussi, l'analyse a-t-elle consisté à identifier l'ensemble des parcelles dont la première construction a été réalisée entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2018. Disposant de deux photographies aériennes en date de 2011 et 2018, une vérification par photo interprétation a permis :

- De préciser les limites des parcelles réellement consommées ;
- D'identifier la destination de la construction ayant généré la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Sur les 10 années d'analyse, la consommation foncière totale est estimée à 287 hectares, soit 28,7 hectares par an répartie selon 5 grands types de vocations :

- Habitat (développement résidentiel et mixte) ;
- Equipements publics et d'intérêt collectif ;
- Activités économiques ;
- Infrastructures ;

-Besoins liés à l'activité agricole.

Il convient de souligner que l'analyse de consommation d'espace réalisée sur la période 2009-2018 correspond à une période de crise de production de logements et par conséquent à une consommation d'espace mesurée au regard de cette dynamique. Cette dynamique s'inverse aujourd'hui pour revenir au plus près des standards du territoire au cours des années 2000. Il est à noter que la consommation foncière, de même que la dynamique démographique s'est concentrée autour des pôles urbains de Melle et Celles-sur-Belle et à proximité de l'agglomération niortaise (Fressines, Mougou...). Aussi, pour 1 485 logements commencés sur la période, ce sont 157 hectares consommés, soit une densité moyenne mise en œuvre de l'ordre de 9,45 logements / hectare consommé.

Pour rappel, période 2004 – 2008 : 375 logements commencés chaque année ; 2009 – 2011 : 215 logements produits chaque année ; 2012 – 2017 : 90 logements par an ; 2018 : 302 logements commencés.

La consommation d'espace à vocation d'activités économiques est une véritable déclinaison de stratégies communautaires. La majeure partie de l'analyse du développement économique porte sur une période pendant laquelle l'actuelle Communauté Mellois en Poitou n'était pas encore créée. Ce développement était porté par les ex-communautés de communes. La consommation d'espace à vocation d'activités s'est réalisée en extension des zones d'activités existantes principalement localisées sur les pôles principaux et secondaires (Melle, Celles, La Mothe Saint Heray, Lezay...). Le cas particulier de Limalonges, située le long de la RN10 est également à souligner et s'inscrit en lien avec la stratégie communautaire du renforcement économique de cet axe et plus globalement de l'Est du territoire.

Réponse aux PPA :

Le pétitionnaire n'a pas fait part au commissaire enquêteur des diverses réponses qu'il a pu apporter aux avis de la consultation pendant la période dévolue à l'expression du public. Les textes en vigueur ne l'y obligent pas. En revanche, dans son mémoire en réponse aux observations du public (Pièce jointe n°2), Il a pris l'initiative de dresser l'inventaire des modifications du dossier qu'il réalisera, pour tenir compte des diverses remarques qui lui ont été adressées par les personnes publiques associées, et notamment par les services de l'Etat.

1.5 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Ce projet trouve sa légalité dans les textes et dispositions suivants :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- La délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 actant la prise de compétence d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ;

- L'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays Mellois
- La délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 26 janvier 2012 déterminant les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;
- L'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;
- L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;
- L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou »)
- L'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification du nom du SCoT du Pays Mellois (dénomination « Mellois en Poitou ») ;
- La notification du projet du SCoT aux personnes publiques associées ;

Cette enquête trouve également sa justification dans les documents suivants :

- Les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique ;
- La liste départementale des commissaires enquêteurs des Deux-Sèvres pour l'année 2019 ;
- La décision du 24 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur.

1.6 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.6.1 INFORMATION DU PUBLIC

En liaison avec le commissaire enquêteur, les porteurs du projet ont fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et en ont défini les modalités d'exécution. Ainsi cette procédure s'est déroulée pendant quarante jours consécutifs du lundi 18 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 8 octobre 2019, article 1.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du siège administratif de la communauté de communes Mellois en Poitou « Les Arcades » 2, place de Strasbourg à MELLE.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été déposés dans les divers locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou, à MELLE, CHEF-BOUTONNE, SAUZE-VAUSSAIS, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, CELLES-SUR-BELLE, au centre d'actions sociales à LEZAY et en mairie de LA MOTHE-SAINT-HERAY.

1.6.2 PUBLICITE

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le 2 novembre 2019 et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 18 et le 25 novembre 2019 a bien été réalisée dans des journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, ainsi qu'il y figure au tableau ci-après.

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
La Nouvelle République (Deux-Sèvres)	2 novembre 2019	25 novembre 2019
Le Courrier de l'Ouest	2 novembre 2019	25 novembre 2019

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité parue dans les délais légaux. Copie des articles de journaux est annexée au présent. (Cf. annexes 3 à 6)

1.6.3 PUBLICITE COMPLEMENTAIRE SUR SITE INTERNET

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la présente procédure et pendant toute la durée de celle-ci, les informations s'y rapportant étaient consultables à tout moment sur le site Internet de la Communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/> à la rubrique « enquête publique » et sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou>. Ce procédé permet d'étendre et de parfaire l'information du public sur le contenu du projet, ses particularités et sur l'existence de l'enquête qui en découle ainsi que sur les modalités de son exécution.

Un accès gratuit au dossier était prévu sur un poste informatique installé dans les locaux de la Communauté de communes à CHEF-BOUTONNE, aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations sur ce projet pouvaient être obtenues auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante : Siège administratif « les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 MELLE.

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de la procédure.

1.6.4 AFFICHAGE ET INFORMATIONS

L'avis d'enquête a été publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 2 novembre 2019 et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 27 décembre 2019 inclus, sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet dans les mairies des 62 communes situées dans le périmètre du SCoT, ainsi que dans les lieux

où se sont déroulées les permanences du commissaire enquêteur. Les affiches étaient de dimensions et couleurs conformes aux textes en vigueur.

Cet affichage est justifié par un certificat établi par les maires concernés, le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et par le Président du CIAS du Mellois en Poitou. Celui établi par le Président de la Communauté de communes est annexé (Cf. Annexes 7).

Les certificats établis par les Maires des communes concernées et par le Président du CIAS du Mellois en Poitou sont adressés directement au siège de la communauté de communes ou ils sont consultables.

1.6.5 MODALITES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait à tout moment, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête consulter le dossier sur support dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou>.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements indiqués ci-après :

Communauté de communes Mellois en Poitou Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 Melle Tel : 05 49 29 29 90	Secrétariat – Accueil 9h00-12h00 et 14h00-17h00, Du lundi au vendredi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
---	---

Communauté de communes Mellois en Poitou Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 Avenue de l'Hôtel de ville 79110 Chef-Boutonne Tel : 05 49 29 83 93	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 Du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le jeudi matin Fermé le 24 décembre 2019
--	---

Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Patrimoine 6 Place des Halles 79190 Sauzé-Vaussais Tel : 05 49 07 62 45	Secrétariat – Accueil 8h30-12h30 et 14h00-17h00 Du lundi au vendredi Fermé le mercredi après-midi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
--	--

Communauté de communes Mellois en Poitou Direction des Sports 32 Avenue de Poitiers 79170 Brioux-sur-Boutonne	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 Du lundi au vendredi
---	--

Tel : 05 49 07 15 69

Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction du Tourisme et du Pays d'art et
d'histoire
1 Rue du Treuil
79370 **Celles-sur-Belle**
Tel : 05 49 27 09 62

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Point Public – 5, rue Gâte Bourse
79120 **Lezay**
Tel : 05 49 27 80 20

Mairie de La Mothe-Saint-Héray
Place Clémenceau
79800 **La Mothe-Saint-Héray**
Tel : 05 49 05 01 41

Fermé le mardi matin et le vendredi
après-midi
Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Secrétariat – Accueil
9h00-12h30 et 13h30-16h00
Du lundi au vendredi
Fermé le mardi matin et le jeudi
matin
Fermé du 23 au 27 décembre 2019

Secrétariat – Accueil
9h00-12h30 et 13h30-17h00
Du lundi au vendredi
Fermé du 23 au 27 décembre 2019

Secrétariat – Accueil
8h30-12h15 et 13h30-17h00
Du lundi au vendredi
9h00-11h30 le samedi
Fermé le 24 décembre 2019 après-
midi

Les horaires habituels d'ouverture au public de ces établissements ont été respectés.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 8 octobre 2019, le commissaire enquêteur a tenu permanence dans les lieux ci-dessous indiqués, aux dates et heures suivantes :

Dates et heures

Sites de permanence

Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à
12h00

Centre intercommunal d'action sociale
(CIAS) du Mellois en Poitou – point
Public
5, rue Gâte Bourse
79120 Lezay
Salle de réunion du Point Public

Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à
17h00

Communauté de communes Mellois en
Poitou
Direction du Patrimoine
6 Place des Halles
79190 Sauzé-Vaussais
Salle de réunion « La Péruse »

Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à
11h30

Communauté de communes Mellois en
Poitou

Direction du Tourisme et du Pays d'art
et d'histoire
1 Rue du Treuil
79370 Celles-sur-Belle
Salle de réunion « La Belle »

Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à
17h00

Communauté de communes Mellois en
Poitou
Direction de l'Aménagement et de
l'urbanisme
9 Avenue de l'Hôtel de ville
79110 Chef-Boutonne
Salle de réunion « L'Aume »

Vendredi 13 décembre 2019 de 9h00 à
12h00

Communauté de communes Mellois en
Poitou
Siège Administratif « Les Arcades »
2, place de Strasbourg
79500 Melle
Salle de réunion « La Béronne »

Samedi 14 décembre 2019 de 9h00
à 11h30

Mairie de La Mothe-Saint-Héray
Place Clémenceau
79800 La Mothe-Saint-Héray
Salle des mariages

Jeudi 19 décembre 2019 de 14h00
à 17h00

Communauté de communes Mellois en
Poitou
Direction des Sports
32 Avenue de Poitiers
79170 Brioux-sur-Boutonne
Salle de réunion « La Boutonne »

Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement suivi.

L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté.

Toute observation pouvait être déposée sur les registres mis en place dans les lieux ci-dessus, adressée au commissaire enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête « Communauté de communes Mellois en Poitou - Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 Melle ou déposée à cette même adresse, ou bien encore par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-melloisenpoitou@registredemat.fr

1.7 - DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE

1.7.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier concernant le projet de la Communauté de communes Mellois en Poitou de se doter d'un schéma de cohérence territoriale comprend les documents suivants :

- ↪ 1 rapport de présentation diagnostic de 255 pages,
- ↪ 1 rapport de présentation évaluation environnementale de 317 pages,
- ↪ 1 rapport de présentation de justification des choix de 48 pages,
- ↪ 1 projet d'aménagement et de développement durables de 24 pages,
- ↪ 1 document d'orientations et d'objectifs de 102 pages,
- ↪ 1 bilan de la concertation.
- ↪ Les avis de la consultation :
 - L'autorité environnementale,
 - L'avis des services de l'Etat (Préfet – DDT 79),
 - Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
 - CNPf Nouvelle-Aquitaine,
 - SCoT Sud Vienne,
 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou,
 - CCI Deux-Sèvres,
 - Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
 - Établissement Public Territorial de Bassin Charente,
 - Commune nouvelle d'Aigondigné,
 - Commune de Brioux-sur-Boutonne,
 - Commune de Cherigné,
 - Commune de Clussais-La-Pommeraiie,
 - Commune d'Exoudun,
 - Commune de Fressines,
 - Commune de la Mothe-Saint-Héray,
 - Commune de Lezay,
 - Commune de Loubillé,
 - Commune de Lusseray,
 - Commune de Périgné,
 - Commune de Plibou,

- Commune de Rom,
- Commune de Sainte-Soline,
- Commune de Valdelaume,
- Commune de Vançais,
- Commune de Villefolet,
- Commune de Villiers en Bois,
- Commune de Chef-Boutonne,
- Commune de Lorigné,
- Commune de Messé,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Agglomération du Niortais.

En outre le dossier mis à la disposition du public dans les lieux de permanence contient également :

↳ *Le registre d'enquête.*

↳ *L'arrêté communautaire d'ouverture d'enquête.*

1.8 - DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

1.8.1 AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

➤ **Dès réception de la décision** de sa désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a pris un premier contact par téléphone avec Madame Aurore Cheminade, en charge du dossier à la Communauté de commune Mellois en Poitou. Lors de cet entretien il a été convenu d'un premier rendez-vous.

➤ **Le 8 septembre 2019 à 14h00**, dans les bureaux de la Communauté de communes à Chef-Boutonne, le commissaire enquêteur a rencontré quatre personnes de la maîtrise d'ouvrage dont Madame Cheminade et l'élue chargée du suivi du dossier. Chacune s'est exprimée pour en dresser un premier descriptif. Par ailleurs, la discussion a porté sur les préparatifs de l'enquête dont la période ne pouvait être, à cette date, définie clairement. Il a donc été convenu de se revoir.

➤ **Le 1^{er} octobre 2019 à 13h30**, une nouvelle rencontre dans les mêmes locaux à Chef-Boutonne est organisée avec la même délégation de la maîtrise d'ouvrage et un représentant du Bureau d'études. Ce dernier présente à son tour la philosophie du projet en y décrivant les points essentiels susceptibles de faire débat dans l'enquête publique. A l'issue, de cette présentation, les préparatifs de l'enquête se précisent. La maîtrise d'ouvrage présente un calendrier des diverses phases et les dates de permanence de commissaire enquêteur sont arrêtées. Il est également convenu que ce dernier contrôlera tous les dossiers avant leur mise en place dans les points d'enquête publique et ouvrira les registres d'enquête le 12 novembre 2019 à 10h00.

➤ **Le 12 novembre 2019 de 10 heures à 12h30**, le commissaire enquêteur procède effectivement au contrôle de toutes les pièces contenues dans chacun des dossiers qui vont être mis à la disposition du public dans chacun des sept points choisis, répartis sur le territoire et figurant ci-avant dans le présent rapport. Par ailleurs il ouvre et paraphe les sept registres d'enquête qui accompagneront les dossiers.

1.8.2 PENDANT L'ENQUETE

➤ **Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00** le commissaire enquêteur a tenu permanence au centre d'actions sociales 5, rue Gâte Bourse à LEZAY. Le registre d'enquête était vierge de toute observation. L'affichage de l'avis d'enquête était réalisé tant sur le local de permanence qu'en mairie.

Un habitant de Lezay s'est présenté et a souhaité que lui soit présentées les grandes lignes du projet. Il désirait s'exprimer sur divers points : la constructibilité d'une parcelle, le reboisement d'une autre parcelle, l'environnement en général et notamment les distances à respecter pour l'épandage des pesticides, engrais et autres produits... Il a été convenu qu'après qu'il ait pris connaissance du dossier, l'intéressé adresserait un courrier au siège de l'enquête.

Visite également de Monsieur FILLON ancien notaire à Lezay. Après un riche entretien, se propose d'adresser un courrier concernant au moins deux points. L'un concerne un changement de zonage à Lezay, l'autre concerne la définition d'une zone propice au développement du tertiaire à Melle. Par ailleurs, il signale des erreurs dans les dates de permanence du commissaire enquêteur qu'il a constatées dans la publicité de l'enquête parue dans le journal « La Nouvelle République » du 25 novembre 2019. La Communauté de communes en a été aussitôt avisée. Après vérification, aucune erreur n'a été relevée. Il s'agissait juste d'une difficulté de lecture du texte.

➤ **Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence dans un local de la Communauté de communes 6, place des halles à SAUZAY-VAUSSAIS. A son arrivée le registre d'enquête était vierge de toute observation du public.

L'avis d'enquête de format A2, de couleur jaune était affiché sur la porte d'entrée du local de permanence, visible et lisible de la voie publique. Cette même affiche était apposée en mairie.

Nul n'est venu à la rencontre du commissaire enquêteur.

➤ **Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30**, le commissaire enquêteur a tenu permanence dans un local de la Communauté de communes 1, rue du Treuil à CELLES-SUR-BELLE. Le registre d'enquête était vierge de toute observation. Le public ne s'est pas déplacé à cette permanence, mais le commissaire enquêteur a pu échanger avec la porteuse du dossier.

Par ailleurs, l'affichage de l'avis d'enquête était bien réalisé et parfaitement visible et lisible de la voie publique.

► **Lundi 9 décembre 2019, de 14h00 à 17h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence dans un local de la Communauté de communes 9, avenue de l'hôtel de ville à CHEF-BOUTTONNE. Le registre d'enquête était vierge de toute observation.

Deux personnes se sont présentées. La première s'est dite membre d'une association s'opposant à l'éolien et particulièrement au projet de Lezay/Saint-Vincent. Après vérification, il lui a été indiqué qu'une enquête publique spécifique au projet sera diligentée prochainement. Néanmoins, il pouvait s'il le souhaitait, déposer des observations dans le cadre de la présente enquête.

La deuxième personne est une élue locale venue se renseigner sur la constructibilité d'un terrain dans le bourg de SOMPT. Le projet du SCoT privilégie effectivement la reconquête des bourgs. Cet élément lui a été communiqué, mais c'est le PLUi dont l'instruction du dossier est imminente qui déterminera les divers zonages. Ainsi renseignée, l'intéressée n'a pas souhaité déposer.

► **Vendredi 13 décembre 2019, de 9h00 à 12h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence dans un local de la Communauté de communes, siège de l'enquête, 2, place de Strasbourg à MELLE.

L'affichage de l'avis d'enquête est bien réalisé.

Le registre d'enquête publique est vierge de toute observation.

Le commissaire enquêteur est reçu par la personne en charge du dossier et installé dans une immense salle de réunion dotée de tout le confort nécessaire au meilleur accueil du public.

Ce sont cinq personnes qui sont venues rencontrer le commissaire enquêteur : Trois d'entre elles avaient déjà déposé des observations sur le registre dématérialisé. Madame Françoise Bourreau présidente d'un collectif anti-éolien a déposé au registre d'enquête de Melle 117 lettres identiques dans le fond et dans la forme, signées par des opposants à toute nouvelle implantation de parc éolien.

Monsieur Nicolas Pizon, agriculteur à Saint-Roman-les-Melle est venu s'assurer que ses observations déposées sur le registre d'enquête dématérialisé étaient bien parvenues au commissaire enquêteur. L'intéressé alerte la communauté de communes sur l'urbanisation qui s'approche de plus en plus près de sa ferme et il craint d'être interpellé par le voisinage quant à d'éventuelles nuisances que son cheptel pourrait produire. Il ne comprend pas que des permis de construire des habitations puissent être délivrés dans un rayon aussi restreint autour de son exploitation.

Une personne âgée est venue consulter le dossier afin de s'enquérir des dispositions prises pour les seniors. Elle n'a pas déposé d'observation.

Monsieur Jean-Paul Quintard professeur émérite à l'université de Nantes et domicilié à Lezay s'est expliqué longuement sur son ressenti à la lecture du dossier d'enquête qu'il a trouvé médiocre, dépourvu de toute projection vers l'avenir. Il dépose au registre 8 pages de commentaires et un historique de 3 pages concernant un fiasco financier relatif à l'usine de traitement de déchets Oxalor. 8 millions d'euros auraient été dépensés pour une usine fermée.

➤ **Samedi 14 décembre 2019, de 09h00 à 11h30**, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de LA MOTHE-SAINT-HERAY.

L'avis d'enquête était affiché sur le panneau habituellement dédié à cet effet.

Le registre d'enquête était vierge de toute observation.

Le premier adjoint au maire, élu du conseil communautaire, s'est entretenu brièvement sur le projet avec le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le public ne s'est pas déplacé. Aucune visite n'est enregistrée.

➤ **Jeudi 19 décembre 2019, de 14h00 à 17h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence dans un local de la Communauté de communes 32, avenue de Poitiers à BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

L'affichage de l'avis d'enquête était réalisé à l'entrée du local et parfaitement visible et lisible de la voie publique.

Le registre d'enquête était vierge de toute observation.

Cinq personnes se sont présentées : Les maires de Couture d'Argenson et de Villefollet ; Monsieur et Madame BOURREAU, déjà rencontrés à Melle et Monsieur Christian MARTIN, médecin à Sauzé-Vaussais et membre d'une association anti-éolienne en Charente. Monsieur le Maire de Villefollet adressera un courrier au siège de l'enquête. Madame BOURREAU souhaitait s'assurer que les lettres qu'elle a déposées à Melle avaient bien été portées sur le registre dématérialisé, ce qui est le cas. A l'appui des observations qu'il a déposées sur le registre dématérialisé, Monsieur MARTIN nous remet la copie d'un courrier émanant de l'ARS Nouvelle Aquitaine (Annexe n°8), laquelle, sur un projet éolien de Charente avait émis un avis défavorable.

1.8.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

➤ **Le vendredi 27 décembre 2019, à 17h00**, à l'expiration de l'enquête ouverte au public pendant 40 jours consécutifs, plus aucune observation n'est prise en considération. Le registre dématérialisé a été clos automatiquement à l'heure indiquée. Un courrier électronique et une lettre recommandée sont arrivés hors délai et rejetés.

➤ **Le lundi 30 décembre 2019, à 12h00**, l'organisateur de l'enquête fait parvenir au commissaire enquêteur les 7 registres papiers déposés dans les 7 points d'enquête avec les courriers qu'ils contiennent. Dès lors le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour rédiger et remettre au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse des observations.

➤ Les certificats d'affichage de l'avis d'enquête demandés à chacun des 62 maires sont à adresser directement au maître d'ouvrage. Ces pièces seront consultables à la communauté de communes Mellois en Poitou à Chef-Boutonne.

➤ **Le Lundi 6 janvier 2020 de 14 heures 00 à 16 heures 30**, au cours d'un entretien qui s'est tenu dans les locaux de la Communauté de communes à Chef-Boutonne, le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire (représenté par Madame Magali Migaud),

le procès-verbal de synthèse contenant l'ensemble des observations du public recueillies au cours de l'enquête, ainsi que son propre questionnement. (Pièce jointe N°1 au présent rapport).

➤ **Le Vendredi 17 Janvier 2020**, le pétitionnaire a consigné et fait parvenir ses réponses aux observations dans un mémoire. (Pièce jointe n°2 au présent rapport)

En possession de tous les éléments utiles qu'il a pu réunir, le commissaire enquêteur est alors en mesure de rédiger son rapport et de formuler son avis.

En conséquence de quoi, **le mardi 21 Janvier 2020**, il fait parvenir à Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou son rapport avec les pièces annexées et ses conclusions motivées. Ces documents sont accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé et mis à la disposition du public au siège de l'enquête à MELLE, des 7 registres d'enquête dument clos, avec les pièces qu'ils contiennent.

Simultanément, une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

1.9 - CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Durant cette période qui s'est étendue sur 40 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable dans les 7 établissements cités ci-avant répartis sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, aux jours et heures d'ouvertures de ceux-ci, de même qu'à tout moment sur le site internet dédié. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques par l'un ou plusieurs des moyens qui lui étaient offerts.

Ce sont seulement **14 personnes** qui sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il a tenues. Au total, **575 observations ont été enregistrées, 545 par courriers déposés dans les registres ou adressés au siège de l'enquête, 30 adressés par courrier électronique sur le registre dématérialisé.**

S'agissant du déroulement de la procédure, le commissaire enquêteur s'est strictement conformé aux textes en vigueur et a agi dans le total respect des dispositions de l'arrêté communautaire d'ouverture d'enquête du 8 octobre 2019.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, (publicité dans 2 journaux à 2 reprises, – Apposition de l'avis d'enquête en format A2 de couleur jaune dans les 62 mairies des communes composant le territoire communautaire, – Publicité sur le site internet de la Communauté de communes Mellois en Poitou, la population concernée à quelque titre que ce soit, ne pouvait ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait. Le nombre et la provenance géographique des observations déposées le démontrent.

En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qu'il a conduites.

2 PRESENTATION DU DOSSIER

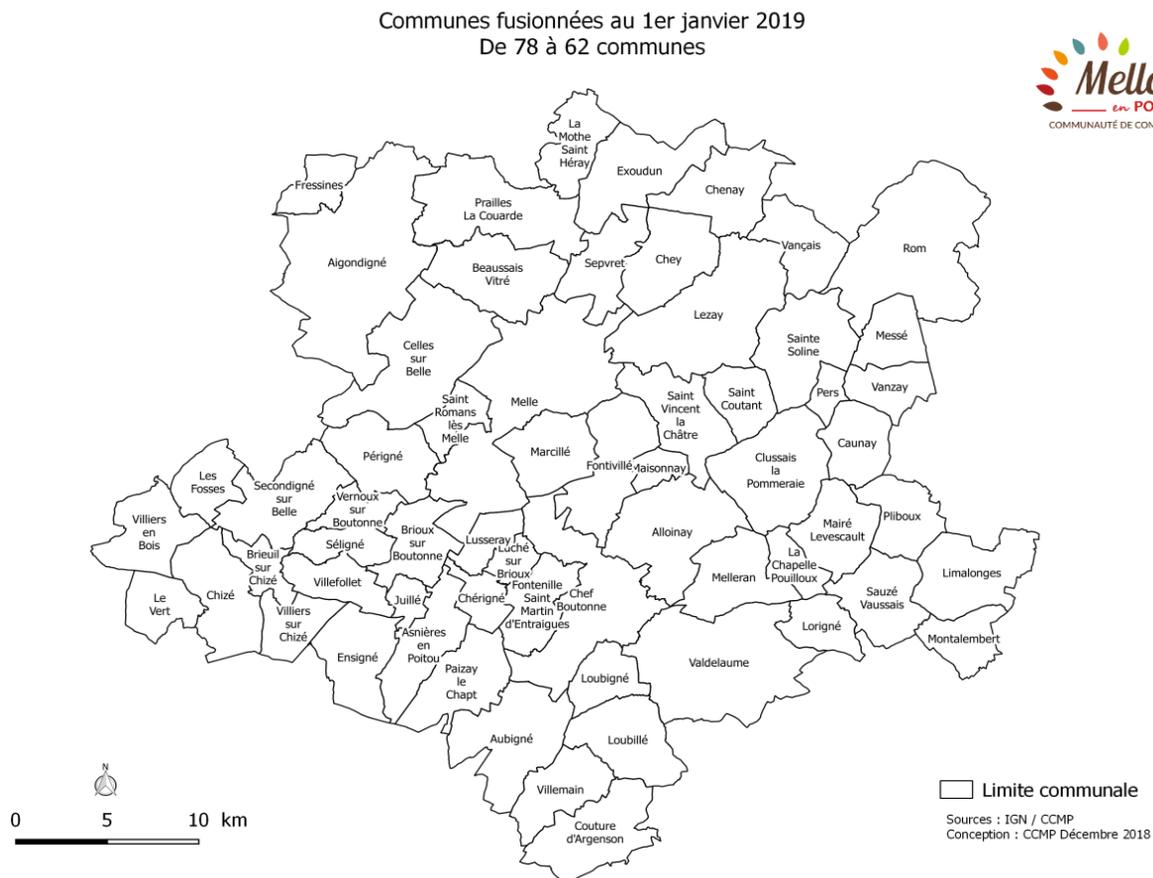
L'étude du projet est contenue dans six documents :

- 1 rapport de présentation diagnostic,
- 1 rapport de présentation évaluation environnementale,
- 1 rapport de présentation de justification des choix,
- 1 projet d'aménagement et de développement durables,
- 1 document d'orientations et d'objectifs,
- 1 bilan de la concertation.

2.1 - CADRE DE L'ETUDE

Le contenu du projet du SCoT Mellois en Poitou est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme et se décline en plusieurs documents. Le dossier s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques qui comprend également une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et sur un état initial de l'environnement exposant notamment les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.

Ce projet s'étend sur un territoire de 62 communes représenté ci-dessous.



2.1.1 LES DOCUMENTS

2.1.1.1 LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic fait apparaître :

-**Un fonctionnement interne multipolaire** sous fortes influences de pôles externes au Mellois en Poitou en matière d'emplois et de déplacement (notamment l'influence du pôle niortais), il faut également noter que la Communauté de Communes se structure de façon polycentrique autour de 7 bourgs, chefs-lieux de cantons, dans divers domaines influençant l'implantation de la population (emplois, équipements, services, commerces...).

-**Des besoins en aménagement d'espaces.** Les caractéristiques rurales du Mellois en Poitou sont le socle de l'identité du territoire et participent à son attractivité. Ainsi, la préservation de ces caractéristiques et leur mise en valeur doivent être anticipées afin de garantir un développement équilibré tant sur le plan environnemental (protection du paysage, des ressources naturelles des richesses écologiques), économique (soutien des activités agricoles et de leur diversification, mise en valeur du patrimoine bâti et paysager en faveur du développement touristique) que résidentiel (le développement résidentiel autour des centralités, la qualité du traitement des espaces publics, la prise en compte des enjeux de traitement des franges urbaines...). Le dynamisme du territoire représente un enjeu majeur pour son développement.

-**Des paysages variés** : Des plaines et plateaux cultivés, des zones de bocage, un massif forestier, des vallées fluviales. L'eau est un élément fédérateur du territoire. Les principales vallées (Boutonne et Sèvre) et leurs affluents représentent un fort vecteur de paysages : Il s'agit d'une composante majeure du territoire du SCoT.

-**Des types d'habitat** anciens adaptés aux caractéristiques naturelles et à l'activité agricole, contrastant avec des extensions modernes conduisant à une perte d'identité et de lisibilité des bourgs.

-**Un patrimoine historique et architectural** riche, protégé par plusieurs politiques de conservation et de mise en valeur. Le territoire est concerné par 1 site inscrit et 2 sites classés.

-**Une étude de la consommation d'espace** sur la base de données Corine Land Cover de 2002 à 2011. Cette consommation qui porte globalement sur 482 ha est principalement observée au centre et au nord-ouest du territoire.

-**Un contexte démographique et social** qui s'appuie sur les données INSEE ainsi que sur le porter à connaissance de l'Etat et le diagnostic du Plan Local de l'Habitant (PLH). Cette étude se réfère à la population municipale du pays Mellois qui comprend notamment les personnes ayant leur résidence habituelle sur ce territoire et les sans-abris qui y sont recensés. La population qui avait chuté entre 1968 et 1975 connaît une évolution positive constante entre 1999 et 2015, de l'ordre de 0,46% par an, pour revenir sensiblement au même nombre d'habitants, soit 48 352 en 2015 pour 48 534 en 1968. L'analyse de la population par tranche d'âge montre un vieillissement. Les 30-59 ans représentent 39 %. L'enfance jusqu'à 14 ans est stable avec 17%. Les 15-29 ans sont en baisse à 13%. Les 60-74 ans sont en baisse d'un point avec 17%, enfin les 75 ans et plus sont en hausse de 3

points avec 14%. La taille des ménages est en constante diminution, de 2,7 personnes en 1999 à 2,3 personnes en 2010. Pour autant, une accélération importante de la croissance du parc de logements est observée depuis 1999 qui en fait suit l'évolution démographique. Le parc de logements est presque exclusivement composé de maisons individuelles. Les quelques logements collectifs se situent dans la communauté de communes du Mellois. La dynamique du logement neuf s'essouffle. A son plus haut niveau en 2007 avec 434 constructions, elle s'amenuise ensuite un peu plus chaque année pour tomber à 129 en 2012. Le point mort qui se situe à 2670 logements constitue la limite de l'équilibre démographique.

L'accueil des gens du voyage est présent sur le territoire à Melle avec un taux d'occupation moyen annuel de 75%.

L'hébergement d'urgence est pris en compte dans huit communes.

Le développement économique se révèle au travers de l'emploi. En 2010, on observait sur le territoire 14 097 contre 13 439 en 1999. Cette hausse s'est concrétisée de manière inégale sur l'ensemble des quatre ex-communautés de communes. Le taux de chômage global est relativement faible et en diminution (8,1%), la moyenne régionale étant de 9,8 % à la même période. Toutefois les demandeurs d'emplois sont en augmentation. Au 30 septembre 2014, ils étaient 3 348 avec une forte proportion de femmes. On observe une diminution des offres d'emplois et une tendance globale à la résidentialisation. En effet le territoire, dans sa globalité comprend plus d'actifs que d'emplois. Cela sous-entend qu'une partie des actifs quitte quotidiennement le territoire pour aller travailler au dehors, ce qui a pour effet de générer des déplacements domicile-travail importants. On constate une majorité d'emplois tertiaires, des secteurs industriels et agricoles bien représentés mais perdant des emplois, un secteur de la construction en forte expansion. Les sites d'activité économique sont dispersés et leur implantation est souvent guidée par l'armature urbaine et par le réseau routier structurant, ce qui conduit à une réserve foncière disproportionnée. En 2015, le territoire comporte 450 ha aménagés dont 34 ha viabilisés et cessibles sont inoccupés. Au cours de 10 dernières années un peu moins de 90 ha ont été viabilisés et on compte 215 ha de réserve foncière. Au regard du nombre et de la diversité des sites déjà implantés, il est peu probable que la construction de nouveaux sites soit nécessaire au cours des 15 prochaines années. Aussi, il convient de valoriser l'existant et améliorer les connaissances et la prospective.

Au plan touristique, le territoire dispose de nombreux atouts en faveur de son développement.

Les déplacements et la mobilité sont favorisés par deux grands axes routiers (la D 948 et la D 950), deux aéroports (La Rochelle et Poitiers) à moins d'une heure trente, deux aéroports (Bordeaux et Nantes) à moins de deux heures trente, deux gares TGV à moins de trente minutes. Des modes de déplacement alternatifs à l'automobile existent mais ils sont limités au co-voiturage, à quelques lignes de cars. La voiture reste le mode de transport phare sur ce territoire rural.

Les équipements, services et aménagements numériques sont répartis de manière inégale sur le territoire. La commune de Melle regroupe la majorité des 1 474 équipements que recense la Communauté de communes et constitue le seul pôle d'équipements supérieur avec 28 des 35 équipements ainsi qualifiés. L'aménagement numérique se traduit par le déploiement de réseaux de communications électroniques, le développement d'une offre de services répondant aux besoins de la population, l'accompagnement de la population dans l'appropriation des outils.

2.1.1.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avant-propos : L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

La démarche a consisté à mettre en perspective les enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement que le SCoT prescrit à la fin.

L'évaluation environnementale doit servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Un travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

De nombreux entretiens techniques avec les acteurs locaux compétents ont permis de compléter l'analyse documentaire, en particulier pour y apporter une vision problématisée et ainsi identifier les atouts et faiblesses du territoire pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux.

L'état initial de l'environnement n'est ni une description exhaustive ni une simple compilation de la connaissance environnementale du territoire. Le seuil du Poitou constitue actuellement la ligne de partage des eaux entre la Loire et les fleuves côtiers (Sèvre Niortaise, Charente, ...). La ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne se situe sur le Mellois en Poitou.

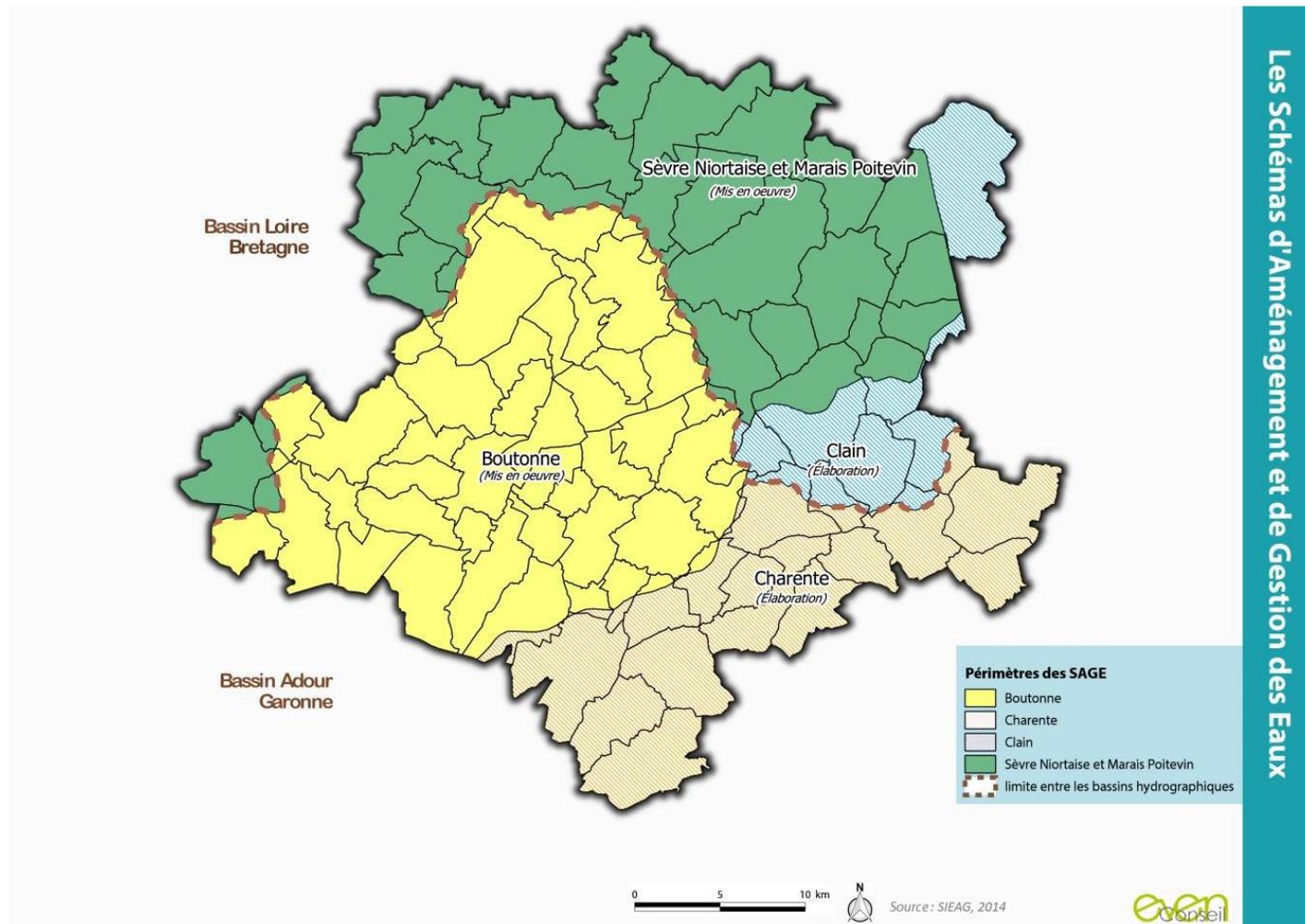
La ressource en eaux : La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE transposée en droit français fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- > stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- > parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- > réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont les documents de planification de la Directive Cadre sur l'Eau, avec lequel le SCoT doit être compatible.

Les SDAGE sont relayés à l'échelle des bassins versants grâce à la mise en application des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), avec lequel le SCoT doit également vérifier sa compatibilité.

Le territoire du Mellois est concerné par deux SDAGE (Loire-Bretagne et Adour-Garonne) et par quatre SAGE (bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, bassin du Clain, bassin de la Boutonne, bassin de la Charente).



La gestion de l'eau potable relève de quatre syndicats de distribution :

- Le syndicat des 4B (mode d'exploitation privé)
- Le SERTAD (mode d'exploitation en régie)
- Le syndicat de Lezay (mode d'exploitation en régie)
- Le SMPAEP du Saint-Maixentais sur la commune de La Couarde.

Le Mellois en Poitou possède une ressource en eau abondante mais fragile et dégradée. Il accueille 37 captages d'eau potable, qui distribuent une eau de qualité et font presque tous l'objet de périmètres de protection contre les pollutions accidentelles. Pourtant les ressources prélevées sont souvent affectées par des pollutions diffuses importantes, ce qui nécessite des dispositifs de traitement, parfois lourds et coûteux, avec des sources de meilleure qualité. Cette dégradation qualitative est à l'origine du classement en « captage prioritaire Grenelle » de 13 captages. Le programme régional Re-sources s'applique sur les aires d'alimentation des captages grenelle et se traduit par la mise en place de programmes d'actions volontaires. Le bilan 2014 de ce programme a cependant conclu à l'insuffisance globale des améliorations et au nécessaire renforcement de l'implication des opérateurs techniques locaux.

L'assainissement : Par l'intermédiaire de son SPIC, la Communauté de communes Mellois en Poitou a pris cette compétence au 1^{er} janvier 2018. Trente-deux communes sont

desservies par l'assainissement collectif avec 8559 abonnés. La valorisation des boues se réalise par épandage agricole avec une nécessité de trouver des zones d'épandage supplémentaires. Les habitations des autres communes disposent d'un assainissement autonome. Les principaux enjeux au regard de ce type d'assainissement dans le Mellois en Poitou ont trait aux captages prioritaires Grenelle. Ce sont des zones sensibles où la ressource en eau pour l'alimentation humaine doit être protégée des pollutions engendrées par des dispositifs d'assainissement autonomes défaillants.

La gestion des eaux pluviales est presque inexistante.

Les espaces naturels ont été répertoriés :

- 25 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) dont 18 de type 1 et 7 de type 2),
- 6 sites Natura 2000,
- 1 arrêté de Protection de Biotope
- 1 réserve biologique intégrale
- 3 sites classés ou inscrits (liés au patrimoine bâti).

Le territoire du Mellois en Poitou est couvert, sur quasiment la moitié de sa surface, par des espaces naturels remarquables dont l'intérêt écologique a été reconnu par leur inscription à un inventaire (ZNIEFF) ou par leur intégration à des dispositifs de gestion ou protection (Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles). Les espaces agricoles et forestiers constituent des réservoirs de biodiversité majeurs pour le Mellois en Poitou.

Les plaines agricoles accueillent encore une biodiversité remarquable, malgré l'intensification des pratiques agricoles depuis 50 ans et la réduction parallèle des élevages. Ce sont des milieux qui abritent des espèces emblématiques et indicatrices du bon état de la biodiversité sur le territoire telles que l'outarde canepetière ou le busard cendré.

Le territoire du Mellois est également composé d'un maillage bocager qui s'est maintenu, mais dédensifié, malgré l'évolution des pratiques agricoles. Quelques zones traditionnelles de bocage perdurent.

La trame verte et bleue :

-La trame verte repose d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles.

-La trame bleue repose d'une part, sur des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de référence, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique et sur certaines zones humides dont la préservation ou la restauration est considérée nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau, et d'autre part, sur des compléments à ces premiers éléments identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique comme importants pour la préservation de la biodiversité.

Afin de prendre en compte la diversité des milieux et des espèces, la réflexion sur la Trame verte et bleue est réalisée par sous-trame. Une sous-trame correspond à l'ensemble des éléments du paysage structurant les déplacements d'un groupe écologique donné.

Les 5 sous-trames retenues pour le Mellois en Poitou sont définies en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (ayant lui-même intégré les éléments du Schéma Régional de Cohérence

Ecologique Poitou-Charentes) : forêt et landes, plaines ouvertes, pelouses sèches calcicoles, milieux aquatiques et humides et systèmes bocagers.

Pour chaque sous-trame il s'agit d'identifier les réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux zones les plus riches, et les corridors qui sont les voies de déplacement préférentielles de la faune et de la flore entre les réservoirs.

Les choix énergétiques : Des objectifs internationaux et nationaux sont à prendre en compte pour lutter contre les gaz à effet de serre. Les orientations internationales sont définies par le protocole de Kyoto en 2005. La région Poitou-Charentes s'est dotée d'une stratégie environnementale ambitieuse, dans le domaine des énergies renouvelables, de l'eau, de la biodiversité, des paysages. Ces actions ont permis d'éviter l'émission de 235 000 tonnes équivalent CO2 dans l'atmosphère en 2009, avec l'objectif, à l'horizon 2020, de réduire les émissions de GES de 30%. Un deuxième objectif de la région est, à terme, d'atteindre 25% de production d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale. Il convient d'observer que le premier poste émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire du Mellois en Poitou est lié à l'agriculture, qui représente 44% des émissions de GES en 2005, sur un territoire dont elle occupe 74% de la surface. La démarche ClimAgri® engagée par le Mellois en Poitou s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic sur les consommations énergétiques du secteur et la mise en place d'un plan d'actions pour réduire les émissions de GES. L'agriculture et la sylviculture sont également des secteurs qui représentent un fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables (combustibles, agro-matériaux).

La mobilité est le second poste responsable d'émissions (33%). La population est en effet particulièrement dépendante de la voiture. Différentes actions ont été mises en place pour promouvoir les modes de déplacements alternatifs (co-voiturage, bornes de rechargement des voitures électriques...) mais les marges de progression sont limitées.

L'habitat enfin, génère des émissions de GES liées aux consommations énergétiques. Le Mellois en Poitou est essentiellement constitué de maisons individuelles (94% du parc), et de logements construits avant la première réglementation thermique (68%). L'ensemble du parc de logements vieillissant est principalement chauffé au fioul. 15% des ménages sont estimés en précarité énergétique.

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. « L'Etat souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables, pour un développement équilibré, écologiquement et socialement soutenable. »

La production régionale d'énergies renouvelables est en augmentation. Le département des Deux-Sèvres est celui qui présente la plus grande capacité de production d'énergies éolienne et un potentiel de production de l'ensemble des énergies renouvelables.

Au plan local, le bois est une source d'énergie qui présente de nombreuses opportunités de développement sur un territoire rural doté d'un réseau bocager encore dense et de boisements.

L'énergie éolienne est une ressource largement exploitée sur le Mellois en Poitou.

Le gisement solaire y est favorable, l'utilisation de cette technique peut être encouragée pour les particuliers mais aussi pour les bâtiments publics.

La méthanisation est une ressource qui présente de nombreux avantages en milieu rural. Elle permet de valoriser les déchets issus de l'agriculture pour produire de l'énergie.

Le Mellois en Poitou compte 2 projets en cours d'étude sur les communes de Celles-sur-Belle (valorisation de déchets agricoles mais aussi de sous-produits de l'industrie agro-

alimentaire ou de stations d'épuration) et de Melle (valorisation de matières d'origine agricole à 95%).

Les risques et nuisances : Le Mellois en Poitou est localement concerné par les risques naturels suivants :

-Le risque inondation : Le Mellois en Poitou est impacté par le risque inondation avec des zones à enjeux sur les secteurs de la Boutonne et de la Sèvre niortaise. Le territoire est couvert par un atlas des zones inondables et, de manière très ponctuelle (uniquement les communes de La Mothe-Saint-Héray et Exoudun), par le PPRI de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort, approuvé en mars 2017.

Par ailleurs le SAGE du bassin de la Boutonne identifie le secteur amont de la Boutonne en aléa fort.

-Le risque mouvement de terrain : Le Mellois en Poitou est peu concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles. 4 communes sont concernées par des phénomènes d'effondrement : Villiers sur Chizé, La couarde, Luché-sur-Brioux et Celles-sur-Belle. De plus, des glissements de terrain ont été recensés sur la commune de Montigné.

-Le risque incendie des cultures. Sur la majorité des communes du Mellois en Poitou, 22 à 50% des surfaces agricoles sont consacrées à la culture de céréales à paille. Ces espaces présentent potentiellement un risque d'incendie. Ce type d'évènement a été recensé par le SDIS en 2006.

Les risques technologiques : Un site SEVESO, seuil haut, est présent sur le territoire. Il est composé des sociétés Dupont et Solvay qui exploitent une usine chimique sur la commune de Melle. Cette plateforme s'étend sur une surface bâtie de 42 hectares sur le territoire des deux communes. L'établissement Dupont et Solvay fait l'objet d'un PPRt approuvé le 25 février 2013.

-Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne 6 routes traversant le territoire du SCoT: la RD 948 et la RD 740 (axe nord-ouest sud-est), la RD 737 (axe nord-sud), la RD 950 (axe nord-est sud-ouest) ainsi que la RN 10 (extrême sud-est du territoire).

-Le risque minier : Le Mellois en Poitou est concerné par les anciennes exploitations de plomb argentière du secteur de Melle, exploitées à l'époque mérovingienne.

Les nuisances : Globalement le Mellois en Poitou est concerné par des nuisances :

-Les nuisances sonores : Il est traversé par trois axes routiers dont le trafic engendre des nuisances sonores notables : la RN 10, la RD 950 et la RD 948. Ces trois infrastructures font l'objet d'un classement sonore de l'Etat. Au regard de la faible densité de population le long de ces infrastructures, l'exposition du territoire aux nuisances sonores peut être considérée comme faible. La Ligne à grande vitesse qui traverse l'est du Mellois en Poitou est une source de nuisances à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

-La qualité de l'air : 7 communes sont classées en zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air par ATMO Poitou-Charentes, du fait de la proximité de grands axes routiers (RN10), ou de sites industriels (Dupont et Solvay). Melle est également concernée par la présence d'un foyer de peuplement de l'ambrosie, plante envahissante dont le pollen est particulièrement allergène.

La gestion des déchets : Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Mellois en Poitou assure sur l'ensemble de son territoire :

- La collecte des déchets ménagers
- La collecte sélective
- La gestion des déchetteries
- La gestion des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Hors cas particuliers, les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire une fois par semaine.

Depuis 2012, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées sont en baisse constante (-2,6 % en moyenne entre 2012 et 2017). Le territoire de la communauté de communes possède 10 déchetteries :

- Chey – Lieu-dit les Gruettes, 79120 Chey
- Melle – Bois des Garennes, 79500 Melle
- La Mothe St Heray – Route d'Exoudun, 79800 La Mothe St Heray
- Rom – Lieu-dit les champs prieurs, 79120 Rom
- St Vincent la Châtre – Châtenet, 79500 St Vincent la Châtre
- Celles sur Belle – Lieu-dit les Ombrails, 79370 Celles sur Belle
- Mougou – Route de Fressines, 79370 Mougou
- Brioux sur Boutonne – ZA Lieu-dit La Mine d'Or, 79170 Brioux sur Boutonne
- Chef-Boutonne – Lieu-dit Pechiot, 79110 Chef-Boutonne
- Sauzé-Vaussais – Route de Civray, 79190 Sauzé-Vaussais,

Et 10 sites de stockage des déchets inertes sur son territoire : Hanc, Clussais-la-Pommeraiie, Saint-Martin-les-Melle, Sompt, Tillou, Villemain, Saint-Vincent-la-Châtre, Paizay-le-Tort, Maisonnay et Chef-Boutonne.

Les produits dangereux sont collectés et traités suivants des processus qui leur sont propres.

Il existe une usine de tri mécano biologique (TMB) du SMITED à Champdeniers, une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Loge à Coulonges Thouarsais (ISDND).

Localement, la capacité des installations de collecte est adaptée à la population du territoire. Toutefois, le stockage des déchets ultimes pose un réel problème à court terme, et ce, à l'échelle départementale. Si la possibilité de stockage des déchets ultimes est donc un enjeu très fort sur le territoire, cet enjeu est difficile à conscientiser pour les habitants car le site de stockage se situe sur un autre territoire (SCoT du Thouarsais). La mise en œuvre du plan d'actions du CODEC devrait permettre d'améliorer encore la prévention de la production des déchets.

Incidences du SCoT : Elles portent sur les orientations et les objectifs de ce schéma, sur la ressource en eau, sur les trames vertes et bleues, sur les choix énergétiques, sur les risques et nuisances et elles se déclinent en effets positifs et négatifs.

Natura 2000 fait l'objet d'un focus sur les secteurs potentiellement plus vulnérables. Six sites sont recensés dont quatre zones spécialisées de conservation (ZSC) et deux zones de protection spéciale (ZPS). Chacune est décrite ainsi que les effets du projet de SCoT sur ces sites.

Un résumé non technique de l'évaluation environnementale clôt ce chapitre.

2.1.1.3 JUSTIFICATION DES CHOIX

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant notamment sur le diagnostic et sur l'évaluation environnementale. L'élaboration

du SCoT du Mellois en Poitou a été initiée afin de permettre l'émergence de projets allant dans le sens d'un aménagement durable, équilibré et solidaire du territoire.

Sa finalité a été d'améliorer l'attractivité pour les habitants et les activités humaines. Les réflexions préalables ont fait émerger de potentiels bénéfiques qu'un SCoT était susceptible d'apporter au moyen de réponses collectives et partagées :

- Révéler les principaux enjeux liés aux spécificités du territoire.
- Repérer les potentialités de développement et favoriser les démarches innovantes.
- Maintenir et développer l'activité économique et les services existants, et renforcer ce maillage pour que le territoire soit bien « irrigué ».
- Développer des liaisons de transport et des connexions entre les différentes centralités pour améliorer la mobilité des habitants.
- Vivre cette ruralité, qui tient à cœur aux habitants, tout en permettant un développement économique et en facilitant l'accès aux équipements modernes.
- Mettre en valeur les atouts du territoire : le caractère rural du Mellois en Poitou, la richesse et la qualité de son paysage, de son bâti, de son patrimoine historique et naturel.
- Faire connaître de manière partagée l'ensemble du territoire pour une meilleure appropriation.
- S'appuyer sur les caractéristiques des territoires voisins pour assurer le positionnement du Mellois en Poitou.
- Aboutir à un projet prospectif commun sur l'ensemble du territoire.

Le PADD du SCoT s'articule autour de 3 ambitions :

Ambition n°1 : Un territoire rural attractif

- Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie
- Préserver l'armature paysagère naturelle et agricole
- Requalifier le patrimoine paysager et bâti
- Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles
- Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de développement
- Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers et renforcer leurs vocations
- Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire
- Assurer une promotion touristique des espaces naturels
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
- Préserver et sécuriser la ressource en eau
- Prendre en compte le changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques fossiles
- Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne.

Ambition n°2 : Un territoire rural dynamique

- Renforcer l'accessibilité du territoire
- Faciliter l'accès au Mellois en Poitou et améliorer la mobilité régionale
- Faciliter l'accès aux communications électroniques pour l'ensemble du territoire
- Organiser et accompagner le développement économique
- Accompagner l'installation et le maintien des entreprises
- Optimiser les productions locales et accompagner l'organisation des filières
- Valoriser la dimension touristique du territoire, véritable outil de développement économique.

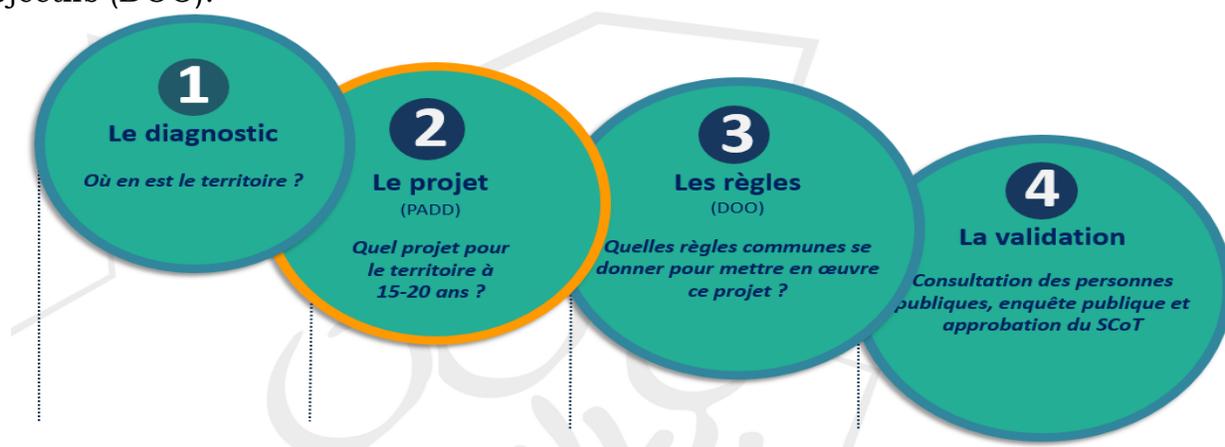
Ambition n°3 : Un territoire multipolaire et complémentaire

- Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
- Consolider l'armature multipolaire du territoire
- Renforcer l'accès des habitants aux services et aux équipements
- Organiser les mobilités internes du Mellois en Poitou
- Développer une offre en habitat qualitative et de nature à limiter l'étalement urbain, adaptée aux besoins des habitants
- Fixer des objectifs en matière de création de logements qui accompagnent la croissance de la population.

Chacun des enjeux contenus dans les 3 ambitions est développé dans les 48 pages du document s'y rapportant. Les scénarios retenus y sont explicités.

2.1.1.4 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou constitue le second volet du SCoT. Il fait suite au diagnostic du territoire, et précède l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).



Le contenu obligatoire du PADD du SCoT est fixé par l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation

commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Le PADD du SCoT du Mellois en Poitou est structuré en trois grands axes :

- Un territoire rural attractif,
- Un territoire rural dynamique,
- Un territoire multipolaire et complémentaire.

Ambition 1 : un territoire rural attractif

-Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie

-Préserver l'armature paysagère naturelle et agricole. Afin de préserver cet environnement, en valorisant et en protégeant les spécificités de chaque entité paysagère, le PADD fixe les orientations suivantes :

-Construire l'attractivité du territoire en valorisant les quatre unités paysagères du territoire : plaines cultivées, zones de bocages, vallées alluviales et massif forestier de Chizé Aulnay.

-Préserver la trame bocagère, qu'elle soit constituée de haies ou de murets en pierre

-Porter une attention particulière aux paysages liés à la présence de l'eau et permettre leur valorisation

-Requalifier le patrimoine paysager et bâti. En la matière, le PADD fixe les orientations suivantes :

-Apporter une attention particulière au traitement de l'espace public en tant qu'espace de socialisation au sein des centres-bourgs.

-Qualifier les entrées de villes et de villages afin de marquer la limite entre zone urbaine et zone rurale.

-Préserver les caractères identitaires des bourgs tout en permettant la réinterprétation des codes traditionnels, la création contemporaine et l'innovation architecturale.

-Promouvoir les opérations de restauration du patrimoine, permettant notamment de valoriser l'identité des centres anciens.

-Utiliser le plan de paysage du territoire en le faisant évoluer si nécessaire

-Faire des espaces naturels, agricoles et forestiers des atouts de développement

-Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers et renforcer leurs vocations.

Une attention particulière doit être portée aux réservoirs de biodiversité,

-Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire,

-Assurer une promotion touristique des espaces naturels,

Optimiser l'utilisation des ressources naturelles.

-Préserver et sécuriser la ressource en eau,

-Prendre en compte le changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques fossiles,

Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne,

Ambition 2 : Un territoire rural dynamique.

Renforcer l'accessibilité du territoire.

- Faciliter l'accès au territoire de Mellois en Poitou et améliorer la mobilité régionale
- Faciliter l'accès aux communications numériques pour l'ensemble du territoire.

Organiser et accompagner le développement économique.

- Accompagner l'installation et le maintien des entreprises,
- Optimiser les productions locales et accompagner l'organisation des filières,
- Valoriser la dimension touristique du territoire, véritable outil de développement économique.

Ambition 3 : Un territoire multipolaire et complémentaire.

Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie.

- Consolider l'armature multipolaire du territoire,
- Renforcer l'accès des habitants aux services et aux équipements structurants.

Organiser les mobilités internes du territoire.

Développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants.

- Déterminer des objectifs en matière de création de logements qui accompagnent la croissance de la population,
- Fixer des objectifs de densité différenciés visant à limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles,
- Adapter l'implantation des nouveaux logements aux bourgs, villages et hameaux.

2.1.1.5 LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou constitue le troisième volet de ce SCoT. Il est le prolongement du diagnostic et des orientations du territoire et il propose des actions.

Document réglementaire, le DOO est la traduction du SCoT caractérisée de façon réglementaire par un certain nombre d'orientations.

Il décline suivant trois objectifs :

Objectif 1 :

S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif.

- Un territoire qui s'appuie sur son identité paysagère et urbaine historique pour :
 - Préserver l'armature paysagère naturelle et agricole,
 - Préserver les paysages bâtis et patrimoniaux,

-Soigner l'aménagement des espaces publics partagés,
-Maitriser l'aménagement des secteurs à urbaniser et la qualité des entrées de villes.

-Un territoire qui mise sur ses richesses écologiques pour :

- Préserver la trame verte,
- Préserver la trame bleue.

-Un territoire qui se soucie de ses ressources naturelles et les valorise pour :

- Préserver et sécuriser la ressource en eau,
- Prendre en compte le changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques fossiles.

-Un territoire qui se protège des risques et des nuisances.

Objectif 2 :

Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible.

- Renforcer les mobilités externes au territoire en améliorant la connexion avec les grands axes routiers et ferroviaires,
- Intègre les nouveaux enjeux en matière de communication.
- Miser sur le développement de ses activités économiques et touristiques,
- Renforcer mutuellement les pôles d'activité dans le but de créer une identité économique,
- Favoriser la transition agricole tout en garantissant la protection du patrimoine agricole,
- Renforcer l'offre touristique en termes de logement et valoriser les offres d'activité,

Objectif 3 :

Assurer un développement cohérent et complémentaire des divers pôles au sein du territoire.

- Consolider l'identité et l'organisation des pôles,
- Renforcer la répartition des équipements et services entre les pôles,
- Améliorer le maillage des commerces de proximité (volet Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT),
- Rassembler de façon raisonnée les nouvelles offres de logement,
- Rénover le parc de logements existant et diversifier l'offre de logement,
- Améliorer la répartition des nouvelles offres sur le territoire et limiter l'étalement urbain.

2.1.2 HISTORIQUE

Arrêtée en 2018, l'étude du SCoT Mellois en Poitou s'est échelonnée dans le temps depuis 2002, par étapes successives dont les principales sont récapitulées ci-après. La durée de l'étude et les modifications de l'enveloppe territoriale sont autant d'éléments qui expliquent un certain nombre d'inexactitudes dans les données du dossier.

Aspect temporel :

27 juin 2002 : Délibération du Comité Syndical du Mellois en Poitou pour prendre la compétence SCoT,

26 février 2003 : Arrêté préfectoral fixant le périmètre du SCoT du Mellois en Poitou,

26 janvier 2012 : Délibération du Comité Syndical du Mellois en Poitou précisant les objectifs du SCoT et les modalités de concertation,

23 mai 2013 : Délibération du Comité Syndical du Mellois en Poitou instaurant un comité de pilotage d'élaboration du SCoT et marquant le lancement de cette élaboration.

10 juin 2014 : Arrêté préfectoral fixant le nouveau périmètre du SCoT,

1^{er} janvier 2017 : La structure porteuse du SCoT est la communauté de communes Mellois en Poitou,

22 juin 2018 : Arrêté préfectoral actant le changement de nom du SCoT, suite au changement de la structure porteuse Mellois en Poitou.

Aspect spatial :

Au 1er janvier 2018 : 78 communes

Au 1er janvier 2019 : 62 communes, étant précisé que la superficie reste inchangée. Seules les fusions de communes expliquent la différence.

Superficie : 1 289 km² soit 128 926 hectares

Population (données INSEE) :

Population totale légale 2015 : 49 691 habitants soit 13,3% de la population totale du département des Deux-Sèvres.

Population municipale légale 2015 : 48 352 habitants.

2.1.3 CONCLUSIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER

Au terme de sa lecture, il apparaît au commissaire enquêteur que le contenu du rapport de présentation du SCoT répond formellement aux exigences des articles R. 141-2 à 5 du Code de l'urbanisme. Les principales inexactitudes ou déficits d'informations tiennent principalement d'une part à la fusion récente de communes et d'autre part à la durée de

l'étude. Ainsi, certaines données sont anciennes et ne reflètent pas le présent. Certaines auraient pu être actualisées dans la dernière version du dossier présenté à l'enquête publique.

La quantité de chiffres, de données plus ou moins techniques a compliqué l'appropriation du dossier par le grand public. A cet égard, une notice non technique contenue dans un fascicule séparé, en tête de dossier, récapitulant les grandes lignes de la philosophie du SCoT aurait contribué à faciliter sa compréhension.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 -CONTEXTE GENERAL

La présente enquête publique devait permettre à tout un chacun de rencontrer si besoin le commissaire enquêteur, d'échanger sur le projet, d'être renseigné, de déposer des observations sur le registre dématérialisé, sur l'un des sept registres papier, d'y faire des propositions ou contre-propositions, de faire parvenir au commissaire enquêteur tout courrier à l'adresse de la Communauté de communes 2, place de Strasbourg à Melle, siège de l'enquête, par les moyens habituels (acheminés par la poste ou remis en mains propres).

C'est dans une ambiance parfois affective marquée par une présence forte, prégnante de l'opposition à l'éolien que s'est déroulée cette procédure qui a bénéficié :

-de la publicité légale réalisée à deux reprises dans deux journaux à diffusion départementale,

-d'un affichage effectif et constamment maintenu de l'avis d'enquête sur les panneaux habituellement dévolus à cet effet des 62 communes composant le territoire communautaire et sur les locaux des 7 établissements de la Communauté de communes,

-de la publication de l'avis d'enquête quinze jours avant l'ouverture de celle-ci sur le site internet de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

-de la mise en ligne de toutes les pièces du dossier sur ce même site avant l'ouverture de l'enquête publique.

Au final,

Cette enquête n'a pas fait l'objet de désordre au sein de la population.

A la connaissance du commissaire enquêteur, la presse a communiqué essentiellement sur le volet éolien qui a été décrié.

Le bilan des observations déposées par le public et les questionnements du commissaire enquêteur sont exposés ci-après :

Ils portent principalement sur les points suivants :

- Le DOO (Les ambitions)
- L'éolien
- L'eau
- Les risques pour les personnes et les biens
- Gestion des déchets
- Environnement
- Agriculture
- Le numérique
- Biodiversité

- Qualité de vie
- Mobilité
- Voirie
- Le bois
- Le Patrimoine
- Les zonages d'activité
- L'urbanisation.
- Charges financières du SCoT
- Energies nouvelles
- Habitat.

- Les questionnements du commissaire enquêteur :
 - Objectif de production d'énergies renouvelables
 - Mixe énergétique (éolien, photovoltaïque, méthanisation)

Le commissaire enquêteur prend acte de l'ensemble de ces observations. Trois d'entre elles étant très complexes, il les scinde par sujets et demande au pétitionnaire d'y répondre point par point. Les autres sont regroupées dans des thèmes mais elles font également l'objet de questions multiples. Toutes ont été reportées dans le procès-verbal de synthèse.

3.2 -LES STATISTIQUES

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

-**Inscrites sur les 7 registres d'enquête** mis à la disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes à MELLE, CHEF-BOUTONNE, CELLES-SUR-BELLE, SAUZE-VAUSSAIS, BRIOUX-SUR-BOUTONNE ainsi qu'au Centre intercommunal d'actions sociales de LEZAY et en mairie de LA MOTHE SAINT-HERAY et désignées par la lettre « **R** »,

-**Adressées par courrier** au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes 2, rue de Strasbourg à MELLE, siège principal de l'enquête et désignées par la lettre « **C** »,

-**Adressées par** courrier électronique sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou> désignées par la lettre « **E** »

-**Déposées oralement** auprès du commissaire enquêteur lors des permanences et désignées par la lettre « **O** ».

La collecte des interventions du public est récapitulée dans le tableau ci-après :

Lieux des permanences	Inscriptions aux registres (R)	Courriers (C)	Courriers électroniques (E)	Observations orales (O)	Nombre observations
MELLE (Siège de l'enquête)	0	525	30	0	555
CHEF-BOUTONNE	0	20	/	/	20
SAUZE-VAUSSAIS	/	/	/	/	0
BRIOUX-SUR- BOUTONNE	/	/	/	/	0
CELLES-SUR-BELLE	/	/	/	/	0
LEZAY	/	/	/	/	0
LA MOTHE-SAINT- HERAY	/	/	/	/	0
TOTAUX	0	545	30	0	575

Avis formulés par les personnes qui se sont exprimées :

Favorables au projet : 1
Défavorables..... : 1
Réservés..... : 567
Neutres..... : 5
Hors enquête..... : 1

Soit un total de : 575 observations
Et de 14 personnes reçues

Il convient de noter que 2 courriers sont parvenus après la fermeture de l'enquête. Hors délai, ils n'ont pas été pris en compte.

-L'un, anonyme, transmis électroniquement par l'intermédiaire de la maire d'Aigondigné et arrivé le 27 décembre 2019 à 18h45, après la fermeture du registre dématérialisé.

-L'autre, transmis par courrier postal « Recommandé », émanant de Monsieur Renaud Pellat de Villedon, de la commune de Vernoux sur Boutonne, réceptionné le 30 décembre 2019, confirmé par un second courrier parvenu le 3 janvier 2020.

-L'ensemble des contributions du public a été reporté dans le procès-verbal de synthèse des observations. (Pièce jointe n°1).

-Chacune des contributions est résumée dans l'un des 3 tableaux qui sont annexés à ce procès-verbal.

-Il a été donné au pétitionnaire la possibilité de compléter les questions ou propositions et de développer d'autres thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public.

-Les observations exprimées par le public et les questionnements du commissaire enquêteur sont exposés ci-après :

3.3 LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

Sur les 575 observations recueillies, 546 ont exclusivement trait à l'éolien et s'y opposent clairement. 3 au moins sont complexes dans la mesure où elles reprennent et commentent une grande partie du dossier. Un seul déposant se dit défavorable au projet, un seul se dit favorable. Les autres n'indiquent pas un avis tranché sur la suite à réserver au projet du SCoT dans sa globalité.

Le commissaire enquêteur a cru bon de scinder les observations les plus complètes et les plus complexes, de les assortir de questions afin que le maître d'ouvrage réponde le plus précisément à chaque sujet exprimé.

Les autres ont été regroupées dans les thèmes les plus émergents.

E1- Françoise BOURREAU :

La lecture du SCoT jette le lecteur profane dans la confusion :

-L'abondance d'acronymes, EPCI, DOCOB, SRADDET, SRACE, MAET etc... est pour le citoyen source de découragement. Un glossaire en préface ou en postface eut été souhaitable pour se mettre à sa portée.

L'abondance d'acronymes dans le dossier est réelle. La maîtrise d'ouvrage envisage-t-elle, dans la version finale du dossier, d'ajouter un glossaire qui contribuerait grandement à leur compréhension ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un glossaire des sigles employés sera intégré au document final.

-Certaines phrases et récapitulatifs échappent à la compréhension :

Page 260 « A noter toutefois que le Mellois s'engage, parallèlement à la finalisation de son SCoT, dans la réalisation d'un PCAET, outil complètement à la définition de mesures en faveur du développement local des énergies renouvelables »

Page 19 le DOO « Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du II de l'article (L.141-10) ou des secteurs à l'intérieur desquels la valeur en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ils doivent permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs. »

Pour une meilleure compréhension par tous, le maître d'ouvrage peut-il réécrire plus clairement le contenu des deux phrases ci-dessus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces phrases seront réécrites de manière à être plus claires.

Page 173 « Ces projets contribuent au développement de cette filière énergétique dans le cadre de l'ambition régionale actée dans le SRCAE qui vise une production de 3600 **gmh** en 2020 contre 643 GWH produits en 2012 (dont 83 600 MWh) dans le Mellois en Poitou. »

Les références sont perturbantes parce que les ordres de grandeur changent en permanence.

Les rédacteurs du ScoT auraient pu être plus pédagogiques en indiquant qu'1 GW=1000MW= 1 000 000KW.

gmh n'existe pas.

Le maître d'ouvrage peut-il clarifier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'unité de mesure employée dans ce paragraphe sera uniquement le gigawattheure (GWh).

Les données chiffrées ne correspondent plus ou pas à la réalité de 2019 :

- la population du Mellois : données 2015
- l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles : 2009
- tableau de l'évolution des volumes prélevés : chiffres de 2013
- Carte des espaces boisés 2012
 - pourcentage de la réduction des GES : 2011
- Pourcentage des industries melloises dans les Deux-Sèvres et nombre d'emplois :2011
- données sur les énergies renouvelables 2012-2013
- Données RTE 2013

A ce stade de l'avancement de l'étude, les données chiffrées peuvent-elles être actualisées et harmonisées ? Le dossier peut-il être modifié en conséquence ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout au long de son élaboration, le document a été actualisé dans la mesure du possible lorsque les données étaient disponibles. Dans certains cas, les données ne sont pas accessibles. Par exemple, les données de l'INSEE sont disponibles avec 4 années de décalage. En outre, certaines données n'ayant pas connu d'évolution notable ou ne présentant pas d'enjeu fort pour la compréhension du document ou des choix opérés, ont été laissées en l'état.

- Les éoliennes sont à 50 m des habitations et 300m des installations classées.

Manifestement, il s'agit d'une erreur de retranscription. La maîtrise d'ouvrage est appelée à la réparer dans la version finale du dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

-De même il est difficile d'avoir une vision claire du nombre d'éoliennes présentes sur le territoire mellois en 2019. Les chiffres fournis remontent à 2018 et chacun sait qu'en un an les projets ont prospéré.

Dans la mesure où des éléments nouveaux n'auraient pas été pris en compte dans cette version du dossier, le maître d'ouvrage est appelé à les actualiser.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les données sur le nombre d'éoliennes en service seront mises à jour.

- la ligne LGV traversera la commune de Sauzé-Vaussais. C'est déjà du passé.

La maîtrise d'ouvrage devra faire le point sur les divers projets dont elle fait état tout au long de l'étude. Le dossier devrait être actualisé dans sa version finale pour tenir compte des éventuelles réalisations.

Réponse du maître d'ouvrage :

La phrase mentionnée sera actualisée.

Le SCoT pêche par omissions

- les cimetières protestants ne sont jamais cités alors qu'ils entrent dans le patrimoine et l'histoire de ce territoire.

-les puits n'ont pas retenu l'attention des experts sur le terrain.

-Parmi tous les cours d'eau cités n'apparaît pas **la Bouleure** : pourquoi ?

-Pourquoi, dans les causes des émissions de GES, le Scot souligne-t-il à juste titre la responsabilité de la fabrication des intrants (azote et engrais) et des transports mais passe-t-il sous silence l'industrie, les énergies dites grises concernant l'éolien et le photovoltaïque, dont la fabrication et l'acheminement sont également émetteurs de GES.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à répondre aux interrogations ci-dessus.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les puits sont mentionnés dans le tome 1 du rapport de présentation, dans le chapitre "petit patrimoine".

Un encart sur l'histoire du protestantisme sera intégré à la suite de celui sur les églises romanes.

La mention de la Péruse et de la Bouleure sera ajoutée en page 98 du tome 2 du rapport de présentation.

La collectivité ne dispose pas d'éléments concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et l'acheminement des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Le SCoT suscite beaucoup de questions

- **Eviter, réduire, compenser**

-Pourquoi la priorité est-elle donnée à la compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT plutôt qu'à l'évitement ?

-Qu'est-ce qu'une conséquence dommageable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT ne se limite pas au recours à la compensation. Les mesures d'évitement sont définies au sein de l'évaluation environnementale et particulièrement sur le sujet des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il est à noter que l'une des actions fortes du SCoT en matière d'évitement d'impacts sur l'environnement repose sur l'ambition de densification des espaces urbains du territoire. Cette politique de polarités et de densification aura pour conséquence une réduction significative de l'étalement urbain et donc des impacts induits (déplacements/émissions de gaz à effet de serre, perte de biodiversité, banalisation des paysages...). Pour autant, en cas de projets impactant l'environnement, et en dernier recours uniquement, le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre toutes les mesures utiles permettant de réduire, voire compenser les impacts du projet considéré (intégration paysagère, préservation de corridors naturels au sein du projet, replantation de haies le cas échéant...).

- Sous quelles formes y aura-t-il compensation ?

-La compensation n'est-elle pas un outil qui régule la destruction de l'environnement et cherche à faire cohabiter les nuisances du système et la protection de la nature ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Idem réponse précédente

• « **Le Scot a pour objectif d'atteindre 50 300 habitants en 2030** »

-Si on peut s'appuyer sur des statistiques démographiques et prévoir, sur quoi le SCoT s'appuie-t-il pour fixer un tel objectif ? Envisage-t-il une politique de peuplement, d'encourager la natalité ou d'industrialiser le milieu rural ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le territoire du Mellois en Poitou dispose d'atouts significatifs pour garantir son attractivité dans les années à venir. Le territoire est actuellement en train d'établir sa stratégie économique et son projet de territoire. De plus, son positionnement idéal vis-à-vis de l'agglomération niortaise et son cadre de vie préservé en font des moteurs importants pour l'avenir. Il s'agit d'appuyer les choix opérés sur l'armature de bourgs structurants pour permettre de disposer à la fois d'une offre plus urbaine et donc d'une densité plus importante de commerces, services... et à la fois de toujours proposer un habitat rural de grande qualité au cœur de paysages et de milieux naturels préservés.

Le SCoT et le PLUI

-Soumettre toutes les communes au PLUI n'est-ce pas entamer le pouvoir du maire afin de formater un territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et le PLUI sont des outils de planification permettant d'améliorer la connaissance du territoire et d'en protéger les richesses. Ces documents permettront à l'avenir une meilleure équité entre les habitants, qui bénéficieront de règles d'aménagement harmonisées à l'échelle de l'ensemble du territoire. Tous les habitants disposeront des mêmes droits en matière d'aménagement, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle du fait de la coexistence de multiples règles d'urbanisme sur le territoire. De plus, le PLUI sera réalisé en collaboration les communes. Même avec l'existence d'un SCoT et d'un PLUI, les autorisations d'urbanisme continueront à être délivrées par le maire de la commune concernée par un projet.

-Dans le SCot est écrit : page 257 « L'obligation pour les documents locaux d'urbanisme d'autoriser les constructions à forte performance énergétique à déroger aux règles d'implantation de gabarit et d'aspect extérieur ce qui aura pour effet de faciliter leur mise en œuvre : cette mesure présente un caractère incitatif. »

-Alors c'est un PLUI, oui, mais avec des niches qui laissent penser que l'environnement à longueur de pages n'est qu'un costume vert. Que doit -on imaginer comme constructions de gabarit et d'aspect extérieur ? Rien d'esthétique à n'en pas douter. Rien de bon pour la Nature. Cela suscite l'inquiétude.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle préciser cette règle afin de lever l'inquiétude qu'elle inspire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dispositions permettant de déroger aux règles d'implantation de gabarit et d'aspect extérieur des constructions à forte performance énergétique sont encadrées par le décret n°2016-802 du 15 juin 2016 pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le SCoT et la gestion de l'eau

On tendrait vers « *une simplification de la gouvernance pour mutualiser les moyens.* »

- Il n'y a pas d'arguments dans le dossier qui plaideraient en faveur de l'option SDAGE. Cela nécessiterait pour convaincre une étude comparative chiffrée du coût pour le citoyen d'être administré par une petite structure plutôt que par un grand Tout. Par expérience, plus les structures sont centralisées plus la proximité avec le citoyen est entamée et plus il lui en coûte.
- Il n'est rien dit sur les objectifs et les conditions de gouvernance. Sera-t-elle privée ou publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet de la gouvernance de la gestion de l'eau ne peut être traité dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

La qualité de l'eau est très mauvaise notamment celle de la Légère et de la Dive polluée par des micro et macroéléments :

- Lesquels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le suivi des données concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est assuré par les syndicats de gestion de l'eau potable (SMAEP 4B, SERTAD, SIAEP de Lezay).

Le suivi de la qualité des eaux de surface est assuré par les syndicats et institutions de gestion des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

On n'envisage « pas de remise en état pour des raisons de coût disproportionné. »

-Il n'y a pas un mot sur les risques pour la santé du citoyen et paradoxalement si celui-ci veut prendre des précautions en achetant des bouteilles d'eau en plastique, il augmentera la quantité de déchets. Quel paradoxe ?

Quel est le point de vue de la maîtrise d'ouvrage sur ce sujet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La remarque porte sur le tableau de synthèse sur l'état des masses d'eau souterraines, dans le tome 2 du rapport de présentation. Ce tableau fait état des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire, il ne s'agit pas de la liste des captages d'eau potable. Ainsi le mauvais état de ces masses d'eau ne peut être comparé à la qualité de l'eau potable distribuée (qui elle est de bonne qualité). La liste des captages d'eau potable est consultable sur la carte en figure 17 du même document.

L'usine Seveso est responsable de 80 à 95 % de la mauvaise qualité de l'eau (page 50) mais dans le respect de la réglementation en vigueur (page 38)

-Il est cynique que des dérogations donnent le droit de polluer et d'empoisonner à ce niveau-là !

La réglementation est-elle scrupuleusement respectée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les pages 50 et 38 du tome 2 du rapport de présentation indiquent que 80 à 95 % des prélèvements industriels sont effectués par l'usine SEVESO de Melle, et ce, dans le respect de la réglementation.

La remarque concernant « le droit à polluer » est une fausse information.

De plus, la DREAL et l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont les seules autorités compétentes pour juger si la réglementation est respectée en matière de pollution.

Le SCoT et Les énergies renouvelables

Dans le Scot page 260 : « la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ou solaire est autorisée bien-sûr compte –tenu du gisement local ... »

Le mot gisement est impropre puisqu'un gisement désigne une ressource en minéral. Le vent et le soleil ne sont pas des minerais. Les mots ont un sens.

...mais la priorité du territoire étant de conforter la qualité de son cadre de vie et notamment ses paysages naturels et bâtis, le DOO s'attache à définir des mesures d'encadrement qui visent à limiter l'impact de ces dispositifs sur les paysages et ses richesses naturels. »

On peut se réjouir que le DOO ait une mission de régulation mais les objectifs de production d'énergie sont si hauts et impératifs qu'on peut douter de son influence comme le prouve la mention dans le Scot du photovoltaïque sur l'église d'Aubigné !

Pourquoi si « La centrale de Civaux exporte de l'électricité » multiplie-t-on les sources d'énergie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le terme "gisement éolien" est un néologisme couramment employé par les services de l'Etat et notamment le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. La maîtrise d'ouvrage considère donc ce terme comme légitimement employable dans ses documents. Concernant les parcs éoliens implantés ou en projet sur le territoire, ils sont justifiés par leur contribution à l'effort national demandé par l'Etat et l'Union Européenne en matière de développement des énergies renouvelables. Ces projets entrent dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définie pour les dix prochaines années en France.

Que laisse entendre la réserve contenue dans cette phrase sur la méthanisation : « **la biomasse méthanisable concerne pour l'instant essentiellement les déchets organiques ...** ».

A quoi faut-il s'attendre dans un futur proche ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Extrait du tome 2 du rapport de présentation, chapitre sur la méthanisation. Citation de l'extrait : "Le potentiel régional de biomasse méthanisable concerne pour l'instant essentiellement les déjections animales, résidus de culture, sous-produits des industries agroalimentaire, boues de station d'épuration, déchets verts et ordures ménagères résiduelles." Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Le SCoT et les déchets

L'appel à une conscientisation du citoyen restera sans effet si aucune mesure incitative n'est mise en place, si la taxe d'enlèvement continue à être scandaleusement

calculée sur la taxe foncière sans révision du nombre effectif de personnes en résidence. Les familles évoluent, des enfants naissent, des enfants partent, la mort survient mais cela ne change rien pour la taxe sur les déchets.

Quant aux « nuisances visuelles pour les voisins » un sac poubelle n'est rien en comparaison d'autres nuisances visuelles mises sous le boisseau.

Le calcul de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers est une vraie question. Relève-elle des prérogatives du SCoT ? si oui, des mesures incitatives au tri et à la gestion des déchets en général sont-elles envisagées ou envisageables ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet de la fiscalité liée à la gestion des ordures ménagères de l'eau ne peut être traité dans le cadre du SCoT. Le maître d'ouvrage précise que Mellois en Poitou est engagé dans une démarche de réduction des déchets avec l'ADEME (voir tome 2 du rapport de présentation, chapitre 6 sur les déchets).

Le SCoT et « la nature ordinaire »

Dans Mellois en Poitou, le Sud-Est aurait « *une vocation aux implantations éoliennes* », le Nord- Est aucune.

- Sur quoi est fondée cette vocation ?

Lezay est la Championne du photovoltaïque.

- Ainsi se dessinent des « réserves » sur le territoire et tant pis pour les malchanceux qui sont nés au mauvais endroit.
- Il y a donc des prédestinations géographiques voire climatiques.

Réponse du maître d'ouvrage :

Extrait du tome 2 du rapport de présentation, encart "ce qu'il faut retenir" du chapitre sur l'énergie. Citation : "Le Sud-Est du territoire est plus propice aux implantations d'éoliennes (moins densément peuplé, moins de contraintes urbaines) que le Nord-Ouest (plus densément peuplé et urbanisé, présence de zones Natura 2000)". Les facteurs de densité urbaine et de répartition de l'habitat expliquent la répartition des parcs éoliens sur le territoire.

- La nature n'échappe pas à l'évaluation.

Elle est à certains endroits « ordinaire » à d'autres de « qualité »

Il faut oser écrire cette phrase rencontrée page 251 :

« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire. »

La Nature est la Nature et ne saurait tolérer aucune dévalorisation par des experts qui se donnent pour but de compter, segmenter, numériser, normaliser au détriment de la sensibilité humaine.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle développer cette différenciation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le terme de "nature ordinaire" est communément employé par les naturalistes et notamment dans les publications du Museum National d'Histoire Naturelle. Voici la définition proposée par Romain Juilliard, maître de conférences, membre du MNHN et responsable du programme de science participative Vigie Nature : "La nature ordinaire est ce vaste espace qui s'étend des portes des villes à celles des espaces protégés. Il y a plusieurs façons de la caractériser : c'est de là que nous tirons nos ressources issues du monde vivant (agriculture, forêts et océans exploités) ; c'est aussi un espace où la nature et l'Homme cohabitent, qui n'est ni dédié à l'Homme comme l'est la ville où la nature n'est que tolérée, ni inversement un espace dédié à la Nature où l'Homme ne serait que toléré." Cette définition sera ajoutée en préambule du chapitre portant sur la trame verte et bleue.

En conclusion, je me réjouis que la nécessité de replanter des haies soit mentionnée dans le SCoT après qu'on les a eu arrachées pour étendre les surfaces agricoles certainement sur recommandation d'experts avisés de l'époque. Mais il y a des haies qui cachent mal ce qui se profile dans le SCoT pour la ruralité et la Nature dans un proche avenir : une ambition d'excellence industrielle et urbanistique qui ne pourra que modifier durablement la campagne vouée à la relégation dans des zones, des réserves, des parcs, des corridors et des trames ...qu'on pourrait résumer sous le concept de « rurbanité ».

La maîtrise d'ouvrage est appelée à donner son sentiment quant à cette conclusion pessimiste sur la ruralité. Partage-t-elle cette vision ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ambition principale du SCOT ne repose pas sur un développement démesuré des parcs d'activités et des lotissements. Il s'agit justement de modérer la consommation d'espace et de densifier ou de reconstruire la ville sur elle-même, en priorité. Aussi, les espaces naturels et agricoles demeureront majoritaires et valorisés, en application des dispositions du SCoT, qui trouveront une traduction opérationnelle dans le futur PLUi.

Les dispositions du SCoT concernant la préservation des terres naturelles et agricoles sont elles-mêmes encadrées par le Code de l'Urbanisme et Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il convient de noter que le pétitionnaire n'a étudié aucune des remarques ou questions posées par la requérante et y a répondu en détail, point par point. Il s'engage en conséquence à modifier un certain nombre d'éléments pour tenir compte de la pertinence et du réalisme de certaines remarques.

C1 : Registre Melle – Jean-Paul QUINTARD domicilié à Lezay.

Le déposant s'est livré longuement à des commentaires, des argumentaires et à un historique, le tout comprenant 11 pages dactylographiées. Cette observation, comme la précédente recèle divers sujets abordant plusieurs thèmes, aussi, les principaux sujets évoqués figurent ci-dessous. En possession de l'intégralité de la déposition, la maîtrise d'ouvrage pourra si elle le souhaite élargir le champ de ses réponses en conséquence :

Le long préambule n'appelle pas de question. Les choix retenus, les ambitions du DOO sont commentés comme suit :

Le citoyen lambda étant invité à s'exprimer sur le « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT), je me permets donc d'apporter ma contribution après avoir fait connaissance avec le jargon technocratique qu'il contient, et notamment avec le PADD (pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (pour Document d'Orientations et d'Objectifs).

-Ambition N°1 : Territoire rural et attractif

Avant 1970, le Pays Mellois a eu ces qualités avant que les services préfectoraux ne lui fassent subir les remembrements et surtout leurs excès en tolérant les primes sur les travaux connexes et les arrachages de haies post remembrement, voire en amenant certains agriculteurs à arracher des haies du fait des déductions qui leurs étaient faites sur les primes PAC pour les zones ombragées. Si on ajoute à ceci sa forte compromission dans les consommations de terres agricoles pour les zones commerciales péri-urbaines, les bretelles d'autoroutes (compliquées par la présence de péages) ou les lignes LGV, cela fait beaucoup !

Les rédacteurs du SCoT ont un peu oublié ces éléments d'histoire et si nous souhaitons bien sûr que le Pays Mellois conserve ce qui lui reste en termes de ruralité et d'attractivité, il ne faut surtout pas en faire une zone dépeuplée parsemée de quelques « sanctuaires pictons ».

Qu'inspire cette première remarque à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponses du maître d'ouvrage

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix de doter le territoire de Mellois en Poitou d'un SCoT afin d'engager une réflexion collective sur la planification de l'aménagement du territoire. Pour la première fois, le territoire disposera d'orientations et d'objectifs d'aménagement choisis à l'échelle locale, allant dans le sens de la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels, de la reconquête des centres-bourgs, et de la régulation des extensions liées aux activités économiques, entre autres.

▪ **Point N°1 : Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie**

Il est trop tard pour dire que l'on veut préserver l'armature paysagère dans les zones remembrées surtout s'il y a eu « complément », c'est-à-dire arrachage par les exploitants des arbres qui subsistaient le long des routes. Par ailleurs des projets qui tendraient à

préserver les rares haies restantes sans les exploiter seraient catastrophiques puisque l'on sait très bien qu'à partir d'une certaine taille les branches des chênes têtards, par exemple, se cassent en arrachant une partie du tronc lors des intempéries.

Quand on parle de « requalifier le patrimoine paysager et bâti », il importerait de bien préciser ce que l'on entend mettre dans le terme « requalifier » et qui requalifierait.

Enfin, il va de soi que la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles doit s'inscrire dans ce projet, en y incluant le volet parlant.

Réponses du maître d'ouvrage

Le PADD est volontairement un document synthétique, il n'a donc pas vocation à détailler "qui" préserve les paysages ni "comment". Ces ambitions sont traduites dans la première partie du DOO, dans les prescriptions 1 à 79.

On assiste en effet à un gaspillage de bois considérable (environ 30% sur les châtaigniers) associé maintenant à un irrespect de la forêt (exploitation en plein été, Cf : Bois de La Garde). S'il en est ainsi, c'est probablement parce que le bois de chauffage n'est pas assez cher pour que son exploitation soit rentabilisée en bûches ou en copeaux. Donc, soit le gaz et le fioul domestique sont trop bon marché, soit les exploitants forestiers sont trop taxés, mais il y a un gros problème qui met en péril la forêt française. Dans le Mellois, on notera en plus qu'elle se vide de ses plus beaux arbres (les chênes centenaires) qui ne sont pas remplacés car les coupes de châtaigniers s'effectuent plus tardivement qu'autrefois et leur exubérance asphyxie donc totalement les jeunes chênes avant qu'une première coupe n'intervienne sur les châtaigniers.

Commentaires du maître d'ouvrage.

Le CRPF et l'association Prom'haie peuvent apporter une aide pratique et scientifique sur les techniques de plantation et d'entretien des haies et des bois. Le SCoT n'est pas compétent pour donner des règles en matière d'entretien et de conduite des boisements.

Pour ce qui est de la préservation de la trame verte et bleue, là aussi, le mal a été fait lors des remembrements avec des fossés de drainage dans des zones qui constituaient le « château d'eau » du secteur (Sepvret) ou bien des conversions de prairies en plaines à maïs près des cours d'eau. Bien sûr, il convient de garder le peu qui reste (en l'entretenant et non en le contemplant), et pour cela, il est impératif que ces zones soient des zones habitées et non des « réserves naturelles ». Par exemple, si l'on a une extension d'une trame verte de type « jardin » au sein d'un village, il est absurde de vouloir en faire un « sanctuaire de biodiversité » car on passera vite au stade roncier avec de multiples prédateurs pour les oiseaux que l'on pensait y protéger.

Si l'on tient compte de ces remarques qui ne relèvent que de l'évidence ou du bon sens pour un rural, certains secteurs pourront encore garder une qualité touristique leur permettant d'être promus sous cet angle.

Réponse du maître d'ouvrage

Dans ses prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue (Prescription 36 et suivantes), le DOO n'interdit pas un usage de jardin au sein d'une trame verte et bleue qui serait définie

en milieu urbain. Il interdit les ruptures physiques liées à du bâti ou à l'imperméabilisation des sols.

▪ **Point N° 3 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles**

Ce volet très lapidaire a été limité à la ressource en eau en évoquant logiquement la prise en compte des capacités d'épuration et d'approvisionnement en eau pour les projets d'urbanisation dans les bourgs et en rajoutant ensuite en caractères plus petits la capacité du milieu récepteur à recevoir des effluents (probablement pour les hameaux).

Pour le dernier volet, on verra plus tard une tendance à limiter les surfaces constructibles dans les hameaux à assainissement individuel, donc à rendre parfois impossible une nouvelle construction ou une réhabilitation. On aurait donc aimé que soient levées toutes les ambiguïtés sans volonté d'anesthésier la population.

Le volet « utilisation des ressources naturelles » et principalement de l'eau a par ailleurs récemment mis en exergue :

1. L'implantation de « bassines » sur le territoire. Il aurait été bon que ce document s'exprime sur l'opportunité de cette initiative ainsi que sur son mode de financement, l'un pouvant avoir une incidence sur l'autre.

Réponse du maitre d'ouvrage

La collectivité, au travers du SCoT, n'est pas compétente pour juger de la pertinence de ces projets, ni pour encadrer leur implantation. Le protocole d'accord concernant les réserves de substitution signé à la Préfecture des Deux-Sèvres le 18 décembre 2018 ne saurait être remis en question par le SCoT. De plus les demandes d'autorisation des projets sont instruites par l'Etat.

2. La question des organismes ayant à gérer l'eau potable constitue un autre point ambigu. Ces derniers temps, il a en effet été fait pression sur le Syndicat d'eau de Lezay qui pourtant avait relativement bien géré les choses en termes de forages et de ressources en eau pour qu'il passe sous la responsabilité d'un organisme qui n'avait pas forcément fait preuve de la même efficacité. Il aurait donc été de bon goût de dire d'une part s'il était souhaité que les citoyens consomment de l'eau de source ou de l'eau de mare (La Touche Poupard) et d'autre part de dire si la « globalisation » de la gestion de l'eau sur le secteur avait pour but de rendre plus facile une privatisation ultérieure de l'ensemble afin de mieux pouvoir taxer le citoyen sur un droit élémentaire.

Réponse du maitre d'ouvrage

La rationalisation de la gestion de la ressource en eau potable est demandée par l'Etat et mise en œuvre par le Schéma départemental de l'eau potable, dont l'objectif est de sécuriser la ressource (sur la qualité et la quantité) et de s'adapter au changement climatique.

Nous avons déjà constaté les excès du remembrement sur le manque de diversité de l'agriculture qui maintenant tourne à plus de 90% sur colza, tournesol et céréales. Il ne faudrait donc pas que ces prises en compte amènent des déferlantes de même nature dans des domaines tels que l'éolien qui à l'heure actuelle se développe de manière totalement

anarchique en fonction des caprices des promoteurs et de la situation exsangue des municipalités en appâtant les propriétaires avec l'argent des contribuables. Si des éoliennes supplémentaires devaient être installées, il faudrait d'une part veiller à en minorer les nuisances en ne sombrant pas dans le gigantisme et en adoptant les règles allemandes pour la distance des habitations (10 fois la hauteur de l'éolienne pour une prise en compte du bruit et surtout des effets stroboscopiques). D'autre part dans la mesure où se pose le problème du stockage de l'énergie électrique, il est inconcevable que l'on n'oblige pas tout ce petit monde à proposer à partir de leurs installations une composante « hydrogène » qui pourrait combler une partie de l'intermittence du photovoltaïque et de l'éolien. Pour leur information, ces derniers jours, HDF (Hydrogène de France-Bordeaux) vient de signer un contrat avec «Ballard Power Systems» pour des piles à combustible géantes... Aujourd'hui on a l'impression que cette anarchie est considérée avec beaucoup de bienveillance, voire voulue par le pouvoir central !

Les énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) sont une fois encore mises en évidence de manière négative pour leur implantation certes, mais aussi pour leur intermittence. Le déposant indique qu'il existe une composante hydrogène et il la cite. La maîtrise d'ouvrage a-t-elle connaissance et cette composante et envisage-t-elle de s'y intéresser ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Les commentaires n'appellent pas de réponse de la part du maître d'ouvrage, car en dehors des prérogatives du SCoT. Les questions concernant les innovations technologiques en matière de production d'énergies renouvelables n'appellent pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Dans ce contexte, les citoyens du Pays Mellois n'apprécieraient guère que la production de leur territoire ne soit pas utilisée pour développer l'économie locale quand on sait les pertes qu'occasionne l'effet Joule lors du transport de l'électricité sur de longues distances. C'est à mon avis à ce niveau que l'Etat devrait cadrer les choses pour que le Pays Mellois y soit considéré en « pays adulte » et non en « colonie énergétique » destinée à éclairer la capitale.

Commentaire du maitre d'ouvrage

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Point N° 4 : Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

La protection des populations évoquée en fin de cette rubrique n'est qu'anecdotique car elle évoque les risques de type inondations et sécheresse mais oublie les risques technologiques qui seront à mon avis bien plus pernicieux à brève échéance.

Réponse du maitre d'ouvrage

Les risques technologiques sont identifiés et font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention, placé sous le contrôle de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Ambition N° 2 : Un territoire rural dynamique

Point 1 : Renforcer l'accessibilité au territoire

La rubrique renforcer l'accessibilité du territoire contient des remarques certes dignes d'intérêt, mais se positionne dans une situation figée et contemplative qui équivaut à mettre une rustine sur une jambe de bois. A mon avis, la dynamisation du Pays Mellois n'interviendra que si :

On facilite l'accessibilité routière par la D948 et la D950 via des aménagements adaptés. Aujourd'hui avec les caprices de l'actuel gouvernement, on se traîne à 80 km/h (au lieu de 90 km/h) de Melle à Lusignan, ce qui est une aberration compte tenu de la topographie des lieux. Si le racket de l'automobiliste est toujours une priorité gouvernementale, la seule solution sera donc de convertir cet axe en voie rapide (110 km/h) pour que le Pays Mellois ait une carte à jouer.

Réponse du maitre d'ouvrage

La gestion et le développement des routes départementales relèvent exclusivement de la compétence du Département.

Concernant le bannissement relatif de la voiture individuelle, du fait du réchauffement climatique, il y a à mon avis une vision passéiste dans le projet, car l'énergie pour les moyens de transport sera à brève échéance l'hydrogène (produit par électrolyse de l'eau), avec aucun effet CO₂, d'où mes remarques précédentes relatives aux éoliennes.

Le dernier point évoqué dans cette rubrique est « l'accessibilité électronique » sans autre précision. Ceci revient à dire que le SCoT ne prend aucun engagement dans ce domaine alors qu'il y a urgence à câbler tout le secteur en fibre optique (y compris les hameaux) pour faciliter le travail à distance, la qualité de vie et l'implantation de nouvelles entreprises. Certains me diront que c'est utopique, mais comme ce n'est pas la fibre optique qui présente un coût important, mais son installation, on pourrait en profiter après la moisson pour enfouir celle-ci à 80 cm de profondeur sans impacter l'espace rural afin de relier les bourgs et les hameaux et le coût au kilomètre n'aurait alors rien à voir avec ce qu'il en est sur les Champs Elysées, ce qui semble être totalement ignoré par l'énarchie. De surcroît, on notera que le prix de la fibre optique risque de baisser du simple fait que la Chine en a pratiquement terminé avec son câblage (> 90% de réalisation).

Commentaire de la maitrise d'ouvrage

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique – dont la CC Mellois en Poitou est membre – est chargé du déploiement de la fibre optique. L'objectif de couverture du Département en haut débit est 2025. Le suivi de l'avancement de ce déploiement est consultable sur le site internet du syndicat <https://www.deux-sevres-numerique.fr>

Point N° 2 : Organiser et accompagner le développement économique

Cette longue rubrique liste les zones d'activités avec un certain nombre de vœux pieux sur leur évolution en affichant une volonté d'organiser et d'accompagner le maintien des entreprises, d'optimiser les productions locales et d'accompagner l'organisation des filières ou bien de valoriser ce qui reste de la dimension touristique du territoire.

Il est vraiment dommage qu'après avoir dit que l'on allait encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, on n'ait pas jugé bon ici d'instaurer des contraintes rationnelles pour leur mise en place. **On en déduit que ce projet accepte par exemple le développement anarchique de l'éolien alors que celui-ci doit impérativement être cadré pour avoir une chance d'être utile au Pays Mellois.**

Réponse du maitre d'ouvrage

Les actions concrètes destinées à accompagner le développement économique du territoire seront décrites dans le schéma de développement économique en cours d'élaboration par la communauté de communes. Le diagnostic précis et les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire seront établis lors de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PACET) à partir de 2021.

Un projet de cette nature implique une vision futuriste de ce qui peut intervenir économiquement en tenant compte de l'existant, c'est-à-dire ici d'une production agricole massive en céréales et oléagineux (qui pour l'instant n'est pas valorisée sur place) et d'une production électrique qui bien qu'intermittente pourrait être importante via l'éolien. Si l'on considère le sacrifice environnemental qu'engendre cette évolution, il est impératif que les avantages économiques qu'elle peut engendrer soient exploités sur place à une échelle bien plus importante que ce qui est réalisé à Melle en biotransformations. Comme l'ère du pétrole est probablement passée par son apogée, pourquoi le Pays Mellois ne prendrait-il pas des initiatives dans le domaine de la chimie bio-sourcée (ex : matériaux) en s'appuyant sur ces deux spécificités ? D'une façon générale, je pense qu'il faut avoir un cadre cohérent, mais qu'il faut laisser toute la place aux initiatives personnelles et qu'il ne faut surtout pas que le SCoT soit un frein pour ce genre de choses. Pour l'instant, je pense qu'il conviendrait de surseoir à de nouvelles implantations d'éoliennes et de fermes solaires déguisées tant qu'il n'y a pas de projet économique local sérieux justifiant le sacrifice environnemental auquel il faudrait consentir. A ce niveau, il ne faudrait pas laisser à la discrétion du seul Préfet le soin de juger du sérieux économique dudit projet.

Réponse du maitre d'ouvrage

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

Ambition N° 3 : Territoire Multipolaire et Complémentaire

Point N°1 : Assurer cohérence et complémentarité entre bassins de vie

Le projet ambitionne de consolider « l'armature multipolaire » du territoire sans que l'on sache trop comment, du fait de l'inefficacité de nos structures à maintenir nos entreprises sur site. Cette intention est louable afin de tendre à équilibrer les différentes zones d'activités du Pays Mellois, mais affirmée avec peu de conviction, on verra en effet dans ce qui suit que l'on prévoit toujours une plus forte urbanisation à l'Ouest (en zone péri-urbaine mortaise). Le projet ambitionne aussi d'améliorer l'accès des habitants aux services et équipements.... On ne sait pas trop comment puisque beaucoup sont délocalisés hors Pays Mellois, avec en point d'orgue les services régionaux qui maintenant sont sur Bordeaux.

Réponse du maitre d'ouvrage

Afin de renforcer l'armature multipolaire du territoire, les élus ont décidé de préciser certaines prescriptions, dont le détail est présenté en partie 3 du présent document.

Point N°2 : Organiser les mobilités internes de Mellois en Poitou

A ce niveau il est fait allusion à l'amélioration de l'axe Niort-Maisons Blanches (D948) comme élément à soutenir, mais on n'y sent pas la perception du caractère impératif de la chose et bien sûr il n'est pas fait allusion à l'enveloppe financière nécessaire.

Les intentions de connexions avec les territoires voisins à la recherche des gares (si elles y sont toujours correctement desservies), l'encouragement des réseaux de lignes inter-urbaines pour les déplacements domicile-travail, la promotion des « déplacements doux » (qu'il conviendrait de mieux définir et localiser) et l'optimisation des accès aux ZAE montrent toutes les difficultés rencontrées par les rédacteurs du projet dans cette rubrique....

Réponse du maitre d'ouvrage

Les axes routiers sont gérés par le Département et les transports en commun sont gérés par la Région. Le projet de modernisation de la RD 948 sera conduit par le Département, courant 2020-2021. Le Mellois en Poitou travaille actuellement avec le Département sur le balisage de véloroutes traversant le territoire.

Point N° 3 : Développer une offre en habitat qualitative et de nature à limiter l'étalement urbain, adaptée aux besoins des habitants

Ce point est l'un des volets les mieux documentés du projet, ce qui sous-entend que c'était certainement l'objectif majeur du SCoT dans la mesure où ses rédacteurs avaient montré peu d'enthousiasme et de créativité sur le volet développement économique.

Leur objectif est donc de lutter à juste titre contre la consommation abusive des terres agricoles par l'habitat (18ha/an sur la période de référence), par les zones d'activités (4,7 ha/an) et par les infrastructures et équipements tels que LGV (6 ha/an). On notera que ces données ne prennent guère en compte le « mitage » des éoliennes dans de grandes parcelles qui avaient préalablement été remembrées ou bien la consommation de terres agricoles au sein des hameaux sur des parcelles de faible taille qui n'intéressent aucunement les agriculteurs. Sur le premier point, il devrait y avoir interdiction d'implanter des éoliennes ou des fermes solaires sur des terres remembrées, donc dédiées à l'agriculture moderne, car on ne comprend plus alors que des terres acquises pour un usage agricole à vil prix (~ 4000 €/ha) avec la bénédiction de la SAFER puissent faire l'objet de transactions à raison

de quelque 10 000 € par éolienne et par an avec ce que le consommateur donne au titre de la taxe CSPE. Cela s'apparente alors à du détournement de fonds ou à de l'escroquerie.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Le DOO du SCoT ferme donc les yeux sur ces pratiques et au niveau de l'habitat prévoit de revitaliser les centres des bourgs plutôt que de consommer des terres agricoles en périphérie et prévoit des surfaces maximales pour les terrains constructibles allant de 666 m² pour les bourgs (15 logements à ha) à 1000 m² pour les hameaux.

Si à première vue ces options peuvent paraître raisonnables pour les bourgs où le tout à l'égout existe, une appréciation au cas par cas devrait par contre être considérée sur les sites qui en sont dépourvus. Dans ce cas, le problème n'est généralement pas une érosion des surfaces agricoles car rares sont les agriculteurs qui s'intéressent à des parcelles de moins de 50 ares, mais l'existence d'une surface disponible suffisante pour effectuer un assainissement correct avec une surface capable d'absorber les effluents. Ajoutons à ceci que les citoyens qui vont vers les hameaux souhaitent avoir une certaine autarcie via la mise en place d'un potager et d'un verger et qu'à ce titre des parcelles (non incluses dans les remembrements) pouvant aller jusqu'à 30 ares n'ont à mon avis rien de prohibitif lorsque l'on préconise les circuits ultra courts en incitant à utiliser le moins possible la voiture. A mon avis, il vaut mieux voir dans ces hameaux des espaces vivants que des zones à l'abandon transformées en ronciers qui en plus n'apportent pas la réponse souhaitée par les écologistes en termes de biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage

Les densités de construction de logements préconisées concernent uniquement les futures opérations d'aménagement d'ensemble (Permis d'aménager, Permis de construire valant division...). Il demeure un nombre très important de maisons existantes (et notamment vacantes) disposant de grands terrains dans les hameaux, voire de terrains susceptibles d'être maintenus constructibles par le futur PLUi, sans que la densité minimale évoquée ne soit imposée. De plus, les niveaux de densités sont différenciés selon le type de bourg ou village, ce qui permet tout à fait de conserver une diversité de l'offre d'habitat.

Au-delà de ces choix le SCoT cartographie déjà les possibilités de constructions neuves et de remises sur le marché de logements vacants pour les différents secteurs du territoire. C'est ainsi que l'on en prévoit 130 + 6 pour le secteur « Lambon-Belle-Béronne » (Celles-Melle), 53 + 4 pour Péruse-Bouleure (Sauzé-Vaussais), 33 + 3 pour Aume- Boutonne (Chef-Boutonne), 33+3 pour Sèvre et Dive (Lezay-La Mothe St Heray) et 32 + 3 pour Boutonne et Forêt (Brioux sur Boutonne-Chizé).

Commentaire du maître d'ouvrage

En conclusion, ce document ne contient guère de choses positives en faveur du Pays Mellois, puisqu'aucun engagement ferme n'est pris pour les éléments majeurs susceptibles de relancer son économie, à savoir :

-La mise en place de communications électroniques performantes

-Le désenclavement du Pays Mellois sur le plan routier, puisque si quelques aménagements sont évoqués sur l'axe Ouest-Est (D 948), rien n'est envisagé pour améliorer l'axe Nord-Sud (D 950) qui pourtant serait de nature à rééquilibrer les sites d'activité.

Concernant la projection vers le futur économique du Pays Mellois, rien n'est envisagé de neuf, on énumère simplement quelques vœux qui finalement ne reviennent qu'à extrapoler l'existant avec une forte influence péri-urbaine de Niort et la création d'un « Cœur de Pays Mellois » autour de Celles sur Belle et Melle qui dominera le « Pays Mellois Périphérique ».

L'encouragement de l'éolien s'inscrit dans cette même continuité avec une totale anarchie, puisque les marchands d'éoliennes créent les projets au frais du contribuable sans qu'il y ait la moindre cohérence et la moindre ouverture vers l'hydrogène.

Rien de nouveau n'est imaginé.

Les éléments restrictifs contenus dans les recommandations relatives à l'occupation des sols vont rapidement apparaître comme un réel carcan qui nuira au développement économique et démographique du Pays Mellois.

Après nous avoir infligé les remboursements avec plus d'inconvénients que de bénéfices pour le territoire, on semble maintenant vouloir développer l'éolien sans cadrage et sans penser à faire bénéficier le site de production des retombées économiques possibles, ce qui revient à considérer le Pays Mellois comme une « Colonie » destinée à nourrir énergétiquement l'Etat Français.

Pour les citoyens du Pays Mellois, le projet tel qu'il est présenté est donc totalement inacceptable s'il n'est pas drastiquement amendé en vue de corriger les défauts majeurs identifiés.

La maîtrise d'ouvrage est-elle en mesure d'amender son projet pour tenir compte des points essentiels abordés par le déposant ?

Réponse du maitre d'ouvrage

[Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.](#)

Commentaire du commissaire enquêteur : Le déposant traite d'un éventail de sujets débordant largement les limites du SCoT. De ce fait, le pétitionnaire n'a pu apporter des réponses à un certain nombre de remarques ou bien il a dû se restreindre à des réponses lapidaires pour d'autres. En tout état de cause, il a répondu clairement chaque fois que cela a été possible.

E18 : Jacques MARCHEWKA

Avec difficultés, j'ai pu lire le Scot écrit par des initiés pour des initiés. En effet : Quantité d'acronymes, des références à des articles non explicités ; tout ceci sans glossaire décourage le lecteur, à moins que ce soit voulu.

Des copiés/collés traitent des mêmes sujets dans des paragraphes différents, Beaucoup trop de mots à interprétation subjective : réduction, nuisances, compenser, éviter, mutualiser.... Provoque trop de confusion dans la compréhension.

Ces remarques ont été émises par au moins un autre déposant. Il est donc demandé à la maîtrise d'ouvrage d'indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour amender le dossier dans ce sens.

Réponse du maitre d'ouvrage

Un glossaire des sigles employés sera intégré au document final.

L'isolement du Pays Mellois

Il a débuté dès les années 50. Une usine à Melle, avec un réservoir de main d'œuvre agricole discipliné, docile, bon marché, assurait sa pérennité.

Il n'était, à cette époque pas question d'implanter des activités nouvelles ; celles-ci ont dû migrer vers le Nord du Département. L'isolement était en marche, l'A10 passera par Niort ; la Nationale 10 passera à 2 fois 2 voies.

2 pôles routiers se créent, l'un à La Crèche, l'autre aux Maisons Blanches et entre les deux, la D948 à une voie dans chaque sens. Elle est passé à trois voies partiellement ; elle est devenue accidentogène par les bousculades aux rétrécissements et élargissements 2/3 voies : record d'accidents graves.

Le Scot prévoit de prolonger les 3 voies jusqu'aux Maisons Blanches ; Pour gagner quoi ? des accidents supplémentaires ?

Ayez le courage de vous battre et faire 2 fois 2 voies, vous gagnerez en fluidité avec une desserte améliorée tout au long de ces 30 km, y compris pour Melle : un gain, sur les réticences aux implantations nouvelles.

La voirie et les déplacements sont des sujets prégnants. Cette proposition de 2 fois 2 voies est-elle recevable ? La communauté de communes est-elle un acteur audible en la matière.

Réponse du maitre d'ouvrage

La gestion et le développement des routes départementales relèvent exclusivement de la compétence du Département. Il n'existe pas de projet d'élargissement de la RD 948 à 2x2 voies entre Melle et la RN10. A partir de 2020 ou 2021, des travaux de modernisation et de sécurisation de l'axe seront réalisés par le Département des Deux-Sèvres. Seront créés : la poursuite du contournement de Melle ; deux tronçons de dépassement à 3 voies ; un rond-point de sécurisation.

Vivre la Ruralité

Le remembrement des parcelles agricoles dans les années 60/70 a lancé la modernisation dans l'agriculture ; le nombre d'ouvriers agricoles est en chute libre, la population rurale va travailler en ville mais elle habite la campagne où le Foncier est accessible aux moyens modestes. Une cohabitation s'établit malgré la divergence progressive des intérêts.

Trop d'agriculteurs ne supportent pas les haies (perte de temps et d'argent en entretien) ; ils les éliminent petit à petit ; trop étroites, les oiseaux n'y nichent plus. En 5 ans une haie peut disparaître incognito.

L'obligation d'assurer des rendements élevés introduit le traitement des sols, les engrais à profusion, les herbicides, les insecticides appliqués trop souvent avec peu de discernement. La biodiversité disparaît : très peu d'insectes (les sauterelles ont disparu depuis 2017 dans mon village), les oiseaux viennent nicher tout près des maisons faute de haies protectrices. La modernisation récente des matériels agricoles est devenue incompatible, par leur gabarit, avec les chemins vicinaux.

Ces matériels accèdent au champ en escaladant n'importe où, talus et fossés.

Le chemin vicinal reçoit terre et résidus broyés d'élagage = fossés comblés, eaux boueuses, stagnantes sur la chaussée, avec de temps à autre, déviation obligatoire de la circulation.

La population rurale supporte au jour le jour des nuisances : bruit, odeur, épandages en tout genre, traitements phytosanitaires avec les conséquences, allergies, asthmes....

Le vivre ensemble Agriculteurs/Population résidente mériterait mieux.

Qu'inspire cette remarque à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maître d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Vivre l'Eolien

Jusqu'en Avril 2019, l'Eolien ne m'était pas hostile. J'ai voulu en savoir plus. J'ai découvert que l'appât pécuniaire rend aveugle et sourd les propriétaires terriens, les responsables de communes, départements, régions sous prétexte d'énergie propre favorable à la réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est vrai, mais il y a l'envers de la médaille. Il suffit de comparer avec les pays qui ont pris de l'avance dans l'éolien (ex : Allemagne). Ces pays stoppent l'éolien et ne tiendront pas leurs engagements sur les GES. Ils ont supprimé toutes subventions à l'éolien car le prix de revient réel du Kw/h est invendable. Pour le Mellois, l'industrie Eolienne fait le « forcing » pour établir les contrats au plus tôt. Mensonge par omission : Puissance annoncée = puissance disponible 4% du temps.

Conditions avantageuses : règles anciennes, obsolètes, implantation autorisée à 500 m des habitations, provision de démantèlement 50 k€ pour un coût réel de 500 à 600 k€.

Le Scot est muet sur l'éolien ; je retiens le texte p 251 « Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». (La nature ordinaire ne vous dit pas merci !)

Le Scot ne s'inquiète pas des perturbations de la réception TNT au voisinage de l'émetteur de Maisonnay. Qui va gérer ces gênes au niveau de la communauté de communes ? Que seront les compensations ?

La communauté de communes réfute le vote des communes sur l'éolien : contre l'éolien 23, pour l'éolien 14, n'ont pas voté 10. 60,8% contre, n'est apparemment pas une majorité ???
Le Scot doit développer ses intentions sur l'éolien ; il nous engage pour les générations futures ; ce n'est pas à des sexagénaires et plus, d'écrire, mais à des jeunes de moins de 50 ans qui seront encore là pour constater le positif ou le désastre.

L'éolien fait l'objet d'un thème particulier auquel la maîtrise d'ouvrage est appelée à répondre en détail ci-après.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à rappeler au déposant la période pendant laquelle les dispositions du SCoT, une fois arrêtées, seront applicables. Par ailleurs, quelle est la fréquence de révision de ce document ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Voir plus haut la réponse sur « la nature ordinaire ».

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

Concernant le vote mentionné dans le commentaire, il s'agit d'un sondage effectué par la communauté de communes en 2019 auprès des communes du territoire pour connaître leur positionnement au sujet d'éventuels nouveaux projets d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Au sujet de nouvelles implantations d'éoliennes, parmi les communes qui ont répondu au questionnaire, 26 étaient contre, 28 étaient pour ou neutres. Ce sondage a permis d'évaluer une tendance. Il ne s'agit en rien d'un vote opposable.

Environnement et Ecologie

Enumérations de bonnes intentions, à la Prévert ; accord dans le principe.

Le Mellois donne la priorité à l'agriculture et veut implanter coûte que coûte davantage d'éoliennes. Des préconisations sont annoncées pour la faune, la flore, la biodiversité, le tourisme, le bâti existant. Et pour l'humain ? Rien du tout. C'est la variable d'ajustement ! Copie à revoir !

Réponse du maitre d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Le Scot prévoit 50000 habitants en 2030 ; c'est sans compter la désertification du territoire par le départ des familles qui ne supporteront plus les éoliennes à leur porte, ce malgré la dépréciation de leur bien.

Conclusion

La Démocratie en pays Mellois n'est pas de rigueur. Les tensions ne pourront que s'exacerber avec la difficulté de vivre sur ce territoire. Cela me rappelle les « Baronnie » qui persistaient encore dans les années 50.

La maîtrise d'ouvrage a-t-elle perçu dans son étude cette difficulté du vivre ensemble sur son territoire ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Les nombreuses actions de concertation menées (voir bilan de la concertation) n'ont jamais fait état d'une "difficulté du vivre ensemble" sur le territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur : ***Les sujets inhérents au fondement du SCoT ont été traités par le pétitionnaire lequel est resté sourd aux propos plus lointains dont certains sont inappropriés.***

3.3.1 RELATIVES A L'ÉOLIEN

E4 : Jean-Paul MOUNIER

Projet éolien Champ de Paille : le positionnement des éoliennes ne respecte pas la distance conseillée (1 km) par rapport aux habitations les plus proches, environ 530 m des maisons du Souil. Une des éoliennes est prévue près d'un bois et risque fortement de perturber la faune qui y vit (prendre en considération la diminution des oiseaux).

La maîtrise d'ouvrage est-elle en mesure d'apporter des éléments de réponse à cette observation ?

Le positionnement de ce projet est-t-il compatible avec les prescriptions du SCoT ?

Réponses du maître d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière, notamment sur les distances avec l'habitat. De plus, le SCoT donne des orientations et des objectifs généraux pour le territoire. Il n'a pas vocation à encadrer un projet en particulier, sauf si celui-ci est structurant pour le territoire. L'enquête publique du projet éolien du Champ de Paille sur Lezay et Saint-Vincent aura lieu courant 2020. Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à cette occasion.

Commentaire du commissaire enquêteur : ***La réponse du pétitionnaire est claire, complète et répond parfaitement à l'interrogation soulevée.***

E7 : Roland MARLET

Il est écrit dans le SCoT page 251 :

« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». cette phrase fait peur car en osant écrire cela sacrifiant les milieux ordinaires, donc les populations vivant dans ces milieux ordinaires je pense que l'on revient à des périodes sombres de notre histoire on peut comprendre pourquoi les éoliennes se retrouvent en grand nombre dans le pays Mellois, plutôt que réparties équitablement dans toute la nouvelle aquitaine rappelons à ces personnes qui décident de notre avenir dans nos régions que sur toutes les mairies de France il est écrit ÉGALITÉ sur les Mairies a valeur patrimoniale élevée, et sur les mairies ordinaires.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à expliquer la phrase qui a fait réagir le déposant et à indiquer les raisons de la concentration d'éoliennes dans le Mellois.

Réponses du maître d'ouvrage

Voir plus haut la réponse sur « la nature ordinaire ».

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E9 : Gilbert HOELLINGER

Page 167 du tome 2 : Les éoliennes doivent être installées à plus de 500 m et non 50 m !

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

E10 : Gilbert HOELLINGER

Cette observation pour vous signifier mon opposition à ce projet très difficile à consulter en raison de son volume. C'est un projet vide, sans aucun projet pour le développement économique, sans projet sociale, liberticide pour l'installation des entreprises et des hommes sur notre territoire. Je m'oppose aussi à l'installation de nouvelles éoliennes sur la communauté de communes. Comment développer l'attractivité de la région en matraquant les paysages comme cela a été fait. Sans parler de toutes les autres raisons qui motivent ce refus de ces centrales dont nous n'avons pas besoin.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E11 et E 13 : Christian MARTIN

Le SCOT du pays Mellois doit tenir compte de l'hypersaturation éolienne existante. L'arrêt définitif de toute nouvelle implantation s'impose. Médecin exerçant à Sauzé-Vaussais j'ai pu recueillir les plaintes de nombreux patients exposés à ces monstres industriels. Pollution visuelle, auditive, stroboscopique, le tout entraînant un mal être de populations rurales se sentant abandonnées à l'affairisme de promoteurs éoliens sans scrupules. Aujourd'hui l'ARS donne un avis défavorable pour certains projets, reconnaissant que la santé des riverains est en jeu. Par ailleurs le caractère intermittent de l'éolien rend illusoire un effet positif sur le réchauffement climatique ; nous avons l'électricité la plus décarbonée au monde, mais l'absence de vent oblige pour fournir de l'électricité de mettre en route des centrales thermiques au charbon, au gaz, au pétrole émettrices de gaz carbonique donc

majorant la quantité de gaz à effet de serre. Un comble ! Subventions payées par nos impôts, majoration du prix de l'électricité (2 fois plus chère pour l'électricité d'origine éolienne). Et tout cela pour défigurer notre pays Mellois. Chacun doit se rendre à l'évidence, devant l'opposition liée à la non-acceptabilité de ces zones industrielles qui nous envahissent, que le projet de SCOT doit interdire tout nouveau projet comme le souhaite les 4 Présidents de l'ancien Poitou-Charentes.

Je me permets de rajouter quelques lignes à ma contribution récemment transmise. Je confirme mon opposition à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes. Dans le cas où le SCOT doit faire mention de possible implantation : un zonage précis s'impose avec une distance minimale des habitations de 10 fois la hauteur des mâts pour le bien-être des populations. Ce zonage doit s'effectuer dans un environnement où l'acceptabilité de ces engins industriels a été vérifiée auprès de la population.

Le 19 décembre 2019, lors de la permanence qui a tenue à Brioux-sur-Boutonne, le commissaire enquêteur a reçu le docteur MARTIN, lequel lui a remis la copie d'une correspondance de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Cette correspondance concernait le projet éolien de Villefagnan et La Faye (Charente) et concluait à un avis défavorable à ce projet ainsi rédigé :

« Compte-tenu des éléments suivants :

-Faible prise en compte de l'effet cumulé relatif au bruit et le risque d'émergence pouvant atteindre 11 dB(A) dans la situation où le bruit ambiant serait inférieur à 35 dB(A),

-Effet cumulé relatif à la saturation visuelle estimé de « fort » pour l'échelle éloignée à « très fort » pour l'échelle immédiate,

L'agence régionale de santé émet un avis défavorable au projet. »

Cette pièce est annexée au présent.

Réponse du maitre d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière.

Lors de la permanence qu'il a tenue le 13 décembre à Melle, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Madame BOURREAU auteure de l'observation E1 et présidente d'une association anti-éolien qui nous remet **117 lettres** de contenu identique, signées de personnes opposées à toute nouvelle implantation de parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors

ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine.

Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».

Au terme de l'enquête publique, ce sont au total **506 lettres d'opposition à l'éolien** qui ont été reçues par le commissaire enquêteurs et qui sont annexées au **registre papier de Melle. 20 autres sont annexées à celui de Chef-Boutonne**. A celles-ci s'ajoutent **5 autres déposées sur le registre dématérialisé**. Ce qui porte à **531** le nombre de lettres dont la forme et le fond sont identiques.

E20 : Thibault GERBAUD et Marie GIRAULT

2 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à Melle par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E21 : Pierrette HERBOULIER, Emmanuel RUBBENS, Nathalie RUBBENS

3 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à MELLE par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E15 : Françoise DIGUET

Le contenu de son courrier est en tous points identique à celui des 117 lettres qui précèdent.

E24 : Yaël CHARTON

Idem E15, E20, E21....

E14 : Anonyme

Je dis stop à l'éolien en Pays Mellois. Autour de nous, on voit que des éoliennes. Maintenant ça suffit. Comme paysage, il y a quand même mieux !!!!

E16 : Michel BERGER

Par la présente je vous fais part de mon désaccord sur les objectifs de poursuite des implantations de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Commune du Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de Communes majoritairement contre des projets en cours ou des projets à venir. Vous n'ignorez pas non plus les conclusions du rapport parlementaire N° 1990 du 5 Juin 1990, dont le rapporteur

était le député Mr Julien AUBERT: Elles demandent un arrêt immédiat de toute nouvelle implantation d'éoliennes en France, car leur effet est nul sur les économies d'énergie fossile, et leur apport en électricité négligeable. En revanche le coût pour les contribuables Français a été considérable : il dépasse déjà la totalité des investissements dans les centrales nucléaires existantes, et a été une source d'enrichissement sans cause pour de nombreux opérateurs, souvent étrangers. Notre territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps, et la biodiversité, hors Znieff et zones Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur cadre de vie, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Pour toutes ces raisons je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien.

Réponse du maître d'ouvrage

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E17 : Eliette DUCROS

Je suis propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet et d'une maison au Vivier de La Mothe-St-Héray-79, située à quelques centaines de mètres de la future implantation. En conséquence, par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation du projet éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

Réponse du maître d'ouvrage

Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à l'occasion de l'enquête publique dédiée au projet mentionné dans l'observation.

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E19 : Monsieur et Madame Philippe BOUTET

Par la présente, nous vous faisons part de notre désaccord en tant que propriétaires et exploitants agricoles concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou.

Nous sommes opposés à toute nouvelle implantation de parc éolien.

E23 : Fabien DAUTOIS

Je ne veux pas avoir d'éoliennes à côté de chez moi ! je serais à 500 m et crains pour ma santé et celle de ma famille, de mes fils de 5 mois et 5 ans. Je suis venu à la campagne pour m'éloigner d'une partie de la technologie que l'on nous oblige, que nous n'avons pas demandé, qui nous irradie à longueur de journées et qui crée de nombreuses pathologies

au fil du temps. (à titre d'info, une simple plaque vitro céramique est dangereuse pour les femmes enceintes)

Réponse du maître d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière, notamment sur les distances avec l'habitat. De plus, le SCoT donne des orientations et des objectifs généraux pour le territoire. Il n'a pas vocation à encadrer un projet en particulier, sauf si celui-ci est structurant pour le territoire. L'enquête publique du projet éolien du Champ de Paille sur Lezay et Saint-Vincent aura lieu courant 2020. Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à cette occasion.

E30 : Didier MERCIER

Je vous fais part de mon désaccord sur la poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la communauté de mellois en Poitou. Etant moi-même concerné par un projet sur la commune voisine qui impacte fortement notre village sans en avoir été informé au préalable. Ce projet n'est pas cohérent avec les mesures environnementales que nous avons mises en place pour la protection des oiseaux dans le secteur.

Réponse du maître d'ouvrage

M-C509 Mme et Monsieur Alain GIRAULT

En tant que propriétaire et exploitant agricole, est opposé à toute nouvelle implantation éolienne

E27 : Thibault HOCHART

En tant qu'acteur économique du territoire depuis plus d'une dizaine d'années, wpd Onshore France contribue à la richesse de la CdC Mellois en Poitou principalement par le biais des parcs éoliens construits et en développement. Aussi, nous recevons très favorablement le contenu du présent SCoT, auquel nous souhaitons apporter une contribution positive. Afin d'ajouter quelques précisions à votre document de qualité, voici les points qui méritent selon nous d'être corrigés : ils concernent les dispositifs réglementaires autour de l'éolien (p.167 du Rapport de présentation Evaluation Environnemental) :1- les zones de développement éolien (ZDE) ont été supprimées du code de l'énergie par loi du 15 avril 2013. Elles n'ont donc plus cours. 2- un projet de parc éolien fait l'objet d'une unique procédure d'autorisation appelée "Autorisation Environnementale" ou "Demande d'Autorisation Environnementale". Le Permis de Construire n'a plus cours non plus sur ces projets.3- L'autorisation d'exploitation

délivrée par la préfecture via "l'autorisation environnementale" concernant les éoliennes de plus de 50m exige que celles-ci soient installées à plus de 500m (et non 50m) des habitations existantes ou zones urbanisables (classées U, AU etc.). Il nous apparaît important de souligner une nouvelle fois la qualité des documents proposés à la consultation et de réassurer notre soutien aux porteurs de ce projet qui défend l'environnement sur la communauté de communes en encadrant le développement de notre filière tout en protégeant la biodiversité que nous contribuons à préserver par le biais de la transition énergétique.

Réponse du maître d'ouvrage

Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à l'occasion de l'enquête publique dédiée au projet mentionné dans l'observation.

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

Commentaire du commissaire enquêteur : ***Ainsi que l'indique le pétitionnaire, les règles concernant l'éolien ne sont pas du ressort du SCoT, aussi, ses réponses aux nombreuses remarques du même type ne pouvaient être que répétitives.***

3.3.2 RELATIVES AU D O O

E2 : Anne NIVELLE

Documents très complets difficilement accessibles pour les novices ; Orientations du DOO nécessaires au territoire. Peu d'ambition. Quel est l'axe majeur de développement (est-ce l'industrie, l'agriculture, les énergies renouvelables, le tourisme vert ... ?). Aucune identité ne ressort vraiment, tout me semble au même niveau. Mais à vouloir tout faire, on fait peu de chose.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle clarifier et hiérarchiser ses orientations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude qui permettra la définition d'une stratégie de développement économique est cours de réalisation.

Si aucune volonté de développer l'accès internet, les mobilités partagées et la protection des paysages, il n'y aura aucun intérêt à vivre dans les campagnes pour les ménages moyens (cadres intermédiaires notamment) qui vont préférer se rapprocher de villes moyennes avec plus de services et d'équipements.

Cet aspect a-t-il été pris en compte dans l'étude du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT aborde ces trois thématiques.

Pour les précisions sur la desserte numérique : voir réponse par 16 du présent document.

Pour la protection des paysages : voir les prescriptions de P1 à P65 dans le DOO.

Concernant les mobilités : voir les prescriptions de P101 à P106 dans le DOO.

La qualité des paysages est essentielle. Il y a un massacre important des espaces (haies et arbres) et une perte significative de biodiversité ces 2 à 3 dernières années. La campagne perd de sa valeur et de son esthétisme, elle se transforme fortement par une agriculture plus intensive et moins respectueuse de l'environnement, évolution normale de notre société à prendre en considération. Enfin, les communes disposent d'un réseau viaire trop dense pour nos usages actuels (figé depuis 50 ans). Quelles sont les orientations en la matière ? cession aux exploitants, reconversion en chemin piéton bordé de haie... Il convient de rationaliser davantage ce patrimoine et de rechercher à l'optimiser => rechercher des territoires expérimentaux.

Enfin, est-ce possible de distinguer des orientations en matière de communication et de sensibilisation (sortie terrain, partage d'expériences, réseaux d'acteurs...) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

-Lors du diagnostic et des réunions de concertation, aucune problématique liée à un réseau viaire trop dense n'est apparue. C'est la raison pour laquelle ce sujet n'est pas traité dans le SCoT.

-Le SCoT est un document de planification de l'aménagement du territoire qui n'a pas vocation à définir de programme d'actions en matière de communication ou de sensibilisation de la population.

E8 : Christian PERON

Dans le DOO:

Chap 2.2: les moulins sont cités comme petit patrimoine : Demande de les intégrer dans le P21 et non P22 –

Page 27: pas d'éléments sur le promotion de l'auto consommation collective

page 56: pas d'éléments sur la création de zones d'activités agricoles

pas de projet de création d'un observatoire du foncier, pas de références à des PAT

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le DOO, la mention des moulins passera de la P22 à la P21.

- les autres projets (PAT, autoconsommation, ZA agri) relèvent davantage de politiques publiques (programmes d'actions portés par les pouvoirs publics) que de planification territoriale. De plus, l'absence de mention de ces projets n'entrave absolument pas leur mise en œuvre potentielle.

- un observatoire du foncier agricole est en cours de réalisation par la CC Mellois en Poitou et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. Il sera opérationnel fin 2020.

3.3.3 RELATIVES A L'EQUITE ENTRE COMMUNES

E3 - Anonyme

Que d'injustices de la part de la communauté de communes de Mellois en Poitou envers la commune d'Aigondigné, entre autre faire payer les sorties des écoles d'aigondigne pour aller au plan d'eau du Lambon ou la carrière de st Coux Alors que les autres écoles de la com com paient alors pourquoi ? Et la liste est longue.

Ce litige n'apparaît pas à la lecture du dossier. La maîtrise d'ouvrage en a-t-elle connaissance.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire relatif à l'exercice de la compétence scolaire par les collectivités locales est sans rapport avec l'élaboration du SCoT.

E28 : Francis PROUST

L'élaboration du SCOT du mellois est commencée depuis déjà 5 ans pour une durée de vie estimée entre 10 et 20 ans. Le SCOT a déjà dû intégrer le chamboule tout territorial de la loi NOTRe en 2017 avec une fusion subie pour certaines communes plutôt tournées vers le niortais. Dans le même temps plusieurs communes nouvelles se sont créées afin de se réorganiser et de trouver une place à l'intérieur d'une communauté de communes XXL, Mellois en Poitou. L'affirmation de la page 12 du rapport de présentation du diagnostic stipule que « l'émergence de ces communes nouvelles n'a pas d'impact sur les enjeux ni sur les objectifs fixés au niveau du développement et de l'aménagement du territoire ». Cependant, la création de notre commune d'Aigondigné au premier janvier 2019 mérite d'être différenciée tant par sa position géographique dans l'aire urbaine de Niort que par sa population qui la situe en seconde position dans le territoire concerné par le SCOT. Avec sa voisine Fressines, aussi bien située dans l'aire urbaine de Niort, notre commune partage une évolution démographique qu'il convient de ne pas briser avec des contraintes qui s'appliqueraient sans discernement pour l'ensemble des communes qui n'étaient pas précédemment chef-lieux de canton. La carte de l'armature urbaine issue du PADD est une bonne démonstration visuelle de l'évolution « récente » du territoire, laquelle nécessite une différenciation dans les objectifs à définir pour les années à venir (PLUi entr'autres), en particulier pour ce secteur proche de Niort. C'est valable pour le développement de l'habitat qui doit se mettre en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais en prenant notamment en compte des densités semblables. C'est valable pour le développement économique qui doit être aussi mis en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais. La proximité de 2 échangeurs autoroutiers est bien à valoriser pour un territoire en quête de second souffle.

Réponse du maître d'ouvrage :

[Voir réponse ci-après](#)

E22 : Patricia ROUXEL, maire d'AIGONDIGNE

La Commune d'Aigondigné est considérée comme un simple pôle de proximité au même rang que Périgné ou Couture d'Argenson alors qu'elle représente la deuxième commune de Mellois en Poitou avec 4891 habitants, 1833 ménages soit 2 fois plus que la commune de Brioux ou La Mothe Saint Héray considérées comme des pôles dits "structurants". La commune d'Aigondigné dispose d'équipements structurants sur son territoire avec notamment 5 écoles, un centre de loisirs, une structure multi-accueil pour les enfants de moins de 3 ans, un EHPAD avec foyers logements, des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie), un bureau de poste, 3 zones d'activités commerciales.... Aigondigné est la seule commune présentant un solde naturel et migratoire positif grâce notamment à l'attractivité de l'aire urbaine de Niort (dont elle fait partie). Son dynamisme en matière de développement de l'habitat et donc l'accueil constant de nouveaux habitants, en font une commune attractive et résidentielle souffrant toutefois d'une insuffisance d'équipements notamment d'équipements sportifs pour les 470 enfants scolarisés sur son territoire et une population jeune et active. Son dynamisme démographique n'est plus à démontrer comparativement aux autres communes chefs-lieux ou anciens chefs-lieux de cantons (cf. le dernier diagnostic économique de Mellois en Poitou). Malgré cela, la considération de la commune d'Aigondigné reste réductrice dans le SCOT et pénalisante pour l'avenir de la commune et son développement. Une attention particulière doit être accordée à cette commune qui ne dispose pas des équipements nécessaires pour satisfaire aux besoins de sa population toujours croissante (centre de loisirs dont les locaux sont partagés avec l'école communale de Mougou et absence d'équipement sportif ne permettant pas le développement des activités sportives des associations communales et l'encouragement des pratiques sportives des jeunes de la commune plus nombreux que dans n'importe quelle autre commune du territoire) alors que La Mothe St Héray dispose de deux gymnases communautaires. Les objectifs en matière de développement de l'habitat sur la commune d'Aigondigné sont incohérents avec les équipements dont dispose la commune actuellement ce qui ne permet pas de fixer la population de manière durable sur son territoire. Les flux domicile-travail sont particulièrement importants vers la zone urbaine de Niort et transitent principalement par la commune d'Aigondigné. La question des mobilités est pas ou significative alors que la commune d'Aigondigné, du fait de sa situation géographique, pourrait être un pôle d'échanges pour le transport des personnes, un lieu ou un espace d'articulations des réseaux où l'intermodalité pourrait être développée. Aussi les ambitions du Scot Mellois en Poitou ne se traduisent pas par des objectifs concrets et en adéquation avec le développement urbain de son territoire en particulier pour la partie Nord-Est de son territoire risquant à terme de réduire son attractivité tant démographique qu'économique déjà en déclin.

Réponse du maître d'ouvrage :

[La réponse ci-après a fait l'objet d'une rédaction collective de la part des élus du bureau communautaire réunis le 14 janvier 2020.](#)

Concernant la demande de la maire d'Aigondigné de passer la commune dans l'armature urbaine du rang de « pôle de proximité » à « pôle intermédiaire » :

a/ Ce changement est impossible à ce stade d'élaboration du SCoT car l'armature urbaine a été fixée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un changement impliquerait révision du SCoT.

b/ La méthodologie employée en 2016 pour déterminer la classification des bourgs structurants s'applique avec le même résultat aujourd'hui pour la commune d'Aigondigné, malgré les fusions de communes. En effet, **c'est l'entité urbaine/bourg de Mougon qui a été considérée comme « pôle de proximité » et non la commune** (qui est une entité administrative), indépendamment du nombre d'habitants. La création d'une commune nouvelle n'a pas d'impact sur la structuration urbaine ou la densité de services/commerces/équipements de ce bourg.

La classification est basée sur le nombre et la diversité des services à la population, selon l'INSEE. Les pôles intermédiaires impliquent : enseignement secondaire, équipements sportifs type piscine + gymnase, pluralité des services médicaux, pluralité de l'offre commerciale...

3/ Dans le SCoT, les équipements et les services doivent s'implanter prioritairement dans les pôles structurants, quel que soit le rang (principal, intermédiaire ou de proximité). Ainsi, Le pôle structurant de Mougon, en tant « pôle de proximité » pourra croître et développer ses services, commerces et équipement sans être contraint par ce rang, dans les années à venir.

E26 : Christine BOURDIER élue à Aigondigné

Quelques oublis (et erreurs) sur ce document qui me semble très utopiste et optimiste. Tome 3 page 6 Aigondigné représenté par Mougon comme pôle de proximité avec ses 4891 habitants et 470 enfants scolarisés... Cela me semble très fléchés d'oublier Aigondigné. Bilan de concertation : Page 13. Rencontre avec Habitants spécifique. Quelle est leur spécificité ? Les écoles d'Aigondigné n'ont pas été sondées comme la « Séance d'activité périscolaire à l'école élémentaire de La Mothe Saint Héray ». Nous aurions pu poser les mêmes questions à nos enfants : Comment vivent-ils sur le territoire ? Quelles sont leurs manques et leurs besoins ? Quelles activités pratiquent-ils et sur quelle aire géographique. Finalement. L'analyse aurait été intéressante si les acteurs du médicosociale, présents sur le territoire (+ 300 emplois), avaient été mentionné (oublié page 134 et suivante du tom 1). Pour rappel, une Maison Pour l'Autisme, un Esat, un Ime et un Sessad + foyers de vie et foyers d'hébergements sont générateurs d'emplois directe (salarie de l'Adapei 79) et indirecte par le biais des familles d'accueils très présentes sur le territoire dont l'emploi, rémunéré par le conseil départemental, dépend directement de la présence de ces établissements. Pourquoi ne pas montrer cette richesse ?

Seule la commune d'Aigondigné interpelle avec une certaine véhémence la maîtrise d'ouvrage. Deux élues dont la maire et deux habitants indiquent que cette commune nouvelle n'a pas été traitée comme il se devrait compte-tenu de particularités qu'elle présente. Une réponse argumentée de la maîtrise d'ouvrage s'impose.

Réponse du maître d'ouvrage :

-Concernant le pôle structurant de Mougon : voir réponse ci-dessus.

-Concernant les publics spécifiques : il s'agit de groupes représentatifs de classes d'âges ou ayant une particularité. Ainsi, le conseil municipal des jeunes de La Mothe-Saint-Héray ou les classes de premières ES du lycée Desfontaines de Melle ont semblé être des groupes représentatifs d'une classe d'âge, pour mener un travail pédagogique, avec les élus et les enseignants. Il y a également une action avec un groupe d'habitants britanniques.

-Concernant les acteurs médicosociaux du territoire, la remarque n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage. Le schéma de développement économique abordera cette question de manière plus approfondie.

Commentaire du commissaire enquêteur : **Les réponses apportées sont explicites. Elles lèvent le doute sur une partie des allégations faites par les divers déposants de la commune d'Aigondigné dont la maire.**

3.3.4 RELATIVES AUX CHARGES FINANCIERES DU SCoT

E5 : Anonyme :

Je prie les dieux afin que ce nouveau système ne soit pas une occasion de placer de nouveaux personnels, la charge devient un poids insupportable.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les informations relatives aux charges de fonctionnement, d'investissement et les actions menées (dont le SCoT) sont précisées dans les rapports d'activité annuels et le budget de la collectivité, consultables sur le site internet : <https://www.melloisenpoitou.fr>

3.3.5 RELATIVES A L'EAU

E6 : Henry VINA

Je me présente : j'ai été gestionnaire de plus de 240 km de rivières pendant 28 ans en Mellois en Poitou, comme Prédirent de l'association de pêche de Melle dit : les 3B. Je suis également l'initiateur du SMBB (syndicat mixte du Bassin de la Boutonne) qui maintenant est devenu le SYMBO. Pendant tout ce temps, nos rivières étaient entretenues et l'écoulement assuré pour éviter des catastrophes. Mais depuis un certain temps plus rien n'est fait et la nature a repris ses droits, c'est à dire que la friche a pris le dessus. Donc, je voudrais savoir, si dans le Scot, la carte de l'expansion des crues avait été réalisée (lit majeur) pour éviter toute nouvelle emprise sur cette zone ? Les assurances (voir l'intervention du Président d'Assurlande, hier, à la télé) ne seront plus disposées, au bout de plusieurs sinistres à rembourser les dégâts commis par les eaux d'inondation. Si cela était le cas, cela mettrait en danger financier pas mal de propriétaires et de primo-accédants. Si toutefois, cela n'avait pas été fait, il serait intéressant de s'y pencher, pour éviter des poursuites judiciaires, à l'encontre de ceux qui signent les permis de construire. Cela voudrait dire, aussi, que la restauration des cours d'eau deviendrait obligatoire pour éviter des submersions inhabituelles. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le déposant fait état de l'entretien des cours d'eau, des risques d'inondation, des sinistres après inondations, de la restauration des cours d'eau. En outre il souhaite savoir si, dans le SCoT, la carte d'expansion des crues a été réalisée.

Le maître d'ouvrage est invité à répondre à ces interrogations.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien voire la restauration des cours d'eau incombe aux syndicats auxquels la CC Mellois en Poitou adhère pour exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La liste et les coordonnées de ces syndicats est indiquée ici :

<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/gemapi>

La collectivité n'a pas réalisé de carte d'expansion des crues dans le cadre du SCoT. Néanmoins, les différents risques auxquels peut être exposée la population (dont le risque inondation) devront être pris en compte dans la définition des futures zones constructibles du PLUI (voir les prescriptions de P90 à P99 dans le DOO).

3.3.6 RELATIVES A L'URBANISATION

E12 : Nicolas PIZON

Je suis agriculteur éleveur sur la commune de Saint Romans les Melle où les habitations se construisent de plus en plus près de mon bâtiment d'élevage. Vous faites des réunions des beaux articles dans les journaux sur la préservation des exploitations agricoles alors merci d'agir et stopper les nouvelles constructions et retirer les terrains à construire autour du siège de ma ferme. Les nuisances de mon élevage (mouches, odeurs, bruits...) ne sont pas prises en compte par le maire (Jérôme Pelletier) malgré mes nombreux avertissements. Il accepte les permis de construire en refusant de réviser le PLU de la commune. On sait tous qu'en cas de litige l'exploitant perd. Il serait temps de prendre mes attentes au sérieux.

Ce sujet est préoccupant. S'il n'est pas du ressort du SCoT, il est demandé à la Communauté de communes de le prendre en compte dans le futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dispositions contenues dans le SCoT (voir prescriptions de P128 à P137) – basées sur les préconisations de la loi (loi ALUR notamment) et amenées à être traduites dans le futur PLUi – permettront une meilleure protection des espaces agricoles.

En outre, la communauté de communes s'est engagée en 2019, conjointement avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, dans l'élaboration d'un observatoire du foncier agricole dans le but de protéger au mieux les sièges d'exploitation agricole dans le futur PLUI.

C2 : Gérard FILLON

Sans connaître les détails contenus dans le Scot, il me semblerait nécessaire d'adapter des

zones dans un environnement économique plus élargi dont les activités manquent de dynamisme dans le sud du département, ouvert sur un futur basé sur le numérique (le Pays Mellois étant trop éloigné de Niort pour sa partie est, des accès autoroutiers, de gares TGV et d'implantation d'une activité leader génératrice de sous-traitance et activités connexes). Dans ces conditions, une vision sur le développement du numérique qui n'a pas besoin des « voies de communications » classiques pourrait être intéressante, sans occulter les activités locales et historiques qui constituent le cœur de la région.

Dans l'élaboration des futurs PLU ou PLUi, il faudrait sans doute davantage prendre en compte une mixité plus importante dans les Zones Economiques créées ou en activité pour augmenter les chances d'implantation correspondant à chaque acteur d'un projet, c'est-à-dire industriel, artisanal, commercial et également libéral (qui est souvent occulté malgré sa complémentarité). Aujourd'hui les entreprises aiment trouver dans un même espace toutes les activités connexes et les services y compris les professions libérales, médicales et paramédicales avec facilités d'accès.

Qu'inspirent les remarques ci-dessus à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse à la question concernant la desserte numérique du territoire est traitée en page 16 du présent document.

Concernant l'implantation des entreprises dans les zones d'activités économiques : le SCoT donne des orientations visant à renforcer les commerces du quotidien dans les localisations préférentielles du commerce (voir Document d'aménagement artisanal et commercial – DAAC – dans les prescriptions de P144 à P173 dans le DOO). Le SCoT n'a pas vocation à intervenir dans l'implantation des professions libérales. Les prescriptions concernant les implantations dans les zones d'activités sont dans les prescriptions de P110 à P127.

Également une petite observation concernant les dispositions d'urbanisme actuelles qui visent à grouper au maximum l'habitat et les nouvelles constructions pour ne pas empiéter sur les zones agricoles ; ces prescriptions ont leur limite notamment en zone rurale dans la mesure où des constructions nouvelles sont refusées sur les parcelles jouxtant directement des implantations existantes. Or, il s'agit souvent de très petites parcelles qui n'ont pas une superficie suffisante pour une culture classique et restent ainsi en friche par défaut d'intérêt agricole (alors qu'elles auraient parfaite vocation à la construction pour « alimenter » les zones rurales. Réflexion à voir dans les futurs PLU ou PLUi !

Cette observation est réitérée par un autre déposant. La maîtrise d'ouvrage est invitée à indiquer sa vision dans l'écriture du futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la lignée des lois qui visent à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces naturels et agricoles (lois Grenelle puis loi ALUR notamment), le SCoT – et puis de manière spatialisée, le PLUi – impose que soient définies des enveloppes urbaines sur le territoire pour les bourgs et les villages (Prescription P174). Ainsi, il sera possible d'identifier les espaces libres au sein de ces enveloppes urbaines (ou « dents creuses ») qui pourront après analyse, recevoir de manière privilégiée des constructions neuves, dans le but de densifier

l'habitat au plus près des services et des réseaux.

En outre, seules seront possibles les réhabilitations ou les extensions limitées sur le bâti existant dans les hameaux (Prescription P175).

Ainsi, le refus des constructions neuves dans les « dents creuses » des hameaux n'est pas fondé exclusivement sur l'argument qu'une parcelle est exploitable ou non exploitable par l'agriculture. La question des déplacements, de l'extension des réseaux, de la gestion des équipements et des services publics, des impacts paysagers et patrimoniaux entre en ligne de compte lors de l'analyse du caractère constructible ou non constructible des parcelles en « dents creuses ».

En dernier lieu, et sans doute hors sujet, mais à titre d'information générale, je pense qu'il serait opportun que lors de l'élaboration des PLU ou PLUi des « gens du terrain » soient sollicités pour apporter des informations pertinentes et professionnelles dans les plans préconisés par les Cabinets spécialisés quelque fois loin des réalités du terrain : élus, agents immobiliers, notaires, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, responsables agricoles, etc..

La maîtrise d'ouvrage envisage-t-elle d'associer des professionnels de terrain à l'étude du futur PLUi ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les modalités de concertation lors de l'élaboration du PLUI sont déterminées dans la charte de gouvernance du PLUI, consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Cette charte de gouvernance est évolutive et révisable, au cours du projet.

La communauté de communes considère la concertation avec les élus des communes, les habitants et les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire comme indispensable tout au long de l'élaboration du PLUI.

3.3.7 RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITE

M-C510 Jean-Pierre NIVELLE, Maire de VILFOLLET

Objet : parcelles 47 et 49, section ZP, sur la commune de Brioux sur Boutonne. Informe que ces parcelles vont être retirées de la zone Natura 2000. L'entreprise de sélection de semences DELEPLANQUE est installée sur les parcelles Z20 et 19, section ZN (plan joint), sur la commune de Villefollet et souhaite s'étendre sur la commune voisine de Brioux-sur-Boutonne où elle a acquis des parcelles. Ma demande est de prendre en compte l'intégration des deux parcelles de Brioux-sur-Boutonne dans le périmètre de constructibilité après validation de la modification de la zone Natura 2000 par le Ministère, la DREAL ayant déjà validé le périmètre modifié. Une zone d'activité de plus de 18 ha a été créée et aménagée spécifiquement pour les entreprises ayant un lien avec les activités agricoles.

La situation exposée par cet élu semble être déjà connue, dans la mesure où la DREAL aurait pris position pour une révision du zonage Natura 2000 dans le contexte présenté. Une réponse peut-elle être apportée d'ores et déjà dans le cadre du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La communauté de communes prendra en compte le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 dès lors qu'il sera effectif.

3.3.8 RELATIVES A L'AGRICULTURE

E25 : Anonyme

Je suis agriculteur sur le territoire et je viens de consulter le projet, si certains aspects sont techniques (et c'est normal), pour ma part les orientations agricoles ont attiré mon attention. Je tiens à rappeler que l'agriculture est une entité économique du territoire et doit le rester. Le maintien des prairies tel que c'est proposé doit être accompagné d'une véritable dynamique de l'élevage. Les agriculteurs ne doivent pas devenir des jardiniers du paysage territoriale et être considéré comme des acteurs économiques, ceux sont eux qui investissent dans leurs entreprises, qui prennent les risques financiers, techniques et économiques. Certes quelques fois ils sont aidés par la collectivité mais les propositions comme le manger mellois reste un marché que l'on peut considérer comme une niche. Il y a aussi d'autres agri en filière longue et qui doivent vivre de leur métier et être respecté. L'espace agricole reste un outil de travail et ne doit pas être consommé à outrance. Par exemple je constate que les éoliennes sont implantées sur des parcelles arables de qualité, à ce moment-là pourquoi pas réfléchir à les implantées sur des prairies qui n'ont plus d'animaux (absences de rentabilité de l'élevage...) et que des céréales ne serait pas rentable dessus !!! Concernant les constructions, j'approuve le fait de combler les dents creuses avant de consommer de nouvelles parcelles. Dernier message que je souhaite faire passer c'est pour que le projet vive il faut aussi que notre territoire soit en mesure de conserver toutes ces entreprises qu'elles soient agricoles ou non, voir même inciter d'autres à s'installer. En faisant cela nous attirons de la population qui permettra aussi le maintien de toutes nos écoles, lycées...mais je pense que je ne vous apprend rien.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT étant un document de planification de l'aménagement du territoire, il ne peut intervenir sur les questions de valeur ajoutée et de rentabilité des activités agricoles, notamment liées à l'élevage. La collectivité travaille par ailleurs sur ces questions essentielles pour le développement du territoire : schéma de développement économique, alimentation en circuits courts...

Concernant les espaces à privilégier pour l'implantation des éoliennes : Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

3.3.9 RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

E29 : A.PAILLOUX

Ainsi que le fait remarquer à juste titre la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis délibéré page 14, la cartographie de la Trame Verte et Bleue figurant au dossier de SCoT n'est pas idoine parce qu'il est difficile de la consulter. Elle est presque illisible et n'est pas détaillée. Je le regrette donc vivement puisque cela ne permet pas ainsi une analyse objective (zones impactées, etc...) de la part du public et de moi-même sur ce sujet pourtant essentiel ce qui fait qu'il est impossible de déposer une observation de manière éclairée.

D'ailleurs, en conclusion, c'est bien ce que la M.R.A.E souligne. Je cite : « le document présenté contient de très nombreuses faiblesses qui viennent nuire à la bonne information du public et à la justification des choix opérés. Je suis donc d'accord avec ce que souligne la M.R.A .E en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue.

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte de trame verte et bleue sera présentée de manière à être plus lisible.

3.4 QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'éolien est manifestement le point majeur qui fait débat dans la présente enquête publique. Apparemment, il inquiète une partie de la population et il convient de le clarifier.

La maîtrise d'ouvrage indique dans le dossier que les éoliennes ne pourront pas être implantées dans les zones Natura 2000 et dans les ZNIEFF qu'elle désigne.

Alors, où pourraient-elles être implantées ?

Ne pourrait-on pas faire apparaître dans les dispositions du SCoT des ambitions plus précises à ce propos ?

Au cours de ses visites de terrain, le commissaire enquêteur a cru percevoir que certains élus ne fermeraient pas la porte à l'éolien. Ce point de vue a-t-il pesé dans l'écriture du projet du SCoT ?

Sur le territoire de la communauté de communes, l'objectif de production d'énergies renouvelables est-il atteint ?

Un mixe énergétique « éolien, photovoltaïque, méthanisation » ne pourrait-il pas être envisagé en déterminant la part de chacun ? Il semble qu'en fixant des objectifs de rendement propres à chacune de ces énergies, l'opinion s'en trouverait plus apaisée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou ont pris acte du sentiment de saturation d'une partie des habitants du territoire à l'égard des projets éoliens.

Le SCoT donne des objectifs généraux d'aménagement du territoire sans les spatialiser ainsi il n'est qu'une première étape – et ne saurait être la seule – dans la régulation des implantations de ces projets.

En l'état actuel des études produites et des données disponibles sur le Mellois, **il n'est pas possible de rédiger de prescriptions plus précises ou restrictives sur le sujet de l'éolien** (comme par exemple : imposer des objectifs chiffrés liés à des puissances de production d'énergie ; imposer un nombre maximal d'éoliennes ; définir une sectorisation des futures implantations...).

L'élaboration des outils de planification pouvant contribuer à cette régulation commencera courant 2020 et 2021, avec :

- le plan de paysage pour la dimension qualitative : paysage/patrimoine/identité du territoire
- le PCAET pour la dimension quantitative : fixation d'objectifs en GWh, mix énergétique, part du Mellois dans l'effort national de production d'énergies renouvelables...
- le PLUI pour la dimension géographique : lieu où les implantations sont possibles ou impossibles

Le sujet de l'éolien a déjà été évoqué à de nombreuses reprises au cours des réunions de concertation du SCoT. Le choix d'interdire les projets éoliens dans les zones Natura 2000 a été pris à l'issue de plusieurs débats politiques et actés en comité de pilotage du SCoT puis en bureau communautaire les 5 et 6 juin 2019.

Afin de donner davantage de poids à la dimension paysagère et au plan de paysage, les élus souhaitent ajouter **la prescription suivante** :

« Les projets d'implantation d'éoliennes devront prendre en compte les enjeux et les objectifs de qualité paysagère du plan de paysage ».

Commentaire du commissaire enquêteur : ***Le pétitionnaire a clairement, parfaitement et complètement répondu au questionnement du commissaire enquêteur. Ces réponses s'appliquent pleinement à toutes les observations relevant de ce sujet prégnant qu'est l'éolien. Les élus en charge du dossier se sont montrés déterminés quant à cet élément qui, dans cette enquête, a manifestement pris le pas sur tout autre considération. Sachant que le Schéma de Cohérence Territoriale Mellois en Poitou n'a pas pour vocation d'interdire les projets éoliens, son écriture finale va s'avérer plus précise dans la prise en compte du paysage.***

3.5 REPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le maître d'ouvrage a également analysé les avis des personnes publiques associées et envisage de faire évoluer le SCoT dans sa version d'approbation, en apportant des précisions ou des modifications, sans impacter l'économie générale du projet.

Les évolutions suivantes seront apportées au dossier finalisé :

a) Mise à jour les données de la consommation d'espaces

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79

La mise à jour des données concernant les surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées a été réalisée sur la période 2009-2018. Les nouvelles données viendront compléter le chapitre dédié à ce sujet dans le tome 1 du rapport de présentation.

Le document de présentation de cette étude de mise à jour était joint au dossier d'enquête publique.

b) Diminuer l'objectif de logements à construire

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Les élus proposent de requestionner l'ambition de création de nouveaux logements sans modifier l'ambition d'accueil de nouveaux habitants (51 300 à horizon 2030).

La baisse du nombre de logements à construire est motivée par la volonté d'infléchir la dynamique de vacance et de permettre davantage de changements de destination.

Les élus sont conscients que cette mesure devra être accompagnée par une politique volontariste en matière de résorption de la vacance, par des outils programmatiques et contractuels (PLH, OPAH, appels à projets, dispositifs et aides diverses en matière de logements et de revitalisation des centres-bourgs...)

Ainsi l'objectif de logements à construire était de 280 logements par an dans le projet de SCoT arrêté. Il sera de 235 logements par an dans le SCoT approuvé.

Le calcul associé sera intégré dans le tome « justification des choix ».

c) Renforcer les pôles structurants en matière d'habitat et de commerce

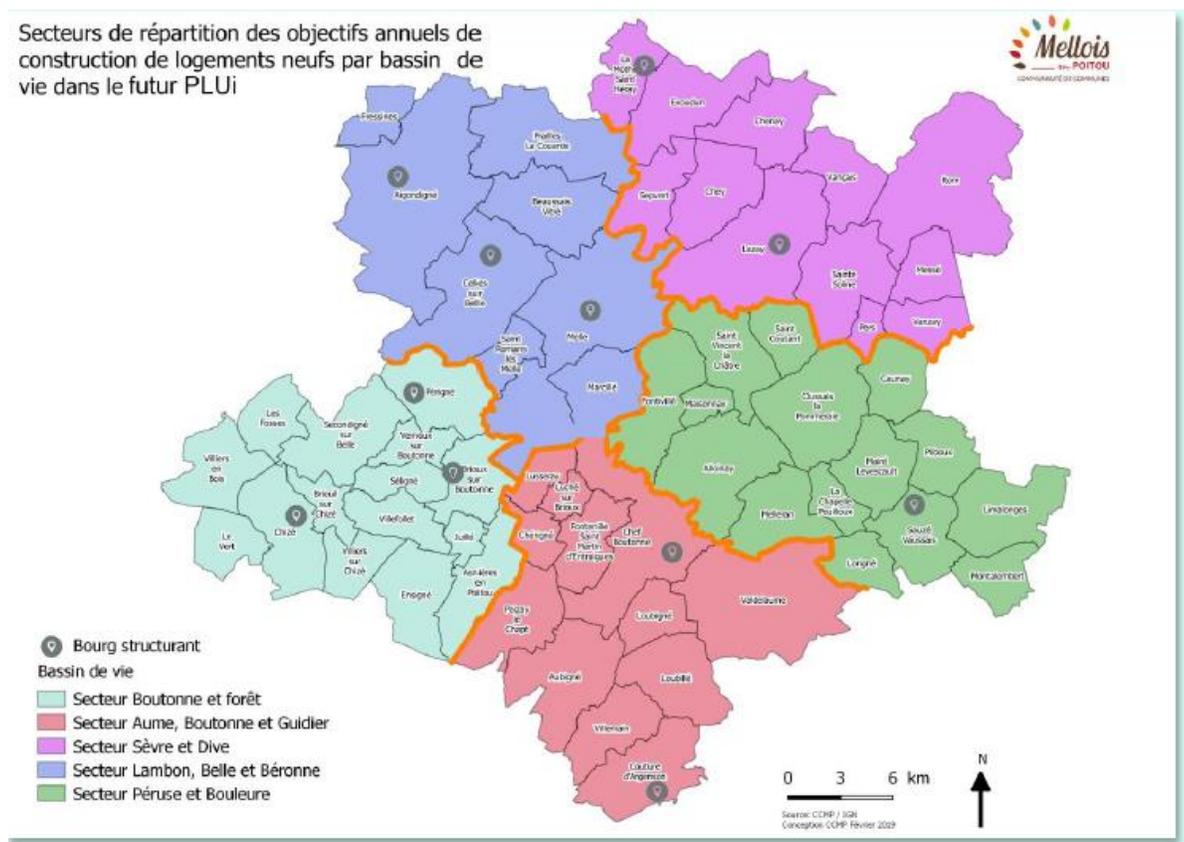
Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79

Maintenir un poids de population minimal dans les pôles structurants

Afin de s'assurer qu'une part significative des nouveaux logements sera construite à l'intérieur ou en extension des continuités urbaines des bourgs structurants, les élus ont choisi d'effectuer une ventilation des ces logements.

Tout d'abord, le SCoT identifie 5 secteurs de bassins de vie, abolissant ainsi les périmètres des anciens EPCI fusionnés. Ces 5 secteurs répondent à des logiques d'emploi, d'accès aux services et de circulation des habitants. La définition de ces secteurs est issue d'un travail

réalisé sur la concertation et la gouvernance dans l'élaboration du futur PLUI. Pour assurer la continuité entre les 2 documents de planification, il a été décidé de retenir ces 5 secteurs pour ventiler le nombre de logements à construire dans le SCoT.



Les élus ont décidé de fixer une part minimale des nouveaux logements à construire au sein des enveloppes ou continuités urbaines des bourgs structurants. Cette part minimale sera à détailler pour chaque bourg de l'armature lors de l'élaboration du PLUI.

La détermination de cette part minimale (qui peut être augmentée le cas échéant) s'appuie sur les objectifs fixés par les documents d'urbanisme locaux des bourgs structurants. Même si certains de ces documents sont un peu anciens, ils donnent une indication importante : actuellement, dans les bourgs structurants, les objectifs annuels de création de logements ne sont pas atteints, en partie au profit de communes non pourvues de documents d'urbanisme.

Le SCoT donne l'assurance que dans le PLUI, les bourgs structurants accueilleront au moins autant – voire plus – de logements que le permettent leurs documents d'urbanisme respectifs.

Le détail de ces chiffres sera intégré dans le DOO et la justification des choix.

d) Renforcer le tissu commercial des bourgs structurants

Le SCoT du Mellois en Poitou identifie des localisations préférentielles sur commerce : les centralités urbaines des 11 bourgs structurants et 4 secteurs d'implantation périphérique. Afin de conforter le maillage commercial dans les centralités, les élus ont choisi de modifier deux prescriptions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :

N° de la prescription	Rédaction dans le SCoT arrêté	Nouvelle rédaction dans le SCoT approuvé
Prescription 148	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « quotidienne » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines, sauf si cette activité (surface de plancher nécessaire supérieure à l'offre existante dans la centralité, logistique de livraison, nuisances générées) la rend incompatible avec un positionnement en centre-bourg.	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « quotidienne » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines.
Nouvelle prescription	Absence de limitation de l'implantation de commerce répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » dans les secteurs d'implantation périphérique.	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines. Une dérogation est possible pour une implantation en secteur d'implantation périphérique seulement si cette activité (surface de plancher nécessaire supérieure à l'offre existante dans la centralité, logistique de livraison, nuisances générées) la rend incompatible avec un positionnement en centre-bourg.

e) Préciser la justification en matière de développement des ZAE

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; CDPENAF

La réserve foncière des ZAE

Tout d'abord, la CDPENAF demande « que soient précisées les superficies qui seront restituées à l'agriculture parmi les réserves foncières actuellement identifiées dans les zones d'activité ».

Le SCoT a évalué à un peu plus de 200 hectares les surfaces de réserves foncières liées aux zones et sites d'activités économiques du territoire. Actuellement, **ces surfaces accueillent exclusivement une activité agricole et ne sont absolument pas artificialisées**. Ces surfaces sont :

- En grande partie classées en zones AU à vocation d'activité économique dans les documents d'urbanisme
- Dans une moindre mesure propriété privée des entreprises et pour le moment au RNU.

Lors de l'élaboration du PLUI, la vocation de l'intégralité de ces surfaces sera remise en question.

En effet, le SCoT prévoyant une possibilité d'artificialisation de 55 hectares au maximum, plus des trois quarts de la réserve foncière sera classée en zone agricole ou naturelle.

A titre d'exemple : on repère environ 45 hectares de réserve foncière potentielle dans les ZAE de proximité. Le SCoT permettra l'artificialisation d'uniquement 1 hectare pour permettre prioritairement des actions de requalification. Ainsi, les 44 hectares restants seront classés A ou N au PLUI.

f) La répartition des surfaces qui seront artificialisées

Le projet de SCoT arrêté fixe un objectif maximal d'extension des ZAE (toutes ZAE confondues) de 55 hectares. Les élus ont choisi de répartir les 55 hectares en fonction du type de ZAE, de la manière suivante :

Classification des ZAE		Surfaces viabilisées cessibles au 01/01/2016	Répartition des surfaces proposées dans le SCoT approuvé	Justification	Proposition de prescription
Structurantes	Grande capacité / rayonnement régional	13 ha Dont 9,5 ha sur la ZAE Croix Ganne + 3,5 ha sur la ZAE Champ Râteau-Beausoleil	20 ha aux Maisons Blanches + 10 ha pour les autres ZAE	Les 10 ha sont réservés notamment à un projet d'ampleur	/
	Associée au bourgs structurants	13 ha -Disponibles dans 5 ZAE -7 ZAE ont une capacité d'extension de 0 ha	15 ha	Disposer de 2 ha en moyenne pour chacune des 7 ZAE qui sont sans possibilité actuelle d'extension	Conditionnés à la commercialisation de plus de 70% des terrains de la ZAE
Complémentaires	Zone de proximité	6 ha -Répartis sur 3 ZAE -20 ZAE ont une capacité d'extension de 0 ha	1 ha	Ne pas étendre ces ZAE. On peut mobiliser 1 ha maxi seulement pour aider à la requalification ou en dernier recours pour le maintien d'une activité	Conditionnés à un remplissage total de la zone considérée et à la mise en œuvre préalable d'opérations de requalification / densification de la zone

	Sites indépendants	1,6 ha -Disponibles sur 1 site -13 sites ont une capacité d'extension de 0 ha	9 ha	Le schéma de développement économique précisera les besoins des entreprises et les contraintes (urbaines, environnementales) liées au développement de ces sites.	Surface maximale mobilisable uniquement pour permettre le développement de sites isolés dont le transfert sur une ZAE structurante est impossible
		34 ha	55 ha		

g) Modérer la consommation d'espaces

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Ainsi, en accentuant la remobilisation des logements vacants et en diminuant le nombre de logement neufs à construire sur la durée du SCoT, les surfaces artificialisées pour l'habitat passeraient de 170 à 140 hectares (soit une diminution de 17% par rapport au projet arrêté).

Le détail sera intégré dans la justification des choix.

	Entre 2015 et 2030 → Hypothèse retenue par le SCoT arrêté le 8/07/2019	Entre 2015 et 2030 → Hypothèse retenue pour le SCoT approuvé
Croissance démographique projetée	0,4%	0,4%
Point mort de la construction	207	147
Nombre de logements neufs à construire	280	235
Densité moyenne sur le territoire	13 log / ha	13 log / ha
Part des logements à produire dans l'enveloppe urbaine	40%	40%
Consommation foncière à vocation d'habitat en extension des enveloppes urbaines (/an) → hors équipements	12,92 ha	10,8 ha
Surfaces artificialisées sur la durée du SCoT 2018-2030	170 ha	140 ha

h) Suivre et comptabiliser la consommation d'espaces liés à l'habitat

Demande formulée par : Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79

Afin de pouvoir suivre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et vérifier que les objectifs sont respectés, les élus ont apporté les précisions suivantes.

Dans les calculs de la consommation d'espaces liés à l'habitat (dans les 140 hectares indiqués dans le tableau ci-dessus), on intégrera :

- Les surfaces bâties en extension des enveloppes urbaines
- Les surfaces bâties à l'intérieur des enveloppes urbaines dès lors qu'elles ont une surface supérieure à 5000 m²
- Les surfaces bâties à l'intérieur des enveloppes urbaines dès lors qu'elles ont une vocation agricole ou naturelle (hors vergers et potagers)

i) La suffisance de l'eau potable

Demande formulée par : MRAE

Les syndicats d'alimentation de l'eau potable sur le territoire ont fourni les informations démontrant que l'état des réseaux d'adduction d'eau potable et la quantité de la ressource étaient suffisants pour permettre au territoire d'accueillir 0,4 % d'habitants en plus chaque année. Ces informations seront ajoutées au rapport de présentation.

3.6 -CONCLUSIONS

Il convient de rappeler que le mémoire produit par le maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse des observations (**Pièce jointe n°1**) est annexé dans son intégralité au présent rapport d'enquête. (**Pièce jointe n°2**).

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont les points principaux seront repris dans ses conclusions et avis motivés, objet du document n° 2 distinct mais indissociable du présent.

Les pièces de nature à attester de la légalité de la procédure d'enquête publique sont regroupées dans le dossier n°1 bis, annexé au présent rapport.

A Niort, le 21 Janvier 2020

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur



Le présent rapport comporte deux pièces jointes :

Pièce jointe n°1 : Le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au pétitionnaire.

Pièce jointe n° 2 : Le mémoire en réponse aux observations adressé par le pétitionnaire en retour.

PIECE JOINTE N° 1

Au rapport d'enquête

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU



ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de S C o T
Mellois en Poitou**

**Procès-verbal de synthèse des
observations**

**Enquête publique organisée du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 27
décembre 2019**

**Arrêté d'ouverture d'enquête n° N°A2019AMT01 du 8 octobre 2019,
de la Communauté de communes Mellois en Poitou.**

Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER

Destinataire :

Monsieur le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou
Les Arcades - 2, place de Strasbourg
79500 MELLE

Niort le 6 janvier 2020

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur,

A Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Références :

- Décision n° E19000049/86 en date du 22 juin 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête n° A2019AMT01, en date du 8 octobre 2019 ;
- Article R.123-18 du Code de l'Environnement.

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté N°A2019AMT01 du 8 octobre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, le commissaire enquêteur a rencontré, **le lundi 6 janvier 2020 à 14 heures 00**, dans les locaux de la communauté de communes à Chef-Boutonne, Madame Magali Migaud, élue en charge du dossier et représentant le maître d'ouvrage, afin de lui communiquer l'ensemble des observations déposées par le public, de même que son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

L'intégralité des observations qui ont été déposées est jointe au présent document.

Conformément à l'article R123.18, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses consignées dans un mémoire, dans la quinzaine qui suit la notification du présent procès-verbal. Ce mémoire qui est à adresser au commissaire enquêteur le **20 janvier 2020** au plus tard, sera joint au rapport d'enquête.

2. Procédure et déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative au projet d'un Schéma de Cohérence Territoriale concernant les 62 communes qui composent la Communauté de communes Mellois en Poitou s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 18 novembre 2019 à 9h00 au 27 décembre 2019 à 17h00. Dès l'ouverture de la procédure, le dossier d'enquête a été largement consulté sur le site internet et téléchargé. Durant les 3 premiers jours, il a fait l'objet de 71 visites, 37 téléchargements et 3 observations ont été déposées.

Le nombre des visites du registre dématérialisé et des téléchargements du dossier n'a cessé de progresser, tandis que le dépôt des observations a stagné.

A titre indicatif, le 2 décembre, on dénombre 317 visites du site, 154 téléchargements du dossier, 138 visionnages et 6 observations déposées seulement.

Le 8 décembre, ce sont 377 visites du site, 206 téléchargements, 174 visionnages et 8 observations déposées.

Le 14 décembre, ce sont 437 visites du site, 269 téléchargements, 214 visionnages et 12 observations déposées. Les premiers courriers sont arrivés en mairie de Melle (1 observation volumineuse de 11 pages et 117 lettres d'opposants à l'éolien).

Le 21 décembre, ce sont 505 visites du site, 289 téléchargements, 284 visionnages, 22 observations sur le registre dématérialisé et 348 courriers annexés au registre papier de Melle dont 346 opposés à l'éolien.

Le 27 décembre, au terme de l'enquête publique, ce sont 555 visites du site, 321 téléchargements, 321 visionnages, 30 observations sur le registre dématérialisé, 510 courriers annexés au registre papier de Melle dont 506 opposés à l'éolien, 20 courriers annexés au registre papier de Chef-Boutonne, tous défavorables à l'éolien.

Les observations enregistrées se concentrent très majoritairement sur l'éolien. Plus de 500 exemplaires d'une lettre type s'y opposant ont été déposés pour grande partie au siège de l'enquête publique à Melle.

La collecte des interventions du public est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Lieux des permanences	Inscriptions au registre (R)	Courriers (C)	Courriers électroniques sur Registre Dématérialisé (E)	Observations orales (O)	Nombre observations
MELLE (Siège de l'enquête)	0	525	30	0	555
CHEF-BOUTONNE	0	20		0	20
SAUZAY-VAUSSAIS	0	0		0	0
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	0	0		0	0
CELLES-SUR-BELLE	0	0		0	0
LEZAY	0	0		0	0
LA MOTHE-SAINT-HERAY	0	0		0	0
TOTAUX	0	545	30	0	575

3. Répartition des avis

Hormis l'éolien qui prédomine nettement, peu de thèmes émergent clairement. Ce sont plutôt des sujets épars qui ressortent. Le ton des écrits est parfois vif. Il est souvent difficile de classer les observations déposées. Une seule fait mention d'un avis favorable. L'une au moins fait mention clairement d'un avis défavorable. Les autres ne peuvent être réparties qu'en observations réservées, neutres ou hors enquête. Il convient de noter que l'avis défavorable à l'éolien ne peut être qu'un avis réservé. En aucun cas il n'est écrit qu'il s'oppose au projet du SCoT, mais seulement à l'un de ses éléments.

Favorables au projet : 1
Défavorables..... : 1
Réservés..... : 567
Neutres..... : 5
Hors enquête..... : 1

4. Les Sujets

-Les principaux sujets abordés ou traités dans les observations du public se déclinent ainsi qu'il suit :

- **Le DOO (Les ambitions)**
- **L'éolien**
- **L'eau**
- **Les risques pour les personnes et les biens**
- **Gestion des déchets**
- **Environnement**
- **Agriculture**
- **Le numérique**
- **Biodiversité**
- **Qualité de vie**
- **Mobilité**
- **Voirie**
- **Le bois**
- **Le Patrimoine**
- **Les zonages d'activité**
- **L'urbanisation.**
- **Charges financières du SCoT**
- **Energies nouvelles**
- **Habitat.**

- **Les questionnements du commissaire enquêteur :**

- **Objectif de production d'énergies renouvelables**
- **Mixe énergétique (éolien, photovoltaïque, méthanisation)**

5. Etat numérique des personnes reçues en cours d'enquête

MELLE (Siège de l'enquête)	5 Personnes
CHEF-BOUTONNE	2 personnes
SAUZAY-VAUSSAIS	Aucune visite
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	5 Personnes
CELLES-SUR-BELLE	Aucune visite
LEZAY	2 personnes
LA MOTHE-SAINT-HERAY	Aucune visite

Soit un total de : **575 observations**
Et de 14 personnes reçues

Les observations déposées par le public ont été en totalité et dans leur intégralité portées à la connaissance du maître d'ouvrage.

Il lui est donné la possibilité de compléter les questions ou propositions et de développer d'autres thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public.

6. Observations déposées par le public

6.1. Relatives à une multiplicité de sujets

Les trois observations qui suivent contiennent de nombreuses remarques et questions qui ne peuvent être regroupées dans un thème. Compte tenu de leur complexité, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage d'y répondre point par point.

E1- Françoise BOURREAU :

La lecture du SCoT jette le lecteur profane dans la confusion :

-L'abondance d'acronymes, EPCI, DOCOB, SRADDET, SRACE, MAET etc... est pour le citoyen source de découragement. Un glossaire en préface ou en postface eut été souhaitable pour se mettre à sa portée.

L'abondance d'acronymes dans le dossier est réelle. La maîtrise d'ouvrage envisage-t-elle, dans la version finale du dossier, d'ajouter un glossaire qui contribuerait grandement à leur compréhension ?

Réponse du maître d'ouvrage :

-Certaines phrases et récapitulatifs échappent à la compréhension :

Page 260 « A noter toutefois que le Mellois s'engage, parallèlement à la finalisation de son SCoT, dans la réalisation d'un PCAET, outil complètement à la définition de mesures en faveur du développement local des énergies renouvelables »

Page 19 le DOO « Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du II de l'article (L.141-10) ou des secteurs à l'intérieur desquels la valeur en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ils doivent permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs. »

Pour une meilleure compréhension par tous, le maître d'ouvrage peut-il réécrire plus clairement le contenu des deux phrases ci-dessus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Page 173 « Ces projets contribuent au développement de cette filière énergétique dans le cadre de l'ambition régionale actée dans le SRCAE qui vise une production de 3600 **gmh** en 2020 contre 643 GWH produits en 2012 (dont 83 600 MWh) dans le Mellois en Poitou. »

Les références sont perturbantes parce que les ordres de grandeur changent en permanence.

Les rédacteurs du ScoT auraient pu être plus pédagogues en indiquant qu'1 GW=1000MW= 1 000 000KW.

gmh n'existe pas.

Le maître d'ouvrage peut-il clarifier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les données chiffrées ne correspondent plus ou pas à la réalité de 2019 :

- la population du Mellois : données 2015
- l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles : 2009
- tableau de l'évolution des volumes prélevés : chiffres de 2013

- Carte des espaces boisés 2012
- pourcentage de la réduction des GES : 2011
- Pourcentage des industries melloises dans les Deux-Sèvres et nombre d'emplois :2011
- données sur les énergies renouvelables 2012-2013
- Données RTE 2013

A ce stade de l'avancement de l'étude, les données chiffrées peuvent-elles être actualisées et harmonisées ? Le dossier peut-il être modifié en conséquence ?

Réponse du maître d'ouvrage :

- Les éoliennes sont à 50 m des habitations et 300m des installations classées.

Manifestement, il s'agit d'une erreur de retranscription. La maîtrise d'ouvrage est appelée à la réparer dans la version finale du dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

-De même il est difficile d'avoir une vision claire du nombre d'éoliennes présentes sur le territoire mellois en 2019. Les chiffres fournis remontent à 2018 et chacun sait qu'en un an les projets ont prospéré.

Dans la mesure où des éléments nouveaux n'auraient pas été pris en compte dans cette version du dossier, le maître d'ouvrage est appelé à les actualiser.

Réponse du maître d'ouvrage :

- la ligne LGV_traversera la commune de Sauzé-Vaussais. C'est déjà du passé.

La maîtrise d'ouvrage devra faire le point sur les divers projets dont elle fait état tout au long de l'étude. Le dossier devrait être actualisé dans sa version finale pour tenir compte des éventuelles réalisations.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT pêche par omissions

- les cimetières protestants ne sont jamais cités alors qu'ils entrent dans le patrimoine et l'histoire de ce territoire.
- les puits n'ont pas retenu l'attention des experts sur le terrain.
- Parmi tous les cours d'eau cités n'apparaît pas **la Bouleure** : pourquoi ?
- Pourquoi, dans les causes des émissions de GES, le Scot souligne-t-il à juste titre la responsabilité de la fabrication des intrants (azote et engrais) et des transports mais passe-t-il sous silence l'industrie, les énergies dites grises concernant l'éolien et le photovoltaïque, dont la fabrication et l'acheminement sont également émetteurs de GES.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à répondre aux interrogations ci-dessus.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT suscite beaucoup de questions

- **Eviter, réduire, compenser**

- Pourquoi la priorité est-elle donnée à la compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT plutôt qu'à l'évitement ?
- Qu'est-ce qu'une conséquence dommageable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

- Sous quelles formes y aura-t-il compensation ?
- La compensation n'est-elle pas un outil qui régule la destruction de l'environnement et cherche à faire cohabiter les nuisances du système et la protection de la nature ?

Réponse du maître d'ouvrage :

- **« Le Scot a pour objectif d'atteindre 50 300 habitants en 2030 »**

- Si on peut s'appuyer sur des statistiques démographiques et prévoir, sur quoi le SCoT s'appuie-t-il pour fixer un tel objectif ? Envisage-t-il une politique de peuplement, d'encourager la natalité ou d'industrialiser le milieu rural ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et le PLUI

-Soumettre toutes les communes au PLUI n'est-ce pas entamer le pouvoir du maire afin de formater un territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

-Dans le SCot est écrit : page 257 « L'obligation pour les documents locaux d'urbanisme d'autoriser les constructions à forte performance énergétique à déroger aux règles d'implantation de gabarit et d'aspect extérieur ce qui aura pour effet de faciliter leur mise en œuvre : cette mesure présente un caractère incitatif. »

-Alors c'est un PLUI, oui, mais avec des niches qui laissent penser que l'environnement à longueur de pages n'est qu'un costume vert. Que doit-on imaginer comme constructions de gabarit et d'aspect extérieur ? Rien d'esthétique à n'en pas douter. Rien de bon pour la Nature. Cela suscite l'inquiétude.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle préciser cette règle afin de lever l'inquiétude qu'elle inspire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et la gestion de l'eau

On tendrait vers « *une simplification de la gouvernance pour mutualiser les moyens.* »

- Il n'y a pas d'arguments dans le dossier qui plaideraient en faveur de l'option SDAGE. Cela nécessiterait pour convaincre une étude comparative chiffrée du coût pour le citoyen d'être administré par une petite structure plutôt que par un grand Tout. Par expérience, plus les structures sont centralisées plus la proximité avec le citoyen est entamée et plus il lui en coûte.
- Il n'est rien dit sur les objectifs et les conditions de gouvernance. Sera-t-elle privée ou publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La qualité de l'eau est très mauvaise notamment celle de la Légère et de la Dive polluée par des micro et macroéléments :

- Lesquels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

On n'envisage « pas de remise en état pour des raisons de coût disproportionné. »

-Il n'y a pas un mot sur les risques pour la santé du citoyen et paradoxalement si celui-ci veut prendre des précautions en achetant des bouteilles d'eau en plastique, il augmentera la quantité de déchets. Quel paradoxe ?

Quel est le point de vue de la maîtrise d'ouvrage sur ce sujet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'usine Seveso est responsable de 80 à 95 % de la mauvaise qualité de l'eau (page 50) mais dans le respect de la réglementation en vigueur (page38)

-Il est cynique que des dérogations donnent le droit de polluer et d'empoisonner à ce niveau-là !

La réglementation est-elle scrupuleusement respectée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et Les énergies renouvelables

Dans le Scot page 260 : « la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ou solaire est autorisée bien-sûr compte -tenu du gisement local ... »

Le mot gisement est impropre puisqu'un gisement désigne une ressource en minerai. Le vent et le soleil ne sont pas des minerais. Les mots ont un sens.

...mais la priorité du territoire étant de conforter la qualité de son cadre de vie et notamment ses paysages naturels et bâtis, le DOO s'attache à définir des mesures d'encadrement qui visent à limiter l'impact de ces dispositifs sur les paysages et ses richesses naturelles. »

On peut se réjouir que le DOO ait une mission de régulation mais les objectifs de production d'énergie sont si hauts et impératifs qu'on peut douter de son influence comme le prouve la mention dans le Scot du photovoltaïque sur l'église d'Aubigné !

Pourquoi si « La centrale de Civaux exporte de l'électricité » multiplie-t-on les sources d'énergie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Que laisse entendre la réserve contenue dans cette phrase sur la méthanisation :
« la biomasse méthanisable concerne pour l'instant essentiellement les déchets organiques ... ».

A quoi faut-il s'attendre dans un futur proche ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et les déchets

L'appel à une conscientisation du citoyen restera sans effet si aucune mesure incitative n'est mise en place, si la taxe d'enlèvement continue à être scandaleusement calculée sur la taxe foncière sans révision du nombre effectif de personnes en résidence. Les familles évoluent, des enfants naissent, des enfants partent, la mort survient mais cela ne change rien pour la taxe sur les déchets.

Quant aux « nuisances visuelles pour les voisins » un sac poubelle n'est rien en comparaison d'autres nuisances visuelles mises sous le boisseau.

Le calcul de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers est une vraie question. Relève-elle des prérogatives du SCoT ? si oui, des mesures incitatives au tri et à la gestion des déchets en général sont-elles envisagées ou envisageables ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et « la nature ordinaire »

Dans Mellois en Poitou, le Sud-Est aurait « une vocation aux implantations éoliennes », le Nord- Est aucune.

- Sur quoi est fondée cette vocation ?

Lezay est la Championne du photovoltaïque.

- Ainsi se dessinent des « réserves » sur le territoire et tant pis pour les malchanceux qui sont nés au mauvais endroit.

- Il y a donc des prédestinations géographiques voire climatiques.

Réponse du maître d'ouvrage :

- La nature n'échappe pas à l'évaluation.
Elle est à certains endroits « ordinaire » à d'autres de « qualité »
Il faut oser écrire cette phrase rencontrée page 251 :
« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire. »
La Nature est la Nature et ne saurait tolérer aucune dévalorisation par des experts qui se donnent pour but de compter, segmenter, numériser, normaliser au détriment de la sensibilité humaine.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle développer cette différenciation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En conclusion, je me réjouis que la nécessité de replanter des haies soit mentionnée dans le SCoT après qu'on les a eu arrachées pour étendre les surfaces agricoles certainement sur recommandation d'experts avisés de l'époque. Mais il y a des haies qui cachent mal ce qui se profile dans le SCoT pour la ruralité et la Nature dans un proche avenir : une ambition d'excellence industrielle et urbanistique qui ne pourra que modifier durablement la campagne vouée à la relégation dans des zones, des réserves, des parcs, des corridors et des trames ...qu'on pourrait résumer sous le concept de « rurbanité ».

La maîtrise d'ouvrage est appelée à donner son sentiment quant à cette conclusion pessimiste sur la ruralité. Partage-t-elle cette vision ?

Réponse du maître d'ouvrage :

C1 : Registre Melle – Jean-Paul QUINTARD domicilié à Lezay.

Le déposant s'est livré longuement à des commentaires, des argumentaires et à un historique, le tout comprenant 11 pages dactylographiées. Cette observation, comme la précédente recèle divers sujets abordant plusieurs thèmes, aussi, les principaux sujets évoqués figurent ci-dessous. En possession de l'intégralité de la déposition, la

maitrise d'ouvrage pourra si elle le souhaite élargir le champ de ses réponses en conséquence :

Le long préambule n'appelle pas de question. Les choix retenus, les ambitions du DOO sont commentés comme suit :

Le citoyen lambda étant invité à s'exprimer sur le « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT), je me permets donc d'apporter ma contribution après avoir fait connaissance avec le jargon technocratique qu'il contient, et notamment avec le PADD (pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (pour Document d'Orientations et d'Objectifs).

-Ambition N°1 : Territoire rural et attractif

Avant 1970, le Pays Mellois a eu ces qualités avant que les services préfectoraux ne lui fassent subir les remembrements et surtout leurs excès en tolérant les primes sur les travaux connexes et les arrachages de haies post remembrement, voire en amenant certains agriculteurs à arracher des haies du fait des déductions qui leurs étaient faites sur les primes PAC pour les zones ombragées. Si on ajoute à ceci sa forte compromission dans les consommations de terres agricoles pour les zones commerciales péri-urbaines, les bretelles d'autoroutes (compliquées par la présence de péages) ou les lignes LGV, cela fait beaucoup !

Les rédacteurs du SCoT ont un peu oublié ces éléments d'histoire et si nous souhaitons bien sûr que le Pays Mellois conserve ce qui lui reste en termes de ruralité et d'attractivité, il ne faut surtout pas en faire une zone dépeuplée parsemée de quelques « sanctuaires pictons ».

Qu'inspire cette première remarque à la maitrise d'ouvrage ?

[Réponses du maître d'ouvrage](#)

Point N°1 : Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie

Il est trop tard pour dire que l'on veut préserver l'armature paysagère dans les zones remembrées surtout s'il y a eu « complément », c'est-à-dire arrachage par les exploitants des arbres qui subsistaient le long des routes. Par ailleurs des projets qui tendraient à préserver les rares haies restantes sans les exploiter seraient catastrophiques puisque l'on sait très bien qu'à partir d'une certaine taille les branches des chênes têtards, par exemple, se cassent en arrachant une partie du tronc lors des intempéries.

Quand on parle de « requalifier le patrimoine paysager et bâti », il importerait de bien préciser ce que l'on entend mettre dans le terme « requalifier » et qui requalifierait. Enfin, il va de soi que la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles doit s'inscrire dans ce projet, en y incluant le volet parlanjhe.

[Réponses du maître d'ouvrage](#)

On assiste en effet à un gaspillage de bois considérable (environ 30% sur les châtaigniers) associé maintenant à un irrespect de la forêt (exploitation en plein été, Cf : Bois de La Garde). S'il en est ainsi, c'est probablement parce que le bois de chauffage n'est pas assez cher pour que son exploitation soit rentabilisée en bûches ou en copeaux. Donc, soit le gaz et le fioul domestique sont trop bon marché, soit les exploitants forestiers sont trop taxés, mais il y a un gros problème qui met en péril la forêt française. Dans le Mellois, on notera en plus qu'elle se vide de ses plus beaux arbres (les chênes centenaires) qui ne sont pas remplacés car les coupes de châtaigniers s'effectuent plus tardivement qu'autrefois et leur exubérance asphyxie donc totalement les jeunes chênes avant qu'une première coupe n'intervienne sur les châtaigniers.

Commentaires du maitre d'ouvrage.

Pour ce qui est de la préservation de la trame verte et bleue, là aussi, le mal a été fait lors des remembrements avec des fossés de drainage dans des zones qui constituaient le « château d'eau » du secteur (Sepvret) ou bien des conversions de prairies en plaines à maïs près des cours d'eau. Bien sûr, il convient de garder le peu qui reste (en l'entretenant et non en le contemplant), et pour cela, il est impératif que ces zones soient des zones habitées et non des « réserves naturelles ». Par exemple, si l'on a une extension d'une trame verte de type « jardin » au sein d'un village, il est absurde de vouloir en faire un « sanctuaire de biodiversité » car on passera vite au stade roncier avec de multiples prédateurs pour les oiseaux que l'on pensait y protéger.

Si l'on tient compte de ces remarques qui ne relèvent que de l'évidence ou du bon sens pour un rural, certains secteurs pourront encore garder une qualité touristique leur permettant d'être promus sous cet angle.

Réponse du maitre d'ouvrage

Point N° 3 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles

Ce volet très lapidaire a été limité à la ressource en eau en évoquant logiquement la prise en compte des capacités d'épuration et d'approvisionnement en eau pour les projets d'urbanisation dans les bourgs et en rajoutant ensuite en caractères plus petits la capacité du milieu récepteur à recevoir des effluents (probablement pour les hameaux).

Pour le dernier volet, on verra plus tard une tendance à limiter les surfaces constructibles dans les hameaux à assainissement individuel, donc à rendre parfois impossible une nouvelle construction ou une réhabilitation. On aurait donc aimé que soient levées toutes les ambiguïtés sans volonté d'anesthésier la population.

Le volet « utilisation des ressources naturelles » et principalement de l'eau a par ailleurs récemment mis en exergue :

1. L'implantation de « bassines » sur le territoire. Il aurait été bon que ce document s'exprime sur l'opportunité de cette initiative ainsi que sur son mode de financement, l'un pouvant avoir une incidence sur l'autre.

Réponse du maitre d'ouvrage

2. La question des organismes ayant à gérer l'eau potable constitue un autre point ambigu. Ces derniers temps, il a en effet été fait pression sur le Syndicat d'eau de Lezay qui pourtant avait relativement bien géré les choses en termes de forages et de ressources en eau pour qu'il passe sous la responsabilité d'un organisme qui n'avait pas forcément fait preuve de la même efficacité. Il aurait donc été de bon goût de dire d'une part s'il était souhaité que les citoyens consomment de l'eau de source ou de l'eau de mare (La Touche Poupard) et d'autre part de dire si la « globalisation » de la gestion de l'eau sur le secteur avait pour but de rendre plus facile une privatisation ultérieure de l'ensemble afin de mieux pouvoir taxer le citoyen sur un droit élémentaire.

Réponse du maitre d'ouvrage

Nous avons déjà constaté les excès du remembrement sur le manque de diversité de l'agriculture qui maintenant tourne à plus de 90% sur colza, tournesol et céréales. Il ne faudrait donc pas que ces prises en compte amènent des déferlantes de même nature dans des domaines tels que l'éolien qui à l'heure actuelle se développe de manière totalement anarchique en fonction des caprices des promoteurs et de la situation exsangue des municipalités en appâtant les propriétaires avec l'argent des contribuables. Si des éoliennes supplémentaires devaient être installées, il faudrait d'une part veiller à en minorer les nuisances en ne sombrant pas dans le gigantisme et en adoptant les règles allemandes pour la distance des habitations (10 fois la hauteur de l'éolienne pour une prise en compte du bruit et surtout des effets stroboscopiques). D'autre part dans la mesure où se pose le problème du stockage de l'énergie électrique, il est inconcevable que l'on n'oblige pas tout ce petit monde à proposer à partir de leurs installations une composante « hydrogène » qui pourrait combler une partie de l'intermittence du photovoltaïque et de l'éolien. Pour leur information, ces derniers jours, HDF (Hydrogène de France-Bordeaux) vient de signer un contrat avec «Ballard Power Systems» pour des piles à combustible géantes... Aujourd'hui on a l'impression que cette anarchie est considérée avec beaucoup de bienveillance, voire voulue par le pouvoir central !

Les énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) sont une fois encore mises en évidence de manière négative pour leur implantation certes, mais aussi pour leur intermittence. Le déposant indique qu'il existe une composante hydrogène et il la cite. La maîtrise d'ouvrage a-t-elle connaissance et cette composante et envisage-t-elle de s'y intéresser ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Dans ce contexte, les citoyens du Pays Mellois n'apprécieraient guère que la production de leur territoire ne soit pas utilisée pour développer l'économie locale quand on sait les pertes qu'occasionne l'effet Joule lors du transport de l'électricité sur de longues distances. C'est à mon avis à ce niveau que l'Etat devrait cadrer les choses pour que le Pays Mellois y soit considéré en « pays adulte » et non en « colonie énergétique » destinée à éclairer la capitale.

Commentaire du maitre d'ouvrage

Point N° 4 : Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

La protection des populations évoquée en fin de cette rubrique n'est qu'anecdotique car elle évoque les risques de type inondations et sécheresse mais oublie les risques technologiques qui seront à mon avis bien plus pernicieux à brève échéance.

Réponse du maitre d'ouvrage

Ambition N° 2 : Un territoire rural dynamique

Point 1 : Renforcer l'accessibilité au territoire

La rubrique renforcer l'accessibilité du territoire contient des remarques certes dignes d'intérêt, mais se positionne dans une situation figée et contemplative qui équivaut à mettre une rustine sur une jambe de bois. A mon avis, la dynamisation du Pays Mellois n'interviendra que si :

On facilite l'accessibilité routière par la D948 et la D950 via des aménagements adaptés. Aujourd'hui avec les caprices de l'actuel gouvernement, on se traine à 80 km/h (au lieu de 90 km/h) de Melle à Lusignan, ce qui est une aberration compte tenu de la topographie des lieux. Si le racket de l'automobiliste est toujours une priorité gouvernementale, la seule solution sera donc de convertir cet axe en voie rapide (110 km/h) pour que le Pays Mellois ait une carte à jouer.

Réponse du maitre d'ouvrage

Concernant le bannissement relatif de la voiture individuelle, du fait du réchauffement climatique, il y a à mon avis une vision passéiste dans le projet, car l'énergie pour les moyens de transport sera à brève échéance l'hydrogène (produit par électrolyse de l'eau), avec aucun effet CO₂, d'où mes remarques précédentes relatives aux éoliennes.

Le dernier point évoqué dans cette rubrique est « l'accessibilité électronique » sans autre précision. Ceci revient à dire que le SCoT ne prend aucun engagement dans ce domaine alors qu'il y a urgence à câbler tout le secteur en fibre optique (y compris les hameaux) pour faciliter le travail à distance, la qualité de vie et l'implantation de nouvelles entreprises. Certains me diront que c'est utopique, mais comme ce n'est pas la fibre optique qui présente un coût important, mais son installation, on pourrait en profiter après la moisson pour enfouir celle-ci à 80 cm de profondeur sans impacter l'espace rural afin de relier les bourgs et les hameaux et le coût au kilomètre n'aurait alors rien à voir avec ce qu'il en est sur les Champs Elysées, ce qui semble être totalement ignoré par l'énarchie. De surcroît, on notera que le prix de la fibre optique risque de baisser du simple fait que la Chine en a pratiquement terminé avec son câblage (> 90% de réalisation).

[Commentaire de la maitrise d'ouvrage](#)

Point N° 2 : Organiser et accompagner le développement économique

Cette longue rubrique liste les zones d'activités avec un certain nombre de vœux pieux sur leur évolution en affichant une volonté d'organiser et d'accompagner le maintien des entreprises, d'optimiser les productions locales et d'accompagner l'organisation des filières ou bien de valoriser ce qui reste de la dimension touristique du territoire.

Il est vraiment dommage qu'après avoir dit que l'on allait encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, on n'ait pas jugé bon ici d'instaurer des contraintes rationnelles pour leur mise en place. **On en déduit que ce projet accepte par exemple le développement anarchique de l'éolien alors que celui-ci doit impérativement être cadré pour avoir une chance d'être utile au Pays Mellois.**

[Réponse du maitre d'ouvrage](#)

Un projet de cette nature implique une vision futuriste de ce qui peut intervenir économiquement en tenant compte de l'existant, c'est-à-dire ici d'une production agricole massive en céréales et oléagineux (qui pour l'instant n'est pas valorisée sur place) et d'une production électrique qui bien qu'intermittente pourrait être importante via l'éolien. Si l'on considère le sacrifice environnemental qu'engendre cette évolution,

il est impératif que les avantages économiques qu'elle peut engendrer soient exploités sur place à une échelle bien plus importante que ce qui est réalisé à Melle en biotransformations. Comme l'ère du pétrole est probablement passée par son apogée, pourquoi le Pays Mellois ne prendrait-il pas des initiatives dans le domaine de la chimie bio-sourcée (ex : matériaux) en s'appuyant sur ces deux spécificités ? D'une façon générale, je pense qu'il faut avoir un cadre cohérent, mais qu'il faut laisser toute la place aux initiatives personnelles et qu'il ne faut surtout pas que le SCoT soit un frein pour ce genre de choses. Pour l'instant, je pense qu'il conviendrait de surseoir à de nouvelles implantations d'éoliennes et de fermes solaires déguisées tant qu'il n'y a pas de projet économique local sérieux justifiant le sacrifice environnemental auquel il faudrait consentir. A ce niveau, il ne faudrait pas laisser à la discrétion du seul Préfet le soin de juger du sérieux économique dudit projet.

Réponse du maitre d'ouvrage

Ambition N° 3 : Territoire Multipolaire et Complémentaire

Point N° 1 : Assurer cohérence et complémentarité entre bassins de vie

Le projet ambitionne de consolider « l'armature multipolaire » du territoire sans que l'on sache trop comment, du fait de l'inefficacité de nos structures à maintenir nos entreprises sur site. Cette intention est louable afin de tendre à équilibrer les différentes zones d'activités du Pays Mellois, mais affirmée avec peu de conviction, on verra en effet dans ce qui suit que l'on prévoit toujours une plus forte urbanisation à l'Ouest (en zone péri-urbaine mortaise). Le projet ambitionne aussi d'améliorer l'accès des habitants aux services et équipements.... On ne sait pas trop comment puisque beaucoup sont délocalisés hors Pays Mellois, avec en point d'orgue les services régionaux qui maintenant sont sur Bordeaux.

Réponse du maitre d'ouvrage

Point N°2 : Organiser les mobilités internes de Mellois en Poitou

A ce niveau il est fait allusion à l'amélioration de l'axe Niort-Maisons Blanches (D948) comme élément à soutenir, mais on n'y sent pas la perception du caractère impératif de la chose et bien sûr il n'est pas fait allusion à l'enveloppe financière nécessaire.

Les intentions de connexions avec les territoires voisins à la recherche des gares (si elles y sont toujours correctement desservies), l'encouragement des réseaux de lignes inter-urbaines pour les déplacements domicile-travail, la promotion des « déplacements doux » (qu'il conviendrait de mieux définir et localiser) et l'optimisation des accès aux ZAE montrent toutes les difficultés rencontrées par les rédacteurs du projet dans cette rubrique....

Réponse du maitre d'ouvrage

Point N° 3 : Développer une offre en habitat qualitative et de nature à limiter l'étalement urbain, adaptée aux besoins des habitants

Ce point est l'un des volets les mieux documentés du projet, ce qui sous-entend que c'était certainement l'objectif majeur du SCoT dans la mesure où ses rédacteurs avaient montré peu d'enthousiasme et de créativité sur le volet développement économique.

Leur objectif est donc de lutter à juste titre contre la consommation abusive des terres agricoles par l'habitat (18ha/an sur la période de référence), par les zones d'activités (4,7 ha/an) et par les infrastructures et équipements tels que LGV (6 ha/an). On notera que ces données ne prennent guère en compte le « mitage » des éoliennes dans de grandes parcelles qui avaient préalablement été remembrées ou bien la consommation de terres agricoles au sein des hameaux sur des parcelles de faible taille qui n'intéressent aucunement les agriculteurs. Sur le premier point, il devrait y avoir interdiction d'implanter des éoliennes ou des fermes solaires sur des terres remembrées, donc dédiées à l'agriculture moderne, car on ne comprend plus alors que des terres acquises pour un usage agricole à vil prix (~ 4000 €/ha) avec la bénédiction de la SAFER puissent faire l'objet de transactions à raison de quelque 10 000 € par éolienne et par an avec ce que le consommateur donne au titre de la taxe CSPE. Cela s'apparente alors à du détournement de fonds ou à de l'escroquerie.

Réponse du maître d'ouvrage

Le DOO du SCoT ferme donc les yeux sur ces pratiques et au niveau de l'habitat prévoit de revitaliser les centres des bourgs plutôt que de consommer des terres agricoles en périphérie et prévoit des surfaces maximales pour les terrains constructibles allant de 666 m² pour les bourgs (15 logements à ha) à 1000 m² pour les hameaux.

Si à première vue ces options peuvent paraître raisonnables pour les bourgs où le tout à l'égout existe, une appréciation au cas par cas devrait par contre être considérée sur les sites qui en sont dépourvus. Dans ce cas, le problème n'est généralement pas une érosion des surfaces agricoles car rares sont les agriculteurs qui s'intéressent à des parcelles de moins de 50 ares, mais l'existence d'une surface disponible suffisante pour effectuer un assainissement correct avec une surface capable d'absorber les effluents. Ajoutons à ceci que les citoyens qui vont vers les hameaux souhaitent avoir une certaine autarcie via la mise en place d'un potager et d'un verger et qu'à ce titre des parcelles (non incluses dans les remembrements) pouvant aller jusqu'à 30 ares n'ont à mon avis rien de prohibitif lorsque l'on préconise les circuits ultra courts en incitant à utiliser le moins possible la voiture. A mon avis, il vaut mieux voir dans ces hameaux des espaces vivants que des zones à l'abandon transformées en ronciers qui en plus n'apportent pas la réponse souhaitée par les écologistes en termes de biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage

Au-delà de ces choix le SCoT cartographie déjà les possibilités de constructions neuves et de remises sur le marché de logements vacants pour les différents secteurs du territoire. C'est ainsi que l'on en prévoit 130 + 6 pour le secteur « Lambon-Belle-Béronne » (Celles-Melle), 53 + 4 pour Péruse-Bouleure (Sauzé-Vaussais), 33 + 3 pour Aume-Boutonne (Chef-Boutonne), 33+3 pour Sèvre et Dive (Lezay-La Mothe St Heray) et 32 + 3 pour Boutonne et Forêt (Brioux sur Boutonne-Chizé).

Commentaire du maitre d'ouvrage

En conclusion, ce document ne contient guère de choses positives en faveur du Pays Mellois, puisqu'aucun engagement ferme n'est pris pour les éléments majeurs susceptibles de relancer son économie, à savoir :

- La mise en place de communications électroniques performantes
- Le désenclavement du Pays Mellois sur le plan routier, puisque si quelques aménagements sont évoqués sur l'axe Ouest-Est (D 948), rien n'est envisagé pour améliorer l'axe Nord-Sud (D 950) qui pourtant serait de nature à rééquilibrer les sites d'activité.

Concernant la projection vers le futur économique du Pays Mellois, rien n'est envisagé de neuf, on énumère simplement quelques vœux qui finalement ne reviennent qu'à extrapoler l'existant avec une forte influence péri-urbaine de Niort et la création d'un « Cœur de Pays Mellois » autour de Celles sur Belle et Melle qui dominera le « Pays Mellois Périphérique ».

L'encouragement de l'éolien s'inscrit dans cette même continuité avec une totale anarchie, puisque les marchands d'éoliennes créent les projets au frais du contribuable sans qu'il y ait la moindre cohérence et la moindre ouverture vers l'hydrogène.

Rien de nouveau n'est imaginé.

Les éléments restrictifs contenus dans les recommandations relatives à l'occupation des sols vont rapidement apparaître comme un réel carcan qui nuira au développement économique et démographique du Pays Mellois.

Après nous avoir infligé les remboursements avec plus d'inconvénients que de bénéfices pour le territoire, on semble maintenant vouloir développer l'éolien sans cadrage et sans penser à faire bénéficier le site de production des retombées économiques possibles, ce qui revient à considérer le Pays Mellois comme une « Colonie » destinée à nourrir énergétiquement l'Etat Français.

Pour les citoyens du Pays Mellois, le projet tel qu'il est présenté est donc totalement inacceptable s'il n'est pas drastiquement amendé en vue de corriger les défauts majeurs identifiés.

La maîtrise d'ouvrage est-elle en mesure d'amender son projet pour tenir compte des points essentiels abordés par le déposant ?

Réponse du maitre d'ouvrage

E18 : Jacques MARCHEWKA

Avec difficultés, j'ai pu lire le Scot écrit par des initiés pour des initiés. En effet : Quantité d'acronymes, des références à des articles non explicités ; tout ceci sans glossaire décourage le lecteur, à moins que ce soit voulu.

Des copiés/collés traitent des mêmes sujets dans des paragraphes différents, Beaucoup trop de mots à interprétation subjective : réduction, nuisances, compenser, éviter, mutualiser.... Provoque trop de confusion dans la compréhension.

Ces remarques ont été émises par au moins un autre déposant. Il est donc demandé à la maîtrise d'ouvrage d'indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour amender le dossier dans ce sens.

Réponse du maitre d'ouvrage

L'isolement du Pays Mellois

Il a débuté dès les années 50. Une usine à Melle, avec un réservoir de main d'œuvre agricole discipliné, docile, bon marché, assurait sa pérennité.

Il n'était, à cette époque pas question d'implanter des activités nouvelles ; celles-ci ont dû migrer vers le Nord du Département. L'isolement était en marche, l'A10 passera par Niort ; la Nationale 10 passera à 2 fois 2 voies.

2 pôles routiers se créent, l'un à La Crèche, l'autre aux Maisons Blanches et entre les deux, la D948 à une voie dans chaque sens. Elle est passé à trois voies partiellement ; elle est devenue accidentogène par les bousculades aux rétrécissements et élargissements 2/3 voies : record d'accidents graves.

Le Scot prévoit de prolonger les 3 voies jusqu'aux Maisons Blanches ; Pour gagner quoi ? des accidents supplémentaires ?

Ayez le courage de vous battre et faire 2 fois 2 voies, vous gagnerez en fluidité avec une desserte améliorée tout au long de ces 30 km, y compris pour Melle : un gain, sur les réticences aux implantations nouvelles.

La voirie et les déplacements sont des sujets prégnants. Cette proposition de 2 fois 2 voies est-elle recevable ? La communauté de communes est-elle un acteur audible en la matière.

Réponse du maitre d'ouvrage

Vivre la Ruralité

Le remembrement des parcelles agricoles dans les années 60/70 a lancé la modernisation dans l'agriculture ; le nombre d'ouvriers agricoles est en chute libre, la population rurale va travailler en ville mais elle habite la campagne où le Foncier est accessible aux moyens modestes. Une cohabitation s'établit malgré la divergence progressive des intérêts.

Trop d'agriculteurs ne supportent pas les haies (perte de temps et d'argent en entretien) ; ils les éliminent petit à petit ; trop étroites, les oiseaux n'y nichent plus. En 5 ans une haie peut disparaître incognito.

L'obligation d'assurer des rendements élevés introduit le traitement des sols, les engrais à profusion, les herbicides, les insecticides appliqués trop souvent avec peu de discernement. La biodiversité disparaît : très peu d'insectes (les sauterelles ont disparu depuis 2017 dans mon village), les oiseaux viennent nicher tout près des maisons faute de haies protectrices.

La modernisation récente des matériels agricoles est devenue incompatible, par leur gabarit, avec les chemins vicinaux.

Ces matériels accèdent au champ en escaladant n'importe où, talus et fossés.

Le chemin vicinal reçoit terre et résidus broyés d'élagage = fossés comblés, eaux boueuses, stagnantes sur la chaussée, avec de temps à autre, déviation obligatoire de la circulation.

La population rurale supporte au jour le jour des nuisances : bruit, odeur, épandages en tout genre, traitements phytosanitaires avec les conséquences, allergies, asthmes.... Le vivre ensemble Agriculteurs/Population résidente mériterait mieux.

Qu'inspire cette remarque à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Vivre l'Eolien

Jusqu'en Avril 2019, l'Eolien ne m'était pas hostile. J'ai voulu en savoir plus. J'ai découvert que l'appât pécuniaire rend aveugle et sourd les propriétaires terriens, les responsables de communes, départements, régions sous prétexte d'énergie propre favorable à la réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est vrai, mais il y a l'envers de la médaille. Il suffit de comparer avec les pays qui ont pris de l'avance dans l'éolien (ex : Allemagne). Ces pays stoppent l'éolien et ne tiendront pas leurs engagements sur les GES. Ils ont supprimé toutes subventions à l'éolien car le prix de revient réel du Kw/h est invendable. Pour le Mellois, l'industrie Eolienne fait le « forcing » pour établir les contrats au plus tôt. Mensonge par omission : Puissance annoncée = puissance disponible 4% du temps.

Conditions avantageuses : règles anciennes, obsolètes, implantation autorisée à 500 m des habitations, provision de démantèlement 50 k€ pour un coût réel de 500 à 600 k€.

Le Scot est muet sur l'éolien ; je retiens le texte p 251 « Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». (La nature ordinaire ne vous dit pas merci !)

Le Scot ne s'inquiète pas des perturbations de la réception TNT au voisinage de l'émetteur de Maisonnay. Qui va gérer ces gênes au niveau de la communauté de communes ? Que seront les compensations ?

La communauté de communes réfute le vote des communes sur l'éolien : contre l'éolien 23, pour l'éolien 14, n'ont pas voté 10. 60,8% contre, n'est apparemment pas une majorité ???

Le Scot doit développer ses intentions sur l'éolien ; il nous engage pour les générations futures ; ce n'est pas à des sexagénaires et plus, d'écrire, mais à des jeunes de moins de 50 ans qui seront encore là pour constater le positif ou le désastre.

L'éolien fait l'objet d'un thème particulier auquel la maîtrise d'ouvrage est appelée à répondre en détail ci-après.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à rappeler au déposant la période pendant laquelle les dispositions du SCoT, une fois arrêtées, seront applicables. Par ailleurs, quelle est la fréquence de révision de ce document ?

Réponse du maître d'ouvrage

Environnement et Ecologie

Enumérations de bonnes intentions, à la Prévert ; accord dans le principe.

Le Mellois donne la priorité à l'agriculture et veut implanter coûte que coûte davantage d'éoliennes. Des préconisations sont annoncées pour la faune, la flore, la biodiversité, le tourisme, le bâti existant. Et pour l'humain ? Rien du tout. C'est la variable d'ajustement ! Copie à revoir !

Réponse du maître d'ouvrage

Le Scot prévoit 50000 habitants en 2030 ; c'est sans compter la désertification du territoire par le départ des familles qui ne supporteront plus les éoliennes à leur porte, ce malgré la dépréciation de leur bien.

Conclusion

La Démocratie en pays Mellois n'est pas de rigueur. Les tensions ne pourront que s'exacerber avec la difficulté de vivre sur ce territoire. Cela me rappelle les « Baronnie » qui persistaient encore dans les années 50.

La maîtrise d'ouvrage a-t-elle perçu dans son étude cette difficulté du vivre ensemble sur son territoire ?

Réponse du maitre d'ouvrage

6.2. Relatives à l'éolien

E4 : Jean-Paul MOUNIER

Projet éolien Champ de Paille : le positionnement des éoliennes ne respecte pas la distance conseillée (1 km) par rapport aux habitations les plus proches, environ 530 m des maisons du Souil. Une des éoliennes est prévue près d'un bois et risque fortement de perturber la faune qui y vit (prendre en considération la diminution des oiseaux).

La maitrise d'ouvrage est-elle en mesure d'apporter des éléments de réponse à cette observation ?

Le positionnement de ce projet est-t-il compatible avec les prescriptions du SCoT ?

Réponses du maître d'ouvrage

E7 : Roland MARLET

Il est écrit dans le SCoT page 251 :

« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». cette phrase fait peur car en osant écrire cela sacrifiant les milieux ordinaires, donc les populations vivant dans ces milieux ordinaires je pense que l'on revient à des périodes sombres de notre histoire on peut comprendre pourquoi les éoliennes se retrouvent en grand nombre dans le pays Mellois, plutôt que réparties équitablement dans toute la nouvelle aquitaine rappelons à ces personnes qui décident de notre avenir dans nos régions que sur toutes les mairies de France il est écrit ÉGALITÉ sur les Mairies a valeur patrimoniale élevée, et sur les mairies ordinaires.

La maitrise d'ouvrage est invitée à expliquer la phrase qui a fait réagir le déposant et à indiquer les raisons de la concentration d'éoliennes dans le Mellois.

Réponses du maître d'ouvrage

E9 : Gilbert HOELLINGER

Page 167 du tome 2 : Les éoliennes doivent être installées à plus de 500 m et non 50 m !

Réponse du maitre d'ouvrage :

E10 : Gilbert HOELLINGER

Cette observation pour vous signifier mon opposition à ce projet très difficile à consulter en raison de son volume. C'est un projet vide, sans aucun projet pour le développement économique, sans projet sociale, liberticide pour l'installation des entreprises et des hommes sur notre territoire. Je m'oppose aussi à l'installation de nouvelles éoliennes sur la communauté de communes. Comment développer l'attractivité de la région en matraquant les paysages comme cela a été fait. Sans parler de toutes les autres raisons qui motivent ce refus de ces centrales dont nous n'avons pas besoin.

Réponse du maitre d'ouvrage :

E11 et E 13 : Christian MARTIN

Le SCOT du pays Mellois doit tenir compte de l'hypersaturation éolienne existante. L'arrêt définitif de toute nouvelle implantation s'impose. Médecin exerçant à Sauzé-Vaussais j'ai pu recueillir les plaintes de nombreux patients exposés à ces monstres industriels. Pollution visuelle, auditive, stroboscopique, le tout entraînant un mal être de populations rurales se sentant abandonnées à l'affairisme de promoteurs éoliens sans scrupules. Aujourd'hui l'ARS donne un avis défavorable pour certains projets, reconnaissant que la santé des riverains est en jeu. Par ailleurs le caractère intermittent de l'éolien rend illusoire un effet positif sur le réchauffement climatique ; nous avons l'électricité la plus décarbonée au monde, mais l'absence de vent oblige pour fournir de l'électricité de mettre en route des centrales thermiques au charbon, au gaz, au pétrole émettrices de gaz carbonique donc majorant la quantité de gaz à effet de serre. Un comble ! Subventions payées par nos impôts, majoration du prix de l'électricité (2 fois plus chère pour l'électricité d'origine éolienne). Et tout cela pour défigurer notre pays Mellois. Chacun doit se rendre à l'évidence, devant l'opposition liée à la non-acceptabilité de ces zones industrielles qui nous envahissent, que le projet

de SCOT doit interdire tout nouveau projet comme le souhaite les 4 Présidents de l'ancien Poitou-Charentes.

Je me permets de rajouter quelques lignes à ma contribution récemment transmise. Je confirme mon opposition à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes. Dans le cas où le SCOT doit faire mention de possible implantation : un zonage précis s'impose avec une distance minimale des habitations de 10 fois la hauteur des mâts pour le bien-être des populations. Ce zonage doit s'effectuer dans un environnement où l'acceptabilité de ces engins industriels a été vérifiée auprès de la population.

Le 19 décembre 2019, lors de la permanence qui a tenue à Brioux-sur-Boutonne, le commissaire enquêteur a reçu le docteur MARTIN, lequel lui a remis la copie d'une correspondance de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Cette correspondance concernait le projet éolien de Villefagnan et La Faye (Charente) et concluait à un avis défavorable à ce projet ainsi rédigé :

« Compte-tenu des éléments suivants :

-Faible prise en compte de l'effet cumulé relatif au bruit et le risque d'émergence pouvant atteindre 11 dB(A) dans la situation où le bruit ambiant serait inférieur à 35 dB(A),

-Effet cumulé relatif à la saturation visuelle estimé de « fort » pour l'échelle éloignée à « très fort » pour l'échelle immédiate,

L'agence régionale de santé émet un avis défavorable au projet. »

Cette pièce est annexée au présent.

Réponse du maitre d'ouvrage

Lors de la permanence qu'il a tenue le 13 décembre à Melle, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Madame BOURREAU auteure de l'observation E1 et présidente d'une association anti-éolien qui nous remet **117 lettres** de contenu identique, signées de personnes opposées à toute nouvelle implantation de parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine.

Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».

Au terme de l'enquête publique, ce sont au total **521 lettres d'opposition à l'éolien** qui ont été reçues par le commissaire enquêteurs et qui sont annexées au **registre papier de Melle. 20 autres sont annexées à celui de Chef-Boutonne**. A celles-ci s'ajoutent **5 autres déposées sur le registre dématérialisé**. Ce qui porte à **546** le nombre de lettres dont la forme et le fond sont identiques.

E20 : Thibault GERBAUD et Marie GIRAULT

2 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à Melle par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E21 : Pierrette HERBOULIER, Emmanuel RUBBENS, Nathalie RUBBENS

3 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à MELLE par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E15 : Françoise DIGUET

Le contenu de son courrier est en tous points identique à celui des 117 lettres qui précèdent.

E24 : Yaël CHARTON

Idem E15, E20, E21....

E14 : Anonyme

Je dis stop à l'éolien en Pays Mellois. Autour de nous, on voit que des éoliennes. Maintenant ça suffit. Comme paysage, il y a quand même mieux !!!!

E16 : Michel BERGER

Par la présente je vous fais part de mon désaccord sur les objectifs de poursuite des implantations de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Commune du Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de Communes majoritairement contre des projets en cours ou des projets à venir. Vous n'ignorez pas non plus les conclusions du rapport parlementaire N° 1990 du 5 Juin 1990, dont le rapporteur était le député Mr Julien AUBERT: Elles demandent un arrêt immédiat de toute nouvelle implantation d'éoliennes en France, car leur effet est nul sur les économies d'énergie fossile, et leur apport en électricité négligeable. En

revanche le coût pour les contribuables Français a été considérable : il dépasse déjà la totalité des investissements dans les centrales nucléaires existantes, et a été une source d'enrichissement sans cause pour de nombreux opérateurs, souvent étrangers. Notre territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps, et la biodiversité, hors Znieff et zones Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur cadre de vie, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Pour toutes ces raisons je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

E17 : Eliette DUCROS

Je suis propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet et d'une maison au Vivier de La Mothe-St-Héray-79, située à quelques centaines de mètres de la future implantation. En conséquence, par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation du projet éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

E19 : Monsieur et Madame Philippe BOUTET

Par la présente, nous vous faisons part de notre désaccord en tant que propriétaires et exploitants agricoles concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou.

Nous sommes opposés à toute nouvelle implantation de parc éolien.

E23 : Fabien DAUTOIS

Je ne veux pas avoir d'éoliennes à côté de chez moi ! je serais à 500 m et crains pour ma santé et celle de ma famille, de mes fils de 5 mois et 5 ans. Je suis venu à la campagne pour m'éloigner d'une partie de la technologie que l'on nous oblige, que nous n'avons pas demandé, qui nous irradie à longueur de journées et qui crée de nombreuses pathologies au fil du temps. (à titre d'info, une simple plaque vitro céramique est dangereuse pour les femmes enceintes)

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

E30 : Didier MERCIER

Je vous fais part de mon désaccord sur la poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la communauté de mellois en Poitou. Etant moi-même concerné par un projet sur la commune voisine qui impacte fortement notre village sans en avoir été informé au préalable. Ce projet n'est pas cohérent avec les mesures environnementales que nous avons mises en place pour la protection des oiseaux dans le secteur.

Réponse du maître d'ouvrage**M-C509 Mme et Monsieur Alain GIRAULT**

En tant que propriétaire et exploitant agricole, est opposé à toute nouvelle implantation éolienne

E27 : Thibault HOCHART

En tant qu'acteur économique du territoire depuis plus d'une dizaine d'années, wpd Onshore France contribue à la richesse de la CdC Mellois en Poitou principalement par le biais des parcs éoliens construits et en développement. Aussi, nous recevons très favorablement le contenu du présent SCoT, auquel nous souhaitons apporter une contribution positive. Afin d'ajouter quelques précisions à votre document de qualité, voici les points qui méritent selon nous d'être corrigés : ils concernent les dispositifs réglementaires autour de l'éolien (p.167 du Rapport de présentation Evaluation Environnemental) : 1- les zones de développement éolien (ZDE) ont été supprimées du code de l'énergie par loi du 15 avril 2013. Elles n'ont donc plus cours. 2- un projet de parc éolien fait l'objet d'une unique procédure d'autorisation appelée "Autorisation Environnementale" ou "Demande d'Autorisation Environnementale". Le Permis de Construire n'a plus cours non plus sur ces projets. 3- L'autorisation d'exploitation délivrée par la préfecture via "l'autorisation environnementale" concernant les éoliennes de plus de 50m exige que celles-ci soient installées à plus de 500m (et non 50m) des habitations existantes ou zones urbanisables (classées U, AU etc.).

Il nous apparaît important de souligner une nouvelle fois la qualité des documents proposés à la consultation et de réassurer notre soutien aux porteurs de ce projet qui défend l'environnement sur la communauté de communes en encadrant le développement de notre filière tout en protégeant la biodiversité que nous contribuons à préserver par le biais de la transition énergétique.

Réponse du maître d'ouvrage

6.3. Relatives au DOO

E2 : Anne NIVELLE

Documents très complets difficilement accessibles pour les novices ; Orientations du DOO nécessaires au territoire. Peu d'ambition. Quel est l'axe majeur de développement (est-ce l'industrie, l'agriculture, les énergies renouvelables, le tourisme vert ... ?). Aucune identité ne ressort vraiment, tout me semble au même niveau. Mais à vouloir tout faire, on fait peu de chose.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle clarifier et hiérarchiser ses orientations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Si aucune volonté de développer l'accès internet, les mobilités partagées et la protection des paysages, il n'y aura aucun intérêt à vivre dans les campagnes pour les ménages moyens (cadres intermédiaires notamment) qui vont préférer se rapprocher de villes moyennes avec plus de services et d'équipements.

Cet aspect a-t-il été pris en compte dans l'étude du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La qualité des paysages est essentielle. Il y a un massacre important des espaces (haies et arbres) et une perte significative de biodiversité ces 2 à 3 dernières années. La campagne perd de sa valeur et de son esthétisme, elle se transforme fortement par une agriculture plus intensive et moins respectueuse de l'environnement, évolution normale de notre société à prendre en considération. Enfin, les communes disposent d'un réseau viaire trop dense pour nos usages actuels (figé depuis 50 ans). Quelles sont les orientations en la matière ? cession aux exploitants, reconversion en chemin piéton bordé de haie... Il convient de rationaliser davantage ce patrimoine et de rechercher à l'optimiser => rechercher des territoires expérimentaux. Enfin, est-ce possible de distinguer des orientations en matière de communication et de sensibilisation (sortie terrain, partage d'expériences, réseaux d'acteurs...) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

E8 : Christian PERON

Dans le DOO:

Chap 2.2: les moulins sont cités comme petit patrimoine : Demande de les intégrer dans le P21 et non P22 –

Page 27: pas d'éléments sur le promotion de l'auto consommation collective
page 56: pas d'éléments sur la création de zones d'activités agricoles
pas de projet de création d'un observatoire du foncier, pas de références à des PAT

[Réponse du maître d'ouvrage :](#)

6.4. Relatives à l'équité entre communes

E3 - Anonyme

Que d'injustices de la part de la communauté de communes de Mellois en Poitou envers la commune d'Aigondigné, entre autre faire payer les sorties des écoles d'aigondigne pour aller au plan d'eau du Lambon ou la carrière de st Coux Alors que les autres écoles de la com com paient alors pourquoi ? Et la liste est longue.

Ce litige n'apparaît pas à la lecture du dossier. La maîtrise d'ouvrage en a-t-elle connaissance.

[Réponse du maître d'ouvrage :](#)

E28 : Francis PROUST

L'élaboration du SCOT du mellois est commencée depuis déjà 5 ans pour une durée de vie estimée entre 10 et 20 ans. Le SCOT a déjà dû intégrer le chamboule tout territorial de la loi NOTRe en 2017 avec une fusion subie pour certaines communes plutôt tournées vers le niortais. Dans le même temps plusieurs communes nouvelles se sont créées afin de se réorganiser et de trouver une place à l'intérieur d'une communauté de communes XXL, Mellois en Poitou. L'affirmation de la page 12 du rapport de présentation du diagnostic stipule que « l'émergence de ces communes nouvelles n'a pas d'impact sur les enjeux ni sur les objectifs fixés au niveau du développement et de l'aménagement du territoire ». Cependant, la création de notre commune d'Aigondigné au premier janvier 2019 mérite d'être différenciée tant par sa position géographique dans l'aire urbaine de Niort que par sa population qui la situe en seconde position dans le territoire concerné par le SCOT. Avec sa voisine Fressines, aussi bien située dans l'aire urbaine de Niort, notre commune partage une évolution

démographique qu'il convient de ne pas briser avec des contraintes qui s'appliqueraient sans discernement pour l'ensemble des communes qui n'étaient pas précédemment chef-lieux de canton. La carte de l'armature urbaine issue du PADD est une bonne démonstration visuelle de l'évolution « récente » du territoire, laquelle nécessite une différenciation dans les objectifs à définir pour les années à venir (PLUi entr'autres), en particulier pour ce secteur proche de Niort. C'est valable pour le développement de l'habitat qui doit se mettre en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais en prenant notamment en compte des densités semblables. C'est valable pour le développement économique qui doit être aussi mis en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais. La proximité de 2 échangeurs autoroutiers est bien à valoriser pour un territoire en quête de second souffle.

Réponse du maître d'ouvrage :

E22 : Patricia ROUXEL, maire d'AIGONDIGNE

La Commune d'Aigondigné est considérée comme un simple pôle de proximité au même rang que Périgné ou Couture d'Argenson alors qu'elle représente la deuxième commune de Mellois en Poitou avec 4891 habitants, 1833 ménages soit 2 fois plus que la commune de Brioux ou La Mothe Saint Héray considérées comme des pôles dits "structurants". La commune d'Aigondigné dispose d'équipements structurants sur son territoire avec notamment 5 écoles, un centre de loisirs, une structure multi-accueil pour les enfants de moins de 3 ans, un EHPAD avec foyers logements, des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie), un bureau de poste, 3 zones d'activités commerciales.... Aigondigné est la seule commune présentant un solde naturel et migratoire positif grâce notamment à l'attractivité de l'aire urbaine de Niort (dont elle fait partie). Son dynamisme en matière de développement de l'habitat et donc l'accueil constant de nouveaux habitants, en font une commune attractive et résidentielle souffrant toutefois d'une insuffisance d'équipements notamment d'équipements sportifs pour les 470 enfants scolarisés sur son territoire et une population jeune et active. Son dynamisme démographique n'est plus à démontrer comparativement aux autres communes chefs-lieux ou anciens chefs-lieux de cantons (cf. le dernier diagnostic économique de Mellois en Poitou). Malgré cela, la considération de la commune d'Aigondigné reste réductrice dans le SCOT et pénalisante pour l'avenir de la commune et son développement. Une attention particulière doit être accordée à cette commune qui ne dispose pas des équipements nécessaires pour satisfaire aux besoins de sa population toujours croissante (centre de loisirs dont les locaux sont partagés avec l'école communale de Mougou et absence d'équipement sportif ne permettant pas le développement des activités sportives des associations communales et l'encouragement des pratiques sportives des jeunes de la commune plus nombreux que dans n'importe quelle autre commune du territoire) alors que La Mothe St Héray dispose de deux gymnases communautaires. Les objectifs en matière de développement de l'habitat sur la commune d'Aigondigné sont incohérents avec les équipements dont dispose la commune actuellement ce qui ne permet pas de fixer la population de manière durable sur son territoire. Les flux

domicile-travail sont particulièrement importants vers la zone urbaine de Niort et transitent principalement par la commune d'Aigondigné. La question des mobilités est pas ou significative alors que la commune d'Aigondigné, du fait de sa situation géographique, pourrait être un pôle d'échanges pour le transport des personnes, un lieu ou un espace d'articulations des réseaux où l'intermodalité pourrait être développée. Aussi les ambitions du Scot Mellois en Poitou ne se traduisent pas par des objectifs concrets et en adéquation avec le développement urbain de son territoire en particulier pour la partie Nord-Est de son territoire risquant à terme de réduire son attractivité tant démographique qu'économique déjà en déclin.

Réponse du maître d'ouvrage :

E26 : Christine BOURDIER élue à Aigondigné

Quelques oublis (et erreurs) sur ce document qui me semble très utopiste et optimiste. Tome 3 page 6 Aigondigné représenté par Mougon comme pôle de proximité avec ses 4891 habitants et 470 enfants scolarisés... Cela me semble très fléchés d'oublier Aigondigné. Bilan de concertation : Page 13. Rencontre avec Habitants spécifique. Quelle est leur spécificité ? Les écoles d'Aigondigné n'ont pas été sondées comme la « Séance d'activité périscolaire à l'école élémentaire de La Mothe Saint Héray ». Nous aurions pu poser les mêmes questions à nos enfants : Comment vivent-ils sur le territoire ? Quelles sont leurs manques et leurs besoins ? Quelles activités pratiquent-ils et sur quelle aire géographique. Finalement. L'analyse aurait été intéressante si les acteurs du médicosociale, présents sur le territoire (+ 300 emplois), avaient été mentionné (oublié page 134 et suivante du tom

1). Pour rappel, une Maison Pour l'Autisme, un Esat, un Ime et un Sessad + foyers de vie et foyers d'hébergements sont générateurs d'emplois directe (salarié de l'Adapei 79) et indirecte par le biais des familles d'accueils très présentes sur le territoire dont l'emploi, rémunéré par le conseil départemental, dépend directement de la présence de ces établissements. Pourquoi ne pas montrer cette richesse ?

Seule la commune d'Aigondigné interpelle avec une certaine véhémence la maîtrise d'ouvrage. Deux élues dont la maire et deux habitants indiquent que cette commune nouvelle n'a pas été traitée comme il se devrait compte-tenu de particularités qu'elle présente. Une réponse argumentée de la maîtrise d'ouvrage s'impose.

Réponse du maître d'ouvrage :

6.5. Relatives aux charges financières du SCoT

E5 : Anonyme :

Je prie les dieux afin que ce nouveau système ne soit pas une occasion de placer de nouveaux personnels, la charge devient un poids insupportable.

Réponse du maître d'ouvrage :

6.6. Relatives à l'eau

E6 : Henry VINA

Je me présente : j'ai été gestionnaire de plus de 240 km de rivières pendant 28 ans en Mellois en Poitou, comme Prédirent de l'association de pêche de Melle dit : les 3B. Je suis également l'initiateur du SMBB (syndicat mixte du Bassin de la Boutonne) qui maintenant est devenu le SYMBO. Pendant tout ce temps, nos rivières étaient entretenues et l'écoulement assuré pour éviter des catastrophes. Mais depuis un certain temps plus rien n'est fait et la nature a repris ses droits, c'est à dire que la friche a pris le dessus. Donc, je voudrais savoir, si dans le Scot, la carte de l'expansion des crues avait été réalisée (lit majeur) pour éviter toute nouvelle emprise sur cette zone ? Les assurances (voir l'intervention du Président d'Assurlande, hier, à la télé) ne seront plus disposées, au bout de plusieurs sinistres à rembourser les dégâts commis par les eaux d'inondation. Si cela était le cas, cela mettrait en danger financier pas mal de propriétaires et de primo-accédants. Si toutefois, cela n'avait pas été fait, il serait intéressant de s'y pencher, pour éviter des poursuites judiciaires, à l'encontre de ceux qui signent les permis de construire. Cela voudrait dire, aussi, que la restauration des cours d'eau deviendrait obligatoire pour éviter des submersions inhabituelles. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le déposant fait état de l'entretien des cours d'eau, des risques d'inondation, des sinistres après inondations, de la restauration des cours d'eau. En outre il souhaite savoir si, dans le SCoT, la carte d'expansion des crues a été réalisée.

Le maître d'ouvrage est invité à répondre à ces interrogations.

Réponse du maître d'ouvrage :

6.7. Relatives à l'urbanisation

E12 : Nicolas PIZON

Je suis agriculteur éleveur sur la commune de Saint Romans les Melle où les habitations se construisent de plus en plus près de mon bâtiment d'élevage. Vous faites des réunions des beaux articles dans les journaux sur la préservation des exploitations agricoles alors merci d'agir et stopper les nouvelles constructions et retirer les terrains à construire autour du siège de ma ferme. Les nuisances de mon élevage (mouches, odeurs, bruits...) ne sont pas prises en compte par le maire (Jérôme Pelletier) malgré mes nombreux avertissements. Il accepte les permis de construire en refusant de réviser le PLU de la commune. On sait tous qu'en cas de litige l'exploitant perd. Il serait temps de prendre mes attentes au sérieux.

Ce sujet est préoccupant. S'il n'est pas du ressort du SCoT, il est demandé à la Communauté de communes de le prendre en compte dans le futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

C2 : Gérard FILLON

Sans connaître les détails contenus dans le Scot, il me semblerait nécessaire d'adapter des zones dans un environnement économique plus élargi dont les activités manquent de dynamisme dans le sud du département, ouvert sur un futur basé sur le numérique (le Pays Mellois étant trop éloigné de Niort pour sa partie est, des accès autoroutiers, de gares TGV et d'implantation d'une activité leader génératrice de sous-traitance et activités connexes).

Dans ces conditions, une vision sur le développement du numérique qui n'a pas besoin des « voies de communications » classiques pourrait être intéressante, sans occulter les activités locales et historiques qui constituent le cœur de la région.

Dans l'élaboration des futurs PLU ou PLUi, il faudrait sans doute davantage prendre en compte une mixité plus importante dans les Zones Economiques créées ou en activité pour augmenter les chances d'implantation correspondant à chaque acteur d'un projet, c'est-à-dire industriel, artisanal, commercial et également libéral (qui est souvent occulté malgré sa complémentarité). Aujourd'hui les entreprises aiment trouver dans un même espace toutes les activités connexes et les services y compris les professions libérales, médicales et paramédicales avec facilités d'accès.

Qu'inspirent les remarques ci-dessus à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Également une petite observation concernant les dispositions d'urbanisme actuelles qui visent à grouper au maximum l'habitat et les nouvelles constructions pour ne pas empiéter sur les zones agricoles ; ces prescriptions ont leur limite notamment en zone rurale dans la mesure où des constructions nouvelles sont refusées sur les parcelles

jouxtant directement des implantations existantes. Or, il s'agit souvent de très petites parcelles qui n'ont pas une superficie suffisante pour une culture classique et restent ainsi en friche par défaut d'intérêt agricole (alors qu'elles auraient parfaite vocation à la construction pour « alimenter » les zones rurales. Réflexion à voir dans les futurs PLU ou PLUi !

Cette observation est réitérée par un autre déposant. La maîtrise d'ouvrage est invitée à indiquer sa vision dans l'écriture du futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

En dernier lieu, et sans doute hors sujet, mais à titre d'information générale, je pense qu'il serait opportun que lors de l'élaboration des PLU ou PLUi des « gens du terrain » soient sollicités pour apporter des informations pertinentes et professionnelles dans les plans préconisés par les Cabinets spécialisés quelque fois loin des réalités du terrain : élus, agents immobiliers, notaires, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, responsables agricoles, etc..

La maîtrise d'ouvrage envisage-telle d'associer des professionnels de terrain à l'étude du futur PLUi ?

Réponse du maître d'ouvrage :

6.8. Relatives aux zones d'activité

M-C510 Jean-Pierre NIVELLE, Maire de VILFOLLET

Objet : parcelles 47 et 49, section ZP, sur la commune de Brioux sur Boutonne. Informe que ces parcelles vont être retirées de la zone Natura 2000. L'entreprise de sélection de semences DELEPLANQUE est installée sur les parcelles Z20 et 19, section ZN (plan joint), sur la commune de Villefollet et souhaite s'étendre sur la commune voisine de Brioux-sur-Boutonne où elle a acquis des parcelles. Ma demande est de prendre en compte l'intégration des deux parcelles de Brioux-sur-Boutonne dans le périmètre de constructibilité après validation de la modification de la zone Natura 2000 par le Ministère, la DREAL ayant déjà validé le périmètre modifié. Une zone d'activité de plus de 18 ha a été créée et aménagée spécifiquement pour les entreprises ayant un lien avec les activités agricoles.

La situation exposée par cet élu semble être déjà connue, dans la mesure où la DREAL aurait pris position pour une révision du zonage Natura 2000 dans le contexte présenté. Une réponse peut-elle être apportée d'ores et déjà dans le cadre du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

6.9. Relatives à l'agriculture

E25 : Anonyme

Je suis agriculteur sur le territoire et je viens de consulter le projet, si certains aspects sont techniques (et c'est normal), pour ma part les orientations agricoles ont attiré mon attention. Je tiens à rappeler que l'agriculture est une entité économique du territoire et doit le rester. Le maintien des prairies tel que c'est proposé doit être accompagné d'une véritable dynamique de l'élevage. Les agriculteurs ne doivent pas devenir des jardiniers du paysage territoriale et être considérés comme des acteurs économiques, ceux sont eux qui investissent dans leurs entreprises, qui prennent les risques financiers, techniques et économiques. Certes quelques fois ils sont aidés par la collectivité mais les propositions comme le manger mellois reste un marché que l'on peut considérer comme une niche. Il y a aussi d'autres agri en filière longue et qui doivent vivre de leur métier et être respectés. L'espace agricole reste un outil de travail et ne doit pas être consommé à outrance. Par exemple je constate que les éoliennes sont implantées sur des parcelles arables de qualité, à ce moment-là pourquoi pas réfléchir à les implanter sur des prairies qui n'ont plus d'animaux (absences de rentabilité de l'élevage...) et que des céréales ne seraient pas rentables dessus !!! Concernant les constructions, j'approuve le fait de combler les dents creuses avant de consommer de nouvelles parcelles. Dernier message que je souhaite faire passer c'est pour que le projet vive il faut aussi que notre territoire soit en mesure de conserver toutes ces entreprises qu'elles soient agricoles ou non, voir même inciter d'autres à s'installer. En faisant cela nous attirons de la population qui permettra aussi le maintien de toutes nos écoles, lycées...mais je pense que je ne vous apprend rien.

Réponse du maître d'ouvrage :

6.10. Relatives à la trame verte et bleue

E29 : A.PAILLOUX

Ainsi que le fait remarquer à juste titre la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis délibéré page 14, la cartographie de la Trame Verte et Bleue figurant au dossier de SCoT n'est pas idoine parce qu'il est difficile de la consulter. Elle est presque illisible et n'est pas détaillée. Je le regrette donc vivement puisque cela ne permet pas ainsi une analyse objective (zones impactées, etc...) de la part du public et de moi-même sur ce sujet pourtant essentiel ce qui fait qu'il est impossible de déposer une observation de manière éclairée. D'ailleurs, en conclusion, c'est bien ce que la M.R.A.E souligne. Je cite : « le document présenté contient de très nombreuses faiblesses qui viennent nuire à la bonne information du public et à la justification des choix opérés. Je suis donc d'accord avec ce que souligne la M.R.A.E en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue.

Réponse du maître d'ouvrage :

7. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'éolien est manifestement le point majeur qui fait débat dans la présente enquête publique. Apparemment, il inquiète une partie de la population et il convient de le clarifier.

La maîtrise d'ouvrage indique dans le dossier que les éoliennes ne pourront pas être implantées dans les zones Natura 2000 et dans les ZNIEFF qu'elle désigne.

Alors, où pourraient-elles être implantées ?

Ne pourrait-on pas faire apparaître dans les dispositions du SCoT des ambitions plus précises à ce propos ?

Au cours de ses visites de terrain, le commissaire enquêteur a cru percevoir que certains élus ne fermeraient pas la porte à l'éolien. Ce point de vue a-t-il pesé dans l'écriture du projet du SCoT ?

Sur le territoire de la communauté de communes, l'objectif de production d'énergies renouvelables est-il atteint ?

Un mixe énergétique « éolien, photovoltaïque, méthanisation » ne pourrait-il pas être envisagé en déterminant la part de chacun ? Il semble qu'en fixant

des objectifs de rendement propres à chacune de ces énergies, l'opinion s'en trouverait plus apaisée.

Réponse du maître d'ouvrage :

A Niort le 6 Janvier 2020

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur



ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DEMATERIALISE

N°	Support	Nom et Prénom	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le projet	Thèmes abordés
1	E	Françoise BOURREAU	Particulier	Sans illusion sur les suites qui seront données à l'enquête publique sur le ScoT adopté en juillet 2019(<i>Qu'allez-vous faire des avis exprimés par les citoyens ? A qui seront-ils remis ? Seront-ils remis sans filtre ? Une synthèse sera -t- elle mise à disposition des citoyens ?</i>). Une suite de critiques sur le dossier : L'abondance d'acronymes ZNIEFF, DOO, PADD, EPCI, DOCOB, SRADDET, RACE, MAET etc...est pour le citoyen source de découragement. Un glossaire en préface ou en postface eût été souhaitable pour se mettre à sa portée. Certaines phrases et récapitulatifs échappent à la compréhension (plusieurs exemples). Des ordres de grandeurs différents, des données chiffrées non réactualisées, des omissions, des questions notamment sur éviter, réduire, compenser, un rapprochement entre SCOT et PLUI, le SCOT et la gestion de l'eau avec un zoom sur l'usine SEVESO et son niveau de pollution des eaux, le SCOT et les énergies renouvelables, le SCoT et les déchets : L'appel à une conscientisation du citoyen restera sans effet si aucune mesure incitative n'est mise en place, si la taxe d'enlèvement continue à être scandaleusement calculée sur la taxe foncière sans révision du nombre effectif de personnes en résidence. Les familles évoluent, des enfants naissent, des enfants partent, la mort survient mais cela ne change rien pour la taxe sur les déchets. La notion de nature ordinaire et nature de qualité. Une note positive : je me réjouis que la nécessité de replanter des haies soit mentionnée dans le SCoT après qu'on les a eu arrachées pour étendre les surfaces agricoles certainement sur recommandation d'experts avisés de l'époque.	Réservé	Critique négative du dossier Gestion des déchets Environnement Agriculture
2	E	Anne NIVELLE	Particulier	Documents très complets difficilement accessibles pour les novices. Orientations du DOO nécessaires au territoire. Peu d'ambition. Quel est l'axe majeur de développement (est-ce l'industrie, l'agriculture, les énergies renouvelables, le tourisme vert ... ?). Aucune identité ne ressort vraiment, tout me semble au même niveau. Mais à vouloir tout faire, on fait peu de chose. Si aucune volonté de développer l'accès internet, les mobilités partagées et la protection des paysages, il n'y aura aucun intérêt à vivre dans les campagnes pour les ménages moyens (cadres intermédiaires notamment) qui vont préférer se rapprocher de villes moyennes avec plus de services et d'équipements. La qualité des paysages est essentielle. Il y a un massacre important des espaces (haies et arbres) et une perte significative de biodiversité ces 2 à 3 dernières années. La campagne perd de sa valeur et de son esthétisme, elle se transforme fortement par une agriculture plus intensive et moins respectueuse de l'environnement, évolution normale de notre société à prendre en considération. Enfin, les communes disposent d'un réseau viaire trop dense pour nos usages actuels (figé depuis 50 ans). Quelles sont les orientations en la matière ? cession aux exploitants, reconversion en chemin piéton bordé de haie... Il convient de rationaliser davantage ce patrimoine et de rechercher à l'optimiser => rechercher des territoires expérimentaux. Enfin, est-ce possible de distinguer des orientations en matière de communication et de sensibilisation (sortie terrain, partage d'expériences, réseaux d'acteurs...) ?	Réservé	Ambitions du DOO Le numérique Environnement Biodiversité Qualité de vie Mobilité Voirie Agriculture
3	E	Anonyme		Que d'injustices de la part de la communauté de communes de Mellois en Poitou envers la commune d'aigondigné, entre autre faire payer les sorties des écoles d'aigondigne pour aller au plan d'eau du lambon ou la carrière de st Coux Alors que les autres écoles de la com com paient alors pourquoi ? Et la liste est longue	Réservé	Hors enquête
4	E	Jean-Paul MOUNIER	Particulier	Projet éolien Champ de Paille : le positionnement des éoliennes ne respecte pas la distance conseillée (1 km) par rapport aux habitations les plus proches, environ 530 m des maisons du Souil. Une des éoliennes est prévue près d'un bois et risque fortement de perturber la faune qui y vit (prendre en considération la diminution des oiseaux).		Eolien
5	E	Anonyme	Particulier	Je prie les dieux afin que ce nouveau système ne soit pas une occasion de placer de nouveaux personnels, la charge devient un poids insupportable.	Neutre	Charges financières du SCoT
6	E	Henry VINA Le Moulin Alexandre 79500 PAYZAY LE TORT	Particulier	Je me présente : j'ai été gestionnaire de plus de 240 km de rivières pendant 28 ans en Mellois en Poitou, comme Prédisent de l'association de pêche de Melle dit : les 3B. Je suis également l'initiateur du SMBB (syndicat mixte du Bassin de la Boutonne) qui maintenant est devenu le SYMBO. Pendant tout ce temps, nos rivières étaient	Neutre	Inondations Continuités écologiques

				entretenues et l'écoulement assuré pour éviter des catastrophes. Mais depuis un certain temps plus rien n'est fait et la nature a repris ses droits, c'est à dire que la friche a pris le dessus. Donc, je voudrais savoir, si dans le Scot, la carte de l'expansion des crues avait été réalisée (lit majeur) pour éviter toute nouvelle emprise sur cette zone ? Les assurances (voir l'intervention du Président d'Assurlande, hier, à la télé) ne seront plus disposées, au bout de plusieurs sinistres à rembourser les dégâts commis par les eaux d'inondation. Si cela était le cas, cela mettrait en danger financier pas mal de propriétaires et de primo-accédants. Si toutefois, cela n'avait pas été fait, il serait intéressant de s'y pencher, pour éviter des poursuites judiciaires, à l'encontre de ceux qui signent les permis de construire. Cela voudrait dire, aussi, que la restauration des cours d'eau deviendrait obligatoire pour éviter des submersions inhabituelles. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.		Catastrophes naturelles Restauration des cours d'eau
7	E	Roland MARLET	Particulier	Il est écrit dans le scot page 251 : Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire. cette phrase fait peur car en osant écrire cela sacrifiant les milieux ordinaires, donc les populations vivant dans ces milieux ordinaires je pense que l'on revient à des périodes sombres de notre histoire on peut comprendre pourquoi les éoliennes se retrouvent en grand nombre dans le pays Mellois, plutôt que réparties équitablement dans toute la nouvelle aquitaine rappelons à ces personnes qui décident de notre avenir dans nos régions que sur toutes les mairies de France il est écrit ÉGALITÉ sur les Mairies a valeur patrimoniale élevée, et sur les mairies ordinaires.	Neutre	Nature – Environnement Eolien
8	E	Christian PERON	Particulier	Dans le DOO: chap 2.2: les moulins sont cités comme petit patrimoine: demande de les intégrer dans le P 21 et non P 22 page 27: pas d'éléments sur le promotion de l'auto consommation collective - page 56: pas d'éléments sur la création de zones d'activités agricoles, pas de projet de création d'un observatoire du foncier, pas de références à des PAT.		Patrimoine historique Zonages d'activités
9	E	Gilbert HOELLINGER	Particulier	Page 167 du tome 2 : les éoliennes doivent être installées à plus de 500 m et non 50 m !	Réservé	Eolien
10	E	Gilbert HOELLINGER	Particulier	Cette observation pour vous signifier mon opposition à ce projet très difficile à consulter en raison de son volume. C'est un projet vide, sans aucun projet pour le développement économique, sans projet sociale, liberticide pour l'installation des entreprises et des hommes sur notre territoire. Je m'oppose aussi à l'installation de nouvelles éoliennes sur la communauté de communes. Comment développer l'attractivité de la région en matraquant les paysages comme cela a été fait. Sans parler de toutes les autres raisons qui motivent ce refus de ces centrales dont nous n'avons pas besoin.	Défavorable	Eolien
11	E	Christian MARTIN	Médecin	Le SCOT du pays Mellois doit tenir compte de l'hypersaturation éolienne existante. L'arrêt définitif de toute nouvelle implantation s'impose. Médecin exerçant à Sauzé-Vaussais j'ai pu recueillir les plaintes de nombreux patients exposés à ces monstres industriels. Pollution visuelle, auditive, stroboscopique, le tout entraînant un mal être de populations rurales se sentant abandonnées à l'affairisme de promoteurs éoliens sans scrupules. Aujourd'hui l'ARS donne un avis défavorable pour certains projets, reconnaissant que la santé des riverains est en jeu. Par ailleurs le caractère intermittent de l'éolien rend illusoire un effet positif sur le réchauffement climatique ; nous avons l'électricité la plus décarbonée au monde, mais l'absence de vent oblige pour fournir de l'électricité de mettre en route des centrales thermiques au charbon, au gaz, au pétrole émettrices de gaz carbonique donc majorant la quantité de gaz à effet de serre. Un comble ! Subventions payées par nos impôts, majoration du prix de l'électricité (2 fois plus chère pour l'électricité d'origine éolienne). Et tout cela pour défigurer notre pays Mellois. Chacun doit se rendre à l'évidence, devant l'opposition liée à la non-acceptabilité de ces zones industrielles qui nous envahissent, que le projet de SCOT doit interdire tout nouveau projet comme le souhaite les 4 Présidents de l'ancien Poitou-Charentes.	Réservé	Eolien
12	E	Nicolas PIZON	Particulier	Je suis agriculteur éleveur sur la commune de Saint Romans les Melle où les habitations se construisent de plus en plus prêt de mon bâtiment d'élevage. Vous faites des réunions des beaux articles dans les journaux sur la préservation des exploitations agricoles alors merci d'agir et stopper les nouvelles constructions et retirer les terrains à construire autour du siège de ma ferme. Les nuisances de mon élevage (mouches, odeurs, bruits...)	Neutre	Urbanisation Agriculture

				ne sont pas prises en compte par le maire (Jérôme Pelletier) malgré mes nombreux avertissements. Il accepte les permis de construire en refusant de réviser le PLU de la commune. On sait tous qu'en cas de litige l'exploitant perd. Il serait temps de prendre mes attentes au sérieux.		
13	E	Christian MARTIN	Médecin	je me permets de rajouter quelques lignes à ma contribution récemment transmise. Je confirme mon opposition à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes. Dans le cas où le SCOT doit faire mention de possible implantation : un zonage précis s'impose avec une distance minimale des habitations de 10 fois la hauteur des mâts pour le bien-être des populations. Ce zonage doit s'effectuer dans un environnement où l'acceptabilité de ces engins industriels a été vérifiée auprès de la population.	Réservé	Eolien
14	E	Anonyme		Je dis stop à l'éolien en Pays Mellois. Autour de nous, on voit que des éoliennes. Maintenant ça suffit. Comme paysage, il y a quand même mieux !!!!	Réservé	Eolien
15	E	Françoise DIGUET	Particulier	« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».	Réservé	Eolien
16	E	Michel BERGER	Particulier	Par la présente je vous fais part de mon désaccord sur les objectifs de poursuite des implantations de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Commune du Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de Communes majoritairement contre des projets en cours ou des projets à venir. Vous n'ignorez pas non plus les conclusions du rapport parlementaire N° 1990 du 5 Juin 1990, dont le rapporteur était le député Mr Julien AUBERT: Elles demandent un arrêt immédiat de toute nouvelle implantation d'éoliennes en France, car leur effet est nul sur les économies d'énergie fossile, et leur apport en électricité négligeable. En revanche le coût pour les contribuables Français a été considérable : il dépasse déjà la totalité des investissements dans les centrales nucléaires existantes, et a été une source d'enrichissement sans cause pour de nombreux opérateurs, souvent étrangers. Notre territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps, et la biodiversité, hors Znieff et zones Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur cadre de vie, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Pour toutes ces raisons je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien.	Réservé	Eolien
17	E	Eliette DUCROS	Particulier	Je suis propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet et d'une maison au Vivier de La Mothe-St-Héray-79, située à quelques centaines de mètres de la future implantation. En conséquence, par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation du projet éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.	Réservé	Eolien
18	E	Jacques MARCHEWKA	Particulier	Avec difficultés, j'ai pu lire le Scot écrit par des initiés pour des initiés. En effet : Quantité d'acronymes, des références à des articles non explicités ; tout ceci sans glossaire décourage le lecteur, à moins que ce soit voulu. Des copiés/collés traitent des mêmes sujets dans des paragraphes différents, Beaucoup trop de mots à interprétation subjective : réduction, nuisances, compenser, éviter, mutualiser.... Provoque trop de confusion dans la compréhension. L'isolement du Pays Mellois	Réservé	Ecriture du dossier Voierie Déplacements Qualité de vie (l'humain) Biodiversité Pollution Santé Perturbation TNT

		<p>Il a débuté dès les années 50. Une usine à Melle, avec un réservoir de main d'œuvre agricole discipliné, docile, bon marché, assurait sa pérennité.</p> <p>Il n'était, à cette époque pas question d'implanter des activités nouvelles ; celles-ci ont dû migrer vers le Nord du Département. L'isolement était en marche, l'A10 passera par Niort ; la Nationale 10 passera à 2 fois 2 voies. 2 pôles routiers se créent, l'un à La Crèche, l'autre aux Maisons Blanches et entre les deux, la D948 à une voie dans chaque sens. Elle est passé à trois voies partiellement ; elle est devenue accidentogène par les bousculades aux rétrécissements et élargissements 2/3 voies : record d'accidents graves.</p> <p>Le Scot prévoit de prolonger les 3 voies jusqu'aux Maisons Blanches ; Pour gagner quoi ? des accidents supplémentaires ?</p> <p>Ayez le courage de vous battre et faire 2 fois 2 voies, vous gagnerez en fluidité avec une desserte améliorée tout au long de ces 30 km, y compris pour Melle : un gain, sur les réticences aux implantations nouvelles.</p> <p>Vivre la Ruralité</p> <p>Le remembrement des parcelles agricoles dans les années 60/70 a lancé la modernisation dans l'agriculture ; le nombre d'ouvriers agricoles est en chute libre, la population rurale va travailler en ville mais elle habite la campagne où le Foncier est accessible aux moyens modestes. Une cohabitation s'établit malgré la divergence progressive des intérêts.</p> <p>Trop d'agriculteurs ne supportent pas les haies (perte de temps et d'argent en entretien) ; ils les éliminent petit à petit ; trop étroites, les oiseaux n'y nichent plus. En 5 ans une haie peut disparaître incognito.</p> <p>L'obligation d'assurer des rendements élevés introduit le traitement des sols, les engrais à profusion, les herbicides, les insecticides appliqués trop souvent avec peu de discernement. La biodiversité disparaît : très peu d'insectes (les sauterelles ont disparu depuis 2017 dans mon village), les oiseaux viennent nicher tout près des maisons faute de haies protectrices.</p> <p>La modernisation récente des matériels agricoles est devenue incompatible, par leur gabarit, avec les chemins vicinaux.</p> <p>Ces matériels accèdent au champ en escaladant n'importe où, talus et fossés.</p> <p>Le chemin vicinal reçoit terre et résidus broyés d'élagage = fossés comblés, eaux boueuses, stagnantes sur la chaussée, avec de temps à autre, déviation obligatoire de la circulation.</p> <p>La population rurale supporte au jour le jour des nuisances : bruit, odeur, épandages en tout genre, traitements phytosanitaires avec les conséquences, allergies, asthmes....</p> <p>Le vivre ensemble Agriculteurs/Population résidente mériterait mieux.</p> <p>Vivre l'Eolien</p> <p>Jusqu'en Avril 2019, l'Eolien ne m'était pas hostile. J'ai voulu en savoir plus. J'ai découvert que l'appât pécuniaire rend aveugle et sourd les propriétaires terriens, les responsables de communes, départements, régions sous prétexte d'énergie propre favorable à la réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est vrai, mais il y a l'envers de la médaille. Il suffit de comparer avec les pays qui ont pris de l'avance dans l'éolien (ex : Allemagne). Ces pays stoppent l'éolien et ne tiendront pas leurs engagements sur les GES. Ils ont supprimé toutes subventions à l'éolien car le prix de revient réel du Kw/h est invendable. Pour le Mellois, l'industrie Eolienne fait le « forcing » pour établir les contrats au plus tôt. Mensonge par omission : Puissance annoncée = puissance disponible 4% du temps.</p> <p>Conditions avantageuses : règles anciennes, obsolètes, implantation autorisée à 500 m des habitations, provision de démantèlement 50 k€ pour un coût réel de 500 à 600 k€.</p> <p>Le Scot est muet sur l'éolien ; je retiens le texte p 251 « Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». (la nature ordinaire ne vous dit pas merci !)</p> <p>Le Scot ne s'inquiète pas des perturbations de la réception TNT au voisinage de l'émetteur de Maisonnay. Qui va gérer ces gênes au niveau de la communauté de communes ? Que seront les compensations ?</p> <p>La communauté de communes réfute le vote des communes sur l'éolien : contre l'éolien 23, pour l'éolien 14, n'ont pas voté 10. 60,8% contre, n'est apparemment pas une majorité ???</p> <p><i>Le Scot doit développer ses intentions sur l'éolien ; il nous engage pour les générations futures ; ce n'est pas à des sexagénaires et plus, d'écrire, mais à des jeunes de moins de 50 ans qui seront encore là pour constater le positif ou le désastre.</i></p> <p>Environnement et Ecologie</p> <p>Enumérations de bonnes intentions, à la Prévert ; accord dans le principe.</p> <p>Le Mellois donne la priorité à l'agriculture et veut implanter coûte que coûte davantage d'éoliennes.</p>	<p>Eolien Démantèlements éoliens Agriculture</p>
--	--	---	--

				Des préconisations sont annoncées pour la faune, la flore, la biodiversité, le tourisme, le bâti existant. Et pour l'humain ? Rien du tout. C'est la variable d'ajustement ! Copie à revoir ! Le Scot prévoit 50000 habitants en 2030 ; c'est sans compter la désertification du territoire par le départ des familles qui ne supporteront plus les éoliennes à leur porte, ce malgré la dépréciation de leur bien. Conclusion La Démocratie en pays Mellois n'est pas de rigueur. Les tensions ne pourront que s'exacerber avec la difficulté de vivre sur ce territoire. Cela me rappelle les « Baronnie » qui persistaient encore dans les années 50.		
19	E	Monsieur et Madame Philippe BOUTET	Particulier	Par la présente, nous vous faisons part de notre désaccord en tant que propriétaires et exploitants agricoles concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Nous sommes opposés à toute nouvelle implantation de parc éolien.	Réservé	Eolien.
20	E	Thibault GERBAUD Marie GIRAUD	Particulier	Idem E15	Réservé	Eolien
21	E	Pierrette HERBOULIER Emmanuel RUBBENS Nathalie RUBBENS	Particulier	Idem E 15	Réservé	Eolien
22	E	Patricia ROUXEL (Maire d'AIGONDIGNE)	Elu	La Commune d'Aigondigné est considérée comme un simple pôle de proximité au même rang que Périgné ou Couture d'Argenson alors qu'elle représente la deuxième commune de Mellois en Poitou avec 4891 habitants, 1833 ménages soit 2 fois plus que la commune de Brioux ou La Mothe Saint Héray considérées comme des pôles dits "structurants". La commune d'Aigondigné dispose d'équipements structurants sur son territoire avec notamment 5 écoles, un centre de loisirs, une structure multi-accueil pour les enfants de moins de 3 ans, un EHPAD avec foyers logements, des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie), un bureau de poste, 3 zones d'activités commerciales.... Aigondigné est la seule commune présentant un solde naturel et migratoire positif grâce notamment à l'attractivité de l'aire urbaine de Niort (dont elle fait partie). Son dynamisme en matière de développement de l'habitat et donc l'accueil constant de nouveaux habitants, en font une commune attractive et résidentielle souffrant toutefois d'une insuffisance d'équipements notamment d'équipements sportifs pour les 470 enfants scolarisés sur son territoire et une population jeune et active. Son dynamisme démographique n'est plus à démontrer comparativement aux autres communes chefs-lieux ou anciens chefs-lieux de cantons (cf. le dernier diagnostic économique de Mellois en Poitou). Malgré cela, la considération de la commune d'Aigondigné reste réductrice dans le SCOT et pénalisante pour l'avenir de la commune et son développement. Une attention particulière doit être accordée à cette commune qui ne dispose pas des équipements nécessaires pour satisfaire aux besoins de sa population toujours croissante (centre de loisirs dont les locaux sont partagés avec l'école communale de Mougou et absence d'équipement sportif ne permettant pas le développement des activités sportives des associations communales et l'encouragement des pratiques sportives des jeunes de la commune plus nombreux que dans n'importe quelle autre commune du territoire) alors que La Mothe St Héray dispose de deux gymnases communautaires. Les objectifs en matière de développement de l'habitat sur la commune d'Aigondigné sont incohérents avec les équipements dont dispose la commune actuellement ce qui ne permet pas de fixer la population de manière durable sur son territoire. Les flux domicile-travail sont particulièrement importants vers la zone urbaine de Niort et transitent principalement par la commune d'Aigondigné. La question des mobilités est pas ou significative alors que la commune	Réservé	Démographie Equipements Mobilité Démographie

				d'Aidondigné, du fait de sa situation géographique, pourrait être un pôle d'échanges pour le transport des personnes, un lieu ou un espace d'articulations des réseaux où l'intermodalité pourrait être développée. Aussi les ambitions du Scot Mellois en Poitou ne se traduisent pas par des objectifs concrets et en adéquation avec le développement urbain de son territoire en particulier pour la partie Nord-Est de son territoire risquant à terme de réduire son attractivité tant démographique qu'économique déjà en déclin.		
23	E	Fabien DAUTOIS	Particulier	Je ne veux pas avoir d'éoliennes à côté de chez moi ! je serais à 500 m et crains pour ma santé et celle de ma famille, de mes fils de 5 mois et 5 ans. Je suis venu à la campagne pour m'éloigner d'une partie de la technologie que l'on nous oblige, que nous n'avons pas demandé, qui nous irradie à longueur de journées et qui crée de nombreuses pathologies au fil du temps. (à titre d'info, une simple plaque vitro céramique est dangereuse pour les femmes enceintes)	Réservé	Eolien
24	E	Yaël CHARTON	Particulier	Idem E15.	Réservé	Eolien
25	E	Anonyme	Particulier	Je suis agriculteur sur le territoire et je viens de consulter le projet, si certains aspects sont techniques (et c'est normal), pour ma part les orientations agricoles ont attiré mon attention. je tiens à rappeler que l'agriculture est une entité économique du territoire et doit le rester. Le maintien des prairies tel que c'est proposé doit être accompagné d'une véritable dynamique de l'élevage. Les agriculteurs ne doivent pas devenir des jardiniers du paysage territoriale et être considérer comme des acteurs économiques, ceux sont eux qui investissent dans leurs entreprises, qui prennent les risques financiers, techniques et économiques. Certes quelques fois ils sont aidés par la collectivité mais les propositions comme le manger mellois reste un marché que l'on peut considérer comme une niche. Il y a aussi d'autres agri en filière longue et qui doivent vivre de leur métier et être respecté. L'espace agricole reste un outil de travail et ne doit pas être consommé à outrance. Par exemple je constate que les éoliennes sont implantées sur des parcelles arables de qualité, à ce moment-là pourquoi pas réfléchir à les implantées sur des prairies qui n'ont plus d'animaux (absences de rentabilité de l'élevage...) et que des céréales ne serait pas rentable dessus !!! Concernant les constructions, j'approuve le fait de combler les dents creuses avant de consommer de nouvelles parcelles. Dernier message que je souhaite faire passer c'est pour que le projet vive il faut aussi que notre territoire soit en mesure de conserver toutes ces entreprises qu'elles soient agricoles ou non, voir même inciter d'autres à s'installer. En faisant cela nous attirons de la population qui permettra aussi le maintien de toutes nos écoles, lycées...mais je pense que je ne vous apprend rien.	Réservé	Agriculture Eolien Urbanisme
26	E	Christine BOURDIER	Elue	Quelques oublis (et erreurs) sur ce document qui me semble très utopiste et optimiste. Tome 3 page 6 Aigondigné représenté par Mougou comme pôle de proximité avec ses 4891 habitants et 470 enfants scolarisés... Cela me semble très fléchés d'oublier Aigondigné. Bilan de concertation : Page 13. Rencontre avec Habitants spécifique. quelle est leur spécificité ? Les écoles d'Aigondigné n'ont pas été sondées comme la « Séance d'activité périscolaire à l'école élémentaire de La Mothe Saint Héray ». Nous aurions pu poser les mêmes questions à nos enfants : Comment vivent-ils sur le territoire ? Quelles sont leurs manques et leurs besoins ? Quelles activités pratiquent-ils et sur quelle aire géographique. Finalement l'analyse aurait été intéressante si les acteurs du médico-social, présents sur le territoire (+ 300 emplois), avaient été mentionnés (oublié page 134 et suivante du tome 1). Pour rappel, une Maison Pour l'Autisme, un Esat, un Ime et un Sessad + foyers de vie et foyers d'hébergements sont générateurs d'emplois directe (salarie de l'Adapei 79) et indirecte par le biais des familles d'accueils très présentes sur le territoire dont l'emploi, rémunéré par le conseil départemental, dépend directement de la présence de ces établissements. Pourquoi ne pas montrer cette richesse ?	Réservé	Enseignement Emplois Social
27	E	Thibault HOCHART	Professionnel.	En tant qu'acteur économique du territoire depuis plus d'une dizaine d'années, wpd Onshore France contribue à la richesse de la CdC Mellois en Poitou principalement par le biais des parcs éoliens construits et en développement. Aussi, nous recevons très favorablement le contenu du présent SCoT, auquel nous souhaitons apporter une contribution positive. Afin d'ajouter quelques précisions à votre document de qualité, voici les points qui méritent selon nous d'être corrigés : ils concernent les dispositifs réglementaires autour de l'éolien (p.167 du Rapport de présentation Evaluation Environnemental) : 1- les zones de développement éolien (ZDE) ont été supprimées du code de l'énergie par loi du 15 avril 2013. Elles n'ont donc plus cours. 2- un projet de parc éolien fait l'objet d'une unique procédure d'autorisation appelée "Autorisation Environnementale" ou "Demande d'Autorisation Environnementale". Le Permis de Construire n'a plus cours non	Favorable	Eolien

				plus sur ces projets.3- L'autorisation d'exploitation délivrée par la préfecture via "l'autorisation environnementale" concernant les éoliennes de plus de 50m exige que celles-ci soient installées à plus de 500m (et non 50m) des habitations existantes ou zones urbanisables (classées U, AU etc.). Il nous apparaît important de souligner une nouvelle fois la qualité des documents proposés à la consultation et de réassurer notre soutien aux porteurs de ce projet qui défend l'environnement sur la communauté de communes en encadrant le développement de notre filière tout en protégeant la biodiversité que nous contribuons à préserver par le biais de la transition énergétique.		
28	E	Francis PROUST	Particulier	L'élaboration du SCOT du mellois est commencée depuis déjà 5 ans pour une durée de vie estimée entre 10 et 20 ans. Le SCOT a déjà dû intégrer le chamboule tout territorial de la loi NOTRe en 2017 avec une fusion subie pour certaines communes plutôt tournées vers le niortais. Dans le même temps plusieurs communes nouvelles se sont créées afin de se réorganiser et de trouver une place à l'intérieur d'une communauté de communes XXL, Mellois en Poitou. L'affirmation de la page 12 du rapport de présentation du diagnostic stipule que « l'émergence de ces communes nouvelles n'a pas d'impact sur les enjeux ni sur les objectifs fixés au niveau du développement et de l'aménagement du territoire ». Cependant, la création de notre commune d'Aigondigné au premier janvier 2019 mérite d'être différenciée tant par sa position géographique dans l'aire urbaine de Niort que par sa population qui la situe en seconde position dans le territoire concerné par le SCOT. Avec sa voisine Fressines, aussi bien située dans l'aire urbaine de Niort, notre commune partage une évolution démographique qu'il convient de ne pas briser avec des contraintes qui s'appliqueraient sans discernement pour l'ensemble des communes qui n'étaient pas précédemment chef-lieux de canton. La carte de l'armature urbaine issue du PADD est une bonne démonstration visuelle de l'évolution « récente » du territoire, laquelle nécessite une différenciation dans les objectifs à définir pour les années à venir (PLUi entr'autres), en particulier pour ce secteur proche de Niort. C'est valable pour le développement de l'habitat qui doit se mettre en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais en prenant notamment en compte des densités semblables. C'est valable pour le développement économique qui doit être aussi mis en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais. La proximité de 2 échangeurs autoroutiers est bien à valoriser pour un territoire en quête de second souffle.	Réservé	Spécificité commune Aigondigné. Démographie Habitat Economie Voierie
29	E	A.PAILLOUX	Particulier	Ainsi que le fait remarquer à juste titre la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis délibéré page 14, la cartographie de la Trame Verte et Bleue figurant au dossier de SCoT n'est pas idoine parce qu'il est difficile de la consulter. Elle est presque illisible et n'est pas détaillée. Je le regrette donc vivement puisque cela ne permet pas ainsi une analyse objective (zones impactées, etc...) de la part du public et de moi-même sur ce sujet pourtant essentiel ce qui fait qu'il est impossible de déposer une observation de manière éclairée. D'ailleurs, en conclusion, c'est bien ce que la M.R.A.E souligne. Je cite : « le document présenté contient de très nombreuses faiblesses qui viennent nuire à la bonne information du public et à la justification des choix opérés « .Je suis donc d'accord avec ce que souligne la M.R.A .E en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue.	Réservé	Trame verte et bleue
30	E	Didier MERCIER	Particulier	Je vous fais part de mon désaccord sur la poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la communauté de mellois en Poitou. Etant moi-même concerné par un projet sur la commune voisine qui impacte fortement notre village sans en avoir été informé au préalable. Ce projet n'est pas cohérent avec les mesures environnementales que nous avons mises en place pour la protection des oiseaux dans le secteur	Réservé	Eolien

Registre d'enquête : MELLE

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public :

- Déposée sur le registre d'enquête..... « R »
- Adressée par courrier au commissaire enquêteur ou joint au registre..... « C »
- Recueillie oralement par le commissaire enquêteur.....« O »

N°	Support	Nom et Prénom	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le projet	Thèmes abordés
1	C	Jean-Paul QUINTARD Lezay	Particulier	<p>Commente point par point, dans l'ordre du DOO, « les choix retenus pour établir le PADD et le DOO du SCoT du Pays Mellois »</p> <p>Ambition 1 : un territoire rural et attractif. Point N°1 : Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie. Il est trop tard pour dire que l'on veut préserver l'armature paysagère dans les zones remembrées. Quand on parle de « requalifier le patrimoine paysager et bâti », il importerait de bien préciser ce que l'on entend mettre dans le terme « requalifier » et qui requalifierait. Enfin, il va de soi que la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles doit s'inscrire dans ce projet, en y incluant le volet parlanjhe.</p> <p>Point N°2 : Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de développement. Dans le Mellois, on notera que la forêt se vide de ses plus beaux arbres. Pour ce qui est de la préservation de la trame verte et bleue, là aussi, le mal a été fait lors des remembrements avec des fossés de drainage dans des zones qui constituaient le « château d'eau » du secteur (Sepvret) ou bien des conversions de prairies en plaines à maïs près des cours d'eau.</p> <p>Point N° 3 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles. Ce volet très lapidaire a été limité à la ressource en eau en évoquant logiquement la prise en compte des capacités d'épuration et d'approvisionnement en eau pour les projets d'urbanisation dans les bourgs et en rajoutant ensuite en caractères plus petits la capacité du milieu récepteur à recevoir des effluents (probablement pour les hameaux).Le volet « utilisation des ressources naturelles » et principalement de l'eau a par ailleurs récemment mis en exergue l'implantation de « bassines » sur le territoire. Nous avons déjà constaté les excès du remembrement sur le manque de diversité de l'agriculture qui maintenant tourne à plus de 90% sur colza, tournesol et céréale II ne faudrait donc pas que ces prises en compte amènent des déferlantes de même nature dans des domaines tels que l'éolien qui à l'heure actuelle se développe de manière totalement anarchique en fonction des caprices des promoteurs et de la situation exsangue des municipalités en appâtant les propriétaires avec l'argent des contribuables. Il est inconcevable que l'on n'oblige pas tout ce petit monde à proposer à partir de leurs installations une composante « hydrogène » qui pourrait combler une partie de l'intermittence du photovoltaïque et de l'éolien.</p> <p>Point n° 4 – Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne. La protection des populations évoquée en fin de cette rubrique n'est qu'anecdotique car elle évoque les risques de type inondations et sécheresse mais oublie les risques technologiques qui seront à mon avis bien plus pernicieux à brève échéance.</p> <p>Ambition n°2 : Un territoire rural dynamique.</p> <p>Point1 : Renforcer l'accessibilité au territoire : la dynamisation du Pays Mellois n'interviendra que si : -On facilite l'accessibilité routière par la D948 et la D950 via des aménagements adaptés – on repense l'énergie pour les moyens de transports. A brève échéance l'hydrogène (produit par électrolyse de l'eau), avec aucun effet CO2 - On développe l'accessibilité électronique par la fibre.</p> <p>Point 2 : Organiser et accompagner le développement économique : un projet de cette nature implique une vision futuriste de ce qui peut intervenir économiquement en tenant compte de l'existant, c'est-à-dire ici d'une production agricole massive en céréales et oléagineux (qui pour l'instant n'est pas valorisée sur place) et d'une production électrique qui bien qu'intermittente pourrait être importante via l'éolien.</p> <p>Ambition 3 : Territoire multipolaire et complémentaire.</p> <p>Point n°1 : Assurer cohérence et complémentarité entre bassins de vie : Le projet ambitionne de consolider « l'armature multipolaire » du territoire sans que l'on sache trop comment, du fait de l'inefficacité de nos structures à maintenir nos entreprises sur site. Le projet ambitionne aussi d'améliorer l'accès des habitants aux services et équipements.... On ne sait pas trop comment puisque beaucoup sont délocalisés hors Pays Mellois, avec en point d'orgue les services régionaux qui maintenant sont sur Bordeaux.</p>	Réservé	<ul style="list-style-type: none"> -Valorisation patrimoine et paysage -Agriculture -Ressources naturelles -Trame verte et bleue -L'eau -L'éolien -L'assainissement -Energie nouvelle (hydrogène) -Le numérique -Protection des personnes et des biens des risques -Inondations -Les équipements -Mobilité -L'urbanisation -L'habitat.

				<p>Point 2 : Organiser les mobilités internes de Mellois en Poitou. La promotion des « déplacements doux » (qu'il conviendrait de mieux définir et localiser) et l'optimisation des accès aux ZAE montrent toutes les difficultés rencontrées par les rédacteurs du projet dans cette rubrique.</p> <p>Point 3 : Développer une offre en habitat qualitative et de nature à limiter l'étalement urbain, adaptée aux besoins des habitants. L'objectif est de lutter à juste titre contre la consommation abusive des terres agricoles par l'habitat (18ha/an sur la période de référence), par les zones d'activités (4,7 ha/an) et par les infrastructures et équipements. Il devrait y avoir interdiction d'implanter des éoliennes ou des fermes solaires sur des terres remembrées. Le DOO du SCoT ferme les yeux sur ces pratiques et au niveau de l'habitat prévoit de revitaliser les centres des bourgs plutôt que de consommer des terres agricoles en périphérie et prévoit des surfaces maximales pour les terrains constructibles allant de 666 m² pour les bourgs (15 logements à Plia) à 1000 m² pour les hameaux. Le SCoT cartographie déjà les possibilités de constructions neuves et de remises sur le marché de logements vacants pour les différents secteurs du territoire.</p>		
2	C	Gérard FILLON 1 Place du Marché LEZAY	Particulier	<p>Sans connaître les détails contenus dans le Scot, il me semblerait nécessaire d'adapter des zones dans un environnement économique plus élargi dont les activités manquent de dynamisme dans le sud du département, ouvert sur un futur basé sur le numérique (le Pays Mellois étant trop éloigné de Niort pour sa partie est, des accès autoroutiers, de gares TGV et d'implantation d'une activité leader génératrice de sous-traitance et activités connexes). Dans ces conditions, une vision sur le développement du numérique qui n'a pas besoin des « voies de communications » classiques pourrait être intéressante, sans occulter les activités locales et historiques qui constituent le cœur de la région.</p> <p>Dans l'élaboration des futurs PLU ou PLUi, il faudrait sans doute davantage prendre en compte une mixité plus importante dans les Zones Economiques créées ou en activité pour augmenter les chances d'implantation correspondant à chaque acteur d'un projet, c'est-à-dire industriel, artisanal, commercial et également libéral (qui est souvent occulté malgré sa complémentarité). Aujourd'hui les entreprises aiment trouver dans un même espace toutes les activités connexes et les services y compris les professions libérales, médicales et paramédicales avec facilités d'accès.</p> <p>Également une petite observation concernant les dispositions d'urbanisme actuelles qui visent à grouper au maximum l'habitat et les nouvelles constructions pour ne pas empiéter sur les zones agricoles ; ces prescriptions ont leur limite notamment en zone rurale dans la mesure où des constructions nouvelles sont refusées sur les parcelles jouxtant directement des implantations existantes. Or, il s'agit souvent de très petites parcelles qui n'ont pas une superficie suffisante pour une culture classique et restent ainsi en friche par défaut d'intérêt agricole (alors qu'elles auraient parfaite vocation à la construction pour « alimenter » les zones rurales. Réflexion à voir dans les futurs PLU ou PLUi !</p> <p>En dernier lieu, et sans doute hors sujet, mais à titre d'information générale, je pense qu'il serait opportun que lors de l'élaboration des PLU ou PLUi des « gens du terrain » soient sollicités pour apporter des informations pertinentes et professionnelles dans les plans préconisés par les Cabinets spécialisés quelque fois loin des réalités du terrain : élus, agents immobiliers, notaires, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, responsables agricoles, etc..</p>	Réservé	Numérique Zones économiques Urbanisme PLUi Terres agricoles Constructions en zone rurale.
3 à 508	C	Françoise BOURREAU 3 Jean-Pierre BOURREAU 4 Paul PAIRAULT 5 Bruno RENOUX 6 Agnès RENOUX 7 Gérard AUDRY 8 Jean-Jacques DUBRAY 9 Véronique PIART 10 Yves de La MESLIÈRE 11 Gaëlle DANCRE 12 Yves TESSIER 13		<p>« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».</p>	Réservé	Eolien

	Frédéric SEINE	14		
	Natacha SEINE	15		
	Jean-Louis BOUCHET	16		
	Noël RAULT	17		
	Michel PIERRE	18		
	Alexandre VEZIEN	19		
	Anaïs GUERIN	20		
	Jean-Philippe VEZIEN	21		
	Johnny LOCHON	22		
	Stéphane COIRAULT	23		
	Joël BERNARD	24		
	Tony MOREAU	25		
	Christophe DUBEUIL	26		
	Patrick SIMON	27		
	Michèle SIMON	28		
	Gérard MARLE	29		
	Martine MARLE	30		
	Danielle MARLET	31		
	Bernard PETRAULT	32		
	Rémy MINAULT	33		
	Franck BONNET	34		
	Patrick BILLERAT	35		
	Yannick DUPEUX	36		
	Nicolas BILLENOT	37		
	Patrick LENEVEU	38		
	Lisiane CHARTIER	39		
	Diane BOURGEAT-FORGET	40		
	Philippe FORGET	41		
	Madeleine DUBRAY	42		
	Jacques MARCHEWKA	43		
	Colette ECALLE	44		
	Roland MARLET	45		
	Sylvaine REVERDY	46		
	Nathalie MASSON	47		
	Véronique MIGAUD	48		
	Anne GIRAULT	49		
	Olivier CHIRON	50		
	Jacques CANEZZA	51		
	Christophe DAVID	52		
	Madeleine PAIRAULT	53		
	Laurence CHESNEL	54		
	Patrick CAILLON	55		
	Axel MARTINET	56		
	Fabienne REBERPY	57		
	Hélène MORINIERE	58		
	Laurine GALLAS	59		
DOUCOLESCOU	60		
	M. Hélène MEERSHAUT	61		
	Raymond SANCHEZ	62		
	Line SAADA	63		
	Cédric BICAUD	64		
	Elodie ROUSSEAU	65		
	Aline KUMANSKI	66		
	Dominique BIRON	67		

	Guyline ROBERT	68		
	Marylin DESSIAUHES	69		
	Nadine DECAMP	70		
	Claude SENECHAULT	71		
	Marie-Jo DENIZEAU	72		
	Colette HORELLOU	73		
	Catherine HORELLOU	74		
	Josseline MARCHEWKA	75		
	Sylvie HOELLINGER	76		
	Gilbert HOELLINGER	77		
	Benoit BILLEROT	78		
	Paula HOUBER	79		
	Florian OULLES	80		
	Gaëlle MASSIAS	81		
	Maryse BERGERON	82		
	Michel BERGERON	83		
	Cyril BAUDOIN	84		
	Ludivine BAUDOIN	85		
	J.M et Cécile FOUACHE	86		
	Jean-Louis QUERAUX	87		
	Annie QUERAUX	88		
	Laetitia NICOLAI	89		
	Sandrine SALLE	90		
	Nady BENOIST	91		
	Christian ROIDOUARD	92		
	Pierre MAGNERON	93		
	Françoise PICEO	94		
	Daniel BECHON	95		
	Frédéric DELAVAL	96		
	Caroline DELAVAL	97		
	Isabelle MARCHAL	98		
	Marcel BOUCHAUD	99		
	Philippe PAILLER	100		
	Bernard ECALLE	101		
	Marie-Josée LENEPEON	102		
	Edith CHARPENTIER	103		
	André TRICOT	104		
	Fabienne PIAT	105		
	Adrien AUGER	106		
	Jean ZELMANIOWICK	107		
	Christian VEZIEN	108		
	Jean-Michel PRIEUR	109		
	Bernard GILLIER	110		
	Monique SAINTONNIAU	111		
	Christian MARTIN	112		
	Francis BROENE	113		
	Jérôme LORIOU	114		
	Thierry CHAILLOT	115		
	Sandy MINERAUD	116		
	Emilie FRAPPIER	117		
	Véronique FOUET	118		
	Gisèle VEZIEN	119		
	Béatrice BOUTIN	120		
	Elodie FRANCISCO	121		

	Camille PAPOT	122		
	Pascal PAPOT	123		
	Patricia PAPOT	124		
	Françoise MORISSET	125		
	Jean-Pierre RUSSEIL	126		
	Audrey NOCQUET	127		
	Dominique SARRAZIN	128		
	Philippe BOISSINOT	129		
	P....BAUDRY	130		
	Catherine ALLARD	131		
	Beer BERGMAN	132		
	Jan NAYEL	133		
	Monique SIMON	134		
	Reine SIMON	135		
	David BOUCHET	136		
	Régine DER APELIAN	137		
	Marcel DANGLAS	138		
	Monique GITTON	139		
	Jacky GITTON	140		
	Michel LAPINE	141		
	Martine LAPINE	142		
	Christèle COUTANT	143		
	Arlette GUILLAUD	144		
	André LASNIER	145		
	Arlette CLUSEAU	146		
	Dominique BENOIT	147		
	Monique BOUCHET	148		
	Hubert BOUCHET	149		
	Dominique BOUCHET	150		
	Bruno COUTANT	151		
	Marie-Thérèse BECHET	152		
	R.....AUVIEN	153		
	Fabienne FLEURY	154		
	Jean-Ch FLEURY	155		
	Philippe DUTEIL	156		
	Jocia JOLY	157		
	Philippe JOLY	158		
	Louissette RENAUDON	159		
	Silvaine BROTHIER	160		
	Jean-Ch BROTHIER	161		
	Arlette MATAYER	162		
	Jean GUILLOT	163		
	Dimitri GALLAIS	164		
	Laura METAYER	165		
	Yvon GRIMAUD	166		
	Michèle GRIMAUD	167		
	Robert METAYER	168		
	Bruno BASSOT	169		
	Naomi BASSOT	170		
	Marie-Hélène SILLARD	171		
	Gilles SILLARD	172		
	Jean MORAUD	173		
	Yvonne MORAUD	174		
	Marinette RINAUD	175		

	Pascal BOUCHET	176		
	Sylvia BOUCHET	177		
	Franck MORAUD	178		
	Frédérique MORAUD	179		
	Colette GUILLOT	180		
	Nadège MOYNET	181		
	Sabrina AUDINET	182		
	Jacky RENAUDEAU	183		
	Ghyslaine RENAUDEAU	184		
	Maud GAILLARD	185		
	Thierry MOLINA	186		
	Béatrice MOLINA	187		
	Chrystel DENIS	188		
	Pascal DENIS	189		
	Clément MORINIERE	190		
	Josiane LAVERGNE	191		
	Elsa MAURAT	192		
	Maryline BAILLOT	193		
	Solange PORCHERY	194		
	C....LACROIX	195		
	Florence JOUBERT	196		
	David AIRAULT	197		
	Benoit THEBAULT	198		
	Marie-CI THEBAULT	199		
	Etienne SICAUD	200		
	Chantal GIRAULT	201		
	Danielle VALETTE	202		
	Raymond VALETTE	203		
	Marcel PAQUET	204		
	René PAQUET	205		
	Sabrina LENER	206		
	Julien VIDARD	207		
	Roseline NAUD	208		
	Emmanuelle QUINTARD	209		
	Fabrice GERVAIS	210		
	Dimitri MARENAT	211		
	Marylène AUDOUIN	212		
	Colette MAILLARD	213		
	Michel RICHARD	214		
	Bernard ROBIN	215		
	Pierre MORTIER	216		
	Michel MASSE	217		
	Stéphane GUEGAN	218		
	Tony MARLE	219		
	Eric BOISSONNERIE	220		
	Laurence COUSSEAU	221		
	Marguerite PERRAULT	222		
	Marcel SIVIN	223		
	Jacqueline MARTIN	224		
	Gilbert GAUVIN	225		
	Michelle CLUZEAU	226		
	Danielle THINGAUT	227		
	Pierre THINGAUT	228		
	Georgette DUBOIS	229		

	Patrick DUBOIS	230		
	Lucienne MASSE	231		
	Bruno MEPONTE	232		
	Dominique MEPONTE	233		
	Gaston BERNARD	234		
	Madeleine BERNARD	235		
	Raymond BEGUIER	236		
	Jacqueline ARTIS	237		
	Paulette RICHARD	238		
	Michel FAYS	239		
	Liliane FAYS	240		
	Bernard BOUTON	241		
	Michèle BOUTON	242		
	Julie COUTANT	243		
	Francesca RODRIGUES	244		
	André MORICET	245		
	Marcelle QUEROU	246		
	Colette DORLAC	247		
	Guy DORLAC	248		
	Michel RAGONNAUD	249		
	Marylène RAGONNAUD	250		
	Renée SICART	251		
	Françoise DUBREUIL	252		
	Fernand DUBREUIL	253		
	Roland ROSSO	254		
	Françoise SIRE	255		
	Jacqueline AJER	256		
	Yves FAURE-BRAC	257		
	Alexandre HUGOT	258		
	Pierre HUGOT	259		
	Eric ARENA	260		
	Ghislaine MONNERON	261		
	Ginette COURSANE	262		
	Yves ROBIN	263		
	Marie-France RAFFOUX	264		
	Jean-Michel LAGARDE	265		
	Sylvette LAGARDE	266		
	Gaël BERNARD	267		
	Stéphanie AUDINET	268		
	Benjamin PELLETIER	269		
	Kathy AUDINET	270		
	Thierry AUDINET	271		
	Alain GOURJA	272		
	Joël FAUBERT	273		
	Lysiane THEBAULT	274		
	Romarc BABIN	275		
	Yong sou STOL	276		
	Emma Chloé STOL	277		
	Mira STOL	278		
	Isa LE POEZA GUIGNER	279		
	Joël LE POEZA GUIGNER	280		
	Jean-Luc BERTHELIERE	281		
	Colette BERTHELIERE	282		
	Julie BARE	283		

	Laetitia FOUQUET	284		
	Guillaume BABIN	285		
	Yann MENAGER	286		
	Coralie BABINEAU	286		
	Valérie LIAIGRE	287		
	Olivier PELTIER	288		
	Amélie B....GOURDON	289		
	Catherine VEZIEN	290		
	Patrick VEZIEN	291		
	Jacqueline GIRARD	292		
	Josette SIMONNET	293		
	Gaël GIRARD	294		
	Christian SIMONNET	295		
	Arnaud BOULIN	296		
	Aurélie VARENNE	297		
	Michel VARENNE	298		
	Annie VARENNE	299		
	Gilles BONNET	300		
	Bertrand MAMOT	301		
	Christelle CHABIRAND	302		
	Jean-Jacques MEYER	303		
	Cathy MEYER	304		
	Laurent DANCRE	305		
	Emilie PUYRAVAUD	306		
	J.Ch DAVAL PAQUET	307		
	Flo SCORDIA RHODON	308		
	Margaux FRAPPE	309		
	Jean-Luc BUSSAULT	310		
	Annick CARNERO	311		
	Stéphane VALLET	312		
	Arnaud VALLET	313		
	Béatrice VALLET	314		
	Serge LEIZELIER	315		
	Samuel FICHET	316		
	Céline MESSIER	317		
	Jean-Luc DENIS	318		
	Jacques BOUCHAUD	319		
	Catherine DENIS	320		
	Caroline LETZELER	321		
	Corine DAMPURE	322		
	Véro ROUSSEAU NAUD	323		
	Eric COUTURIER	324		
	Frédéric POMME	325		
	Jean-Pierre PAIRAULT	326		
	Véronique GIRARD	327		
	Edmond MAGNAIN	328		
	Claudette DELABALLE	329		
	Claudine MAGNAIN	330		
	Simon PETRAULT	331		
	Stéphanie PETRAULT	332		
	Pierret BLANCHEREAU	333		
	Erick COUE	334		
	Anitta BIRON	335		
	Jean-Michel BIRON	336		

	Josiane GIRARD	337		
	Mickaël PAIRAULT	338		
	Valérie COUE	339		
	Ulysse SIMON BAUNEL	340		
	Patrick JOLY	341		
	Roberte JOLY	342		
	Sylvie DEMELLIER	343		
	Sylvie COUTURIER	344		
	Alain DEMELLIER	345		
	Philippe GIRARD	346		
	Maité PAIRAULT	347		
	Renée SUDREAU	348		
	Stéphanie PAIRAULT	349		
	Mélanie GROLAUD	350		
	Philippe SUDREAU	351		
	Jean-Claude PAIRAULT	352		
	Eliane PAIRAULT	353		
	Nicolas BONNET	354		
	Josette CREPEAU	355		
	Frédéric DARDILLAC	356		
	Francis BLAIS	357		
	Pierre DERIDE	358		
	Robert MOINAULT	359		
	Jean-Claude NOCQUET	360		
	Gilbert BAUDRY	361		
	André MEMAIN	362		
	Marie-Louise BELLIVIER	363		
	Monique MELIN	364		
	Jean-Claude CLAVEAU	365		
	Valérie MAILLOU	366		
	Monique MARSEILLE	367		
	Roselyne BAUDRY	368		
	Lucile PENAUD	369		
	Vincent GIRARD	370		
	Jean-Loup GERBAUD	371		
	Andrée GERBAUD	372		
	Jacqueline GRAVIER	373		
	Edmée LONGEAIS	374		
	Jean-Marie BOMBILLON	375		
	Lucette PUYGRANIER	376		
	Anne DEMAY	377		
	Aude FAZILLEAU	378		
	Jimi SIMONNET	379		
	Sylvie RICARDEAU	380		
	Isabelle ZAURIN	381		
	Ariel BRICOU	382		
	Laetitia CHARDAVOINE	383		
	Christine SAMBUSSY	384		
	Jean-Marie VILLE	385		
	Daniel MOUSSEAU	386		
	Rémy BONNIFAIT	387		
	Jean ROUIL	388		
	Marie-Claude ROUIL	389		
	Michel SAMBUSSY	390		

	Pieter LAAN	391		
	Constance LAAN	392		
	Cécilia LAAN	393		
	BONNIFAIT	394		
	Bernard BONNIFAIT	395		
	Anita HERBERE	396		
	Jean-Claude HERBERE	397		
	Fabrice TREMBLAY	398		
	Marie-Rose FOUCHER	399		
	Mickaël FOUCHER	400		
	Erwan FOUCHER	401		
	Chris CHARDAVOINE	402		
	Olivier HALBAUT	403		
	Magali HALBAUT	404		
	Charline HALBAUT	405		
	Isabelle ZAURIN	406		
	Alain MANGIN	407		
	Denise VINCENT	408		
	Henriette CARTIER	409		
	Sophie HERR	410		
	Mourad ARNOUT	411		
	Jean TABUTAUD	412		
	Danielle NORRET	413		
	Bruno PETIT	414		
	Michel OLIVIER	415		
	Véro OLIVIER CARON	416		
	Jean-Jacques CARON	417		
	Dawin PLANT	418		
	François MOUGENOT	419		
	Jean-Marie AUZANEAU	420		
	Jacques MONTEIL	421		
	Annick GEORGEON	422		
	Jacques DURAND	423		
	Michel LOUIS	424		
	Didier PORCHER	425		
	Emilie LAMBERT	426		
	Amandine SIMON	427		
	Marinette SANSOM	428		
	Jean-Marie PRAUD	429		
	Corinne POIRIER	430		
	Muriel DESROCHES	431		
	Angélique BIRAUD	432		
	Jonathan GRANET	433		
	David BIRAUD	434		
	Jennifer RANNOUX	435		
	Erwan DIJOUX	436		
	Maxime AMILIEN	437		
	Anne-Marie AUDOUIN	438		
	Pierre ARCHAMBAULT	439		
	Christiane RAUTUREAU	440		
	Christelle GOILARD	441		
	Nicole BOUTINEAU	442		
	Sophie TAILLEPIED	443		
	Malide MBATH	444		

	Cyrille MADIER	445			
	Ginette BENOIST	446			
	Philippe POUGNARD	447			
	Dominique PRAUD	448			
	Florence GELLIN	449			
	Gérard ST MARTIN	450			
	François LE GLEUT	451			
	David TEXIER	451			
	Ghyslaine VALENTIN	452			
	Jean-Luc BIRAUD	453			
	Mathieu PROUST	454			
	Clothilde BIRAUD	455			
	Véronique BIRAUD	456			
	Olivier BROUSSARD	457			
	Eliane PUAUD	458			
	Myriam PUAUD	459			
	Didier BONNEAU	460			
	Michel CHABOT	461			
	Patrick VALLET	462			
	Christopher OLIVET	463			
	Valérie MAUDIN	464			
	Gérard LOTTE	465			
	Gérald HENDERSON	466			
	Maryvonne LUCQUIAUD	467			
	Patrick BONNIFFET	468			
	Damien BONILLET	469			
	Jean-Claude FOUET	470			
	Alain MARTIN	471			
	Francis MASSONNET	472			
	Marie MASSONNET	473			
	Marinette ROBE	474			
	Robert HANUS	475			
	Francette HANUS	476			
	Rolland ROBE	477			
	Ida TEXIER	478			
	Isabelle LAGRANGE	479			
	Éric LAGRANGE	480			
	Marcel LAPRADE	481			
	Marie Mad LAPRADE	482			
	Jean-Marie MOULIN	483			
	Guytaine MOULIN	484			
	Cédric CORSE	485			
	Frédéric WATTEBLED	486			
	Alexandre MADIER	487			
	Sabrina CHASSAC	488			
	Francis GUILLON	489			
	Fabienne BRICOU	490			
	Romuald BRICOU	491			
	Laura MINIER	492			
	Aurélien BRICOU	493			
	Laura BRICOU	494			
	Paulette CHALEROUX	495			
	Jeannine GERVAIX	496			
	Camille BRICOU	497			

		Jean-Luc BZAILLY 498 Catherine BAILLY 499 Georges DELAVault 500 Michèle RIDOUARD 501 Jean FABRO 502 Sylviane BRANGER 503 Jean-Paul BRANGER 504 Julie BRANGER 505 Stéphane BRANGER 506 Ludovic BRANGER 507 Christophe THOREL 508				
509	C	Alain GIRAULT	Particulier	En tant que propriétaire et exploitant agricole, est opposé à toute nouvelle implantation éolienne	Réservé	Eolien
510	C	Jean-Pierre NIVELLE	Maire de Villefollet	Objet : parcelles 47 et 49, section ZP, sur la commune de Brioux sur Boutonne. Informe que ces parcelles vont être retirées de la zone Natura 2000. L'entreprise de sélection de semences DELEPLANQUE est installée sur les parcelles Z20 et 19, section ZN (plan joint), sur la commune de Villefollet et souhaite s'étendre sur la commune voisine de Brioux-sur-Boutonne où elle a acquis des parcelles. Ma demande est de prendre en compte l'intégration des deux parcelles de Brioux-sur-Boutonne dans le périmètre de constructibilité après validation de la modification de la zone Natura 2000 par le Ministère, la DREAL ayant déjà validé le périmètre modifié. Une zone d'activité de plus de 18 ha a été créée et aménagée spécifiquement pour les entreprises ayant un lien avec les activités agricoles.	Neutre	Zonage Constructibilité Agriculture.
511 à 525	C	Mathis AUGEREAU 511 Louis JANCHE 512 Nadège PARTAUD 513 Vanina CARDINEAU 514 Magali TROUVE 515 Noh-ha BLOUIN 516 Patrick LEON 517 Romuald POTIRON 518 Aurélie CHERU 519 Valérie AMIOT 520 Philippe AMIOT 521 Jean-Paul SAINTON 522 Marina CAPPELLAZZO 523 Valérie BOISSON 524 Sébastien THONNERRE 525		« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».	Réservé	Eolien

Registre d'enquête : CHEF-BOUTONNE

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public :

- Déposée sur le registre d'enquête..... « R »
- Adressée par courrier au commissaire enquêteur ou joint au registre..... « C »
- Recueillie oralement par le commissaire enquêteur..... « O »

N°	Support	Nom et Prénom	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le projet	Thèmes abordés
1	C	Renée SUDREAU	Particulier	« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».	Réservé	Eolien
2	C	Dominique GEORGES	Particulier	Idem ci-dessus	Réservé	Eolien
3	C	Nicolas PRIESTLEY	Particulier	Idem	Idem	Eolien
4	C	Frédéric BOUCHET	Particulier	Idem	Idem	Eolien
5	C	Yannick et Caroline ADOBET	Particulier	Idem	Idem	Eolien
6	C	Nadège GOURDON	Particulier	Idem	Idem	Eolien
7	C	Fernand RATAUD	Particulier	Idem	Idem	Eolien
8	C	Robert ROBICHON	Particulier	Idem	Idem	Eolien
9	C	Philippe GOURDON	Particulier	Idem	Idem	Eolien
10	C	Daniel et Gisèle RIVET	Particulier	Idem	Idem	Eolien
11	C	John et Sarah HARRIS	Particulier	Idem	Idem	Eolien
12	C	Fabien OLIVET	Particulier	Idem	Idem	Eolien
13	C	Thierry BROTHIER	Particulier	Idem	Idem	Eolien
14	C	Cécile RULLIER	Particulier	Idem	Idem	Eolien
15	C	Stéphen et Susan LYDON	Particulier	Idem	Idem	Eolien
16	C	Joël SUREAU	Particulier	Idem	Idem	Eolien
17	C	Pascaline RICARD	Particulier	Idem	Idem	Eolien
18	C	Patrick RICARD	Particulier	Idem	Idem	Eolien
19	C	Gérard et Sandrine OLIVET	Particulier	Idem	Idem	Eolien
20	C	Christine MANZ et Jacques JOLLY	Particulier	Idem	Idem	Eolien

PIECE JOINTE N° 2

Au rapport d'enquête



Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Mémoire en réponse de la
Communauté de communes Mellois en Poitou
au procès-verbal du commissaire enquêteur**

Le 17 janvier 2020



Préambule

L'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou s'est déroulée du 18 novembre au 27 décembre 2019 inclus.

Monsieur Christian Chevalier, commissaire enquêteur, a remis à la Communauté de communes Mellois en Poitou le 6 janvier 2020 un procès-verbal de synthèse dans lequel il reprend l'intégralité des observations enregistrées dans le cadre de l'enquête publique, pour lesquelles il demande à la Communauté de communes de fournir un mémoire en réponse.

Par le présent mémoire en réponse, la Communauté de communes Mellois en Poitou apporte les réponses sollicitées par le commissaire enquêteur, dans la limite des compétences qui sont les siennes.

Les réponses apportées et positions prises dans le présent mémoire sont issues d'une concertation politique menée au cours de quatre réunions d'arbitrage :

- Le 7 novembre 2019 : bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler à la MRAE
- Le 16 décembre 2019 : bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler aux personnes publiques associées et aux observations de l'enquête publique
- Le 10 janvier 2020 : comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler aux personnes publiques associées et aux observations de l'enquête publique
- Le 14 janvier 2020 : bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler aux personnes publiques associées et aux observations de l'enquête publique

Le présent mémoire contient des réponses ayant fait l'objet d'une validation politique. Ces réponses serviront à faire évoluer le projet de SCoT à l'issue de la procédure d'enquête publique, dans le respect de l'économie générale du projet, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et l'avis du commissaire enquêteur.

Ce projet sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire pour son approbation.

Indication pour la lecture des pages qui suivent :

En caractère normal : extrait des remarques/observations émises dans le cadre de l'enquête publique

En italique gras : question posée par le commissaire enquêteur

En bleu : réponse de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Monsieur Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur
1 rue Louis Braille – 79000 NIORT

Melle, le 17 janvier 2020

Objet : Enquête publique du SCoT – Remise du mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse de l'enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou, qui s'est déroulée du 18 novembre au 27 décembre 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Fabrice MICHELET



Siège administratif
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE

T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



Communauté de communes Mellois en Poitou



ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de SCoT du Mellois en Poitou

Mémoire en réponse de la communauté de communes mellois en Poitou au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur

Enquête publique organisée : du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019

Références :

- Décision n° E19000049/86 en date du 22 juin 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête n° A2019AMT01, en date du 8 octobre 2019 de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER

Date de remise : 17 janvier 2020

Destinataire :

Monsieur Christian CHEVALIER, Commissaire enquêteur
1 rue Louis Braille – 79000 NIORT

Sommaire

1. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC	3
1.1. RELATIVES A UNE MULTIPLICITE DE SUJETS	3
1.2. RELATIVES A L'EOLIEN	23
1.3. RELATIVES AU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO).....	28
1.4. RELATIVES A L'EQUITE ENTRE COMMUNES	30
1.5. RELATIVES AUX CHARGES FINANCIERES DU SCOT	33
1.6. RELATIVES A L'EAU	33
1.7. RELATIVES A L'URBANISATION	34
1.8. RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITE	36
1.9. RELATIVES A L'AGRICULTURE	36
1.10. RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	37
2. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	38
3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES	39
A) MISE A JOUR LES DONNEES DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	39
B) DIMINUER L'OBJECTIF DE LOGEMENTS A CONSTRUIRE	39
C) RENFORCER LES POLES STRUCTURANTS EN MATIERE D'HABITAT ET DE COMMERCE.....	40
D) PRECISER LA JUSTIFICATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ZAE.....	42
E) MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	43
F) SUIVRE ET COMPTABILISER LA CONSOMMATION D'ESPACES LIES A L'HABITAT.....	44
G) LA SUFFISANCE DE L'EAU POTABLE	44

1. Observations déposées par le public

1.1. Relatives à une multiplicité de sujets

Les trois observations qui suivent contiennent de nombreuses remarques et questions qui ne peuvent être regroupées dans un thème. Compte tenu de leur complexité, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage d'y répondre point par point.

E1- Françoise BOURREAU :

La lecture du SCoT jette le lecteur profane dans la confusion :

-L'abondance d'acronymes, EPCI, DOCOB, SRADDET, SRACE, MAET etc... est pour le citoyen source de découragement. Un glossaire en préface ou en postface eut été souhaitable pour se mettre à sa portée.

L'abondance d'acronymes dans le dossier est réelle. La maîtrise d'ouvrage envisage-t-elle, dans la version finale du dossier, d'ajouter un glossaire qui contribuerait grandement à leur compréhension ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un glossaire des sigles employés sera intégré au document final.

-Certaines phrases et récapitulatifs échappent à la compréhension :

Page 260 « A noter toutefois que le Mellois s'engage, parallèlement à la finalisation de son SCoT, dans la réalisation d'un PCAET, outil complètement à la définition de mesures en faveur du développement local des énergies renouvelables »

Page 19 le DOO « Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du II de l'article (L.141-10) ou des secteurs à l'intérieur desquels la valeur en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ils doivent permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs. »

Pour une meilleure compréhension par tous, le maître d'ouvrage peut-il réécrire plus clairement le contenu des deux phrases ci-dessus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces phrases seront réécrites de manière à être plus claires.

Page 173 « Ces projets contribuent au développement de cette filière énergétique dans le cadre de l'ambition régionale actée dans le SRCAE qui vise une production de 3600 **gmh** en 2020 contre 643 GWH produits en 2012 (dont 83 600 MWh) dans le Mellois en Poitou. »

Les références sont perturbantes parce que les ordres de grandeur changent en permanence.

Les rédacteurs du ScoT auraient pu être plus pédagogues en indiquant qu'1 GW=1000MW= 1 000 000KW.

gmh n'existe pas.

Le maître d'ouvrage peut-il clarifier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'unité de mesure employée dans ce paragraphe sera uniquement le gigawattheure (GWh).

Les données chiffrées ne correspondent plus ou pas à la réalité de 2019 :

- la population du Mellois : données 2015
- l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles : 2009
- tableau de l'évolution des volumes prélevés : chiffres de 2013
- Carte des espaces boisés 2012
- pourcentage de la réduction des GES : 2011
- Pourcentage des industries melloises dans les Deux-Sèvres et nombre d'emplois :2011
- données sur les énergies renouvelables 2012-2013
- Données RTE 2013

A ce stade de l'avancement de l'étude, les données chiffrées peuvent-elles être actualisées et harmonisées ? Le dossier peut-il être modifié en conséquence ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout au long de son élaboration, le document a été actualisé dans la mesure du possible lorsque les données étaient disponibles. Dans certains cas, les données ne sont pas accessibles. Par exemple, les données de l'INSEE sont disponibles avec 4 années de décalage. En outre, certaines données n'ayant pas connu d'évolution notable ou ne présentant pas d'enjeu fort pour la compréhension du document ou des choix opérés, ont été laissées en l'état.

- Les éoliennes sont à 50 m des habitations et 300m des installations classées.

Manifestement, il s'agit d'une erreur de retranscription. La maîtrise d'ouvrage est appelée à la réparer dans la version finale du dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

-De même il est difficile d'avoir une vision claire du nombre d'éoliennes présentes sur le territoire mellois en 2019. Les chiffres fournis remontent à 2018 et chacun sait qu'en un an les projets ont prospéré.

Dans la mesure où des éléments nouveaux n'auraient pas été pris en compte dans cette version du dossier, le maître d'ouvrage est appelé à les actualiser.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les données sur le nombre d'éoliennes en service seront mises à jour.

- la ligne LGV traversera la commune de Sauzé–Vaussais. C'est déjà du passé.

La maîtrise d'ouvrage devra faire le point sur les divers projets dont elle fait état tout au long de l'étude. Le dossier devrait être actualisé dans sa version finale pour tenir compte des éventuelles réalisations.

Réponse du maître d'ouvrage :

La phrase mentionnée sera actualisée.

Le SCoT pêche par omissions

- les cimetières protestants ne sont jamais cités alors qu'ils entrent dans le patrimoine et l'histoire de ce territoire.

-les puits n'ont pas retenu l'attention des experts sur le terrain.

-Parmi tous les cours d'eau cités n'apparaît pas **la Bouleure** : pourquoi ?

-Pourquoi, dans les causes des émissions de GES, le Scot souligne-t-il à juste titre la responsabilité de la fabrication des intrants (azote et engrais) et des transports mais passe-t-il sous silence l'industrie, les énergies dites grises concernant l'éolien et le photovoltaïque, dont la fabrication et l'acheminement sont également émetteurs de GES.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à répondre aux interrogations ci-dessus.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les puits sont mentionnés dans le tome 1 du rapport de présentation, dans le chapitre "petit patrimoine".

Un encart sur l'histoire du protestantisme sera intégré à la suite de celui sur les églises romanes.

La mention de la Péruse et de la Bouleure sera ajoutée en page 98 du tome 2 du rapport de présentation.

La collectivité ne dispose pas d'éléments concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et l'acheminement des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Le SCoT suscite beaucoup de questions

- **Eviter, réduire, compenser**

-Pourquoi la priorité est-elle donnée à la compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT plutôt qu'à l'évitement ?

-Qu'est-ce qu'une conséquence dommageable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT ne se limite pas au recours à la compensation. Les mesures d'évitement sont définies au sein de l'évaluation environnementale et particulièrement sur le sujet des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il est à noter que l'une des actions fortes du SCoT en matière d'évitement d'impacts sur l'environnement repose sur l'ambition de densification des espaces urbains du territoire. Cette politique de polarités et de densification aura pour conséquence une réduction significative de l'étalement urbain et donc des impacts induits (déplacements/émissions de gaz à effet de serre, perte de biodiversité, banalisation des paysages...). Pour autant, en cas de projets impactant l'environnement, et en dernier recours uniquement, le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre toutes les mesures utiles permettant de réduire, voire compenser les impacts du projet considéré (intégration paysagère, préservation de corridors naturels au sein du projet, replantation de haies le cas échéant...).

- Sous quelles formes y aura-t-il compensation ?

-La compensation n'est-elle pas un outil qui régule la destruction de l'environnement et cherche à faire cohabiter les nuisances du système et la protection de la nature ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Idem réponse précédente

- **« Le Scot a pour objectif d'atteindre 50 300 habitants en 2030 »**

-Si on peut s'appuyer sur des statistiques démographiques et prévoir, sur quoi le SCoT s'appuie-t-il pour fixer un tel objectif ? Envisage-t-il une politique de peuplement, d'encourager la natalité ou d'industrialiser le milieu rural ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le territoire du Mellois en Poitou dispose d'atouts significatifs pour garantir son attractivité dans les années à venir. Le territoire est actuellement en train d'établir sa stratégie économique et son projet de territoire. De plus, son positionnement idéal vis-à-vis de l'agglomération niortaise et son cadre de vie préservé en font des moteurs importants pour l'avenir. Il s'agit d'appuyer les choix opérés sur l'armature de bourgs structurants pour permettre de disposer à la fois d'une offre plus urbaine et donc d'une densité plus importante de commerces, services... et à la fois de toujours proposer un habitat rural de grande qualité au cœur de paysages et de milieux naturels préservés.

Le SCoT et le PLUI

-Soumettre toutes les communes au PLUI n'est-ce pas entamer le pouvoir du maire afin de formater un territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et le PLUI sont des outils de planification permettant d'améliorer la connaissance du territoire et d'en protéger les richesses. Ces documents permettront à l'avenir une meilleure équité entre les habitants, qui bénéficieront de règles d'aménagement harmonisées à l'échelle de l'ensemble du territoire. Tous les habitants disposeront des mêmes droits en matière d'aménagement, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle du fait de la coexistence de multiples règles d'urbanisme sur le territoire. De plus, le PLUI sera réalisé en collaboration les communes. Même avec l'existence d'un SCoT et d'un PLUI, les autorisations d'urbanisme continueront à être délivrées par le maire de la commune concernée par un projet.

-Dans le SCot est écrit : page 257 « L'obligation pour les documents locaux d'urbanisme d'autoriser les constructions à forte performance énergétique à déroger aux règles d'implantation de gabarit et d'aspect extérieur ce qui aura pour effet de faciliter leur mise en œuvre : cette mesure présente un caractère incitatif. »

-Alors c'est un PLUI, oui, mais avec des niches qui laissent penser que l'environnement à longueur de pages n'est qu'un costume vert. Que doit-on imaginer comme constructions de gabarit et d'aspect extérieur ? Rien d'esthétique à n'en pas douter. Rien de bon pour la Nature. Cela suscite l'inquiétude.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle préciser cette règle afin de lever l'inquiétude qu'elle inspire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dispositions permettant de déroger aux règles d'implantation de gabarit et d'aspect extérieur des constructions à forte performance énergétique sont encadrées par le décret n°2016-802 du 15 juin 2016 pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le SCoT et la gestion de l'eau

On tendrait vers « une simplification de la gouvernance pour mutualiser les moyens. »

- Il n'y a pas d'arguments dans le dossier qui plaideraient en faveur de l'option SDAGE. Cela nécessiterait pour convaincre une étude comparative chiffrée du coût pour le citoyen d'être administré par une petite structure plutôt que par un grand Tout. Par expérience, plus les structures sont centralisées plus la proximité avec le citoyen est entamée et plus il lui en coûte.
- Il n'est rien dit sur les objectifs et les conditions de gouvernance. Sera-t-elle privée ou publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet de la gouvernance de la gestion de l'eau ne peut être traité dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

La qualité de l'eau est très mauvaise notamment celle de la Légère et de la Dive polluée par des micro et macroéléments :

- Lesquels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le suivi des données concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est assuré par les syndicats de gestion de l'eau potable (SMAEP 4B, SERTAD, SIAEP de Lezay).

Le suivi de la qualité des eaux de surface est assuré par les syndicats et institutions de gestion des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

On n'envisage « pas de remise en état pour des raisons de coût disproportionné. »

-Il n'y a pas un mot sur les risques pour la santé du citoyen et paradoxalement si celui-ci veut prendre des précautions en achetant des bouteilles d'eau en plastique, il augmentera la quantité de déchets. Quel paradoxe ?

Quel est le point de vue de la maîtrise d'ouvrage sur ce sujet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La remarque porte sur le tableau de synthèse sur l'état des masses d'eau souterraines, dans le tome 2 du rapport de présentation. Ce tableau fait état des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire, il ne s'agit pas de la liste des captages d'eau potable. Ainsi le mauvais état de ces masses d'eau ne peut être comparé à la qualité de l'eau potable distribuée (qui elle est de bonne qualité). La liste des captages d'eau potable est consultable sur la carte en figure 17 du même document.

L'usine Seveso est responsable de 80 à 95 % de la mauvaise qualité de l'eau (page 50) mais dans le respect de la réglementation en vigueur (page38)

-Il est cynique que des dérogations donnent le droit de polluer et d'empoisonner à ce niveau-là !

La réglementation est-elle scrupuleusement respectée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les pages 50 et 38 du tome 2 du rapport de présentation indiquent que 80 à 95 % des prélèvements industriels sont effectués par l'usine SEVESO de Melle, et ce, dans le respect de la réglementation.

La remarque concernant « le droit à polluer » est une fausse information.

De plus, la DREAL et l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont les seules autorités compétentes pour juger si la réglementation est respectée en matière de pollution.

Le SCoT et Les énergies renouvelables

Dans le Scot page 260 : « la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ou solaire est autorisée bien-sûr compte –tenu du gisement local ... »

Le mot gisement est impropre puisqu'un gisement désigne une ressource en minerai. Le vent et le soleil ne sont pas des minerais. Les mots ont un sens.

...mais la priorité du territoire étant de conforter la qualité de son cadre de vie et notamment ses paysages naturels et bâtis, le DOO s'attache à définir des mesures d'encadrement qui visent à limiter l'impact de ces dispositifs sur les paysages et ses richesses naturels. »

On peut se réjouir que le DOO ait une mission de régulation mais les objectifs de production d'énergie sont si hauts et impératifs qu'on peut douter de son influence comme le prouve la mention dans le Scot du photovoltaïque sur l'église d'Aubigné !

Pourquoi si « La centrale de Civaux exporte de l'électricité » multiplie-t-on les sources d'énergie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le terme "gisement éolien" est un néologisme couramment employé par les services de l'Etat et notamment le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. La maîtrise d'ouvrage considère donc ce terme comme légitimement employable dans ses documents. Concernant les parcs éoliens implantés ou en projet sur le territoire, ils sont justifiés par leur contribution à l'effort national demandé par l'Etat et l'Union Européenne en matière de développement des énergies renouvelables. Ces projets entrent dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définie pour les dix prochaines années en France.

Que laisse entendre la réserve contenue dans cette phrase sur la méthanisation : « **la biomasse méthanisable concerne pour l'instant essentiellement les déchets organiques ...** ». A quoi faut-il s'attendre dans un futur proche ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Extrait du tome 2 du rapport de présentation, chapitre sur la méthanisation. Citation de l'extrait : "Le potentiel régional de biomasse méthanisable concerne pour l'instant essentiellement les déjections animales, résidus de culture, sous-produits des industries agroalimentaire, boues de station d'épuration, déchets verts et ordures ménagères résiduelles." Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Le SCoT et les déchets

L'appel à une conscientisation du citoyen restera sans effet si aucune mesure incitative n'est mise en place, si la taxe d'enlèvement continue à être scandaleusement calculée sur la taxe foncière sans révision du nombre effectif de personnes en résidence. Les familles évoluent, des enfants naissent, des enfants partent, la mort survient mais cela ne change rien pour la taxe sur les déchets.

Quant aux « nuisances visuelles pour les voisins » un sac poubelle n'est rien en comparaison d'autres nuisances visuelles mises sous le boisseau.

Le calcul de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers est une vraie question. Relève-elle des prérogatives du SCoT ? si oui, des mesures incitatives au tri et à la gestion des déchets en général sont-elles envisagées ou envisageables ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet de la fiscalité liée à la gestion des ordures ménagères de l'eau ne peut être traité dans le cadre du SCoT. Le maître d'ouvrage précise que Mellois en Poitou est engagé dans une démarche de réduction des déchets avec l'ADEME (voir tome 2 du rapport de présentation, chapitre 6 sur les déchets).

Le SCoT et « la nature ordinaire »

Dans Mellois en Poitou, le Sud-Est aurait « *une vocation aux implantations éoliennes* », le Nord- Est aucune.

- Sur quoi est fondée cette vocation ?

Lezay est la Championne du photovoltaïque.

- Ainsi se dessinent des « réserves » sur le territoire et tant pis pour les malchanceux qui sont nés au mauvais endroit.
- Il y a donc des prédestinations géographiques voire climatiques.

Réponse du maître d'ouvrage :

Extrait du tome 2 du rapport de présentation, encart "ce qu'il faut retenir" du chapitre sur l'énergie. Citation : "Le Sud-Est du territoire est plus propice aux implantations d'éoliennes (moins densément peuplé, moins de contraintes urbaines) que le Nord-Ouest (plus densément peuplé et urbanisé, présence de zones Natura 2000)". Les facteurs de densité urbaine et de répartition de l'habitat expliquent la répartition des parcs éoliens sur le territoire.

- La nature n'échappe pas à l'évaluation.
Elle est à certains endroits « ordinaire » à d'autres de « qualité »

Il faut oser écrire cette phrase rencontrée page 251 :

« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire. »

La Nature est la Nature et ne saurait tolérer aucune dévalorisation par des experts qui se donnent pour but de compter, segmenter, numériser, normaliser au détriment de la sensibilité humaine.

La maitrise d'ouvrage peut-elle développer cette différenciation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le terme de "nature ordinaire" est communément employé par les naturalistes et notamment dans les publications du Museum National d'Histoire Naturelle. Voici la définition proposée par Romain Juilliard, maître de conférences, membre du MNHN et responsable du programme de science participative Vigie Nature : "La nature ordinaire est ce vaste espace qui s'étend des

portes des villes à celles des espaces protégés. Il y a plusieurs façons de la caractériser : c'est de là que nous tirons nos ressources issues du monde vivant (agriculture, forêts et océans exploités) ; c'est aussi un espace où la nature et l'Homme cohabitent, qui n'est ni dédié à l'Homme comme l'est la ville où la nature n'est que tolérée, ni inversement un espace dédié à la Nature où l'Homme ne serait que toléré." Cette définition sera ajoutée en préambule du chapitre portant sur la trame verte et bleue.

En conclusion, je me réjouis que la nécessité de replanter des haies soit mentionnée dans le SCoT après qu'on les a eu arrachées pour étendre les surfaces agricoles certainement sur recommandation d'experts avisés de l'époque.

Mais il y a des haies qui cachent mal ce qui se profile dans le SCoT pour la ruralité et la Nature dans un proche avenir : une ambition d'excellence industrielle et urbanistique qui ne pourra que modifier durablement la campagne vouée à la relégation dans des zones, des réserves, des parcs, des corridors et des trames ...qu'on pourrait résumer sous le concept de « rurbanité ».

La maîtrise d'ouvrage est appelée à donner son sentiment quant à cette conclusion pessimiste sur la ruralité. Partage-t-elle cette vision ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ambition principale du SCOT ne repose pas sur un développement démesuré des parcs d'activités et des lotissements. Il s'agit justement de modérer la consommation d'espace et de densifier ou de reconstruire la ville sur elle-même, en priorité. Aussi, les espaces naturels et agricoles demeureront majoritaires et valorisés, en application des dispositions du SCoT, qui trouveront une traduction opérationnelle dans le futur PLUi.

Les dispositions du SCoT concernant la préservation des terres naturelles et agricoles sont elles-mêmes encadrées par le Code de l'Urbanisme et Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

C1 : Registre Melle – Jean-Paul QUINTARD domicilié à Lezay.

Le déposant s'est livré longuement à des commentaires, des argumentaires et à un historique, le tout comprenant 11 pages dactylographiées. Cette observation, comme la précédente recèle divers sujets abordant plusieurs thèmes, aussi, les principaux sujets évoqués figurent ci-dessous. En possession de l'intégralité de la déposition, la maîtrise d'ouvrage pourra si elle le souhaite élargir le champ de ses réponses en conséquence :

Le long préambule n'appelle pas de question. Les choix retenus, les ambitions du DOO sont commentés comme suit :

Le citoyen lambda étant invité à s'exprimer sur le « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT), je me permets donc d'apporter ma contribution après avoir fait connaissance avec le jargon technocratique qu'il contient, et notamment avec le PADD (pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (pour Document d'Orientations et d'Objectifs).

Ambition N°1 : Territoire rural et attractif

Avant 1970, le Pays Mellois a eu ces qualités avant que les services préfectoraux ne lui fassent subir les remembrements et surtout leurs excès en tolérant les primes sur les travaux

connexes et les arrachages de haies post remembrement, voire en amenant certains agriculteurs à arracher des haies du fait des déductions qui leurs étaient faites sur les primes PAC pour les zones ombragées. Si on ajoute à ceci sa forte compromission dans les consommations de terres agricoles pour les zones commerciales péri-urbaines, les bretelles d'autoroutes (compliquées par la présence de péages) ou les lignes LGV, cela fait beaucoup ! Les rédacteurs du SCoT ont un peu oublié ces éléments d'histoire et si nous souhaitons bien sûr que le Pays Mellois conserve ce qui lui reste en termes de ruralité et d'attractivité, il ne faut surtout pas en faire une zone dépeuplée parsemée de quelques « sanctuaires pictons ».

Qu'inspire cette première remarque à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponses du maître d'ouvrage

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix de doter le territoire de Mellois en Poitou d'un SCoT afin d'engager une réflexion collective sur la planification de l'aménagement du territoire. Pour la première fois, le territoire disposera d'orientations et d'objectifs d'aménagement choisis à l'échelle locale, allant dans le sens de la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels, de la reconquête des centres-bourgs, et de la régulation des extensions liées aux activités économiques, entre autres.

Point N°1 : Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie

Il est trop tard pour dire que l'on veut préserver l'armature paysagère dans les zones remembrées surtout s'il y a eu « complément », c'est-à-dire arrachage par les exploitants des arbres qui subsistaient le long des routes. Par ailleurs des projets qui tendraient à préserver les rares haies restantes sans les exploiter seraient catastrophiques puisque l'on sait très bien qu'à partir d'une certaine taille les branches des chênes têtards, par exemple, se cassent en arrachant une partie du tronc lors des intempéries.

Quand on parle de « requalifier le patrimoine paysager et bâti », il importerait de bien préciser ce que l'on entend mettre dans le terme « requalifier » et qui requalifierait.

Enfin, il va de soi que la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles doit s'inscrire dans ce projet, en y incluant le volet parlant.

Réponses du maître d'ouvrage

Le PADD est volontairement un document synthétique, il n'a donc pas vocation à détailler "qui" préserve les paysages ni "comment". Ces ambitions sont traduites dans la première partie du DOO, dans les prescriptions 1 à 79.

On assiste en effet à un gaspillage de bois considérable (environ 30% sur les châtaigniers) associé maintenant à un irrespect de la forêt (exploitation en plein été, Cf : Bois de La Garde). S'il en est ainsi, c'est probablement parce que le bois de chauffage n'est pas assez cher pour que son exploitation soit rentabilisée en bûches ou en copeaux. Donc, soit le gaz et le fioul domestique sont trop bon marché, soit les exploitants forestiers sont trop taxés, mais il y a un gros problème qui met en péril la forêt française. Dans le Mellois, on notera en plus qu'elle se vide de ses plus beaux arbres (les chênes centenaires) qui ne sont pas remplacés car les coupes de châtaigniers s'effectuent plus tardivement qu'autrefois et leur exubérance asphyxie donc totalement les jeunes chênes avant qu'une première coupe n'intervienne sur les châtaigniers.

Commentaires du maitre d'ouvrage

Le CRPF et l'association Prom'haie peuvent apporter une aide pratique et scientifique sur les techniques de plantation et d'entretien des haies et des bois. Le SCoT n'est pas compétent pour donner des règles en matière d'entretien et de conduite des boisements.

Pour ce qui est de la préservation de la trame verte et bleue, là aussi, le mal a été fait lors des remembrements avec des fossés de drainage dans des zones qui constituaient le « château d'eau » du secteur (Sepvret) ou bien des conversions de prairies en plaines à maïs près des cours d'eau. Bien sûr, il convient de garder le peu qui reste (en l'entretenant et non en le contemplant), et pour cela, il est impératif que ces zones soient des zones habitées et non des « réserves naturelles ». Par exemple, si l'on a une extension d'une trame verte de type « jardin » au sein d'un village, il est absurde de vouloir en faire un « sanctuaire de biodiversité » car on passera vite au stade roncier avec de multiples prédateurs pour les oiseaux que l'on pensait y protéger.

Si l'on tient compte de ces remarques qui ne relèvent que de l'évidence ou du bon sens pour un rural, certains secteurs pourront encore garder une qualité touristique leur permettant d'être promus sous cet angle.

Réponse du maitre d'ouvrage

Dans ses prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue (Prescription 36 et suivantes), le DOO n'interdit pas un usage de jardin au sein d'une trame verte et bleue qui serait définie en milieu urbain. Il interdit les ruptures physiques liées à du bâti ou à l'imperméabilisation des sols.

Point N° 3 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles

Ce volet très lapidaire a été limité à la ressource en eau en évoquant logiquement la prise en compte des capacités d'épuration et d'approvisionnement en eau pour les projets d'urbanisation dans les bourgs et en rajoutant ensuite en caractères plus petits la capacité du milieu récepteur à recevoir des effluents (probablement pour les hameaux).

Pour le dernier volet, on verra plus tard une tendance à limiter les surfaces constructibles dans les hameaux à assainissement individuel, donc à rendre parfois impossible une nouvelle construction ou une réhabilitation. On aurait donc aimé que soient levées toutes les ambiguïtés sans volonté d'anesthésier la population.

Le volet « utilisation des ressources naturelles » et principalement de l'eau a par ailleurs récemment mis en exergue :

1. L'implantation de « bassines » sur le territoire. Il aurait été bon que ce document s'exprime sur l'opportunité de cette initiative ainsi que sur son mode de financement, l'un pouvant avoir une incidence sur l'autre.

Réponse du maitre d'ouvrage

La collectivité, au travers du SCoT, n'est pas compétente pour juger de la pertinence de ces projets, ni pour encadrer leur implantation. Le protocole d'accord concernant les réserves de substitution signé à la Préfecture des Deux-Sèvres le 18 décembre 2018 ne saurait être remis en question par le SCoT. De plus les demandes d'autorisation des projets sont instruites par l'Etat.

2. La question des organismes ayant à gérer l'eau potable constitue un autre point ambigu. Ces derniers temps, il a en effet été fait pression sur le Syndicat d'eau de Lezay qui pourtant avait relativement bien géré les choses en termes de forages et de ressources en eau pour qu'il passe sous la responsabilité d'un organisme qui n'avait pas forcément fait preuve de la même efficacité. Il aurait donc été de bon goût de dire d'une part s'il était souhaité que les citoyens consomment de l'eau de source ou de l'eau de mare (La Touche Poupard) et d'autre part de dire si la « globalisation » de la gestion de l'eau sur le secteur avait pour but de rendre plus facile une privatisation ultérieure de l'ensemble afin de mieux pouvoir taxer le citoyen sur un droit élémentaire.

Réponse du maitre d'ouvrage

La rationalisation de la gestion de la ressource en eau potable est demandée par l'Etat et mise en œuvre par le Schéma départemental de l'eau potable, dont l'objectif est de sécuriser la ressource (sur la qualité et la quantité) et de s'adapter au changement climatique.

Nous avons déjà constaté les excès du remembrement sur le manque de diversité de l'agriculture qui maintenant tourne à plus de 90% sur colza, tournesol et céréales. Il ne faudrait donc pas que ces prises en compte amènent des déferlantes de même nature dans des domaines tels que l'éolien qui à l'heure actuelle se développe de manière totalement anarchique en fonction des caprices des promoteurs et de la situation exsangue des municipalités en appâtant les propriétaires avec l'argent des contribuables. Si des éoliennes supplémentaires devaient être installées, il faudrait d'une part veiller à en minorer les nuisances en ne sombrant pas dans le gigantisme et en adoptant les règles allemandes pour la distance des habitations (10 fois la hauteur de l'éolienne pour une prise en compte du bruit et surtout des effets stroboscopiques). D'autre part dans la mesure où se pose le problème du stockage de l'énergie électrique, il est inconcevable que l'on n'oblige pas tout ce petit monde à proposer à partir de leurs installations une composante « hydrogène » qui pourrait combler une partie de l'intermittence du photovoltaïque et de l'éolien. Pour leur information, ces derniers jours, HDF (Hydrogène de France-Bordeaux) vient de signer un contrat avec « Ballard Power Systems » pour des piles à combustible géantes... Aujourd'hui on a l'impression que cette anarchie est considérée avec beaucoup de bienveillance, voire voulue par le pouvoir central !

Les énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) sont une fois encore mises en évidence de manière négative pour leur implantation certes, mais aussi pour leur intermittence. Le déposant indique qu'il existe une composante hydrogène et il la cite. La maîtrise d'ouvrage a-t-elle connaissance et cette composante et envisage-t-elle de s'y intéresser ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Les commentaires n'appellent pas de réponse de la part du maître d'ouvrage, car en dehors des prérogatives du SCoT. Les questions concernant les innovations technologiques en matière de production d'énergies renouvelables n'appellent pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Dans ce contexte, les citoyens du Pays Mellois n'apprécieraient guère que la production de leur territoire ne soit pas utilisée pour développer l'économie locale quand on sait les pertes qu'occasionne l'effet Joule lors du transport de l'électricité sur de longues distances. C'est à mon avis à ce niveau que l'Etat devrait cadrer les choses pour que le Pays Mellois y soit considéré en « pays adulte » et non en « colonie énergétique » destinée à éclairer la capitale.

Commentaire du maitre d'ouvrage

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Point N° 4 : Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

La protection des populations évoquée en fin de cette rubrique n'est qu'anecdotique car elle évoque les risques de type inondations et sécheresse mais oublie les risques technologiques qui seront à mon avis bien plus pernicious à brève échéance.

Réponse du maitre d'ouvrage

Les risques technologiques sont identifiés et font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention, placé sous le contrôle de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Ambition N° 2 : Un territoire rural dynamique

Point 1 : Renforcer l'accessibilité au territoire

La rubrique renforcer l'accessibilité du territoire contient des remarques certes dignes d'intérêt, mais se positionne dans une situation figée et contemplative qui équivaut à mettre une rustine sur une jambe de bois. A mon avis, la dynamisation du Pays Mellois n'interviendra que si :

On facilite l'accessibilité routière par la D948 et la D950 via des aménagements adaptés. Aujourd'hui avec les caprices de l'actuel gouvernement, on se traîne à 80 km/h (au lieu de 90 km/h) de Melle à Lusignan, ce qui est une aberration compte tenu de la topographie des lieux. Si le racket de l'automobiliste est toujours une priorité gouvernementale, la seule solution sera donc de convertir cet axe en voie rapide (110 km/h) pour que le Pays Mellois ait une carte à jouer.

Réponse du maitre d'ouvrage

La gestion et le développement des routes départementales relèvent exclusivement de la compétence du Département.

Concernant le bannissement relatif de la voiture individuelle, du fait du réchauffement climatique, il y a à mon avis une vision passéiste dans le projet, car l'énergie pour les moyens de transport sera à brève échéance l'hydrogène (produit par électrolyse de l'eau), avec aucun effet CO2, d'où mes remarques précédentes relatives aux éoliennes.

Le dernier point évoqué dans cette rubrique est « l'accessibilité électronique » sans autre précision. Ceci revient à dire que le SCoT ne prend aucun engagement dans ce domaine alors qu'il y a urgence à câbler tout le secteur en fibre optique (y compris les hameaux) pour

faciliter le travail à distance, la qualité de vie et l'implantation de nouvelles entreprises. Certains me diront que c'est utopique, mais comme ce n'est pas la fibre optique qui présente un coût important, mais son installation, on pourrait en profiter après la moisson pour enfouir celle-ci à 80 cm de profondeur sans impacter l'espace rural afin de relier les bourgs et les hameaux et le coût au kilomètre n'aurait alors rien à voir avec ce qu'il en est sur les Champs Élysées, ce qui semble être totalement ignoré par l'énarchie. De surcroît, on notera que le prix de la fibre optique risque de baisser du simple fait que la Chine en a pratiquement terminé avec son câblage (> 90% de réalisation).

Commentaire de la maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique – dont la CC Mellois en Poitou est membre – est chargé du déploiement de la fibre optique. L'objectif de couverture du Département en haut débit est 2025. Le suivi de l'avancement de ce déploiement est consultable sur le site internet du syndicat <https://www.deux-sevres-numerique.fr>

Point N° 2 : Organiser et accompagner le développement économique

Cette longue rubrique liste les zones d'activités avec un certain nombre de vœux pieux sur leur évolution en affichant une volonté d'organiser et d'accompagner le maintien des entreprises, d'optimiser les productions locales et d'accompagner l'organisation des filières ou bien de valoriser ce qui reste de la dimension touristique du territoire.

Il est vraiment dommage qu'après avoir dit que l'on allait encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, on n'ait pas jugé bon ici d'instaurer des contraintes rationnelles pour leur mise en place. **On en déduit que ce projet accepte par exemple le développement anarchique de l'éolien alors que celui-ci doit impérativement être cadré pour avoir une chance d'être utile au Pays Mellois.**

Réponse du maître d'ouvrage

Les actions concrètes destinées à accompagner le développement économique du territoire seront décrites dans le schéma de développement économique en cours d'élaboration par la communauté de communes. Le diagnostic précis et les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire seront établis lors de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PACET) à partir de 2021.

Un projet de cette nature implique une vision futuriste de ce qui peut intervenir économiquement en tenant compte de l'existant, c'est-à-dire ici d'une production agricole massive en céréales et oléagineux (qui pour l'instant n'est pas valorisée sur place) et d'une production électrique qui bien qu'intermittente pourrait être importante via l'éolien. Si l'on considère le sacrifice environnemental qu'engendre cette évolution, il est impératif que les avantages économiques qu'elle peut engendrer soient exploités sur place à une échelle bien plus importante que ce qui est réalisé à Melle en biotransformations. Comme l'ère du pétrole est probablement passée par son apogée, pourquoi le Pays Mellois ne prendrait-il pas des initiatives dans le domaine de la chimie bio-sourcée (ex : matériaux) en s'appuyant sur ces deux spécificités ? D'une façon générale, je pense qu'il faut avoir un cadre cohérent, mais qu'il faut laisser toute la place aux initiatives personnelles et qu'il ne faut surtout pas que le SCoT soit un frein pour ce genre de choses. Pour l'instant, je pense qu'il conviendrait de surseoir à

de nouvelles implantations d'éoliennes et de fermes solaires déguisées tant qu'il n'y a pas de projet économique local sérieux justifiant le sacrifice environnemental auquel il faudrait consentir. A ce niveau, il ne faudrait pas laisser à la discrétion du seul Préfet le soin de juger du sérieux économique dudit projet.

Réponse du maitre d'ouvrage

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

Ambition N° 3 : Territoire Multipolaire et Complémentaire

Point N°1 : Assurer cohérence et complémentarité entre bassins de vie

Le projet ambitionne de consolider « l'armature multipolaire » du territoire sans que l'on sache trop comment, du fait de l'inefficacité de nos structures à maintenir nos entreprises sur site. Cette intention est louable afin de tendre à équilibrer les différentes zones d'activités du Pays Mellois, mais affirmée avec peu de conviction, on verra en effet dans ce qui suit que l'on prévoit toujours une plus forte urbanisation à l'Ouest (en zone péri-urbaine mortaise). Le projet ambitionne aussi d'améliorer l'accès des habitants aux services et équipements.... On ne sait pas trop comment puisque beaucoup sont délocalisés hors Pays Mellois, avec en point d'orgue les services régionaux qui maintenant sont sur Bordeaux.

Réponse du maitre d'ouvrage

Afin de renforcer l'armature multipolaire du territoire, les élus ont décidé de préciser certaines prescriptions, dont le détail est présenté en partie 3 du présent document.

Point N°2 : Organiser les mobilités internes de Mellois en Poitou

A ce niveau il est fait allusion à l'amélioration de l'axe Niort-Maisons Blanches (D948) comme élément à soutenir, mais on n'y sent pas la perception du caractère impératif de la chose et bien sûr il n'est pas fait allusion à l'enveloppe financière nécessaire.

Les intentions de connexions avec les territoires voisins à la recherche des gares (si elles y sont toujours correctement desservies), l'encouragement des réseaux de lignes inter-urbaines pour les déplacements domicile-travail, la promotion des « déplacements doux » (qu'il conviendrait de mieux définir et localiser) et l'optimisation des accès aux ZAE montrent toutes les difficultés rencontrées par les rédacteurs du projet dans cette rubrique....

Réponse du maitre d'ouvrage

Les axes routiers sont gérés par le Département et les transports en commun sont gérés par la Région. Le projet de modernisation de la RD 948 sera conduit par le Département, courant 2020-2021. Le Mellois en Poitou travaille actuellement avec le Département sur le balisage de véloroutes traversant le territoire.

Point N° 3 : Développer une offre en habitat qualitative et de nature à limiter l'étalement urbain, adaptée aux besoins des habitants

Ce point est l'un des volets les mieux documentés du projet, ce qui sous-entend que c'était certainement l'objectif majeur du SCoT dans la mesure où ses rédacteurs avaient montré peu d'enthousiasme et de créativité sur le volet développement économique.

Leur objectif est donc de lutter à juste titre contre la consommation abusive des terres agricoles par l'habitat (18ha/an sur la période de référence), par les zones d'activités (4,7 ha/an) et par les infrastructures et équipements tels que LGV (6 ha/an). On notera que ces données ne prennent guère en compte le « mitage » des éoliennes dans de grandes parcelles qui avaient préalablement été remembrées ou bien la consommation de terres agricoles au sein des hameaux sur des parcelles de faible taille qui n'intéressent aucunement les agriculteurs. Sur le premier point, il devrait y avoir interdiction d'implanter des éoliennes ou des fermes solaires sur des terres remembrées, donc dédiées à l'agriculture moderne, car on ne comprend plus alors que des terres acquises pour un usage agricole à vil prix (~ 4000 €/ha) avec la bénédiction de la SAFER puissent faire l'objet de transactions à raison de quelque 10 000 € par éolienne et par an avec ce que le consommateur donne au titre de la taxe CSPE. Cela s'apparente alors à du détournement de fonds ou à de l'escroquerie.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Le DOO du SCoT ferme donc les yeux sur ces pratiques et au niveau de l'habitat prévoit de revitaliser les centres des bourgs plutôt que de consommer des terres agricoles en périphérie et prévoit des surfaces maximales pour les terrains constructibles allant de 666 m² pour les bourgs (15 logements à ha) à 1000 m² pour les hameaux.

Si à première vue ces options peuvent paraître raisonnables pour les bourgs où le tout à l'égout existe, une appréciation au cas par cas devrait par contre être considérée sur les sites qui en sont dépourvus. Dans ce cas, le problème n'est généralement pas une érosion des surfaces agricoles car rares sont les agriculteurs qui s'intéressent à des parcelles de moins de 50 ares, mais l'existence d'une surface disponible suffisante pour effectuer un assainissement correct avec une surface capable d'absorber les effluents. Ajoutons à ceci que les citoyens qui vont vers les hameaux souhaitent avoir une certaine autarcie via la mise en place d'un potager et d'un verger et qu'à ce titre des parcelles (non incluses dans les remembrements) pouvant aller jusqu'à 30 ares n'ont à mon avis rien de prohibitif lorsque l'on préconise les circuits ultra courts en incitant à utiliser le moins possible la voiture. A mon avis, il vaut mieux voir dans ces hameaux des espaces vivants que des zones à l'abandon transformées en ronciers qui en plus n'apportent pas la réponse souhaitée par les écologistes en termes de biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage

Les densités de construction de logements préconisées concernent uniquement les futures opérations d'aménagement d'ensemble (Permis d'aménager, Permis de construire valant division...). Il demeure un nombre très important de maisons existantes (et notamment vacantes) disposant de grands terrains dans les hameaux, voire de terrains susceptibles d'être maintenus constructibles par le futur PLUi, sans que la densité minimale évoquée ne soit

imposée. De plus, les niveaux de densités sont différenciés selon le type de bourg ou village, ce qui permet tout à fait de conserver une diversité de l'offre d'habitat.

Au-delà de ces choix le SCoT cartographie déjà les possibilités de constructions neuves et de remises sur le marché de logements vacants pour les différents secteurs du territoire. C'est ainsi que l'on en prévoit 130 + 6 pour le secteur « Lambon-Belle-Béronne » (Celles-Melle), 53 + 4 pour Péruse-Bouleure (Sauzé-Vaussais), 33 + 3 pour Aume- Boutonne (Chef-Boutonne), 33+3 pour Sèvre et Dive (Lezay-La Mothe St Heray) et 32 + 3 pour Boutonne et Forêt (Brioux sur Boutonne-Chizé).

Commentaire du maitre d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

En conclusion, ce document ne contient guère de choses positives en faveur du Pays Mellois, puisqu'aucun engagement ferme n'est pris pour les éléments majeurs susceptibles de relancer son économie, à savoir :

-La mise en place de communications électroniques performantes

-Le désenclavement du Pays Mellois sur le plan routier, puisque si quelques aménagements sont évoqués sur l'axe Ouest-Est (D 948), rien n'est envisagé pour améliorer l'axe Nord-Sud (D 950) qui pourtant serait de nature à rééquilibrer les sites d'activité.

Concernant la projection vers le futur économique du Pays Mellois, rien n'est envisagé de neuf, on énumère simplement quelques vœux qui finalement ne reviennent qu'à extrapoler l'existant avec une forte influence péri- urbaine de Niort et la création d'un « Cœur de Pays Mellois » autour de Celles sur Belle et Melle qui dominera le « Pays Mellois Périphérique ».

L'encouragement de l'éolien s'inscrit dans cette même continuité avec une totale anarchie, puisque les marchands d'éoliennes créent les projets au frais du contribuable sans qu'il y ait la moindre cohérence et la moindre ouverture vers l'hydrogène.

Rien de nouveau n'est imaginé.

Les éléments restrictifs contenus dans les recommandations relatives à l'occupation des sols vont rapidement apparaître comme un réel carcan qui nuira au développement économique et démographique du Pays Mellois.

Après nous avoir infligé les remboursements avec plus d'inconvénients que de bénéfices pour le territoire, on semble maintenant vouloir développer l'éolien sans cadrage et sans penser à faire bénéficier le site de production des retombées économiques possibles, ce qui revient à considérer le Pays Mellois comme une « Colonie » destinée à nourrir énergétiquement l'Etat Français.

Pour les citoyens du Pays Mellois, le projet tel qu'il est présenté est donc totalement inacceptable s'il n'est pas drastiquement amendé en vue de corriger les défauts majeurs identifiés.

La maîtrise d'ouvrage est-elle en mesure d'amender son projet pour tenir compte des points essentiels abordés par le déposant ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E18 : Jacques MARCHEWKA

Avec difficultés, j'ai pu lire le Scot écrit par des initiés pour des initiés. En effet : Quantité d'acronymes, des références à des articles non explicités ; tout ceci sans glossaire décourage le lecteur, à moins que ce soit voulu.

Des copiés/collés traitent des mêmes sujets dans des paragraphes différents, Beaucoup trop de mots à interprétation subjective : réduction, nuisances, compenser, éviter, mutualiser.... Provoque trop de confusion dans la compréhension.

Ces remarques ont été émises par au moins un autre déposant. Il est donc demandé à la maîtrise d'ouvrage d'indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour amender le dossier dans ce sens.

Réponse du maitre d'ouvrage

Un glossaire des sigles employés sera intégré au document final.

L'isolement du Pays Mellois

Il a débuté dès les années 50. Une usine à Melle, avec un réservoir de main d'œuvre agricole discipliné, docile, bon marché, assurait sa pérennité.

Il n'était, à cette époque pas question d'implanter des activités nouvelles ; celles-ci ont dû migrer vers le Nord du Département. L'isolement était en marche, l'A10 passera par Niort ; la Nationale 10 passera à 2 fois 2 voies.

2 pôles routiers se créent, l'un à La Crèche, l'autre aux Maisons Blanches et entre les deux, la D948 à une voie dans chaque sens. Elle est passé à trois voies partiellement ; elle est devenue accidentogène par les bousculades aux rétrécissements et élargissements 2/3 voies : record d'accidents graves.

Le Scot prévoit de prolonger les 3 voies jusqu'aux Maisons Blanches ; Pour gagner quoi ? des accidents supplémentaires ?

Ayez le courage de vous battre et faire 2 fois 2 voies, vous gagnerez en fluidité avec une desserte améliorée tout au long de ces 30 km, y compris pour Melle : un gain, sur les réticences aux implantations nouvelles.

La voirie et les déplacements sont des sujets prégnants. Cette proposition de 2 fois 2 voies est-elle recevable ? La communauté de communes est-elle un acteur audible en la matière.

Réponse du maitre d'ouvrage

La gestion et le développement des routes départementales relèvent exclusivement de la compétence du Département. Il n'existe pas de projet d'élargissement de la RD 948 à 2x2 voies entre Melle et la RN10. A partir de 2020 ou 2021, des travaux de modernisation et de sécurisation de l'axe seront réalisés par le Département des Deux-Sèvres. Seront créés : la poursuite du contournement de Melle ; deux tronçons de dépassement à 3 voies ; un rond-point de sécurisation.

Vivre la Ruralité

Le remembrement des parcelles agricoles dans les années 60/70 a lancé la modernisation dans l'agriculture ; le nombre d'ouvriers agricoles est en chute libre, la population rurale va travailler en ville mais elle habite la campagne où le Foncier est accessible aux moyens modestes. Une cohabitation s'établit malgré la divergence progressive des intérêts.

Trop d'agriculteurs ne supportent pas les haies (perte de temps et d'argent en entretien) ; ils les éliminent petit à petit ; trop étroites, les oiseaux n'y nichent plus. En 5 ans une haie peut disparaître incognito.

L'obligation d'assurer des rendements élevés introduit le traitement des sols, les engrais à profusion, les herbicides, les insecticides appliqués trop souvent avec peu de discernement. La biodiversité disparaît : très peu d'insectes (les sauterelles ont disparu depuis 2017 dans mon village), les oiseaux viennent nicher tout près des maisons faute de haies protectrices.

La modernisation récente des matériels agricoles est devenue incompatible, par leur gabarit, avec les chemins vicinaux.

Ces matériels accèdent au champ en escaladant n'importe où, talus et fossés.

Le chemin vicinal reçoit terre et résidus broyés d'élagage = fossés comblés, eaux boueuses, stagnantes sur la chaussée, avec de temps à autre, déviation obligatoire de la circulation.

La population rurale supporte au jour le jour des nuisances : bruit, odeur, épandages en tout genre, traitements phytosanitaires avec les conséquences, allergies, asthmes....

Le vivre ensemble Agriculteurs/Population résidente mériterait mieux.

Qu'inspire cette remarque à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maitre d'ouvrage

[Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.](#)

Vivre l'Eolien

Jusqu'en Avril 2019, l'Eolien ne m'était pas hostile. J'ai voulu en savoir plus. J'ai découvert que l'appât pécuniaire rend aveugle et sourd les propriétaires terriens, les responsables de communes, départements, régions sous prétexte d'énergie propre favorable à la réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est vrai, mais il y a l'envers de la médaille. Il suffit de comparer avec les pays qui ont pris de l'avance dans l'éolien (ex : Allemagne). Ces pays stoppent l'éolien et ne tiendront pas leurs engagements sur les GES. Ils ont supprimé toutes subventions à l'éolien car le prix de revient réel du Kw/h est invendable. Pour le Mellois, l'industrie Eolienne fait le « forcing » pour établir les contrats au plus tôt. Mensonge par omission : Puissance annoncée = puissance disponible 4% du temps.

Conditions avantageuses : règles anciennes, obsolètes, implantation autorisée à 500 m des habitations, provision de démantèlement 50 k€ pour un coût réel de 500 à 600 k€.

Le Scot est muet sur l'éolien ; je retiens le texte p 251 « Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». (La nature ordinaire ne vous dit pas merci !)

Le Scot ne s'inquiète pas des perturbations de la réception TNT au voisinage de l'émetteur de Maisonnay. Qui va gérer ces gênes au niveau de la communauté de communes ? Que seront les compensations ?

La communauté de communes réfute le vote des communes sur l'éolien : contre l'éolien 23, pour l'éolien 14, n'ont pas voté 10. 60,8% contre, n'est apparemment pas une majorité ???
Le Scot doit développer ses intentions sur l'éolien ; il nous engage pour les générations futures ; ce n'est pas à des sexagénaires et plus, d'écrire, mais à des jeunes de moins de 50 ans qui seront encore là pour constater le positif ou le désastre.

L'éolien fait l'objet d'un thème particulier auquel la maîtrise d'ouvrage est appelée à répondre en détail ci-après.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à rappeler au déposant la période pendant laquelle les dispositions du SCoT, une fois arrêtées, seront applicables. Par ailleurs, quelle est la fréquence de révision de ce document ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Voir plus haut la réponse sur « la nature ordinaire ».

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

Concernant le vote mentionné dans le commentaire, il s'agit d'un sondage effectué par la communauté de communes en 2019 auprès des communes du territoire pour connaître leur positionnement au sujet d'éventuels nouveaux projets d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Au sujet de nouvelles implantations d'éoliennes, parmi les communes qui ont répondu au questionnaire, 26 étaient contre, 28 étaient pour ou neutres. Ce sondage a permis d'évaluer une tendance. Il ne s'agit en rien d'un vote opposable.

Environnement et Ecologie

Enumérations de bonnes intentions, à la Prévert ; accord dans le principe.

Le Mellois donne la priorité à l'agriculture et veut implanter coûte que coûte davantage d'éoliennes. Des préconisations sont annoncées pour la faune, la flore, la biodiversité, le tourisme, le bâti existant. Et pour l'humain ? Rien du tout. C'est la variable d'ajustement !
Copie à revoir !

Réponse du maitre d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Le Scot prévoit 50000 habitants en 2030 ; c'est sans compter la désertification du territoire par le départ des familles qui ne supporteront plus les éoliennes à leur porte, ce malgré la dépréciation de leur bien.

Conclusion

La Démocratie en pays Mellois n'est pas de rigueur. Les tensions ne pourront que s'exacerber avec la difficulté de vivre sur ce territoire. Cela me rappelle les « Baronnie » qui persistaient encore dans les années 50.

La maîtrise d'ouvrage a-t-elle perçu dans son étude cette difficulté du vivre ensemble sur son territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les nombreuses actions de concertation menées (voir bilan de la concertation) n'ont jamais fait état d'une "difficulté du vivre ensemble" sur le territoire.

1.2. Relatives à l'éolien

E4 : Jean-Paul MOUNIER

Projet éolien Champ de Paille : le positionnement des éoliennes ne respecte pas la distance conseillée (1 km) par rapport aux habitations les plus proches, environ 530 m des maisons du Souil. Une des éoliennes est prévue près d'un bois et risque fortement de perturber la faune qui y vit (prendre en considération la diminution des oiseaux).

La maîtrise d'ouvrage est-elle en mesure d'apporter des éléments de réponse à cette observation ?

Le positionnement de ce projet est-t-il compatible avec les prescriptions du SCoT ?

Réponses du maître d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière, notamment sur les distances avec l'habitat. De plus, le SCoT donne des orientations et des objectifs généraux pour le territoire. Il n'a pas vocation à encadrer un projet en particulier, sauf si celui-ci est structurant pour le territoire. L'enquête publique du projet éolien du Champ de Paille sur Lezay et Saint-Vincent aura lieu courant 2020. Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à cette occasion.

E7 : Roland MARLET

Il est écrit dans le SCoT page 251 :

« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». cette phrase fait peur car en osant écrire cela sacrifiant les milieux ordinaires, donc les populations vivant dans ces milieux ordinaires je pense que l'on revient à des périodes sombres de notre histoire on peut comprendre pourquoi les éoliennes se retrouvent en grand nombre dans le pays Mellois, plutôt que réparties équitablement dans toute la nouvelle aquitaine rappelons à ces personnes qui décident de notre avenir dans nos régions que sur toutes les mairies de France il est écrit ÉGALITÉ sur les Mairies a valeur patrimoniale élevée, et sur les mairies ordinaires.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à expliquer la phrase qui a fait réagir le déposant et à indiquer les raisons de la concentration d'éoliennes dans le Mellois.

Réponses du maître d'ouvrage

Voir plus haut la réponse sur « la nature ordinaire ».

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E9 : Gilbert HOELLINGER

Page 167 du tome 2 : Les éoliennes doivent être installées à plus de 500 m et non 50 m !

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

E10 : Gilbert HOELLINGER

Cette observation pour vous signifier mon opposition à ce projet très difficile à consulter en raison de son volume. C'est un projet vide, sans aucun projet pour le développement économique, sans projet sociale, liberticide pour l'installation des entreprises et des hommes sur notre territoire. Je m'oppose aussi à l'installation de nouvelles éoliennes sur la communauté de communes. Comment développer l'attractivité de la région en matraquant les paysages comme cela a été fait. Sans parler de toutes les autres raisons qui motivent ce refus de ces centrales dont nous n'avons pas besoin.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E11 et E 13 : Christian MARTIN

Le SCOT du pays Mellois doit tenir compte de l'hypersaturation éolienne existante. L'arrêt définitif de toute nouvelle implantation s'impose. Médecin exerçant à Sauzé-Vaussais j'ai pu recueillir les plaintes de nombreux patients exposés à ces monstres industriels. Pollution visuelle, auditive, stroboscopique, le tout entraînant un mal être de populations rurales se sentant abandonnées à l'affairisme de promoteurs éoliens sans scrupules. Aujourd'hui l'ARS donne un avis défavorable pour certains projets, reconnaissant que la santé des riverains est en jeu. Par ailleurs le caractère intermittent de l'éolien rend illusoire un effet positif sur le réchauffement climatique ; nous avons l'électricité la plus décarbonée au monde, mais l'absence de vent oblige pour fournir de l'électricité de mettre en route des centrales thermiques au charbon, au gaz, au pétrole émettrices de gaz carbonique donc majorant la quantité de gaz à effet de serre. Un comble ! Subventions payées par nos impôts, majoration du prix de l'électricité (2 fois plus chère pour l'électricité d'origine éolienne). Et tout cela pour défigurer notre pays Mellois. Chacun doit se rendre à l'évidence, devant l'opposition liée à la non-acceptabilité de ces zones industrielles qui nous envahissent, que le projet de SCOT doit interdire tout nouveau projet comme le souhaite les 4 Présidents de l'ancien Poitou-Charentes.

Je me permets de rajouter quelques lignes à ma contribution récemment transmise. Je confirme mon opposition à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes. Dans le cas où le SCOT doit faire mention de possible implantation : un zonage précis s'impose avec une distance minimale des habitations de 10 fois la hauteur des mâts pour le bien-être des

populations. Ce zonage doit s'effectuer dans un environnement où l'acceptabilité de ces engins industriels a été vérifiée auprès de la population.

Le 19 décembre 2019, lors de la permanence qui a tenue à Brioux-sur-Boutonne, le commissaire enquêteur a reçu le docteur MARTIN, lequel lui a remis la copie d'une correspondance de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Cette correspondance concernait le projet éolien de Villefagnan et La Faye (Charente) et concluait à un avis défavorable à ce projet ainsi rédigé :

« Compte-tenu des éléments suivants :

-Faible prise en compte de l'effet cumulé relatif au bruit et le risque d'émergence pouvant atteindre 11 dB(A) dans la situation où le bruit ambiant serait inférieur à 35 dB(A),

-Effet cumulé relatif à la saturation visuelle estimé de « fort » pour l'échelle éloignée à « très fort » pour l'échelle immédiate,

L'agence régionale de santé émet un avis défavorable au projet. »

Cette pièce est annexée au présent.

Réponse du maitre d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière.

Lors de la permanence qu'il a tenue le 13 décembre à Melle, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Madame BOURREAU auteure de l'observation E1 et présidente d'une association anti-éolien qui nous remet **117 lettres** de contenu identique, signées de personnes opposées à toute nouvelle implantation de parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine.

Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».

Au terme de l'enquête publique, ce sont au total **521 lettres d'opposition à l'éolien** qui ont été reçues par le commissaire enquêteurs et qui sont annexées au **registre papier de Melle. 20 autres sont annexées à celui de Chef-Boutonne**. A celles-ci s'ajoutent **5 autres déposées sur le registre dématérialisé**. Ce qui porte à **546** le nombre de lettres dont la forme et le fond sont identiques.

E20 : Thibault GERBAUD et Marie GIRAULT

2 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à Melle par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E21 : Pierrette HERBOULIER, Emmanuel RUBBENS, Nathalie RUBBENS

3 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à MELLE par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E15 : Françoise DIGUET

Le contenu de son courrier est en tous points identique à celui des 117 lettres qui précèdent.

E24 : Yaël CHARTON

Idem E15, E20, E21....

E14 : Anonyme

Je dis stop à l'éolien en Pays Mellois. Autour de nous, on voit que des éoliennes. Maintenant ça suffit. Comme paysage, il y a quand même mieux !!!!

E16 : Michel BERGER

Par la présente je vous fais part de mon désaccord sur les objectifs de poursuite des implantations de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Commune du Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de Communes majoritairement contre des projets en cours ou des projets à venir. Vous n'ignorez pas non plus les conclusions du rapport parlementaire N° 1990 du 5 Juin 1990, dont le rapporteur était le député Mr Julien AUBERT: Elles demandent un arrêt immédiat de toute nouvelle implantation d'éoliennes en France, car leur effet est nul sur les économies d'énergie fossile, et leur apport en électricité négligeable. En revanche le coût pour les contribuables Français a été considérable : il dépasse déjà la totalité des investissements dans les centrales nucléaires existantes, et a été une source d'enrichissement sans cause pour de nombreux opérateurs, souvent étrangers. Notre territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps, et la biodiversité, hors Znieff et zones Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur cadre de vie, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Pour toutes ces raisons je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

[Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.](#)

E17 : Eliette DUCROS

Je suis propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet et d'une maison au Vivier de La Mothe-St-Héray-79, située à quelques centaines de mètres de la future implantation. En conséquence, par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation du projet éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

Réponse du maître d'ouvrage

Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à l'occasion de l'enquête publique dédiée au projet mentionné dans l'observation.

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E19 : Monsieur et Madame Philippe BOUTET

Par la présente, nous vous faisons part de notre désaccord en tant que propriétaires et exploitants agricoles concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou.

Nous sommes opposés à toute nouvelle implantation de parc éolien.

E23 : Fabien DAUTOIS

Je ne veux pas avoir d'éoliennes à côté de chez moi ! je serais à 500 m et crains pour ma santé et celle de ma famille, de mes fils de 5 mois et 5 ans. Je suis venu à la campagne pour m'éloigner d'une partie de la technologie que l'on nous oblige, que nous n'avons pas demandé, qui nous irradie à longueur de journées et qui crée de nombreuses pathologies au fil du temps. (à titre d'info, une simple plaque vitro céramique est dangereuse pour les femmes enceintes)

Réponse du maître d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière, notamment sur les distances avec l'habitat. De plus, le SCoT donne des orientations et des objectifs généraux pour le territoire. Il n'a pas vocation à encadrer un projet en particulier, sauf si celui-ci est structurant pour le territoire. L'enquête publique du projet éolien du Champ de Paille sur Lezay et Saint-Vincent aura lieu courant 2020. Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à cette occasion.

E30 : Didier MERCIER

Je vous fais part de mon désaccord sur la poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la communauté de mellois en Poitou. Etant moi-même concerné par un projet sur la commune voisine qui impacte fortement notre village sans en avoir été informé au préalable. Ce projet n'est pas cohérent avec les mesures environnementales que nous avons mises en place pour la protection des oiseaux dans le secteur.

M-C509 Mme et Monsieur Alain GIRAULT

En tant que propriétaire et exploitant agricole, est opposé à toute nouvelle implantation éolienne

Réponse du maître d'ouvrage

Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à l'occasion de l'enquête publique dédiée au projet mentionné dans l'observation.

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E27 : Thibault HOCHART

En tant qu'acteur économique du territoire depuis plus d'une dizaine d'années, wpd Onshore France contribue à la richesse de la CdC Mellois en Poitou principalement par le biais des parcs éoliens construits et en développement. Aussi, nous recevons très favorablement le contenu du présent SCoT, auquel nous souhaitons apporter une contribution positive. Afin d'ajouter quelques précisions à votre document de qualité, voici les points qui méritent selon nous d'être corrigés : ils concernent les dispositifs réglementaires autour de l'éolien (p.167 du Rapport de présentation Evaluation Environnemental) :

1- les zones de développement éolien (ZDE) ont été supprimées du code de l'énergie par loi du 15 avril 2013. Elles n'ont donc plus cours.

2- un projet de parc éolien fait l'objet d'une unique procédure d'autorisation appelée "Autorisation Environnementale" ou "Demande d'Autorisation Environnementale". Le Permis de Construire n'a plus cours non plus sur ces projets.3- L'autorisation d'exploitation délivrée par la préfecture via "l'autorisation environnementale" concernant les éoliennes de plus de 50m exige que celles-ci soient installées à plus de 500m (et non 50m) des habitations existantes ou zones urbanisables (classées U, AU etc.). Il nous apparaît important de souligner une nouvelle fois la qualité des documents proposés à la consultation et de réassurer notre soutien aux porteurs de ce projet qui défend l'environnement sur la communauté de communes en encadrant le développement de notre filière tout en protégeant la biodiversité que nous contribuons à préserver par le biais de la transition énergétique.

Réponse du maître d'ouvrage

- La mention des ZDE sera corrigée.

- Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

1.3. Relatives au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

E2 : Anne NIVELLE

Documents très complets difficilement accessibles pour les novices ; Orientations du DOO nécessaires au territoire. Peu d'ambition. Quel est l'axe majeur de développement (est-ce l'industrie, l'agriculture, les énergies renouvelables, le tourisme vert ... ?). Aucune identité ne ressort vraiment, tout me semble au même niveau. Mais à vouloir tout faire, on fait peu de chose.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle clarifier et hiérarchiser ses orientations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude qui permettra la définition d'une stratégie de développement économique est cours de réalisation.

Si aucune volonté de développer l'accès internet, les mobilités partagées et la protection des paysages, il n'y aura aucun intérêt à vivre dans les campagnes pour les ménages moyens

(cadres intermédiaires notamment) qui vont préférer se rapprocher de villes moyennes avec plus de services et d'équipements.

Cet aspect a-t-il été pris en compte dans l'étude du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT aborde ces trois thématiques.

Pour les précisions sur la desserte numérique : voir réponse par 16 du présent document.

Pour la protection des paysages : voir les prescriptions de P1 à P65 dans le DOO.

Concernant les mobilités : voir les prescriptions de P101 à P106 dans le DOO.

La qualité des paysages est essentielle. Il y a un massacre important des espaces (haies et arbres) et une perte significative de biodiversité ces 2 à 3 dernières années. La campagne perd de sa valeur et de son esthétisme, elle se transforme fortement par une agriculture plus intensive et moins respectueuse de l'environnement, évolution normale de notre société à prendre en considération. Enfin, les communes disposent d'un réseau viaire trop dense pour nos usages actuels (figé depuis 50 ans). Quelles sont les orientations en la matière ? cession aux exploitants, reconversion en chemin piéton bordé de haie... Il convient de rationaliser davantage ce patrimoine et de rechercher à l'optimiser => rechercher des territoires expérimentaux.

Enfin, est-ce possible de distinguer des orientations en matière de communication et de sensibilisation (sortie terrain, partage d'expériences, réseaux d'acteurs...) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

- Lors du diagnostic et des réunions de concertation, aucune problématique liée à un réseau viaire trop dense n'est apparue. C'est la raison pour laquelle ce sujet n'est pas traité dans le SCoT.
- Le SCoT est un document de planification de l'aménagement du territoire qui n'a pas vocation à définir de programme d'actions en matière de communication ou de sensibilisation de la population.

E8 : Christian PERON

Dans le DOO:

Chap 2.2: les moulins sont cités comme petit patrimoine : Demande de les intégrer dans le P21 et non P22 –

Page 27: pas d'éléments sur le promotion de l'auto consommation collective

page 56: pas d'éléments sur la création de zones d'activités agricoles

pas de projet de création d'un observatoire du foncier, pas de références à des PAT

Réponse du maître d'ouvrage :

- Dans le DOO, la mention des moulins passera de la P22 à la P21.

- les autres projets (PAT, autoconsommation, ZA agri) relèvent davantage de politiques publiques (programmes d'actions portés par les pouvoirs publics) que de planification territoriale. De plus, l'absence de mention de ces projets n'entrave absolument pas leur mise en œuvre potentielle.

- un observatoire du foncier agricole est en cours de réalisation par la CC Mellois en Poitou et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. Il sera opérationnel fin 2020.

1.4. Relatives à l'équité entre communes

E3 - Anonyme

Que d'injustices de la part de la communauté de communes de Mellois en Poitou envers la commune d'Aigondigné, entre autre faire payer les sorties des écoles d'aigondigne pour aller au plan d'eau du Lambon ou la carrière de st Coux Alors que les autres écoles de la com com paient alors pourquoi ? Et la liste est longue.

Ce litige n'apparaît pas à la lecture du dossier. La maîtrise d'ouvrage en a-t-elle connaissance.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire relatif à l'exercice de la compétence scolaire par les collectivités locales est sans rapport avec l'élaboration du SCOT.

E28 : Francis PROUST

L'élaboration du SCOT du mellois est commencée depuis déjà 5 ans pour une durée de vie estimée entre 10 et 20 ans. Le SCOT a déjà dû intégrer le chamboule tout territorial de la loi NOTRe en 2017 avec une fusion subie pour certaines communes plutôt tournées vers le niortais. Dans le même temps plusieurs communes nouvelles se sont créées afin de se réorganiser et de trouver une place à l'intérieur d'une communauté de communes XXL, Mellois en Poitou. L'affirmation de la page 12 du rapport de présentation du diagnostic stipule que « l'émergence de ces communes nouvelles n'a pas d'impact sur les enjeux ni sur les objectifs fixés au niveau du développement et de l'aménagement du territoire ». Cependant, la création de notre commune d'Aigondigné au premier janvier 2019 mérite d'être différenciée tant par sa position géographique dans l'aire urbaine de Niort que par sa population qui la situe en seconde position dans le territoire concerné par le SCOT. Avec sa voisine Fressines, aussi bien située dans l'aire urbaine de Niort, notre commune partage une évolution démographique qu'il convient de ne pas briser avec des contraintes qui s'appliqueraient sans discernement pour l'ensemble des communes qui n'étaient pas précédemment chef-lieux de canton. La carte de l'armature urbaine issue du PADD est une bonne démonstration visuelle de l'évolution « récente » du territoire, laquelle nécessite une différenciation dans les objectifs à définir pour les années à venir (PLUi entr'autres), en particulier pour ce secteur proche de Niort. C'est valable pour le développement de l'habitat qui doit se mettre en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais en prenant notamment en compte des densités semblables. C'est valable pour le développement économique qui doit être aussi mis en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais. La proximité de 2 échangeurs autoroutiers est bien à valoriser pour un territoire en quête de second souffle.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir réponse ci-après

E22 : Patricia ROUXEL, maire d'AIGONDIGNE

La Commune d'Aigondigné est considérée comme un simple pôle de proximité au même rang que Périgné ou Couture d'Argenson alors qu'elle représente la deuxième commune de Mellois en Poitou avec 4891 habitants, 1833 ménages soit 2 fois plus que la commune de Brioux ou La Mothe Saint Héray considérées comme des pôles dits "structurants". La commune d'Aigondigné dispose d'équipements structurants sur son territoire avec notamment 5 écoles, un centre de loisirs, une structure multi-accueil pour les enfants de moins de 3 ans, un EHPAD avec foyers logements, des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie), un bureau de poste, 3 zones d'activités commerciales.... Aigondigné est la seule commune présentant un solde naturel et migratoire positif grâce notamment à l'attractivité de l'aire urbaine de Niort (dont elle fait partie). Son dynamisme en matière de développement de l'habitat et donc l'accueil constant de nouveaux habitants, en font une commune attractive et résidentielle souffrant toutefois d'une insuffisance d'équipements notamment d'équipements sportifs pour les 470 enfants scolarisés sur son territoire et une population jeune et active. Son dynamisme démographique n'est plus à démontrer comparativement aux autres communes chefs-lieux ou anciens chefs-lieux de cantons (cf. le dernier diagnostic économique de Mellois en Poitou). Malgré cela, la considération de la commune d'Aigondigné reste réductrice dans le SCOT et pénalisante pour l'avenir de la commune et son développement. Une attention particulière doit être accordée à cette commune qui ne dispose pas des équipements nécessaires pour satisfaire aux besoins de sa population toujours croissante (centre de loisirs dont les locaux sont partagés avec l'école communale de Mougou et absence d'équipement sportif ne permettant pas le développement des activités sportives des associations communales et l'encouragement des pratiques sportives des jeunes de la commune plus nombreux que dans n'importe quelle autre commune du territoire) alors que La Mothe St Héray dispose de deux gymnases communautaires. Les objectifs en matière de développement de l'habitat sur la commune d'Aigondigné sont incohérents avec les équipements dont dispose la commune actuellement ce qui ne permet pas de fixer la population de manière durable sur son territoire. Les flux domicile-travail sont particulièrement importants vers la zone urbaine de Niort et transitent principalement par la commune d'Aigondigné. La question des mobilités est pas ou significative alors que la commune d'Aigondigné, du fait de sa situation géographique, pourrait être un pôle d'échanges pour le transport des personnes, un lieu ou un espace d'articulations des réseaux où l'intermodalité pourrait être développée. Aussi les ambitions du Scot Mellois en Poitou ne se traduisent pas par des objectifs concrets et en adéquation avec le développement urbain de son territoire en particulier pour la partie Nord-Est de son territoire risquant à terme de réduire son attractivité tant démographique qu'économique déjà en déclin.

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse ci-après a fait l'objet d'une rédaction collective de la part des élus du bureau communautaire réunis le 14 janvier 2020.

Concernant la demande de la maire d'Aigondigné de passer la commune dans l'armature urbaine du rang de « pôle de proximité » à « pôle intermédiaire » :

a/ Ce changement est impossible à ce stade d'élaboration du SCoT car l'armature urbaine a été fixée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un changement impliquerait révision du SCoT.

b/ La méthodologie employée en 2016 pour déterminer la classification des bourgs structurants s'applique avec le même résultat aujourd'hui pour la commune d'Aigondigné, malgré les fusions de communes. En effet, **c'est l'entité urbaine/bourg de Mougon qui a été considérée comme « pôle de proximité » et non la commune** (qui est une entité administrative), indépendamment du nombre d'habitants. La création d'une commune nouvelle n'a pas d'impact sur la structuration urbaine ou la densité de services/commerces/équipements de ce bourg.

La classification est basée sur le nombre et la diversité des services à la population, selon l'INSEE. Les pôles intermédiaires impliquent : enseignement secondaire, équipements sportifs type piscine + gymnase, pluralité des services médicaux, pluralité de l'offre commerciale...

3/ Dans le SCoT, les équipements et les services doivent s'implanter prioritairement dans les pôles structurants, quel que soit le rang (principal, intermédiaire ou de proximité). Ainsi, Le pôle structurant de Mougon, en tant « pôle de proximité » pourra croître et développer ses services, commerces et équipement sans être contraint par ce rang, dans les années à venir.

E26 : Christine BOURDIER élue à Aigondigné

Quelques oublis (et erreurs) sur ce document qui me semble très utopiste et optimiste. Tome 3 page 6 Aigondigné représenté par Mougon comme pôle de proximité avec ses 4891 habitants et 470 enfants scolarisés... Cela me semble très fléchés d'oublier Aigondigné. Bilan de concertation : Page 13. Rencontre avec Habitants spécifique. Quelle est leur spécificité ? Les écoles d'Aigondigné n'ont pas été sondées comme la « Séance d'activité périscolaire à l'école élémentaire de La Mothe Saint Héray ». Nous aurions pu poser les mêmes questions à nos enfants : Comment vivent-ils sur le territoire ? Quelles sont leurs manques et leurs besoins ? Quelles activités pratiquent-ils et sur quelle aire géographique. Finalement. L'analyse aurait été intéressante si les acteurs du médicosociale, présents sur le territoire (+ 300 emplois), avaient été mentionné (oublié page 134 et suivante du tom

1). Pour rappel, une Maison Pour l'Autisme, un Esat, un Ime et un Sessad + foyers de vie et foyers d'hébergements sont générateurs d'emplois directe (salarié de l'Adapei 79) et indirecte par le biais des familles d'accueils très présentes sur le territoire dont l'emploi, rémunéré par le conseil départemental, dépend directement de la présence de ces établissements. Pourquoi ne pas montrer cette richesse ?

Seule la commune d'Aigondigné interpelle avec une certaine véhémence la maîtrise d'ouvrage. Deux élues dont la maire et deux habitants indiquent que cette commune nouvelle n'a pas été traitée comme il se devrait compte-tenu de particularités qu'elle présente. Une réponse argumentée de la maîtrise d'ouvrage s'impose.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Concernant le pôle structurant de Mougon : voir réponse ci-dessus.
- Concernant les publics spécifiques : il s'agit de groupes représentatifs de classes d'âges ou ayant une particularité. Ainsi, le conseil municipal des jeunes de La

Mothe-Saint-Héray ou les classes de premières ES du lycée Desfontaines de Melle ont semblé être des groupes représentatifs d'une classe d'âge, pour mener un travail pédagogique, avec les élus et les enseignants. Il y a également une action avec un groupe d'habitants britanniques.

- Concernant les acteurs médicosociaux du territoire, la remarque n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage. Le schéma de développement économique abordera cette question de manière plus approfondie.

1.5. Relatives aux charges financières du SCoT

E5 : Anonyme :

Je prie les dieux afin que ce nouveau système ne soit pas une occasion de placer de nouveaux personnels, la charge devient un poids insupportable.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les informations relatives aux charges de fonctionnement, d'investissement et les actions menées (dont le SCoT) sont précisées dans les rapports d'activité annuels et le budget de la collectivité, consultables sur le site internet : <https://www.melloisenpoitou.fr>

1.6. Relatives à l'eau

E6 : Henry VINA

Je me présente : j'ai été gestionnaire de plus de 240 km de rivières pendant 28 ans en Mellois en Poitou, comme Prédésent de l'association de pêche de Melle dit : les 3B. Je suis également l'initiateur du SMBB (syndicat mixte du Bassin de la Boutonne) qui maintenant est devenu le SYMBO. Pendant tout ce temps, nos rivières étaient entretenues et l'écoulement assuré pour éviter des catastrophes. Mais depuis un certain temps plus rien n'est fait et la nature a repris ses droits, c'est à dire que la friche a pris le dessus. Donc, je voudrais savoir, si dans le Scot, la carte de l'expansion des crues avait été réalisée (lit majeur) pour éviter toute nouvelle emprise sur cette zone ? Les assurances (voir l'intervention du Président d'Assurlande, hier, à la télé) ne seront plus disposées, au bout de plusieurs sinistres à rembourser les dégâts commis par les eaux d'inondation. Si cela était le cas, cela mettrait en danger financier pas mal de propriétaires et de primo-accédants. Si toutefois, cela n'avait pas été fait, il serait intéressant de s'y pencher, pour éviter des poursuites judiciaires, à l'encontre de ceux qui signent les permis de construire. Cela voudrait dire, aussi, que la restauration des cours d'eau deviendrait obligatoire pour éviter des submersions inhabituelles. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le déposant fait état de l'entretien des cours d'eau, des risques d'inondation, des sinistres après inondations, de la restauration des cours d'eau. En outre il souhaite savoir si, dans le SCoT, la carte d'expansion des crues a été réalisée.

Le maître d'ouvrage est invité à répondre à ces interrogations.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien voire la restauration des cours d'eau incombe aux syndicats auxquels la CC Mellois en Poitou adhère pour exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La liste et les coordonnées de ces syndicats est indiquée ici :

<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/gemapi>

La collectivité n'a pas réalisé de carte d'expansion des crues dans le cadre du SCoT. Néanmoins, les différents risques auxquels peut être exposée la population (dont le risque inondation) devront être pris en compte dans la définition des futures zones constructibles du PLUI (voir les prescriptions de P90 à P99 dans le DOO).

1.7. Relatives à l'urbanisation

E12 : Nicolas PIZON

Je suis agriculteur éleveur sur la commune de Saint Romans les Melle où les habitations se construisent de plus en plus prêt de mon bâtiment d'élevage. Vous faites des réunions des beaux articles dans les journaux sur la préservation des exploitations agricoles alors merci d'agir et stopper les nouvelles constructions et retirer les terrains à construire autour du siège de ma ferme. Les nuisances de mon élevage (mouches, odeurs, bruits...) ne sont pas prises en compte par le maire (Jérôme Pelletier) malgré mes nombreux avertissements. Il accepte les permis de construire en refusant de réviser le PLU de la commune. On sait tous qu'en cas de litige l'exploitant perd. Il serait temps de prendre mes attentes au sérieux.

Ce sujet est préoccupant. S'il n'est pas du ressort du SCoT, il est demandé à la Communauté de communes de le prendre en compte dans le futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dispositions contenues dans le SCoT (voir prescriptions de P128 à P137) – basées sur les préconisations de la loi (loi ALUR notamment) et amenées à être traduites dans le futur PLUi – permettront une meilleure protection des espaces agricoles.

En outre, la communauté de communes s'est engagée en 2019, conjointement avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, dans l'élaboration d'un observatoire du foncier agricole dans le but de protéger au mieux les sièges d'exploitation agricole dans le futur PLUi.

C2 : Gérard FILLON

Sans connaître les détails contenus dans le Scot, il me semblerait nécessaire d'adapter des zones dans un environnement économique plus élargi dont les activités manquent de dynamisme dans le sud du département, ouvert sur un futur basé sur le numérique (le Pays Mellois étant trop éloigné de Niort pour sa partie est, des accès autoroutiers, de gares TGV et d'implantation d'une activité leader génératrice de sous-traitance et activités connexes).

Dans ces conditions, une vision sur le développement du numérique qui n'a pas besoin des « voies de communications » classiques pourrait être intéressante, sans occulter les activités locales et historiques qui constituent le cœur de la région.

Dans l'élaboration des futurs PLU ou PLUi, il faudrait sans doute davantage prendre en compte une mixité plus importante dans les Zones Economiques créées ou en activité pour augmenter

les chances d'implantation correspondant à chaque acteur d'un projet, c'est-à-dire industriel, artisanal, commercial et également libéral (qui est souvent occulté malgré sa complémentarité). Aujourd'hui les entreprises aiment trouver dans un même espace toutes les activités connexes et les services y compris les professions libérales, médicales et paramédicales avec facilités d'accès.

Qu'inspirent les remarques ci-dessus à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse à la question concernant la desserte numérique du territoire est traitée en page 16 du présent document.

Concernant l'implantation des entreprises dans les zones d'activités économiques : le SCoT donne des orientations visant à renforcer les commerces du quotidien dans les localisations préférentielles du commerce (voir Document d'aménagement artisanal et commercial – DAAC – dans les prescriptions de P144 à P173 dans le DOO). Le SCoT n'a pas vocation à intervenir dans l'implantation des professions libérales. Les prescriptions concernant les implantations dans les zones d'activités sont dans les prescriptions de P110 à P127.

Également une petite observation concernant les dispositions d'urbanisme actuelles qui visent à grouper au maximum l'habitat et les nouvelles constructions pour ne pas empiéter sur les zones agricoles ; ces prescriptions ont leur limite notamment en zone rurale dans la mesure où des constructions nouvelles sont refusées sur les parcelles jouxtant directement des implantations existantes. Or, il s'agit souvent de très petites parcelles qui n'ont pas une superficie suffisante pour une culture classique et restent ainsi en friche par défaut d'intérêt agricole (alors qu'elles auraient parfaite vocation à la construction pour « alimenter » les zones rurales. Réflexion à voir dans les futurs PLU ou PLUi !

Cette observation est réitérée par un autre déposant. La maîtrise d'ouvrage est invitée à indiquer sa vision dans l'écriture du futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la lignée des lois qui visent à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces naturels et agricoles (lois Grenelle puis loi ALUR notamment), le SCoT – et puis de manière spatialisée, le PLUi – impose que soient définies des enveloppes urbaines sur le territoire pour les bourgs et les villages (Prescription P174). Ainsi, il sera possible d'identifier les espaces libres au sein de ces enveloppes urbaines (ou « dents creuses ») qui pourront après analyse, recevoir de manière privilégiée des constructions neuves, dans le but de densifier l'habitat au plus près des services et des réseaux.

En outre, seules seront possibles les réhabilitations ou les extensions limitées sur le bâti existant dans les hameaux (Prescription P175).

Ainsi, le refus des constructions neuves dans les « dents creuses » des hameaux n'est pas fondé exclusivement sur l'argument qu'une parcelle est exploitable ou non exploitable par l'agriculture. La question des déplacements, de l'extension des réseaux, de la gestion des équipements et des services publics, des impacts paysagers et patrimoniaux entre en ligne de compte lors de l'analyse du caractère constructible ou non constructible des parcelles en « dents creuses ».

En dernier lieu, et sans doute hors sujet, mais à titre d'information générale, je pense qu'il serait opportun que lors de l'élaboration des PLU ou PLUi des « gens du terrain » soient sollicités pour apporter des informations pertinentes et professionnelles dans les plans préconisés par les Cabinets spécialisés quelque fois loin des réalités du terrain : élus, agents immobiliers, notaires, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, responsables agricoles, etc..

La maîtrise d'ouvrage envisage-telle d'associer des professionnels de terrain à l'étude du futur PLUi ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les modalités de concertation lors de l'élaboration du PLUi sont déterminées dans la charte de gouvernance du PLUi, consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Cette charte de gouvernance est évolutive et révisable, au cours du projet.

La communauté de communes considère la concertation avec les élus des communes, les habitants et les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire comme indispensable tout au long de l'élaboration du PLUi.

1.8. Relatives aux zones d'activité

M-C510 Jean-Pierre NIVELLE, Maire de VILFOLLET

Objet : parcelles 47 et 49, section ZP, sur la commune de Brioux sur Boutonne. Informe que ces parcelles vont être retirées de la zone Natura 2000. L'entreprise de sélection de semences DELEPLANQUE est installée sur les parcelles Z20 et 19, section ZN (plan joint), sur la commune de Villefollet et souhaite s'étendre sur la commune voisine de Brioux-sur-Boutonne où elle a acquis des parcelles. Ma demande est de prendre en compte l'intégration des deux parcelles de Brioux-sur-Boutonne dans le périmètre de constructibilité après validation de la modification de la zone Natura 2000 par le Ministère, la DREAL ayant déjà validé le périmètre modifié. Une zone d'activité de plus de 18 ha a été créée et aménagée spécifiquement pour les entreprises ayant un lien avec les activités agricoles.

La situation exposée par cet élu semble être déjà connue, dans la mesure où la DREAL aurait pris position pour une révision du zonage Natura 2000 dans le contexte présenté. Une réponse peut-elle être apportée d'ores et déjà dans le cadre du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La communauté de communes prendra en compte le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 dès lors qu'il sera effectif.

1.9. Relatives à l'agriculture

E25 : Anonyme

Je suis agriculteur sur le territoire et je viens de consulter le projet, si certains aspects sont techniques (et c'est normal), pour ma part les orientations agricoles ont attiré mon attention. Je tiens à rappeler que l'agriculture est une entité économique du territoire et doit

le rester. Le maintien des prairies tel que c'est proposé doit être accompagné d'une véritable dynamique de l'élevage. Les agriculteurs ne doivent pas devenir des jardiniers du paysage territoriale et être considérés comme des acteurs économiques, ceux sont eux qui investissent dans leurs entreprises, qui prennent les risques financiers, techniques et économiques. Certes quelques fois ils sont aidés par la collectivité mais les propositions comme le manger mellois reste un marché que l'on peut considérer comme une niche. Il y a aussi d'autres agri en filière longue et qui doivent vivre de leur métier et être respectés. L'espace agricole reste un outil de travail et ne doit pas être consommé à outrance. Par exemple je constate que les éoliennes sont implantées sur des parcelles arables de qualité, à ce moment-là pourquoi pas réfléchir à les implanter sur des prairies qui n'ont plus d'animaux (absences de rentabilité de l'élevage...) et que des céréales ne serait pas rentable dessus !!! Concernant les constructions, j'approuve le fait de combler les dents creuses avant de consommer de nouvelles parcelles. Dernier message que je souhaite faire passer c'est pour que le projet vive il faut aussi que notre territoire soit en mesure de conserver toutes ces entreprises qu'elles soient agricoles ou non, voir même inciter d'autres à s'installer. En faisant cela nous attirons de la population qui permettra aussi le maintien de toutes nos écoles, lycées...mais je pense que je ne vous apprend rien.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT étant un document de planification de l'aménagement du territoire, il ne peut intervenir sur les questions de valeur ajoutée et de rentabilité des activités agricoles, notamment liées à l'élevage. La collectivité travaille par ailleurs sur ces questions essentielles pour le développement du territoire : schéma de développement économique, alimentation en circuits courts...

Concernant les espaces à privilégier pour l'implantation des éoliennes : Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

1.10. Relatives à la trame verte et bleue

E29 : A.PAILLOUX

Ainsi que le fait remarquer à juste titre la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis délibéré page 14, la cartographie de la Trame Verte et Bleue figurant au dossier de SCoT n'est pas idoine parce qu'il est difficile de la consulter. Elle est presque illisible et n'est pas détaillée. Je le regrette donc vivement puisque cela ne permet pas ainsi une analyse objective (zones impactées, etc...) de la part du public et de moi-même sur ce sujet pourtant essentiel ce qui fait qu'il est impossible de déposer une observation de manière éclairée. D'ailleurs, en conclusion, c'est bien ce que la M.R.A.E souligne. Je cite : « le document présenté contient de très nombreuses faiblesses qui viennent nuire à la bonne information du public et à la justification des choix opérés. Je suis donc d'accord avec ce que souligne la M.R.A.E en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue.

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte de trame verte et bleue sera présentée de manière à être plus lisible.

2. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'éolien est manifestement le point majeur qui fait débat dans la présente enquête publique. Apparemment, il inquiète une partie de la population et il convient de le clarifier.

La maîtrise d'ouvrage indique dans le dossier que les éoliennes ne pourront pas être implantées dans les zones Natura 2000 et dans les ZNIEFF qu'elle désigne.

Alors, où pourraient-elles être implantées ?

Ne pourrait-on pas faire apparaître dans les dispositions du SCoT des ambitions plus précises à ce propos ?

Au cours de ses visites de terrain, le commissaire enquêteur a cru percevoir que certains élus ne fermeraient pas la porte à l'éolien. Ce point de vue a-t-il pesé dans l'écriture du projet du SCoT ?

Sur le territoire de la communauté de communes, l'objectif de production d'énergies renouvelables est-il atteint ?

Un mixe énergétique « éolien, photovoltaïque, méthanisation » ne pourrait-il pas être envisagé en déterminant la part de chacun ? Il semble qu'en fixant des objectifs de rendement propres à chacune de ces énergies, l'opinion s'en trouverait plus apaisée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou ont pris acte du sentiment de saturation d'une partie des habitants du territoire à l'égard des projets éoliens.

Le SCoT donne des objectifs généraux d'aménagement du territoire sans les spatialiser ainsi il n'est qu'une première étape – et ne saurait être la seule – dans la régulation des implantations de ces projets.

En l'état actuel des études produites et des données disponibles sur le Mellois, **il n'est pas possible de rédiger de prescriptions plus précises ou restrictives sur le sujet de l'éolien** (comme par exemple : imposer des objectifs chiffrés liés à des puissances de production d'énergie ; imposer un nombre maximal d'éoliennes ; définir une sectorisation des futures implantations...).

L'élaboration des outils de planification pouvant contribuer à cette régulation commencera courant 2020 et 2021, avec :

- le plan de paysage pour la dimension qualitative : paysage/patrimoine/identité du territoire
- le PCAET pour la dimension quantitative : fixation d'objectifs en GWh, mix énergétique, part du Mellois dans l'effort national de production d'énergies renouvelables...
- le PLUI pour la dimension géographique : lieu où les implantations sont possibles ou impossibles

Le sujet de l'éolien a déjà été évoqué à de nombreuses reprises au cours des réunions de concertation du SCoT. Le choix d'interdire les projets éoliens dans les zones Natura 2000 a été pris à l'issue de plusieurs débats politiques et actés en comité de pilotage du SCoT puis en bureau communautaire les 5 et 6 juin 2019.

Afin de donner davantage de poids à la dimension paysagère et au plan de paysage, les élus souhaitent ajouter la **prescription suivante** :
« Les projets d'implantation d'éoliennes devront prendre en compte les enjeux et les objectifs de qualité paysagère du plan de paysage ».

3. Compléments d'informations concernant la prise en compte des observations des personnes publiques associées et consultées

Les questions posées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal portaient exclusivement sur les observations émises par le public lors de l'enquête publique.
Le maître d'ouvrage a également analysé les avis des personnes publiques associées et envisage de faire évoluer le SCoT dans sa version d'approbation, en apportant des précisions ou des modifications, sans impacter l'économie générale du projet.

Afin d'éclairer le lecteur, voici un aperçu des évolutions prévues.

a) Mise à jour les données de la consommation d'espaces

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79

La mise à jour des données concernant les surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées a été réalisée sur la période 2009-2018. Les nouvelles données viendront compléter le chapitre dédié à ce sujet dans le tome 1 du rapport de présentation.

Le document de présentation de cette étude de mise à jour était joint au dossier d'enquête publique.

b) Diminuer l'objectif de logements à construire

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ;
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Les élus proposent de requestionner l'ambition de création de nouveaux logements sans modifier l'ambition d'accueil de nouveaux habitants (51 300 à horizon 2030).

La baisse du nombre de logements à construire est motivée par la volonté d'infléchir la dynamique de vacance et de permettre davantage de changements de destination.

Les élus sont conscients que cette mesure devra être accompagnée par une politique volontariste en matière de résorption de la vacance, par des outils programmatiques et contractuels (PLH, OPAH, appels à projets, dispositifs et aides diverses en matière de logements et de revitalisation des centres-bourgs...)

Ainsi l'objectif de logements à construire était de 280 logements par an dans le projet de SCoT arrêté. Il sera de 235 logements par an dans le SCoT approuvé.

Le calcul associé sera intégré dans le tome « justification des choix ».

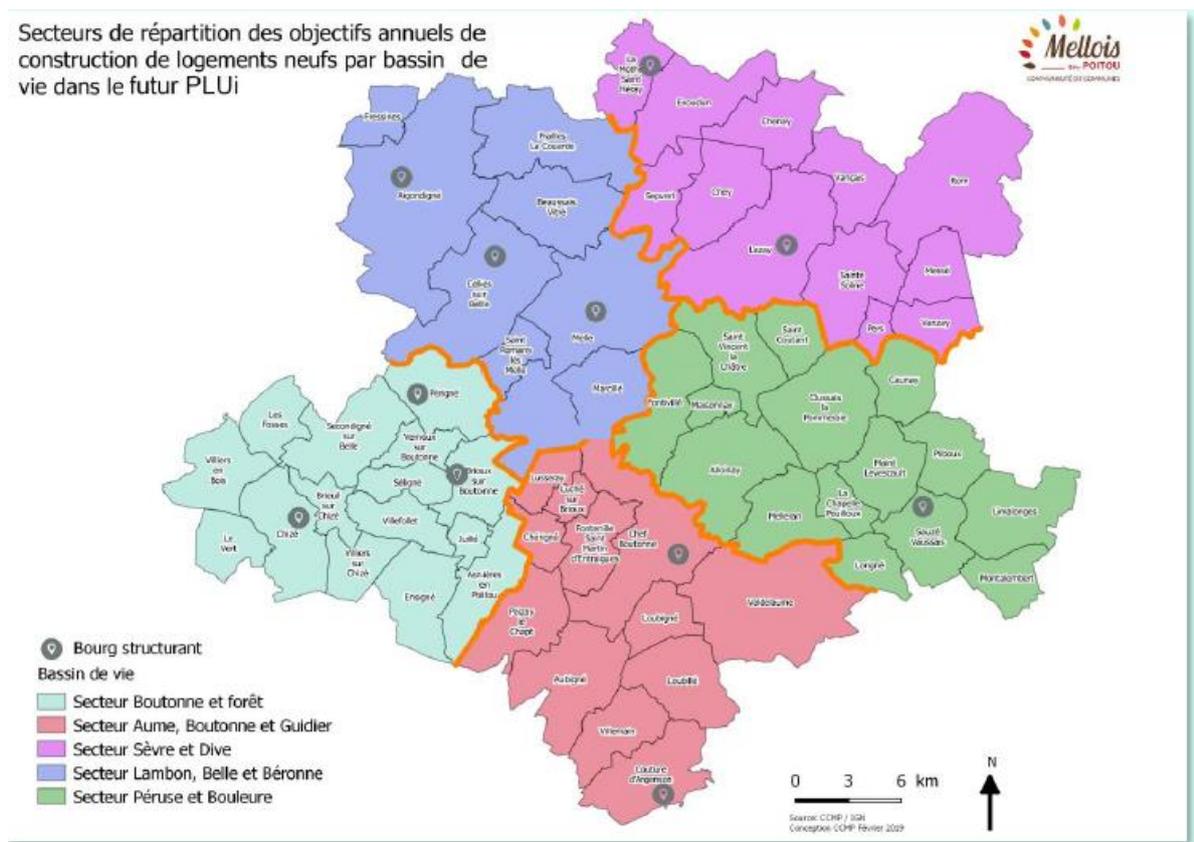
c) Renforcer les pôles structurants en matière d’habitat et de commerce

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l’Etat / Préfecture / DDT 79

Maintenir un poids de population minimal dans les pôles structurants

Afin de s’assurer qu’une part significative des nouveaux logements seront construits à l’intérieur ou en extension des continuités urbaines des bourgs structurants, les élus ont choisi d’effectuer une ventilation des ces logements.

Tout d’abord, le SCoT identifie 5 secteurs de bassins de vie, abolissant ainsi les périmètres des anciens EPCI fusionnés. Ces 5 secteurs répondent à des logiques d’emploi, d’accès aux services et de circulation des habitants. La définition de ces secteurs est issue d’un travail réalisé sur la concertation et la gouvernance dans l’élaboration du futur PLUI. Pour assurer la continuité entre les 2 documents de planification, il a été décidé de retenir ces 5 secteurs pour ventiler le nombre de logements à construire dans le SCoT.



Les élus ont décidé de fixer une part minimale des nouveaux logements à construire au sein des enveloppes ou continuités urbaines des bourgs structurants. Cette part minimale sera à détailler pour chaque bourg de l’armature lors de l’élaboration du PLUI.

La détermination de cette part minimale (qui peut être augmentée le cas échéant) s'appuie sur les objectifs fixés par les documents d'urbanisme locaux des bourgs structurants. Même si certains de ces documents sont un peu anciens, ils donnent une indication importante : actuellement, dans les bourgs structurants, les objectifs annuels de création de logements ne sont pas atteints, en partie au profit de communes non pourvues de documents d'urbanisme. Le SCoT donne l'assurance que dans le PLUI, les bourgs structurants accueilleront au moins autant – voire plus – de logements que le permettent leurs documents d'urbanisme respectifs.

Le détail de ces chiffres sera intégré dans le DOO et la justification des choix.

Renforcer le tissu commercial des bourgs structurants

Le SCoT du Mellois en Poitou identifie des localisations préférentielles sur commerce : les centralités urbaines des 11 bourgs structurants et 4 secteurs d'implantation périphérique. Afin de conforter le maillage commercial dans les centralités, les élus ont choisi de modifier deux prescriptions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :

N° de la prescription	Rédaction dans le SCoT arrêté	Nouvelle rédaction dans le SCoT approuvé
Prescription 148	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « quotidienne » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines, sauf si cette activité (surface de plancher nécessaire supérieure à l'offre existante dans la centralité, logistique de livraison, nuisances générées) la rend incompatible avec un positionnement en centre-bourg.	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « quotidienne » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines.
Nouvelle prescription	Absence de limitation de l'implantation de commerce répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » dans les secteurs d'implantation périphérique.	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines. Une dérogation est possible pour une implantation en secteur d'implantation périphérique seulement si cette activité (surface de plancher nécessaire supérieure à l'offre existante dans la centralité, logistique de livraison, nuisances générées) la rend incompatible avec un positionnement en centre-bourg.

d) Préciser la justification en matière de développement des ZAE

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; CDPENAF

La réserve foncière des ZAE

Tout d'abord, la CDPENAF demande « que soient précisées les superficies qui seront restituées à l'agriculture parmi les réserves foncières actuellement identifiées dans les zones d'activité ». Le SCoT a évalué à un peu plus de 200 hectares les surfaces de réserves foncières liées aux zones et sites d'activités économiques du territoire. Actuellement, **ces surfaces accueillent exclusivement une activité agricole et ne sont absolument pas artificialisées**. Ces surfaces sont :

- En grande partie classées en zones AU à vocation d'activité économique dans les documents d'urbanisme
- Dans une moindre mesure propriété privée des entreprises et pour le moment au RNU.

Lors de l'élaboration du PLUI, la vocation de l'intégralité de ces surfaces sera remise en question.

En effet, le SCoT prévoyant une possibilité d'artificialisation de 55 hectares au maximum, plus des trois quarts de la réserve foncière sera classée en zone agricole ou naturelle.

A titre d'exemple : on repère environ 45 hectares de réserve foncière potentielle dans les ZAE de proximité. Le SCoT permettra l'artificialisation d'uniquement 1 hectare pour permettre prioritairement des actions de requalification. Ainsi, les 44 hectares restants seront classés A ou N au PLUI.

La répartition des surfaces qui seront artificialisées

Le projet de SCoT arrêté fixe un objectif maximal d'extension des ZAE (toutes ZAE confondues) de 55 hectares. Les élus ont choisi de répartir les 55 hectares en fonction du type de ZAE, de la manière suivante :

Classification des ZAE		Surfaces viabilisées cessibles au 01/01/2016	Répartition des surfaces proposées dans le SCoT approuvé	Justification	Proposition de prescription
Structurantes	Grande capacité / rayonnement régional	13 ha Dont 9,5 ha sur la ZAE Croix Ganne + 3,5 ha sur la ZAE Champ Râteau-Beausoleil	20 ha aux Maisons Blanches + 10 ha pour les autres ZAE	Les 10 ha sont réservés notamment à un projet d'ampleur	/
	Associée au bourgs structurants	13 ha -Disponibles dans 5 ZAE -7 ZAE ont une capacité d'extension de 0 ha	15 ha	Disposer de 2 ha en moyenne pour chacune des 7 ZAE qui sont sans possibilité actuelle d'extension	Conditionnés à la commercialisation de plus de 70% des terrains de la ZAE
Complémentaires	Zone de proximité	6 ha -Répartis sur 3 ZAE -20 ZAE ont une capacité d'extension de 0 ha	1 ha	Ne pas étendre ces ZAE. On peut mobiliser 1 ha maxi seulement pour aider à la requalification ou en dernier recours pour le maintien d'une activité	Conditionnés à un remplissage total de la zone considérée et à la mise en œuvre préalable d'opérations de requalification / densification de la zone
	Sites indépendants	1,6 ha -Disponibles sur 1 site -13 sites ont une capacité d'extension de 0 ha	9 ha	Le schéma de développement économique précisera les besoins des entreprises et les contraintes (urbaines, environnementales) liées au développement de ces sites.	Surface maximale mobilisable uniquement pour permettre le développement de sites isolés dont le transfert sur une ZAE structurante est impossible
		34 ha	55 ha		

e) Modérer la consommation d'espaces

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Ainsi, en accentuant la remobilisation des logements vacants et en diminuant le nombre de logement neufs à construire sur la durée du SCoT, les surfaces artificialisées pour l'habitat passeraient de 170 à 140 hectares (soit une diminution de 17% par rapport au projet arrêté).

Le détail sera intégré dans la justification des choix.

	Entre 2015 et 2030 → Hypothèse retenue par le SCoT arrêté le 8/07/2019	Entre 2015 et 2030 → Hypothèse retenue pour le SCoT approuvé
Croissance démographique projetée	0,4%	0,4%
Point mort de la construction	207	147
Nombre de logements neufs à construire	280	235
Densité moyenne sur le territoire	13 log / ha	13 log / ha
Part des logements à produire dans l'enveloppe urbaine	40%	40%
Consommation foncière à vocation d'habitat en extension des enveloppes urbaines (/an) → hors équipements	12,92 ha	10,8 ha
Surfaces artificialisées sur la durée du SCoT 2018-2030	170 ha	140 ha

f) Suivre et comptabiliser la consommation d'espaces liés à l'habitat

Demande formulée par : Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79

Afin de pouvoir suivre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et vérifier que les objectifs sont respectés, les élus ont apporté les précisions suivantes.

Dans les calculs de la consommation d'espaces liés à l'habitat (dans les 140 hectares indiqués dans le tableau ci-dessus), on intégrera :

- Les surfaces bâties en extension des enveloppes urbaines
- Les surfaces bâties à l'intérieur des enveloppes urbaines dès lors qu'elles ont une surface supérieure à 5000 m²
- Les surfaces bâties à l'intérieur des enveloppes urbaines dès lors qu'elles ont une vocation agricole ou naturelle (hors vergers et potagers)

g) La suffisance de l'eau potable

Demande formulée par : MRAE

Les syndicats d'alimentation de l'eau potable sur le territoire ont fourni les informations démontrant que l'état des réseaux d'adduction d'eau potable et la quantité de la ressource étaient suffisants pour permettre au territoire d'accueillir 0,4 % d'habitants en plus chaque année. Ces informations seront ajoutées au rapport de présentation.